



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Ordre du jour

1. Ouverture, ordre du jour, communications
2. Procès-verbal du Synode du 2 novembre 2020 – Approbation
3. Élections
 - 3.1 Commissions permanentes (art. 11 – 15 Règlement de l'AD)
 - 3.1.1 Élection d'un membre de la Commission d'examen de la gestion pour le reste du mandat 2019 – 2022
4. Message de la présidente de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS
5. Informations du Conseil
6. Champs d'action de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS – Décision
7. Règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) (« Règlement du Synode »), 2^e lecture – Décision
8. Règlement des finances – Décision
9. Nouvelles interventions
 - 9.1 Interpellation concernant les activités du Conseil et de la chancellerie de l'EERS à propos de la résolution de l'année dernière « Situation à Moria et sur les îles grecques »
 - 9.2 Interpellation sur la manière dont l'EERS a traité les mesures ordonnées par la Confédération en lien avec le Covid-19
10. Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante, motion de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall du 19 au 21 juin 2016 : réponse du Conseil – Prise de connaissance et classement
11. Église et coronavirus – Impulsions issues de la crise du coronavirus pour l'Église évangélique réformée de Suisse – Prise de connaissance
12. Comptes 2019 – Approbation
13. Décharge 2019 – Décision
14. Rapport d'activité 2020 – Approbation
15. Comptes 2020 – Approbation
16. Décharge 2020 – Décision
17. Institut œcuménique de Bossey : somme cible 2022 – Décision

18. Organisations missionnaires
 - 18.1 Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS : rapport annuel 2019 – Prise de connaissance
 - 18.2 DM-échange et mission : rapport annuel 2019 – Prise de connaissance
 - 18.3 Mission 21 : rapport annuel 2019 – Prise de connaissance
 - 18.4 Contribution de base 2022 – Décision
19. Élection des membres des conseils de fondation
 - 19.1 Fusion des fondations Pain pour le prochain et EPER : réélections et élections complémentaires au Conseil de fondation de la fondation fusionnée
 - 19.2 fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS : élection d'un membre du Conseil de fondation pour le reste du mandat 2019 – 2022
20. Fondation Entraide Protestante Suisse EPER :
 - 20.1 Rapport annuel 2020 – Prise de connaissance
 - 20.2 Comptes 2020 – Prise de connaissance
 - 20.3 Fusion des fondations EPER et PPP : rapport de fusion III – Prise de connaissance et décision
 - 20.4 Sommes cibles 2022 – Décision
21. Fondation Pain pour le prochain PPP
 - 21.1 Rapport annuel 2020 – Prise de connaissance
 - 21.2 Comptes 2020 – Prise de connaissance
22. Heure des questions (art. 57 – 58 Règlement de l'AD)
23. Synodes 2021 et 2022 : lieux et dates – Décision



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

2

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Procès-verbal du synode du 2 novembre 2020

Proposition

Le Synode adopte le procès-verbal du synode du 2 novembre 2020.

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

3.1.1

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Élection d'un membre de la Commission d'examen de la gestion pour le reste du mandat 2019 – 2022

Proposition

Le Synode élit Philippe Kneubühler comme membre de la Commission d'examen de la gestion pour le reste du mandat 2019 – 2022.

Sierre, le 21 mai 2021
Église évangélique réformée de Suisse

La Commission de nomination
Le président
Gilles Cavin

L'article 13 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

¹ La Commission d'examen de la gestion se compose de cinq membres, appartenant à cinq Églises membres différentes.

² Les membres sont élus, sur proposition de la Commission de nomination, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Une réélection est possible à une reprise. Le mandat des membres qui ont été élus pour le reste d'un mandat prend fin après la deuxième réélection, au terme de huit ans de mandat.

³ Le président ou la présidente de la Commission d'examen de la gestion est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Il ou elle peut exercer son mandat de président au maximum pendant quatre ans.

Actuellement, la Commission d'examen de la gestion se compose des personnes suivantes :

Présidence	Johannes Roth	ZG
Membres	Annelies Hegnauer	ZH
	Guy Liagre, pasteur	VD
	Peter Andreas Schneider	FR

En raison de la durée maximale du mandat de huit ans, Iwan Schulthess s'est retiré de la Commission d'examen de la gestion en 2020. La commission de nomination propose d'élire pour le reste du mandat 2019 – 2022 :

Membre Philippe Kneubühler, pasteur BEJUSO

Un autre membre devra être élu à la Commission d'examen de la gestion lors du synode d'automne ainsi que son président ou sa présidente, puisque le mandat de huit ans de Johannes Roth expirera à la fin de 2021.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

6

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Champs d'action de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS

Proposition

Le Synode décide, conformément au § 21, let. d de la constitution, d'instituer les trois champs d'action « Communication », « Formation et professions » et « Sauvegarde de la Création ».

Berne, le 14 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

I. Introduction relative à la compréhension des champs d'action

Au cours des travaux préliminaires de la révision de la constitution, les Églises membres avaient déjà insisté sur la nécessité d'introduire des champs d'action dans le cadre desquels l'EERS serait chargée d'encourager et d'intensifier l'action commune au sein de la communion des Églises évangéliques réformées, comme le prévoit le § 5 de la nouvelle constitution « Être Église ensemble ».

Cette position n'a pas été contestée durant l'examen de la nouvelle constitution et les champs d'action y ont donc été introduits de la manière suivante :

- Le **Synode** obtient la compétence de définir les champs d'action de l'EERS (§ 21 let. d).
- Le **Conseil** est quant à lui responsable du travail effectué dans les champs d'action définis par le Synode (§ 28 let. e).
- Le Conseil met sur pied un **comité stratégique** pour chaque champ d'action déterminé par le Synode et désigne les membres. Chaque comité stratégique est placé sous la conduite d'un membre du Conseil (§ 32).

Par ces dispositions, la constitution fixe les compétences et les responsabilités pour l'introduction des champs d'action sur le plan organisationnel. Il reste à présent à définir précisément le contenu de ces champs en vue de leur mise en place concrète. Le Conseil présente donc ci-après au Synode sa compréhension de base des champs d'action et montre :

1. comment il définit les champs d'action selon la présente proposition ;
2. comment il intègre les champs d'action dans les autres instruments de direction de l'EERS ;
3. quels changements ont été apportés à la compréhension de base depuis la proposition présentée (mais non traitée) lors du synode d'été 2020, et
4. comment se présente la suite de la procédure.

Au chapitre II, le Conseil expose les raisons pour lesquelles il propose au Synode d'instituer les trois champs d'action « Communication », « Formation et professions » et « Sauvegarde de la Création ».

1. La compréhension des champs d'action

a. Le Conseil soumet au Synode une compréhension des champs d'action basée sur la définition suivante :

Des champs d'action sont créés lorsque des défis particuliers se posent à l'action commune de l'EERS et des Églises membres et qu'il y a en même temps nécessité et urgence à ce que l'EERS et les Églises membres assument davantage de tâches ensemble dans le domaine mentionné.

Par leur action commune, les Églises manifestent leur volonté de collaboration et renforcent ainsi la communion des Églises rassemblées au sein de l'EERS (cf. § 5, al. 1 de la constitution : « L'EERS et les Églises membres se soutiennent mutuellement dans la réalisation de leurs tâches et travaillent ensemble. »)

Le fait d'assumer ensemble certaines tâches se réfère à *un domaine thématique* clairement circonscrit, de sorte que les travaux pourront aussi être *terminés* à un moment donné pour autant que l'objectif soit atteint. Ils ne sont donc pas conçus d'emblée à long terme.

Cette compréhension crée un espace qui permettra de définir plus tard de nouveaux champs d'action, lorsqu'un besoin de collaboration renforcée se fera jour dans de nouveaux domaines ou dans d'autres domaines du quotidien de l'Église.

b. Critères

À partir de quand une question ecclésiale prend-elle suffisamment d'importance pour devenir un champ d'action ? Il ressort de la définition ci-dessus que l'accomplissement de tâches en commun doit répondre à une nécessité et à une urgence.

Cette nécessité et cette urgence d'accomplir des tâches en commun ne sauraient être fixées de manière arbitraire, mais doivent au contraire pouvoir être justifiées par des critères spécifiques. Un champ d'action doit en particulier être créé :

- lorsque cela permet de mettre un accent sur la mission ecclésiale, de lui donner un profil et de la positionner (*perspective thématique / programmatique*) ;
- lorsque les travaux à cet effet contribuent à améliorer la communication de l'Évangile au sein de la population face à de nouvelles conditions sociétales (*perspective communicationnelle*) ;
- lorsqu'une mutualisation des structures ecclésiales s'avère nécessaire dans le domaine en question de l'action ecclésiale (*perspective structurelle*), et
- lorsque les travaux accomplis dans ce cadre sont en mesure de renforcer à la fois l'action de l'EERS et celle de ses Églises membres (*perspective organisationnelle*).

c. Objectifs

Le Conseil associe à la création de champs d'action les objectifs suivants :

- contribuer à la convergence dans l'action des Églises membres ;
- soutenir les Églises membres dans leur travail, et
- créer des synergies dans le travail des Églises membres.

2. Intégration des champs d'action comme instrument de direction de l'EERS

a. Les champs d'action comme instrument de direction du Synode

Le Synode, comme mentionné plus haut, a la compétence de définir les champs d'action. Il dispose donc désormais d'un instrument de direction supplémentaire d'une importance centrale qui lui permettra de fixer de nouvelles priorités dans l'action future de l'EERS, notamment lorsqu'il estime que « des défis particuliers se posent à l'action commune des Églises » (cf. définition ci-dessus).

Cela étant, il convient de préciser que les instruments de direction existants, qui disposent de leurs propres structures, ne sont pas supprimés, mais seulement complétés. Cela signifie que le Synode, conformément à la constitution, conservera à l'avenir la compétence, entre autres,

- de mettre en place des *commissions* (constitution § 21 let. i/j) et de leur confier des tâches spécifiques pour soutenir l'activité du Synode (cf. commission d'examen de la gestion / commission de nomination, commission d'enquête temporaire), et
- de mettre en place des *conférences* (§ 21 let. h) en tant que lieu de collaboration entre l'EERS, les Églises membres et les œuvres ecclésiales dans les domaines transversaux (cf. Conférence Femmes, Solidarité protestante, Diaconie Suisse).

Les champs d'action offrent ainsi au Synode un nouvel instrument efficace, qui élargit ses possibilités de piloter les activités de l'EERS.

Champs d'action	Commissions	Conférences
Constitution § 21 let. d	Constitution § 21 let. i/j	Constitution § 21 let. h
Établissement de priorités et d'accents dans les domaines où des défis particuliers se posent à l'action commune de l'EERS et des Églises membres durant le temps fixé par le Conseil (4 a.i.)	Accomplissement de tâches temporaires (commissions temporaires) ou de durée illimitée (commissions permanentes) visant à soutenir l'activité du Synode	Lieu de collaboration à long terme entre l'EERS, les Églises membres et les œuvres ecclésiales dans un domaine transversal

Fig. 1 : Représentation schématique des instruments de direction du Synode

b. Les responsabilités du Conseil au sein des champs d'action

Le Conseil de l'EERS, « organe directeur et exécutif de l'EERS » (constitution § 26, al. 1), a pour tâche de conduire les affaires en cours, d'exécuter les mandats du Synode et de représenter l'EERS à l'extérieur (cf. § 28). Le Conseil présente la planification de son action à moyen terme dans les objectifs de législation.

À l'instar de la plupart des exécutifs ecclésiaux au niveau cantonal (Conseils d'Église ou Conseils synodaux des Église membres), le Conseil de l'EERS répartit son travail en sept dicastères – conformément au nombre de membres du Conseil – couvrant l'ensemble de l'activité ecclésiale au niveau national. Dans le cadre de leur activité de direction stratégique, les membres du Conseil assument les responsabilités afférentes à leurs dicastères respectifs (p. ex. siéger dans des délégations externes).

Parallèlement à l'élaboration des champs d'action, le Conseil s'est penché sur l'organisation des dicastères. Il envisage de les répartir comme suit : Présidence (Rita Famos), Diaconie et aumônerie (Esther Gaillard, vice-présidente), Œuvres et mission (Daniel Reuter, vice-président), Relations et œcuménisme (Claudia Haslebacher), Culte et développement ecclésial (Ulrich Knoepfel), Culture et formation (Ruth Pfister), Valeurs et orientations (Pierre-Philippe Blaser). Les questions de ressources seront débattues au sein du Conseil par un groupe « Personnel et finances » et la responsabilité en sera assumée par tout le Conseil.

Diverses tâches sont imparties au Conseil dans le cadre des champs d'action définis par le Synode : premièrement, il est responsable du travail effectué dans les champs d'action définis par le Synode (§ 28 let. e) ; deuxièmement, il met sur pied à cet effet des comités stratégiques qui effectuent pour lui un travail de consultation (§ 32). Pour assurer une concertation étroite entre Conseil et comité stratégique, chaque comité stratégique est placé sous la conduite d'un membre du Conseil.

Le Conseil est prêt à assumer les tâches conjointes résultant d'une part des travaux en cours dans les sept dicastères, d'autre part des priorités fixées par le Synode au travers des champs d'action dont la responsabilité lui est confiée. Les membres du Conseil assurent la direction stratégique dans leurs dicastères respectifs ; les dicastères ne sont pas liés à l'introduction d'un système de départements (au sens duquel une ou un membre du Conseil dirigerait personnellement un secteur sous l'angle thématique).

c. Action conjointe avec les *comités stratégiques*

Les comités stratégiques sont constitués d'experts dans la matière traitée, de membres de directions ecclésiales et de membres du Synode ; conformément à la constitution, ils sont mis en place par le Conseil et placés sous la direction d'un membre du Conseil. Sur la base du mandat donné par le Conseil, les comités stratégiques ont pour mission d'examiner les questions décrites dans les explications en annexe et d'élaborer des propositions sur la façon de relever les défis respectifs et d'atteindre les objectifs mentionnés. Les comités stratégiques présenteront au Conseil les résultats de leurs délibérations et pourront lui soumettre

des propositions par l'intermédiaire du membre du Conseil compétent. Il appartiendra ensuite au Conseil de mettre en œuvre de manière adéquate les propositions qu'il a approuvées.

3. Changements par rapport au projet présenté au Synode d'été 2020

Le Conseil a présenté pour la première fois au Synode une proposition relative à l'introduction de champs d'action à la session d'été 2020. L'examen du document a toutefois dû être reporté en raison des circonstances. Ce projet initial reposait sur une autre compréhension de base des champs d'action, selon laquelle les champs d'action auraient dû répartir l'ensemble de l'activité ecclésiale au niveau national en un certain nombre de domaines coordonnés au plan thématique. En principe, tous les aspects de l'activité ecclésiale auraient pu donc être rattachés à l'un de ces champs. Le Conseil proposait au Synode de subdiviser cet ensemble de l'activité ecclésiale en six champs, soit « diaconie et accompagnement spirituel », « culte et développement de l'Église », « communication et relation », « culture et formation », « ressources et finances », et « valeurs et orientation ». Les discussions menées depuis lors d'une part au sein du Conseil, d'autre part dans le cadre de la Conférence des présidences d'Église, ont mis en évidence tant les avantages que les inconvénients du premier projet :

- Les personnes concernées ont constaté que l'avantage incontesté du premier projet était qu'il présentait, dans une approche globale, toute l'étendue de l'action ecclésiale au niveau national et formait ainsi un ensemble bien défini. La répartition a été considérée comme une « vue d'ensemble adéquate », bien qu'il convienne de relever que la subdivision en six champs pose toujours certains problèmes de délimitation.
- Au cours des discussions, les Églises membres ont toutefois signalé qu'en raison notamment des défis financiers qui se sont encore accentués avec la pandémie, il y avait de leur côté une réelle urgence à ce que l'EERS puisse rapidement agir dans les champs d'action communs. C'est là que résident clairement les inconvénients du premier projet : la vue d'ensemble de l'action ecclésiale résultant des six champs ne constituait qu'un état des lieux et ne proposait encore aucune priorité thématique. Selon cette conception, les comités stratégiques avaient pour mission d'identifier les aspects pertinents dans leurs champs d'action respectifs et de fixer des priorités correspondantes à l'intention du Conseil. Les discussions ont montré qu'une telle procédure menée de la sorte serait plutôt complexe, mobiliserait beaucoup de ressources tant au niveau de l'EERS qu'à celui des Églises membres, et impliquerait un certain temps jusqu'à ce que les premières mesures de mise en œuvre puissent être entreprises. En outre, la décision concernant la définition des priorités aurait été reportée du Synode aux comités stratégiques. Or le Conseil est d'avis que l'attribution des mandats relatifs au traitement des thèmes stratégiques pertinents doit impérativement rester du ressort du Synode, comme le prévoit d'ailleurs la constitution.

Sur la base de ces discussions, le Conseil a décidé de présenter au Synode une nouvelle conception des champs d'action (cf. points ci-dessus) qui, à son avis, est en mesure de répondre à la demande des Églises membres de pouvoir agir rapidement et participer aux décisions sur les sujets pertinents pour le développement de l'EERS.

4. Perspective / suite de la procédure

a. Prochaines étapes

Lorsqu'un champ d'action aura été déterminé par le Synode, le Conseil entreprendra les travaux suivants :

- i. le Conseil édicte à l'intention des comités un mandat décrivant la mission liée à leur activité et fixant le calendrier visé ;
- ii. il désigne les membres des comités, en étroite collaboration avec les Églises membres, de manière à ce que les comités puissent se mettre au travail le plus rapidement possible, une fois la décision du Synode prise.

b. Perspective : détermination future de nouveaux champs d'action

La mise en place des champs d'action proposés marque le lancement d'une première phase importante, pendant laquelle de gros « chantiers » actuels du protestantisme suisse devraient être abordés dans une union des forces. Dans l'optique d'une démarche échelonnée, il devrait être possible de définir d'autres aspects importants de l'action ecclésiale en tant que champs d'action de l'EERS. Le Conseil peut envisager que les autres aspects de l'action ecclésiale nécessitant un traitement en commun soient étudiés dans le cadre d'un Synode.

c. Importance de l'engagement personnel des Églises

Le Conseil est conscient du fait que la participation des Églises membres aux comités stratégiques pourrait nécessiter de leur part un engagement supplémentaire en ressources humaines. Il est néanmoins d'avis que les objectifs visés dans le cadre du travail au sein des champs d'action ne pourront être atteints qu'avec la participation directe et active des Églises membres.

II. Champs d'action proposés

Le Synode a pour tâche de choisir et de définir les futurs champs d'action de l'EERS. Le Conseil, partant des principes fondamentaux exposés ci-dessus, lui soumet ici les propositions correspondantes. Pour présenter ses propositions, le Conseil a tenu compte dans ses réflexions des aspects suivants :

- Le Conseil entretient un échange régulier avec les exécutifs des Églises membres ; cet échange lui permet d'avoir un large aperçu des multiples activités des Églises membres, et cela aussi dans leurs différences. Les propositions du Conseil présentées ci-après se basent sur cet **échange nourri** avec les Églises membres et sur son évaluation de la nécessité et de l'urgence d'une action commune dans le champ concerné. Les expériences et les enseignements tirés de la pandémie de coronavirus sont également pris en considération.
- Conscient que le traitement des champs d'action sollicitera des ressources aussi bien de la part de l'EERS que des Églises membres, le Conseil suggère que le Synode se concentre dans ses décisions sur **un nombre limité de champs d'action**. Il propose ainsi d'adopter les trois thèmes proposés (cf. ci-dessous pour les descriptions) et d'envisager d'éventuels autres champs d'action lors d'un futur Synode. Une procédure échelonnée permet de relever ensemble les principaux défis sans solliciter excessivement les ressources de part et d'autre.
- Tous les champs d'action mentionnés sont soumis à une « **clause de subsidiarité** » (cf. constitution, § 5, al. 4 : « L'EERS et les Églises membres respectent le principe de subsidiarité. ») Cela signifie que les propositions n'ont pas pour but d'influencer de quelque manière que ce soit le rapport de force entre l'EERS et les Églises membres, mais visent au contraire à soutenir l'action commune et à contribuer ainsi à renforcer durablement les deux niveaux ecclésiaux.
- Si certains aspects de l'action ecclésiale ne sont pas repris dans la proposition du Conseil, cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas importants ou qu'il n'est pas nécessaire d'agir dans ce domaine. Le Conseil est d'avis qu'il restera possible à l'avenir de traiter différentes **problématiques d'une complexité moindre** sans créer un champ d'action (p. ex. réorganisation dans le domaine des instances liturgiques).

Les champs d'action correspondants sont décrits de manière détaillée dans l'annexe. Les descriptions suivent toutes la même structure : une partie introductive expose brièvement la situation et justifie la nécessité et l'urgence de l'action commune. Une deuxième partie mentionne les objectifs liés à la création du champ d'action considéré. À la fin de chaque présentation, le Conseil explique sur la base de quels critères (cf. ci-dessus point 1.b) il estime qu'il y a « nécessité et urgence d'accomplir des tâches en commun ».

Il convient de souligner que les descriptions présentées ci-après ne renferment pas encore de « solutions » aux défis posés par le champ d'action considéré. Elles ne doivent pas non plus être comprises comme un descriptif de projet pour l'activité des comités stratégiques. Le but de ces descriptions est avant tout de montrer où se situent des enjeux particuliers de l'action de l'Église, et pourquoi il y a nécessité et urgence d'agir en commun dans le domaine en question. Ensuite, il appartiendra aux comités stratégiques de développer à l'intention du Conseil des propositions concrètes pour la mise en œuvre.

La composition et la mission des comités stratégiques sont décrites ci-dessous.

Champ d'action : communication

Brève présentation de la situation et justification de la nécessité de la thématique

La transmission de la mission, des valeurs et de l'action ecclésiales se fait au moyen de la communication. Cela vaut pour la proclamation de l'Évangile en paroles et en actes. De ce point de vue, les Églises évangéliques réformées doivent être fondamentalement appréhendées comme des communautés de communication. La communication atteint son but lorsque les contenus et les messages sont transmis par des canaux de communication appropriés et qu'ils sont compréhensibles, bien fondés, ciblés pour atteindre les groupes cibles et attrayants. La pertinence découle du message, l'écho dépend des canaux et du réseau.

Dans notre société polyphonique, de nombreux acteurs sont en concurrence pour attirer l'attention du public. Il est donc essentiel pour la communication de l'EERS et des Églises membres de parler si possible d'une seule voix sur les questions d'intérêt général – tout en sachant que dans les domaines relevant de la compétence des Églises membres, ces dernières sont également responsables de la communication. Dans ces cas, le niveau national peut contribuer à la coordination et à la diffusion de l'information.

Aujourd'hui, l'EERS et les Églises membres disposent à tous les niveaux d'organisation confédérale d'infrastructures considérables, d'une portée étendue et recourant à différents canaux (presse imprimée, TV, radio, numérique). Ces structures englobent aussi bien la communication institutionnelle que la communication aux collaboratrices et collaborateurs ou aux membres. Les principaux défis consistent ici à mieux coordonner les canaux existants et à les organiser de telle sorte qu'ils permettent d'atteindre les personnes de manière plus ciblée dans leurs habitudes de communication et d'information. Un mandat politique correspondant existe depuis quelques années (cf. recommandations à l'intention de la commission de l'AD d'analyse financière concernant la réalisation d'une stratégie de communication commune).

La pandémie de coronavirus a par ailleurs donné une impulsion à la communication numérique des Églises. Il importe d'accompagner ce développement très rapide afin que l'EERS, les Églises membres et les communautés locales puissent saisir les opportunités ainsi offertes pour augmenter la visibilité et la portée de leur communication.

Objectifs possibles

- Les travaux dans le champ d'action créent les conditions requises pour que la transmission de la mission ecclésiale, des valeurs évangéliques et de l'action ecclésiale puisse se faire sur la base d'une compréhension commune de la communication valable pour l'ensemble des Églises.
- Les travaux dans le champ d'action montrent comment renforcer la visibilité publique de l'EERS.
- Les travaux dans le champ d'action amènent à clarifier durablement les responsabilités en matière de communication entre les Églises membres et l'EERS.
- Le champ d'action crée une compréhension commune sur la façon d'exploiter les synergies dans le travail de communication de l'EERS et des Églises membres et sur la manière d'initier une concertation débouchant éventuellement sur des structures et une adaptation de la présence visuelle communes (cf. postulat de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud de l'année 2013).
- Le champ d'action permet d'élaborer des bases sur la façon d'exploiter les opportunités offertes par la transformation numérique et d'utiliser de manière ciblée les formes de communication numérique.

Selon le Conseil, l'urgence et la nécessité d'accomplir des tâches en commun dans ce champ d'action découlent des perspectives communicationnelles et structurelles (cf. ci-dessus point 1.b. « Critères »).

Champ d'action : formation et professions

Brève présentation de la situation et justification de la nécessité de la thématique

La transmission de la foi est l'une des tâches centrales de l'Église évangélique réformée (cf. constitution, § 2, al. 2). Pour ce faire, cette dernière s'efforce de mettre en relation les textes bibliques et la tradition réformée avec la réalité quotidienne des êtres humains dans une démarche qui soit créatrice de sens. La transmission de la foi, la formation réformée – au sens d'une formation *non formelle* (voir ci-dessous) – vise à établir un dialogue entre le message libérateur de l'Évangile et l'idéal de la personne libre et responsable. La formation était déjà une préoccupation majeure des réformateurs : ils estimaient en effet que chacune et chacun devaient pouvoir lire la Bible, source privilégiée pour trouver ses repères. Cela a favorisé l'alphabétisation et joué un rôle important dans le développement des écoles et de la scolarité obligatoire. La Réforme a donc aussi été un mouvement éducatif. La formation ecclésiastique – au sens d'une formation *formelle* (voir ci-dessous) – vise à qualifier des collaboratrices et collaborateurs ecclésiastiques et à former et perfectionner des spécialistes compétents, enthousiastes et enthousiasmants.

Jusqu'à ce jour, les Églises évangéliques réformées sont restées fidèles à cet objectif d'encouragement de la formation. Elles investissent beaucoup dans la catéchèse et la formation des adultes et accordent une grande importance à une formation professionnelle de qualité aux différents services ecclésiastiques. Par conséquent, le paysage protestant de la formation est extrêmement diversifié, voire même complexe, comme l'a montré un groupe de travail temporaire dans un état des lieux détaillé. Au niveau local, les communautés locales proposent un enseignement de la religion et du catéchisme ainsi que des offres de formation pour adultes. Au niveau cantonal, les Églises membres organisent des cours pour jeunes gens et adultes. Et plusieurs entités régionales permettent par ailleurs de suivre des formations aux ministères et services ecclésiastiques. Par formation *non formelle*, on entend une formation personnelle, sans caractère obligatoire, se déroulant dans des structures organisées. Elle revêt le caractère d'une offre et participe dans un sens large au développement de la personnalité (p. ex. formation pour adultes), mais habilite aussi à l'accomplissement de différentes tâches ecclésiastiques en tant que bénévole ou personne exerçant une fonction honorifique. Quant aux offres de formation *formelle*, elles débouchent en principe sur un certificat qualifiant à l'exercice d'une tâche ou d'un ministère ecclésial (p. ex. formation catéchétique, formation diaconale, formation de laïcs, cours pour le travail bénévole dans les communautés locales, formation au ministère pastoral).

L'enjeu ici est de veiller à ce que les Églises – dans une société marquée par l'affaiblissement des traditions et par le pluralisme religieux sur fond de recul des ressources financières – puissent continuer d'assumer avec compétence la mission éducative héritée de la Réforme afin que leurs membres restent en mesure de verbaliser les questions de foi. Il s'agit en outre, compte tenu de la pénurie possible de personnel, de disposer de suffisamment de collaboratrices et collaborateurs bien formés pour l'accomplissement de différentes tâches et différents ministères ecclésiastiques selon des normes définies par l'Église.

Objectifs possibles

- Les travaux dans ce champ d'action consistent à évaluer les structures de formation existantes et l'éventail d'offres dans ce domaine. Le but de cette évaluation est de caractériser et regrouper les structures de formation organisées de manière libre et, actuellement, sans ancrage clair, pour accroître l'efficacité grâce à un allègement des structures.
- La mise en réseau des prestataires de formation entraîne des processus de reconnaissance et des synergies dans l'utilisation des offres de formation. Il paraît judicieux que les offres de formation existantes ou nouvelles soient mises à la disposition de toutes les Églises membres sur une plateforme nationale de la formation.

- Dans le cadre de la collaboration, de nouvelles offres de formation modernes et adaptées à une société de plus en plus sécularisée seront développées en tenant compte des nouveaux formats issus des avancées de la numérisation.
- Les travaux dans le champ d'action conduisent à un encouragement de la relève au plan suisse proposant une promotion des professions ecclésiales et de l'Église en tant qu'employeuse. Cette prestation aux Églises membres doit garantir que les tâches ecclésiales pourront continuer à être assumées avec professionnalisme à l'avenir.

Selon le Conseil, l'urgence et la nécessité d'accomplir des tâches en commun dans ce champ d'action découlent des perspectives organisationnelles et structurelles (cf. ci-dessus point 1.b. « Critères »).

Champ d'action : sauvegarde de la Création

Brève présentation de la situation et justification de la nécessité de la thématique

Il n'y a guère de phénomène actuel qui mette autant en évidence et avec autant d'urgence la vulnérabilité de l'être humain et du monde que le changement climatique. La maîtrise du changement climatique et l'exigence de développement durable qui en découle représentent la grande tâche de notre époque et mettront au défi le monde politique et la société au cours des prochaines décennies. L'Église évangélique réformée de Suisse est elle aussi confrontée à tous les niveaux de la communion ecclésiale aux conséquences du désordre climatique et à l'exigence de développement durable. Dans le contexte de ce champ d'action, les Églises évangéliques réformées sont engagées à tous les niveaux dans le processus de réorientation vers davantage de durabilité (cf. constitution, § 2, al. 5), et fournissent déjà de précieuses contributions en faveur de l'Église, de la société et de la Création dans son ensemble.

L'idée de « Création » fait état, pour les chrétiennes et les chrétiens, d'un regard porté sur le monde dans la perspective de la foi. Cette notion intègre une dimension de respect et d'intangibilité qui n'a plus sa place dans de nombreuses pratiques ou habitudes contemporaines. Parler davantage de la Création nous permet d'entrer dans une autre relation avec elle. Dans la Création, chacune et chacun est intégré en tant que partie d'un tout, alors que la notion de nature dans son acception moderne opère une séparation entre cette dernière et l'humain. Une telle conception de la Création est profondément ancrée dans l'identité des Églises évangéliques réformées et nous pousse à remettre en question notre mode de vie, indépendamment de nos opinions politiques.

L'EERS, les Églises membres et les communautés locales disposent d'un potentiel d'action dans ce domaine : avec près de deux millions de membres, elles continuent, à titre d'exemple, d'avoir une grande portée dans la population et d'influencer la formation de l'opinion publique en donnant des repères. L'EERS, les Églises membres et les communautés locales peuvent par ailleurs apporter une contribution concrète à un développement durable par leur mode de consommation, leurs investissements, la gestion de leurs moyens de transports et la gestion de leurs bâtiments. Dans le cadre de ce champ d'action, l'EERS peut élaborer des bases pour soutenir les Églises membres et les communautés locales. Une contribution spécifique peut en outre consister en la transmission de valeurs et la redécouverte d'une vision du monde allant de pair avec un mode de vie plus durable.

Objectifs possibles

- Les travaux dans le champ d'action montrent des perspectives et des possibilités d'intégrer la sauvegarde de la Création comme principe fondamental dans l'action des Églises évangéliques réformées, et cela d'un point de vue transversal, englobant différents domaines de l'action ecclésiale (direction d'Église, liturgie, éthique, etc.). Le cadre d'action est donné par les domaines de compétence et de responsabilité spécifiques aux niveaux respectifs, conformément au principe de subsidiarité (cf. constitution, § 5, al. 4). Il est ainsi possible d'aborder de manière concertée les questions concernant la consommation durable ou la gestion des bâtiments ecclésiaux et de présenter des solutions cohérentes. Cela permet de mobiliser des ressources et de soutenir la diffusion de bons exemples.
- Les travaux dans le champ d'action montrent comment la proclamation de l'Évangile peut aller de pair avec la résolution d'une tâche qui concerne la société dans son ensemble ; l'EERS et ses Églises membres sont ainsi davantage perçues comme une partie de la solution du point de vue de la société.

Compte tenu de ces explications, le Conseil considère que le présent champ d'action, avec son orientation thématique claire, est approprié pour renforcer la perspective thématique / programmatique (cf. chap. 1.b. « Critères »).



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

7

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) (« Règlement du Synode »), 2^e lecture

Propositions

1. Le Synode adopte le règlement du Synode.
2. Le Synode décide que le règlement entre en vigueur avec le vote final.

Berne, le 15 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
La présidente La directrice de la chancellerie
Evelyn Borer Hella Hoppe

Église évangélique réformée de Suisse

Règlement du Synode

	Remarques de la Commission (état au 13-14.9.2020)
I. Généralités	
Art. 1 ¹ La constitution régit la composition du Synode, ses compétences et le droit de vote et d'élection. ² Le Synode se réunit en principe deux fois par année en session ordinaire dans un lieu qu'il a fixé au préalable. ³ Il se réunit en synode extraordinaire : a) sur décision du Synode lui-même ; b) si au moins trois Églises membres ou un quart des déléguées et délégués au Synode l'exigent ; c) sur décision de la présidence du Synode ; d) sur décision du Conseil. ⁴ Le lieu et la date des synodes extraordinaires sont fixés par la présidente ou le président du Synode.	Sur l'al. 2 : Étant donné que la nouvelle constitution ne prévoit aucune disposition sur le lieu et la date du Synode, cette question doit être réglée dans le présent règlement.
Art. 2 ¹ Le mode d'élection, la durée du mandat et l'indemnisation des membres du Synode et de leurs remplaçantes et remplaçants suivent les dispositions des Églises membres qu'elles et ils représentent. Une déléguée ou un délégué peut se faire remplacer pour une durée d'un jour au moins.	

<p>² Les Églises membres communiquent à la chancellerie le nom des personnes qu'elles délèguent au Synode et de leurs remplaçantes ou remplaçants.</p>	
<p>Art. 3 Le contenu, la forme et le moment de la publication de l'ordre du jour, des documents préparatoires et des décisions sont fixés par la présidence du Synode, d'entente avec le Conseil.</p>	
<p>Art. 4 ¹ Les débats du Synode sont publics.</p> <p>² Le Synode peut décider à la majorité des deux tiers de siéger à huis clos. Avant que le Synode ne délibère du huis clos, le public, les médias et les autres personnes sans droit de vote quittent l'assemblée. Sont concernés en particulier les déléguées et délégués des Conférences et des Églises et communautés associées (associés).</p> <p>³ Seuls le Synode et le Conseil participent aux débats à huis clos, sauf si le Synode décide à la majorité des deux tiers de ses membres de récuser le Conseil.</p> <p>⁴ Un vote séparé doit traiter de l'établissement du procès-verbal de débats à huis clos.</p> <p>⁵ La décision d'admettre ou non des médias incombe à la présidente ou au président du Synode.</p> <p>⁶ Si l'espace le permet, des places sont destinées à des personnes représentant des médias.</p> <p>⁷ La présidente ou le président du Synode peut interdire les enregistrements sonores et les vidéos.</p>	<p>Sur l'al. 3 : La décision de récusation du Conseil est prévue pour des cas absolument exceptionnels. Elle doit en outre être prise à la majorité qualifiée.</p>

<p>Art. 5</p> <p>¹ Les délibérations du Synode commencent par un temps de recueillement. Un culte est organisé lorsque le synode dure plusieurs jours. Chaque jour de session s'ouvre et se termine par une méditation, une prière ou un cantique.</p> <p>² La présidence du Synode est responsable du culte et de la liturgie. L'Église hôte ou l'Église locale, le Conseil et la présidente ou le président de l'EERS y sont impliqués.</p> <p>³ Les nouveaux membres du Synode et leurs remplaçantes et remplaçants font une promesse au début du synode : « Promettez-vous devant Dieu et ce Synode, au plus près de votre conscience, d'exercer fidèlement et scrupuleusement la charge qui vous est remise, pour le bien de notre Église évangélique réformée de Suisse et de ses Églises membres ? » La promesse est donnée par la réponse « Oui, avec l'aide de Dieu ».</p>	
<p>Art. 6</p> <p>¹ Sur proposition de la commission pour les synodes de réflexion, le Synode en organise un pour les questions nécessitant une discussion en profondeur.</p> <p>² Aucune décision ne peut être prise durant un synode de réflexion, mais il est possible toutefois de procéder à des votes consultatifs.</p> <p>³ La commission pour les synodes de réflexion prépare la proposition en accord avec la présidence du Synode et la présente au Synode.</p> <p>⁴ La décision du Synode porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le thème, b) l'objet et la finalité, c) la date et l'heure, d) le niveau d'ouverture au public, 	

<p>e) le cercle de personnes y participant, f) le cadre financier du synode de réflexion.</p> <p>⁵ La commission pour les synodes de réflexion a la compétence de le préparer plus en détail, d'en fixer le lieu et de le réaliser dans le cadre de la décision du Synode.</p> <p>⁶ Les membres du Synode sont tenus de participer aux synodes de réflexion.</p> <p>⁷ Les synodes de réflexion sont convoqués et ouverts par la présidente ou le président du Synode.</p>	
<p>Art. 7 Les langues de travail du Synode sont l'allemand et le français. Le § 12, al. 2 de la constitution de l'EERS est réservé.</p>	
<p>II. Présidence du Synode</p>	
<p>Art. 8</p> <p>¹ La présidence est constituée de la présidente ou du président et de deux personnes chargées d'assumer la vice-présidence.</p> <p>² La présidente ou le président est élu(e) pour deux ans. Elle ou il peut être réélu(e) une fois. Les vice-présidents et les vice-présidentes sont aussi élu(e)s pour deux ans. Elles ou ils peuvent être réélu(e)s.</p> <p>³ La présidence du Synode désigne, d'entente avec le Conseil, une personne de la chancellerie comme secrétaire du Synode. Cette personne participe aux séances de la présidence avec voix consultative. La présidente ou le président de l'EERS ou une représentation du Conseil peuvent aussi être conviés aux séances de la présidence.</p> <p>⁴ L'EERS prend en charge l'indemnisation de la présidence.</p>	<p>Sur l'al. 2 : La réélection possible du président ou de la présidente du Synode permet de garantir une plus grande continuité de sa fonction. Jusqu'ici, la présidente ou le président pouvait à peine faire évoluer sa fonction, exploiter ses propres expériences et générer de nouvelles impulsions car son mandat était très court. Dans ce court laps de temps, l'accent porte d'abord sur le fait que la procédure puisse être dirigée de façon suffisamment sûre. La présidente ou le président doit pouvoir « se former » en s'adaptant à la pratique antérieure ; il ou elle exerce sa fonction de façon plutôt « conservatrice ». La présidente ou le président doit aussi désormais être compétent(e) pour diriger la procédure de concertation, les synodes de réflexion et les ateliers. Sa réélection possible permet au Synode de conserver plus longtemps l'expérience et la confiance gagnées sous sa direction.</p> <p>Il faudra discuter de la nécessité éventuelle de continuer, comme dans l'ancien système, à considérer qu'un vice-président ou une vice-présidente veut et doit en principe toujours devenir président ou présidente. Son mandat est également très exigeant ; la nouvelle composition du Synode fera peser davantage de charges sur tous les membres de la présidence (il faudra trouver de nouvelles formes d'« entretien » de la communion d'Églises, encourager la vie spirituelle, impliquer le cercle élargi des associés et « formuler » des suggestions concernant la vie ecclésiale et l'accomplissement de la mission de l'Église).</p>

<p>Art. 9 ¹ La présidence assume les tâches que lui confie le Synode, notamment celles</p> <p>a) d'assurer la coordination entre le Synode et le Conseil et la chancellerie, les Conférences, les commissions et les Églises et communautés associées et</p> <p>b) de convier les personnes invitées de façon régulière et ponctuelle.</p>	<p>Sur l'al. 1, let. a : Le terme « commissions » désigne les commissions du Synode. Si le Synode prend une importance croissante, il aura dorénavant besoin du soutien de commissions, notamment lorsqu'il faudra préparer des « suggestions » au sens du § 21, let. c de la constitution de l'EERS ou des synodes de réflexion, entretenir la communion d'Églises ou impliquer les associés.</p> <p>Sur l'al. 1, let. b : Peuvent être invités de façon régulière les représentants et les représentantes de la Société pastorale ou d'autres associations professionnelles.</p>
III. Chancellerie	
<p>Art. 10 ¹ La présidence du Synode peut, d'entente avec le Conseil, faire appel aux compétences et aux ressources de la chancellerie.</p> <p>² La chancellerie assume les tâches que lui attribue le Synode, notamment son organisation administrative. Elle se charge de la traduction des décisions, des propositions et des documents préparatoires dans les deux langues de travail ; elle gère le registre des membres inscrits au synode et de leurs remplaçantes et remplaçants.</p>	<p>Sur l'al. 1 : La présidence doit, d'entente avec le Conseil, être assistée par la chancellerie. Cette dernière, selon le règlement applicable au Bureau de l'AD, est surtout chargée de l'organisation administrative de chaque synode et des travaux de traduction. Le Synode a cependant besoin que la chancellerie ait des compétences supplémentaires, notamment pour préparer les synodes de réflexion, entretenir la communion d'Églises et mettre en œuvre les procédures de consensus (compétences des personnes ayant des mandats spécialisés, p. ex. compétences liturgiques).</p> <p>Sur l'al. 2 : reprend l'art. 9, al. 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
IV. Scrutatrices et scrutateurs	
<p>Art. 11 ¹ Le Synode élit en son sein, pour une durée de deux ans, deux scrutatrices ou scrutateurs ainsi que deux personnes les remplaçant. Elles et ils peuvent être réélu(e)s une fois.</p> <p>² Les scrutatrices et scrutateurs ont pour compétence de préparer formellement, avec la présidence du Synode, les élections et les votations du Synode et d'en valider le résultat.</p>	<p>Sur les al. 1 et 2 : reprennent l'art. 12 al. 1 et 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
V. Commissions A. Commissions permanentes	
<p>Art. 12 Le Synode élit en son sein</p> <p>a) la Commission d'examen de la gestion ;</p>	

<p>b) la Commission de nomination ; c) la Commission de rédaction ; d) la Commission des synodes de réflexion ; e) d'autres commissions permanentes, le cas échéant.</p>	
<p>a) Commission d'examen de la gestion</p>	
<p>Art. 13 ¹ La Commission d'examen de la gestion a pour compétence d'examiner préalablement les documents du Synode. Si une commission préparatoire est instituée pour une affaire, les obligations de la Commission d'examen de la gestion se limitent à l'examen des aspects financiers de l'objet traité. ² La Commission d'examen de la gestion examine le rapport annuel, le budget annuel et les comptes annuels et prend position par écrit à l'intention du Synode. ³ La Commission d'examen de la gestion examine la direction des affaires par le Conseil. Elle peut en tout temps demander des renseignements au Conseil. ⁴ La Commission d'examen de la gestion vérifie si les comptes annuels respectent les normes en vigueur. ⁵ La Commission d'examen de la gestion propose chaque année au Synode d'élire l'organe de révision.</p>	<p>Sur les al. 1, 2 et 3 : reprennent l'art. 12 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p> <p>Sur l'al. 4 : Il faut vérifier la conformité des comptes annuels aux normes en vigueur.</p> <p>Sur l'al. 5 : La constitution de l'EERS prévoit au § 35 un organe de révision. Celui-ci examine la conformité de la comptabilité et des comptes annuels de l'EERS aux exigences légales. Outre cette révision externe, la constitution prévoit dans son § 23 un contrôle interne par la Commission d'examen de la gestion. Lors de son examen, cette dernière doit, elle aussi, pouvoir partir du principe que les normes usuelles, et notamment du GAAP RPC 21, sont respectées.</p> <p>Sur l'al. 5 : Le choix de l'organe de révision se fait tous les ans sur proposition de la Commission d'examen de la gestion.</p> <p>La commission avait prévu, dans une première version du règlement, la disposition suivante : « La Commission d'examen de la gestion propose au Synode le montant des indemnités du Conseil ». Cette disposition a été retirée du projet après une longue discussion parce que la commission estime que le mandat de la Commission d'examen de la gestion porte plus sur l'examen d'un objet ou un projet de normes que sur le fait de proposer elle-même un objet ou des normes. En d'autres termes, c'est une instance de contrôle et non de proposition.</p>
<p>Art. 14 ¹ La Commission d'examen de la gestion se compose de cinq personnes appartenant obligatoirement à cinq Églises membres différentes. ² Les membres sont élus, sur proposition de la Commission de nomination, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Ils peuvent être réélus une fois. Le mandat des membres élus pour le</p>	<p>Sur les al. 1, 2 et 3 : reprennent l'art. 13 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>reste d'un mandat prend fin après une seconde réélection, au terme de huit années de fonction.</p> <p>³ La présidente ou le président de la Commission d'examen de la gestion est désigné(e) par le Synode parmi les membres de la Commission. Son mandat ne peut dépasser quatre ans. Si la présidente ou le président de la Commission d'examen de la gestion atteint durant sa présidence le terme de son mandat selon l'al. 2, ce dernier est prolongé au maximum de la durée licite de présidence.</p>	
<p>b) Commission de nomination</p>	
<p>Art. 15</p> <p>¹ La Commission de nomination prépare, en collaboration avec les Églises membres et d'entente avec la présidence du Synode, les nominations pour toutes les élections durant le synode.</p> <p>² Les Églises membres et les déléguées et délégués au Synode peuvent soumettre en tout temps des propositions à la Commission de nomination.</p>	<p>Sur les al. 2 et 3 : reprennent l'art. 14 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. La disposition de l'actuel Règlement AD aux termes de laquelle il fallait tenir équitablement compte des deux sexes et des régions linguistiques n'est plus nécessaire car la constitution de l'EERS l'exige (§ 11 et 12).</p>
<p>Art. 16</p> <p>¹ La Commission de nomination se compose de trois personnes appartenant obligatoirement à trois Églises membres différentes.</p> <p>² Les membres sont élus, sur proposition de la présidence du Synode, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Ils peuvent être réélus une fois. Le mandat des membres élus pour le reste d'un mandat prend fin après une seconde réélection, au terme de huit années de fonction.</p> <p>³ Le Synode désigne la présidente ou le président de la Commission de nomination parmi les membres de la Commission. Son mandat dure quatre ans au maximum. Si la présidente ou le président de la Commission de nomination atteint durant sa présidence le terme de son</p>	<p>Sur les al. 1, 2 et 3 : reprennent l'art. 15 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>mandat selon l'al. 2, ce dernier est prolongé au maximum de la durée licite de présidence.</p>	
<p>c) Commission pour les synodes de réflexion</p>	
<p>Art. 17 ¹ La Commission pour les synodes de réflexion prépare le synode de réflexion et en élabore les documents ² Elle est régie pour tout le reste par les mêmes dispositions que la Commission de nomination.</p>	<p>Sur l'al. 1 : Le Synode peut mettre en place une commission permanente pour préparer les synodes de réflexion. Il est conseillé de l'instituer sans tarder même s'il n'est encore prévu d'organiser un synode de réflexion. Si le Synode attend que la question de l'organisation d'un tel synode se pose concrètement, il risque d'occasionner un retard considérable s'il faut d'abord instituer une commission.</p>
<p>B. Commissions temporaires</p>	
<p>Art. 18 ¹ Le Synode peut mettre en place des commissions temporaires – dont des commissions d'enquête – pour procéder à l'examen préalable d'affaires ou pour réaliser ou traiter de tâches spécifiques, en particulier pour préparer des suggestions concernant la vie ecclésiale et l'accomplissement de la mission de l'Église (constitution, § 21 let. c). ² Les commissions temporaires se composent de trois à sept membres du Synode. Le Synode élit la présidence et les membres des commissions. ³ Le Synode détermine le contenu du mandat des commissions temporaires et leur fixe un cadre temporel et financier. Après une année, ou plus tôt si le Synode l'exige, elles doivent lui faire un rapport sur l'avancée de leurs travaux. ⁴ Une déléguée, un délégué de Conférence peut être élue, élu membre d'une commission temporaire dans les cas concernant son domaine de compétence.</p>	<p>Sur l'al. 2 : La préparation de l'association d'une Église ou d'une communauté (élaboration de l'accord d'association) est aussi considérée comme une tâche spécifique.</p>

C. Dispositions communes aux commissions permanentes et temporaires	
Art. 19 Les commissions se constituent elles-mêmes, à l'exception de leur présidence.	Reprend l'art. 17 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 20 ¹ Les commissions ne peuvent prendre valablement de décisions que lorsque la majorité de leurs membres, et au moins trois d'entre eux, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les membres ont l'obligation de voter lors d'un vote final. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente ou du président compte double. ² Les commissions peuvent, à titre exceptionnel, prendre une décision par voie de circulation, si aucun membre n'exige de discussion. ³ Les décisions prises par voie de circulation doivent être inscrites au procès-verbal.	Sur l'al. 1 : reprend l'art. 18 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Sur l'al. 2 : introduit la possibilité de procéder par voie de circulation, qui reste cependant réservée aux cas exceptionnels.
Art. 21 Le travail au sein des commissions est soumis au devoir de confidentialité. Le résultat est communiqué sur la base du principe de collégialité.	
Art. 22 Dans le cadre de leur mandat, les commissions peuvent faire appel à des expertes et à des experts, qui participent aux séances avec voix consultative. Des membres du Conseil peuvent être invités aux séances.	Reprend l'art. 20, al. 1 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.
Art. 23 Les indemnités et les remboursements des frais sont fixés dans le règlement des finances.	Ce dernier est en cours de renouvellement, sous la responsabilité du Conseil.
Art. 24 ¹ Le secrétariat des commissions est assuré par la chancellerie.	Sur les al. 1, 2 et 3 : reprennent l'art. 22 al. 1, 2 et 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Le secrétariat doit aussi assurer le contrôle des séances.

<p>² Le secrétariat dresse le procès-verbal des décisions. Il mentionne le nom des membres des commissions présents et absents, l'objet des délibérations avec renvoi aux documents, le résultat des votes avec mention des propositions et les décisions sur les questions de forme et de fond.</p> <p>³ Sur décision d'une commission, son secrétariat peut être prié de dresser un procès-verbal des délibérations sur certains objets ou points de l'ordre du jour.</p> <p>⁴ L'exercice d'une activité en commission est incompatible avec une trop grande proximité avec le Conseil. Les parents en ligne directe de membres du Conseil, leurs conjoints et partenaires enregistrés, leurs alliés en ligne directe (beaux-parents, gendres et belles-filles) et leurs frères et sœurs ne peuvent donc pas faire partie d'une commission. Les membres de la présidence du Synode ne peuvent pas faire partie d'une commission du Synode de l'EERS.</p> <p>⁵ La présidence du Synode se prononce sur d'autres motifs d'incompatibilité entre les mandats et les activités de personnes élues ou à élire au Synode, dans une commission ou au Conseil.</p> <p>⁶ La personne dont l'activité est déclarée incompatible obtient la possibilité de faire appel de cette décision au Synode. La décision prise par le Synode est définitive.</p>	<p>Sur l'al. 4 : Cet alinéa dispose qu'il est désormais impossible d'exercer un mandat dans une commission tout en entretenant une trop grande proximité avec le Conseil.</p> <p>Sur l'al. 5 : La présidence du Synode prend des décisions concernant d'autres incompatibilités. Celles-ci peuvent faire l'objet de recours devant le Synode.</p>
<p>Art. 25</p>	
<p>Les membres des commissions minorisés ont le droit de soumettre au Synode une proposition de minorité.</p>	
<p>VI. Préparation des affaires du Synode</p>	
<p>Art. 26 ¹ Les membres du Synode et les Églises membres peuvent se constituer en groupes pour préparer les affaires qui y seront discutées.</p>	<p>Sur l'al. 1 : Il faut permettre aux membres du Synode et aux Églises membres d'échanger aussi leurs vues indépendamment des instances nationales. Cela peut faciliter l'intégration de nouveaux membres du Synode. La création de groupes est aussi avantageuse pour les membres du Synode issus de petites Églises, qui pourront</p>

<p>² Elles et ils peuvent inviter un membre du Conseil à ces rencontres.</p> <p>³ Un groupe de préparation des affaires du Synode peut annoncer sa constitution à la présidence du Synode. Les groupes dont la présidence du Synode a connaissance peuvent déposer en leur nom motions, postulats et interpellations.</p>	<p>se joindre à l'un de ces groupes pour préparer certaines affaires. L'institutionnalisation sert en outre la transparence.</p> <p>Sur l'al. 3 : cet alinéa propose au groupe de créer de la transparence en s'inscrivant auprès de la présidence. Il obtient en échange le droit de déposer en son nom motions, postulats et interpellations.</p>
VII. Fixation des objets à traiter, convocation et ordre du jour	
<p>Art. 27 Le Synode est convoqué par sa présidente ou son président. La convocation indique la date, l'heure et le lieu du synode et les affaires qui seront traitées</p>	<p>Reprend l'art. 23 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 28 ¹ La présidence du Synode fixe l'ordre du jour d'entente avec le Conseil.</p> <p>² La présidence du Synode met en particulier aussi à l'ordre du jour les affaires qui ne sont pas annoncées par le Conseil mais dont la poursuite des travaux préparatoires est subordonnée à un vote relatif à l'attribution d'un mandat à cet effet. Si un mandat est attribué, le Synode décide :</p> <p>a) s'il faut mettre en place une commission ad hoc ou le confier à la présidence du Synode ou au Conseil et b) dans quel délai l'affaire doit être préparée à l'intention du Synode.</p> <p>³ Sont notamment considérées comme affaires aux termes de l'al. 2 :</p> <p>a) les projets de formulation de suggestions au sens du § 21, let. c de la constitution ; b) les mandats de négociation relatifs à l'association au sens du § 36 et de l'admission au sens du § 14 de la constitution et c) la définition de champs d'action au sens du § 21, let. d de la constitution.</p> <p>⁴ L'ordre du jour et les documents préparatoires doivent parvenir au moins quatre semaines à l'avance aux Églises membres, aux membres</p>	<p>Sur l'al. 1 : reprend l'art. 24, al. 1 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. Il revient à la présidence de fixer l'ordre du jour.</p> <p>Le règlement proposé ici dispose que la présidence décide en dernier ressort, comme c'est le cas dans l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués, quelles propositions sont inscrites à l'ordre du jour.</p> <p>Le droit des associations prévoit que tous leurs membres peuvent en principe présenter des objets à l'ordre du jour. Les statuts des associations peuvent limiter ce principe. Les statuts de l'EERS (« constitution ») ne le font pas. La constitution dispose plutôt que le Synode est l'organe suprême de l'EERS. Elle détermine dans un règlement la manière dont il travaille et le fonctionnement de ses instances (§ 18 constitution).</p> <p>Le règlement proposé ici dispose que la présidence décide en dernier ressort, comme c'est le cas dans l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués, quelles propositions sont inscrites à l'ordre du jour. Il en va de même pour les propositions faites par le Conseil.</p> <p>La nouvelle constitution de l'EERS indique un ensemble d'affaires qui ne sont pas (ne peuvent pas être) présentées uniquement par le Conseil. Ce dernier est compétent pour élaborer les rapports annuels, les budgets annuels et les comptes annuels (§ 28, let. i de la constitution). Il appartient en revanche au Synode de formuler des suggestions, de déterminer des champs d'action (§ 21, let. c et d de la constitution), d'associer des Églises et des communautés et d'admettre des membres (§ 14 et 36 de la constitution).</p> <p>Sur l'al. 2 : reprend l'art. 24, al. 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>du Synode, aux déléguées et aux délégués des Conférences et aux associés.</p> <p>⁵ La présidence du Synode, après consultation du Conseil, décide de l'envoi de l'invitation à d'autres destinataires.</p>	<p>Sur l'al. 3 : reprend l'art. 24, al. 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 29</p> <p>¹ Des affaires urgentes peuvent être annoncées à la présidente ou au président du Synode jusqu'à l'examen de l'ordre du jour au synode. Elle ou il en informe immédiatement le Conseil et la chancellerie.</p> <p>² Les affaires urgentes ne sont intégrées à l'ordre du jour que si la majorité des deux tiers des délégués et des déléguées présents au synode en décide ainsi.</p>	<p>Sur les al. 1 et 2 : reprennent l'art. 25 al. 1 et 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>VIII Délibérations, votations et élections</p>	
<p>Art. 30</p> <p>¹ La présidente ou le président du Synode ouvre la séance. Elle ou il vérifie que le quorum est atteint et que Synode accepte l'ordre du jour.</p> <p>² Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du Synode sont présents. Si le quorum ne semble plus atteint, la présidente ou le président du Synode procède d'elle-même ou de lui-même ou sur demande d'un membre du Synode au comptage des membres présents.</p>	<p>Sur l'al. 1 : reprend l'art. 26 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p> <p>Sur l'al. 2 : Le quorum était jusqu'à présent déterminé dans la constitution de la FEPS. La nouvelle constitution de l'EERS ne contient aucune disposition en ce sens.</p>
<p>Art. 31</p> <p>La majorité des déléguées et délégués présents est requise pour modifier le déroulement ou radier des objets de l'ordre du jour du synode. L'art. 29 al. 2 s'applique pour toute adjonction à l'ordre du jour.</p>	<p>Reprend l'art. 27 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 32</p> <p>¹ Le droit de vote est défini au § 22 de la constitution.</p> <p>² Les déléguées et délégués des Églises et communautés associées (associés) et des Conférences n'ont pas le droit de vote. Les membres</p>	<p>Sur les al. 1 et 2 : reprennent l'art. 28 al. 1 et 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués. La nouvelle constitution régit tant les droits de participation des associés que ceux des Conférences.</p> <p>Le deuxième alinéa étend l'application de celui qui le précède, ce qui évite de consulter la constitution (c'est une aide au lecteur ou à la lectrice).</p>

<p>du Conseil et les associés ont une voix consultative. Les déléguées et délégués des Conférences ont un droit de parole et de proposition.</p>	
<p>Art. 33 ¹ Les membres du Synode ont un devoir de récusation s'ils sont impliqués dans une affaire soumise à délibération à titre personnel ou à travers une personne de leur entourage proche.</p> <p>² Les Églises membres, respectivement les personnes qu'elles délèguent au Synode n'ont pas le droit de voter lors de décisions concernant une affaire juridique ou un litige les opposant à l'EERS.</p> <p>³ Si un devoir de récusation est contesté, le Synode prend la décision en dernier recours.</p> <p>⁴ Aucun devoir de récusation ne s'applique aux votes et aux affaires concernant plusieurs Églises membres ou membres du Synode.</p>	<p>Sur l'al. 1 : reprend l'art. 29 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués et précise la disposition relative à la récusation.</p>
<p>IX. Ordre de prise de parole</p>	
<p>Art. 34 ¹ Pour chaque objet de l'ordre du jour, avant d'ouvrir les délibérations, la présidente ou le président du Synode donne la parole dans l'ordre suivant :</p> <p>a) pour un objet préparé par une commission, d'abord à la rapporteuse ou au rapporteur de la commission ;</p> <p>b) pour un objet préparé par le Conseil, d'abord à la ou au porte-parole du Conseil ;</p> <p>c) ensuite à la rapporteuse ou au rapporteur de la Commission d'examen de la gestion.</p>	<p>Reprend l'art. 30 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>² Lors d'élection, la rapporteuse ou le rapporteur de la Commission de nomination prend en premier la parole ; les membres du Synode peuvent ensuite soumettre d'autres propositions.</p> <p>³ Les articles 47 et suivants s'appliquent aux interpellations synodales.</p>	
<p>Art. 35</p> <p>¹ Toute personne désirant s'exprimer s'annonce à la présidente ou au président du Synode. Elle ou il donne la parole dans l'ordre des demandes reçues. La préséance sur les membres ayant déjà pris la parole sur le sujet est cependant accordée à celles et ceux qui ne se sont pas encore exprimés sur l'objet en cours de délibération. Les membres du Synode ne s'expriment en principe pas plus de deux fois sur le même objet.</p> <p>² Le temps de parole peut être fixé, avant le traitement d'une affaire, par la présidence du Synode ou sur proposition d'un membre du Synode.</p> <p>³ Quand le temps de parole est écoulé, la présidente ou le président du Synode le signale aux oratrices et orateurs.</p> <p>⁴ Les rapporteuses et rapporteurs de commissions et du Conseil peuvent intervenir aussi sans tenir compte de l'ordre de prise de parole ou en fin de débat. Une motion d'ordre peut, en présence d'éléments nouveaux, demander la réouverture des débats.</p> <p>⁵ La présidente ou le président du Synode doit demander la parole pour pouvoir s'exprimer sur un objet en délibération. Elle ou il est alors inscrit(e) sur la liste des oratrices et orateurs et cède la présidence à la vice-présidente ou au vice-président du Synode.</p>	<p>Reprend l'art. 31 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 36</p> <p>¹ Les oratrices et orateurs doivent limiter leur intervention à l'objet délibéré. Si elles ou ils s'en éloignent ou ne manifestent pas la</p>	<p>Sur l'al. 1 : les orateurs ou oratrices doivent faire l'objet d'un avertissement lorsque leur discours est trop décousu ou qu'ils ou elles ne font pas preuve de la circonspection requise.</p> <p>Sur l'al. 2 : reprend l'art. 32, al. 2 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>circonspection requise, la présidente ou le président du Synode émet à leur rencontre un avertissement ou un rappel à l'ordre.</p> <p>² La présidente ou le président du Synode peut retirer la parole aux oratrices et orateurs qui ne tiennent pas compte de son avertissement de s'en tenir au sujet.</p> <p>³ En cas de contestation de la personne concernée, le Synode tranche sans délibérer.</p>	<p>Sur l'al. 3 : reprend l'art. 32, al. 3 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>X. Procédure de vote et propositions</p>	
<p>Art. 37</p> <p>¹ Une affaire comportant plusieurs propositions, rubriques ou articles fait l'objet d'un débat d'entrée en matière avant de passer à la discussion de chaque point. Ce débat a pour objectif de permettre au Synode de se prononcer sur l'objet dans son ensemble et d'émettre une proposition de non-entrée en matière, de renvoi ou d'ajournement. L'entrée en matière sur l'objet est soumise au vote à la fin du débat. En cas de non-entrée en matière, l'affaire est écartée.</p> <p>² Si l'affaire dans son ensemble est renvoyée, le Conseil ou la commission préparatoire doit la retravailler dans le sens des délibérations.</p> <p>³ Si le Synode est entré en matière sur une affaire, il peut, au cours de la discussion, la renvoyer totalement ou partiellement au Conseil ou à la commission préparatoire pour réexamen ou modification.</p> <p>⁴ Dans l'exposé de leurs motifs, les propositions de renvoi doivent indiquer succinctement ce qui doit faire l'objet d'un réexamen ou d'une modification et le délai imparti.</p>	<p>Sur l'al. 1 : Le débat d'entrée en matière (objet dans son ensemble) est distingué de celui sur le fond de l'affaire.</p>
<p>Art. 38</p> <p>Tout amendement doit être communiqué au plus tard avant le vote et par écrit à la présidente ou au président du Synode. Le secrétariat le</p>	<p>Reprend l'art. 34 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>traduit aussitôt dans l'autre langue de travail et le porte à la connaissance du Synode.</p>	
<p>Art. 39 ¹ Les motions d'ordre sont des propositions relatives au traitement des affaires ou à la gestion de l'ordre du jour.</p> <p>² Quiconque souhaite déposer une motion d'ordre se voit accorder la parole à la suite de l'oratrice ou de l'orateur précédent.</p> <p>³ Une motion d'ordre permet de demander à tout moment la fin des délibérations. La parole est alors donnée uniquement aux membres du Synode déjà annoncés s'ils ne se sont pas encore exprimés sur le sujet et, sur demande, aux rapporteuses ou rapporteurs des commissions et du Conseil.</p> <p>⁴ Lors du dépôt d'une motion d'ordre, les délibérations sont suspendues jusqu'à la décision y relative.</p> <p>⁵ Les motions d'ordre sont immédiatement soumises au vote, sans discussion.</p>	<p>Sur l'al. 1 : cet alinéa définit la motion d'ordre.</p> <p>Sur l'al. 4 : reprend l'art. 35 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 40 ¹ La présidente ou le président du Synode dirige la procédure de vote. Elle ou il soumet la question au Synode et explique la procédure envisagée. Une des personnes assumant la vice-présidence du Synode présente la question dans l'autre langue. Le Synode tranche immédiatement en cas d'objection relative à la procédure de vote.</p> <p>² Le vote se fait à main levée ou avec le dispositif de vote électronique.</p> <p>³ En cas de vote à main levée, les voix soutenant la proposition s'élèvent en premier, les voix la combattant ensuite et les abstentions en dernier. Les personnes votant ne peuvent donner leur voix qu'une seule fois.</p>	<p>Reprend l'art. 37 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>⁴ En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente ou du président du Synode compte double.</p> <p>⁵ Le vote s'effectue à bulletin secret ou sur appel nominal si un quart des membres du Synode présents le demandent.</p>	
<p>Art. 41 ¹ Sont soumis au vote d'abord les sous-amendements, puis les amendements et enfin la proposition principale.</p> <p>² S'il y a plus de deux propositions équivalentes pour le même point, elles sont soumises au vote ensemble. Chaque personne votant ne peut s'exprimer que sur une seule d'entre elles. Si aucune proposition n'obtient la majorité absolue, celle qui a obtenu le moins de voix est éliminée. Cette procédure s'applique jusqu'à ce que l'une des propositions obtienne la majorité absolue.</p>	<p>Reprend l'art. 38 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 42 Lorsqu'une affaire comprend plusieurs propositions ou articles traités l'une ou l'un après l'autre, il sera procédé à un vote d'ensemble à la fin des délibérations, sans autre discussion.</p>	<p>Reprend l'art. 39 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 43</p>	
<p>Le Conseil peut retirer ses propositions jusqu'au vote final.</p>	
<p>Art. 44 ¹ Lorsque de scrutin à main levée, la présidente ou le président du Synode en valide le résultat.</p> <p>² Les scrutatrices et scrutateurs procèdent au comptage des voix sur ordre de la présidente ou du président du Synode ou si un membre du Synode l'exige. La présidente ou le président du Synode ne vote pas. En cas d'égalité des suffrages, la voix de la présidente ou du président du Synode est décisive.</p> <p>³ Les scrutatrices et scrutateurs valident le résultat du vote à bulletin secret avec la présidence du Synode.</p>	<p>Reprend l'art. 40 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>Art. 45</p> <p>¹ Les élections se déroulent à bulletin secret dans les cas prévus par la constitution ou si la Commission de nomination ou le Synode propose plus de candidates et candidats que de postes à repourvoir. La présidente ou le président du Synode explique au préalable le déroulement de l'élection.</p> <p>² Si les candidates ou les candidats ne sont pas plus nombreux que les sièges à repourvoir, la présidente ou le président du Synode les déclare élu(e)s tacitement. L'élection des membres du Conseil et de la présidente ou du président de l'EERS se fait cependant à bulletin secret.</p> <p>³ Les élections du Conseil et de la présidente ou du président de l'EERS se tiennent séparément, en commençant par la présidence.</p> <p>⁴ Le principe de majorité absolue vaut pour les élections par écrit, sans prise en compte des suffrages blancs ou nuls.</p> <p>⁵ Le premier tour se fait à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. À partir du troisième tour, la candidate ou le candidat ayant obtenu le moins de voix est éliminé(e) et il n'est plus possible de proposer d'autres candidates ou candidats.</p> <p>⁶ Si plus de candidates et candidats obtiennent la majorité absolue qu'il n'y a de sièges à repourvoir, sont élus celles et ceux ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité des voix pour l'autre ou les autres siège(s), les candidates et les candidats ayant obtenu le même nombre de voix sont soumis à un deuxième tour.</p>	<p>Reprend l'art. 41 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 46</p> <p>Une proposition de réexamen peut être soumise au cours du même synode si la majorité des deux tiers des membres présents en décide ainsi.</p>	<p>Une proposition de réexamen est définie comme une motion d'ordre. Aucune discussion n'est donc prévue si la proposition de réexamen porte sur une décision. Reprend, pour le reste, l'art. 42 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

XI. Interventions synodales	
A. Motion	
<p>Art. 47 ¹ La motion est en premier lieu une proposition indépendante dont l'acceptation contraint le Conseil à présenter au Synode un rapport ou un projet de résolution sur un objet relevant des compétences du Synode. La motion peut également servir à donner au Conseil des instructions contraignantes concernant les mesures qu'il doit prendre et les affaires pour lesquelles il doit soumettre des propositions.</p> <p>² À titre exceptionnel, la présidence du Synode peut, par motion, recevoir mandat de lui présenter un rapport ou un projet de résolution concernant, en particulier, les modifications du présent règlement ou d'autres dispositions relatives à l'organisation des travaux au Synode.</p>	<p>Reprend l'art. 43 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p> <p>Cf. § 61 du règlement du Synode de l'Église réformée du canton de Zurich.</p>
<p>Art. 48 ¹ Les Églises membres, les groupes de préparation des affaires synodales annoncés à la présidence du Synode, les membres du Synode et les délégués et déléguées des Conférences peuvent déposer une motion. Cette dernière doit parvenir par écrit à la présidente ou au président du Synode au plus tard huit semaines avant le début de la session au cours de laquelle elle sera traitée. Le texte de la motion, accompagné obligatoirement d'un exposé écrit des motifs, doit être signé d'abord par son autrice ou auteur, puis par d'éventuels cosignataires.</p> <p>² La présidente ou le président du Synode prend les mesures nécessaires pour que la motion soit inscrite à l'ordre du jour et son texte transmis aux Églises membres, aux membres du Synode, au Conseil, aux déléguées et délégués des Conférences et aux associés. La présidente ou le président du Synode adresse à l'autrice ou à l'auteur de la motion un accusé de réception écrit.</p>	<p>Reprend l'art. 44 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p> <p>Sur l'al. 3 : Invitation est faite au Conseil d'indiquer comment il envisage de traiter la motion qui lui est adressée lors de l'envoi des documents.</p>

<p>³ Le Conseil est invité à présenter le traitement qu'il envisage de donner à la motion dans les documents envoyés.</p> <p>⁴ L'art. 29 s'applique aux motions déposées en urgence.</p>	
<p>Art. 49</p> <p>¹ Lors du traitement d'une motion, la parole est d'abord donnée, pour un exposé oral des motifs, à son autrice ou auteur ou à une personne représentant l'Église l'ayant déposée. En cas d'empêchement de la personne concernée, un membre du Synode peut se charger de cette tâche.</p> <p>² Après l'autrice ou l'auteur de la motion, la parole est donnée au Conseil. S'il l'accepte et si aucune contre-proposition n'émane du Synode, la motion est considérée comme transmise. La parole n'est donnée à d'autres oratrices ou orateurs que si une proposition de discussion est adoptée.</p> <p>³ La discussion est ouverte d'office si le Conseil ou un membre du Synode se prononce contre la transmission d'une motion. À la clôture des débats, le Synode décide de la transmission ou du rejet de la motion.</p>	<p>Reprend l'art. 45 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 50</p> <p>¹ Lorsqu'une motion est transmise, le Conseil doit dans un délai de deux ans présenter un rapport et une proposition relatifs à l'objet traité. Le Synode peut prolonger une fois ce délai d'une année.</p> <p>² Le Synode peut, à la majorité des deux tiers, décider que le Conseil doit présenter rapport et proposition dans un délai d'une année déjà.</p> <p>³ Une fois que le Conseil a présenté par écrit le rapport et la proposition relatifs à une motion transmise, le Synode décide de lui donner suite ou de la classer.</p>	<p>Reprend l'art. 46 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>⁴ Il n'est plus permis de déposer une interpellation ou une 'petite question' relative à l'objet d'une motion en cours d'examen.</p>	
<p>B. Postulat</p>	
<p>Art. 51 Le postulat est une proposition indépendante invitant le Conseil, une fois transmis, à examiner l'affaire qui en fait l'objet et à présenter un rapport et une proposition au Synode.</p>	<p>Reprend l'art. 47 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 52 ¹ Les Églises membres, les groupes de préparation des affaires synodales annoncés à la présidence du Synode, les membres du Synode et les déléguées et délégués des Conférences peuvent déposer un postulat. Ce dernier doit parvenir à la présidente ou au président du Synode par écrit au plus tard huit semaines avant le début de la session au cours de laquelle il sera traité. Le texte du postulat, accompagné obligatoirement d'un exposé écrit des motifs, doit être signé d'abord par son autrice ou auteur, puis par d'éventuels cosignataires. ² La présidente ou le président du Synode prend les mesures nécessaires pour que le postulat soit inscrit à l'ordre du jour et son texte transmis aux Églises membres et à leurs déléguées et délégués au Synode et au Conseil. La présidente ou le président du Synode adresse à l'autrice ou à l'auteur du postulat un accusé de réception écrit.</p>	<p>Reprend l'art. 48 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 53 La procédure applicable au traitement du postulat est la même que celle prévue pour la motion à l'art. 49.</p>	<p>Reprend l'art. 49 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 54 Le Conseil présente oralement ou par écrit au Synode, dans un délai d'une année, un rapport indiquant si et comment il envisage de donner suite au postulat ou l'a déjà fait. L'affaire est alors liquidée. Des délibérations n'ont lieu que si le Synode en décide ainsi. L'autrice ou l'auteur du postulat peut néanmoins toujours faire une déclaration.</p>	

<p>Art. 55 Une motion peut être convertie en postulat si son autrice ou auteur donne son accord.</p>	<p>Reprend l'art. 51 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>C. Dispositions communes aux motions et aux postulats</p>	
<p>Art. 56 Le texte d'une motion ou d'un postulat ne peut être modifié durant les délibérations qu'avec l'accord de son autrice ou auteur.</p>	<p>Reprend l'art. 52 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 57 Les motions et postulats en cours d'examen sont énumérés en annexe du rapport annuel du Conseil, avec indication de l'avancement des travaux.</p>	<p>Reprend l'art. 53 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>D. Interpellation</p>	
<p>Art. 58 ¹ Les Églises membres, les groupes de préparation des affaires synodales annoncés à la présidence du Synode, les membres du Synode, les déléguées et délégués des Conférences et les associés peuvent exiger du Conseil, par une interpellation, des renseignements sur tout objet relevant des tâches de l'EERS. ² Une interpellation peut être remise en tout temps et par écrit à la présidente ou au président du Synode. Elle sera accompagnée d'un bref exposé écrit des motifs à l'attention du Conseil. ³ La présidente ou le président du Synode veille à l'inscription de l'interpellation à l'ordre du jour et à la diffusion du texte aux Églises membres, à leurs déléguées et délégués au Synode et au Conseil. La présidente ou le président du Synode adresse à l'autrice ou l'auteur de l'interpellation un accusé de réception écrit</p>	<p>Reprend l'art. 54 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 59 ¹ La réponse à l'interpellation est donnée au prochain synode. Si elle a été déposée moins de quatre semaines avant, elle sera traitée au synode d'après.</p>	<p>Reprend l'art. 55 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>² L'interpellation est motivée oralement, avant que le Conseil n'y réponde.</p> <p>³ Une fois la réponse donnée, des délibérations n'ont lieu que si le Synode en décide ainsi. L'interpellatrice ou l'interpellateur peut cependant toujours faire une brève déclaration.</p> <p>⁴ Ni résolution, ni votation sur l'objet de l'interpellation ne sont licites.</p>	
<p>E. 'Petite question'</p>	
<p>Art. 60</p> <p>¹ Les Églises membres, les membres du Synode, les déléguées et délégués des Conférences et les associés peuvent en tout temps poser à la présidente ou au président du Synode de 'petites questions' sur tout objet relevant des tâches de l'EERS. Leur teneur est portée à la connaissance du Conseil.</p> <p>² Le Conseil communique simultanément par écrit, dans un délai de trois mois, le texte de la 'petite question' et sa réponse aux Églises membres, aux membres du Synode, aux déléguées et aux délégués des Conférences et aux associés.</p> <p>³ Les 'petites questions' ne font pas l'objet de délibérations.</p>	<p>Reprend l'art. 56 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>F. Heure des questions</p>	
<p>Art. 61</p> <p>Une heure des questions est réservée lors de chaque synode, durant laquelle le Conseil répond à des questions d'actualité.</p>	<p>Reprend l'art. 57 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 62</p> <p>¹ Jusqu'à dix jours avant le synode, les membres du Synode, les déléguées et délégués des Conférences et les associés peuvent remettre de brèves questions écrites à la présidente ou au président du Synode. Elle ou il les transmet aussitôt au Conseil et veille à ce qu'elles soient présentées oralement au Synode.</p>	<p>Reprend l'art. 58 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>² La présidente ou le président du Synode peut demander aux personnes ayant posé les questions de les présenter oralement au Synode.</p> <p>³ Le Conseil répond oralement. S’il estime l’objet trop vaste, il peut suggérer à la personne ayant posé la question de recourir à la voie de l’interpellation ou de la ‘petite question’.</p> <p>⁴ La personne ayant posé la question a le droit de poser une question factuelle supplémentaire et de terminer par une brève déclaration personnelle.</p> <p>⁵ Les ‘petites questions’ ne font pas l’objet de délibérations.</p>	
G. Déclaration personnelle	
<p>Art. 63</p> <p>¹ Toute personne participant au synode peut faire une brève déclaration de cinq minutes au maximum. Elle l’annonce à la présidente ou au président du Synode et lui indique brièvement le sujet.</p> <p>² Les déclarations personnelles ne font pas l’objet de délibérations.</p>	<p>Reprend l’art. 59 de l’actuel Règlement de l’Assemblée des délégués.</p> <p>Sur l’al. 1 : Participent au Synode, outre les membres de cette assemblée, ceux du Conseil, les délégués et déléguées des Conférences et les associés.</p>
H. Résolution	
<p>Art. 64</p> <p>Les résolutions sont des déclarations de l’EERS sur certaines questions ou certains événements, adressées à l’opinion publique, à certains milieux ou aux autorités.</p>	<p>Reprend l’art. 60 de l’actuel Règlement de l’Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 65</p> <p>¹ Au plus tard quatre semaines avant le début du synode, les Églises membres, les membres du Synode, les déléguées et délégués des Conférences, les associés et le Conseil peuvent déposer des propositions écrites pour l’adoption d’une résolution auprès de la présidente ou du président du Synode. Le texte de la résolution est communiqué aux Églises membres, à leurs déléguées et délégués au Synode, aux déléguées et délégués des Conférences, aux associés et au Conseil.</p>	<p>Reprend l’art. 61 de l’actuel Règlement de l’Assemblée des délégués.</p>

<p>² Les propositions de résolution déposées en urgence sont traitées selon les dispositions de l'art. 29.</p>	
<p>Art. 66 ¹ Lors du traitement de la résolution, la proposante ou le proposant reçoit la parole pour exposer ses motifs.</p> <p>² Des délibérations n'ont lieu que si la résolution est combattue ou si des modifications de texte sont proposées. L'accord de l'autrice, de l'auteur n'est pas requis.</p> <p>³ Pour aboutir, la résolution doit être acceptée par la majorité des deux tiers des membres du Synode présents.</p>	<p>Reprend l'art. 62 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>XII. Procès-verbal et publication</p>	
<p>Art. 67 ¹ La ou le secrétaire du Synode dresse un procès-verbal des débats. Ce dernier rapporte l'essentiel du contenu des interventions, les propositions soumises, les décisions prises, le nom des personnes élues et le résultat des élections et des votations. Les propositions, les décisions et le résultat des élections et des votations sont consignés au procès-verbal en allemand et en français. Les interventions figurent au procès-verbal dans la langue utilisée durant le débat.</p> <p>² Le procès-verbal est vérifié par la présidence du Synode et soumis au synode suivant pour adoption.</p>	<p>Reprend l'art. 63 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>
<p>Art. 68 ¹ La présidence du Synode rédige le texte des décisions prises par le Synode et veille à leur diffusion.</p> <p>² Si des contradictions factuelles sont constatées lors de la compilation des décisions, la présidence du Synode doit adresser à cet égard au Synode un rapport avec proposition.</p>	<p>Reprend l'art. 64 de l'actuel Règlement de l'Assemblée des délégués.</p>

<p>³ Les procès-verbaux et les documents écrits du Synode ainsi que les décisions et règlements édictés sont signés par la présidente ou le président du Synode et par la ou le secrétaire du Synode.</p> <p>⁴ Les documents aux termes de l'al. 3 sont imprimés ou publiés sur internet. Le Synode peut décider à titre exceptionnel de garder certains documents secrets, en particulier lors de débats à huis clos.</p>	
<p>Art. 69 La chancellerie assure l'archivage des documents aux termes de l'art. 68 al. 3.</p>	
<p>XIII. Disposition finale</p>	
<p>Art. 70 Le présent règlement entre en vigueur après son adoption au vote final, le xxx. Il remplace le règlement de l'Assemblée des délégués de la FEPS du 7 novembre 2005.</p> <p>Berne, le 24 septembre 2020 (Correction de la numérotation romaine des chapitres le 15.04.2021)</p>	



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Synodereglement – pendente Anträge (Stand: Herbstsynode 2020)

Règlement du Synode – propositions en attente (état : synode d'automne 2020)



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Zürich
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 1 Abs. 3 / Art. 1, al. 3 lett. b

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
<p>³ Ausserordentliche Synoden finden statt: a) auf Beschluss der Synode; b) auf Verlangen von mindestens drei einem Fünftel der Mitgliedkirchen, aber oder von mindestens eines Viertels ei- nem Fünftel der Synodalen; c) auf Beschluss des Synodepräsidiums; d) auf Beschluss des Rates.</p>	<p>³ Il se réunit en synode extraordinaire : a) sur décision du Synode lui-même ; b) si au moins trois un cinquième des Églises membres ou un quart des délé- guées et délégués au Synode l'exigent ; c) sur décision de la présidence du Sy- node ; d) sur décision du Conseil.</p>



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Duc (ZH)
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 4 Abs. 2 / Art. 4 al. 2

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
Die Synode kann mit Zweidrittelmehrheit der anwesenden Synodalen die geschlossene Beratung eines Geschäftes beschliessen. Bevor die Synode über den Ausschluss der Öffentlichkeit berät, verlassen Publikum, Medien und weitere nicht stimmberechtigte Anwesende insbesondere die Konferenzdelegierten sowie die Delegierten der assoziierten Kirchen und Gemeinschaften (Assoziierte) den Verhandlungssaal.	Le Synode peut décider à la majorité des deux tiers de siéger à huis clos. Avant que le Synode ne délibère du huis clos, le public, les médias et les autres personnes sans droit de vote quittent l'assemblée. Sont concernés en particulier les déléguées et délégués des Conférences et des Églises et communautés associées (associés).



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Delegierte der Konferenzen / Délégués des Conférences
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 4 Abs. 2 und 3 / Art. 4, al. 2 et 3

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
2 Die Synode kann mit Zweidrittelmehrheit der anwesenden Synodalen die geschlossene Beratung eines Geschäftes beschliessen. Bevor die Synode über den Ausschluss der Öffentlichkeit berät, verlassen Publikum, Gäste , Medien und weitere nicht stimmberechtigte Anwesende insbesondere die Konferenzdelegierten sowie die Delegierten der assoziierten Kirchen und Gemeinschaften (Assoziierte) den Verhandlungssaal.	² Le Synode peut décider à la majorité des deux tiers de siéger à huis clos. Avant que le Synode ne délibère du huis clos, le public, les personnes invitées , les médias et les autres personnes sans droit de vote quittent l'assemblée. Sont concernés en particulier et les déléguées et délégués des Conférences et des Églises et communautés associées (associés).



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

<p>3 An geschlossenen Beratungen nehmen die Synodalen, die Delegierten der Konferenzen sowie der Rat teil, es sei denn, die anwesenden Synodalen beschliessen den Ausstand des Rates mit einer Zweidrittelmehrheit.</p>	<p>³ Seuls le Synode, les délégués et délégués des Conférences et le Conseil participent aux débats à huis clos, sauf si le Synode décide à la majorité des deux tiers de ses membres de récuser le Conseil.</p>
--	--



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Nordwestschweiz / nord-Ouest de la Suisse
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 6 Abs.1 / Art. 6 al. 1

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
<p>Auf Antrag der Kommission für die Gesprächssynoden führt die Synode über Fragen, die eine vertiefte Aussprache erfordern, eine Gesprächssynode durch.</p> <p>Die Synode kann auf Antrag der Kommission für die Gesprächssynode Gesprächssynoden durchführen über Fragen, die eine vertiefte Aussprache erfordern.</p>	<p>Sur proposition de la commission pour les synodes de réflexion, le Synode en organise un pour les questions nécessitant une discussion en profondeur.</p> <p>Sur proposition de la commission pour les synodes de réflexion, le Synode peut en organiser un pour les questions nécessitant une discussion en profondeur.</p>



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Zürich
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 13 Abs. 1

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
<p>¹ Die Geschäftsprüfungskommission ist für die Vorberatung der Synodevorlagen zuständig. Wird für ein Geschäft eine vorberatende Kommission der Synode eingesetzt, beschränkt sich die Prüfungspflicht der Geschäftsprüfungskommission auf die finanziellen Aspekte der Vorlage. Das Büro der Synode kann aber von sich aus oder auf Antrag der Geschäftsprüfungskommission oder der vorberatenden Kommission die Geschäftsprüfungskommission anweisen, einen Mitbericht zuhanden der vorberatenden Kommission zu erstatten, der über die finanziellen Aspekte hinausgeht.</p>	<p>¹ La Commission d'examen de la gestion a pour compétence d'examiner préalablement les documents du Synode. Si une commission préparatoire est instituée pour une affaire, les obligations de la Commission d'examen de la gestion se limitent à l'examen des aspects financiers de l'objet traité. Le bureau du Synode peut toutefois, de son propre chef ou sur demande de la Commission d'examen de la gestion ou de la commission préparatoire, ordonner l'établissement, à l'intention de la commission préparatoire, d'un co-rapport qui ne traite pas uniquement les aspects financiers.</p>



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Rat
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 13 Abs. 4 und 5

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
<i>Streichen Abs. 4 und 5:</i>	<i>Biffer al. 4 et 5 :</i>
⁴Die Geschäftsprüfungskommission prüft, ob die Jahresrechnung die geltenden Standards einhält.	⁴La Commission d'examen de la gestion vérifie si les comptes annuels respectent les normes en vigueur.
⁵Die Geschäftsprüfungskommission beantragt jährlich der Synode die Wahl der Revisionsstelle.	⁵La Commission d'examen de la gestion propose chaque année au Synode d'élire l'organe de révision.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	BEJUSO
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 17 Abs. 1 / Art. 17, al. 1

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
Die Kommission für die Gesprächssynode erarbeitet die Grundlagen und bereitet die Synode vor ist zuständig für die Vorbereitung und Durchführung von Gesprächssynoden.	La Commission pour les synodes de réflexion prépare le synode de réflexion et en élabore les documents a la compétence de préparer et de mener les synodes de réflexion.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	BEJUSO
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 18 Abs. 1 / Art. 18, al. 1

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
Zur Vorberatung von Geschäften oder zur Erfüllung und Bearbeitung spezieller Aufgaben kann die Synode nichtständige Kommissionen einsetzen, insbesondere zur Vorbereitung von Anregungen zum kirchlichen Leben und zur kirchlichen Auftragserfüllung (Verfassung Art. § 21 lit. c) und um Vorkommnisse von grosser Tragweite zu klären (Untersuchungskommissionen).	Le Synode peut mettre en place des commissions temporaires — dont des commissions d'enquête — pour procéder à l'examen préalable d'affaires ou pour réaliser ou traiter de tâches spécifiques, en particulier pour préparer des suggestions concernant la vie ecclésiale et l'accomplissement de la mission de l'Église (constitution, § 21 let. c) et pour clarifier des événements d'une grande portée (commissions d'enquête).



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica reformada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Amstutz (ZH)
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 21

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
Die Arbeit in den Kommissionen untersteht der Schweigepflicht. Über das Ergebnis wird auf der Basis des Kollegialitätsprinzips kommuniziert.	Le travail au sein des commissions est soumis au devoir de confidentialité. Le résultat est communiqué sur la base du principe de collégialité.
¹ Die Beratungen der Kommissionen sind vertraulich.	¹ Les débats dans les commissions sont confidentiels.
² Alle an Sitzungen einer Untersuchungskommission teilnehmenden Personen unterstehen der Schweigepflicht, bis diese der Synode berichtet.	² Toute personne participant aux séances d'une commission d'enquête est soumise au secret de fonction jusqu'à ce que la commission fasse son rapport au Synode. Après quoi, le principe de la



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Nach der Berichterstattung gilt die Bestimmung über die Vertraulichkeit der Beratung.

³ Die Berichterstattung einer Untersuchungskommission erfolgt auf der Basis des Kollegialitätsprinzips.

confidentialité des débats est valable.

³ Les résultats d'une commission d'enquête sont rapportés sur la base du principe de collégialité.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Rat – Conseil
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 23

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
Die Entschädigung und die Spesenver- gütung werden wird im Finanzreglement bestimmt.	Les indemnités et les remboursements des frais sont fixés fixées dans le règle- ment des finances.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Duc (ZH)
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Art. 50 Abs. 5 (neu) / Art. 50, al. 5 (nouveau)

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
5 (neu) Ist eine Motion gemäss Art. 47 Abs. 2 an das Synodepräsidium gerichtet, wird sie innert eines Jahres beantwortet.	5 (nouveau) Il sera répondu dans un délai d'une année à toute motion selon l'art. 47, al. 1 adressée à la présidence du Synode.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Zentralschweiz und Tessin / Suisse centrale et Tessin
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – zu platzierende Ergänzung / Amendement à intégrer

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
<p><i>Ein zusätzlicher Artikel zum massgebenden Mehr ist beim Kapitel zu den Abstimmungen nach Art. 40 des Reglements der Synode wie folgt einzufügen:</i></p> <p>Art. XX: Massgebendes Mehr</p> <p>1 Es entscheidet das Mehr der gültigen Stimmen, sofern dieses Reglement nichts anderes vorschreibt.</p>	<p><i>Un article supplémentaire relatif à la majorité faisant autorité doit être intégré au Règlement du Synode, chapitre « Procédure de vote et propositions » après l'art. 40, qui dit :</i></p> <p>Art. XX : Majorité faisant autorité</p> <p>1 La majorité des votes valables est déterminante, pour autant que le présent Règlement ne prévoie pas d'autres dispositions.</p>



<p>2 Bei Ermittlung des Mehrs werden die Enthaltungen, die leeren und die ungültigen Stimmen nicht berücksichtigt.</p> <p>3 Enthält sich die Mehrheit der Anwesenden der Stimme, ist die Abstimmung zu wiederholen.</p> <p>4 Enthält sich auch bei der zweiten Abstimmung die Mehrheit der Anwesenden der Stimme, ist der Antrag abgelehnt.</p>	<p>2 Les abstentions, les bulletins vides et non valables ne sont pas pris en compte pour fixer la majorité.</p> <p>3 La votation doit être répétée si la majorité des personnes présentes s'est abstenue de voter.</p> <p>4 La proposition est rejetée si, lors de la seconde votation, la majorité des personnes présentes s'abstient à nouveau de voter.</p>
--	--



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Zentralschweiz und Tessin / Suisse centrale et Tessin
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – Umstrukturierung / Réarticulation du Règlement

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
Das Büro der Synode sei mit der Umstrukturierung der Systematik des Reglements der Synode gemäss Übersicht und entsprechender Artikelnummerierung zu beauftragen.	Le Bureau du Synode reçoit mandat de réarticuler la systématique du Règlement selon la vision d'ensemble et de numéroter les articles en conséquence.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

Übersicht Neustrukturierung Reglement der Synode

	neu	alt
I.	Konstituierung	
A.	Synode	
	1 Verfassungsgrundlage	1
	2 Zusammensetzung, Wahl, Amtsdauer	
B	Synodepräsidium	
	Zusammensetzung, Wahl, Amtsdauer	8
	Zuständigkeit	9
II.	Allgemeine Bestimmungen	
A	Geschäftsstelle	
	Zuständigkeit	10
B	Stimmzählerinnen und Stimmzähler	
	Wahl und Zuständigkeit	11
III.	Kommissionen	
A	Ständige Kommissionen	12
	Aufzählung	12
1.	Geschäftsprüfungskommission	
	Zusammensetzung, Wahl, Amtsdauer	14
	Zuständigkeit	13
2	Nominationskommission	
	Zusammensetzung, Wahl, Amtsdauer	16
	Zuständigkeit	15
3	Kommission für die Gesprächssynode	
	Zuständigkeit	17
B	Nichtständige Kommissionen	
	Einsetzung und Auftrag	18
C	Gemeinsame Bestimmungen	
	Konstituierung	19
	Unvereinbarkeiten	24 4-6



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica reformada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

	Beschlussfassung	20
	Schweigepflicht	21
	Beizug von Fachleuten	22
	Entschädigung	23
	Sekretariat und Protokollführung	24 1-3
	Minderheitsantrag	25
IV.	Allgemeine Verfahrensregeln	
A	Vorbereitung der Synodesitzungen	
	Gruppen zur Vorbereitung der synodalen Geschäfte	26
	Einberufung	27
	Traktandenliste (alt Art. 3 kann als Abs. 2 aufgenommen werden)	3, 28
	Dringliche Geschäfte	29
	Besinnung	5
	Öffentlichkeit und deren Ausschluss	4
	Bild- und Tonaufnahmen	4 Abs. 7
	Sprache	7
	Protokoll	
1.	Protokollführung	67
2.	Redaktion und Unterzeichnung	68
	Archivierung	69
B	Allgemeine Sitzungsregeln	
	Eröffnung	30
	Änderung der Traktandenliste	31
	Stimm- und Wahlrecht	32
	Ausstand	33
	Ordnungsantrag	39
	Zusatz- und Abänderungsanträge	38
	Worterteilung	34
	Wortmeldungen, Redezeit und Diskussion	35



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

	Redediziplin	36
	Diskussionsschluss? AV Art. 36	
C	Beratung	
	Eintreten	37
	Rückkommen	46
D	Abstimmungen	
	Verfahren und Form	40
	Geheime Abstimmung	40 Abs. 5
	Massgebendes Mehr	
	Stimmgleichheit	
	Verfahren bei mehreren Anträgen	41
	Schlussabstimmung (neuer Abs. 2 mit Art. 43 zusammengeführt)	42
	Ergebnisfeststellung der Abstimmung	44
E	Wahlen	
	Geheime Wahl und Verfahren	45
	Massgebendes Mehr	45 Abs. 5-6
V.	Synodale Vorstösse	
A	Motion	
	Inhalt	47
	Berechtigung und Verfahren	48
	Behandlung	49
	Bearbeitung und Erledigung im Rat	50
B	Postulat	
	Inhalt	51
	Berechtigung und Verfahren	52
	Behandlung	53
	Bearbeitung und Erledigung im Rat	54



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica reformada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

C	Gemeinsamen Bestimmungen für Motion und Postulat	
	Umwandlung	55
	Textänderungen	56
	Liste der hängigen Motionen und Postulate	57
D	Interpellation	
	Inhalt, Berechtigung und Verfahren	58
	Behandlung	59
E	Kleine Anfrage	
	Inhalt, Berechtigung und Verfahren	60
F	Fragestunde	
	Inhalt	61
	Berechtigung und Verfahren	62
G	Persönliche Erklärung	
	Berechtigung und Verfahren	63
H	Resolution	
	Inhalt	64
	Berechtigung und Verfahren	65
	Behandlung	66
VI.	Gesprächssynode	
	Einberufung und Verfahren	6
VII.	Schlussbestimmungen	
	Inkrafttreten	70



Antragsformular / Formulaire de proposition

Antragsteller/in / proposant/e	Zentralschweiz und Tessin / Suisse centrale et Tessin
Traktandum / point de l'ordre du jour	7 – zu platzieren / À placer

Antrag / Proposition	Übersetzung / Traduction
<p><i>Ein zusätzlicher Artikel zum Diskussionschluss ist wie folgt einzufügen:</i></p> <p>Art. XX: Schluss der Diskussion 1 Die Mehrheit der anwesenden Synodalen kann in jedem Zeitpunkt den Schluss der Diskussion beschliessen. 2 In diesem Falle wird das Wort nur noch den Synodalen erteilt, die bereits vorher darum gebeten und noch nicht zur Sache gesprochen haben, sowie</p>	<p><i>Un article supplémentaire relatif à la clôture du débat doit être ajouté :</i></p> <p>Art. XX : Clôture du débat 1 La majorité des membres du Synode présents peut en tout temps décider de clore le débat. 2 Dans ce cas, la parole ne sera plus donnée qu'aux membres du Synode qui l'avaient déjà demandée et qui ne s'étaient pas encore prononcé sur</p>



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Synode vom 13. bis 15. Juni 2021 (Anträge übernommen von der Herbstsynode 2020)
Synode du 13 au 15 juin 2021 (propositions reprises du synode d'automne 2020)

**auf Verlangen den Bericht erstatten-
den Mitgliedern der Kommissionen
und des Rats.**

**3 Für persönliche Erklärungen gilt Art.
XX.**

**l'objet du débat, ainsi que, sur de-
mande, aux rapporteurs des commis-
sions et au Conseil.**

**3 L'art. XX vaut pour les déclarations
personnelles.**



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Règlement des finances

Propositions

1. Le Synode adopte le règlement des finances.
2. Le Synode décide d'annexer au règlement des finances le règlement concernant la clé de répartition des contributions, jusque-là indépendant.
3. Le Synode met le règlement des finances en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Berne, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente
Rita Famos

La directrice de la chancellerie
Hella Hoppe

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Structure du règlement des finances	3
2.1.	Partie A : Compétences des organes et principes comptables	4
2.1.1.	Définitions.....	4
2.1.2	Projets et 'services et offres'	5
2.1.3	Budget.....	5
2.1.4	Écarts par rapport au budget et dépassements de budget	6
2.2	Partie B : Indemnités et rémunération.....	6
2.2.1	Remarque préalable sur le système salarial	6
2.2.2	Indemnité de la présidente / du président.....	7
2.2.3	Indemnité des membres du Conseil	7
2.2.4	Indemnité de départ	8
2.2.5	Annexe : Règlement concernant la clé de répartition des contributions	8
3	Consultation.....	9
3.1	Résumé	9
3.2	Partie A : Compétences des organes et principes comptables	9
3.2.1	Dénomination : Voranschlag ou Budget	9
3.2.2	Compétences financières du Synode et du Conseil	9
3.2.3	Écarts par rapport au budget	12
3.2.4	Dépassements de budget.....	12
3.3	Partie B : Indemnités et rémunération.....	13
3.3.1	Présidence du Synode, comités, commissions et groupes de travail, organes consultatifs	13
3.3.2	Conseil	13
3.3.3	Présidente ou président.....	14
3.4	Amendements complémentaires proposés par les Églises.....	15
3.4.1	Partie A : Compétences des organes et principes comptables	15
3.4.2	Partie B : Indemnités et rémunération.....	15

1. Introduction

En automne 2018, l'Assemblée des délégués (AD) avait confié au Conseil le mandat d'élaborer le règlement des finances de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS. L'AD avait alors précisé que ce règlement devait comporter des dispositions sur la base de calcul des contributions des membres, sur les compétences en matière de finances et la réglementation des signatures, sur le régime des rémunérations, ainsi que sur le traitement des dons et legs.

Outre ces directives concrètes, les délégué-e-s ont clairement exprimé, à travers plusieurs interventions et en particulier par l'acceptation de la motion de la CER, la volonté que le Synode répondant à la nouvelle constitution (Église sur les trois plans) se prononce plus largement, en approuvant le budget, que sur le résultat annuel et les contributions des membres, et qu'il lui revienne de fixer les indemnités du Conseil et du / de la président-e.

L'Assemblée des délégués avait en outre chargé le Conseil d'associer la commission temporaire de l'AD qui a élaboré le règlement du Synode à ses débats sur le règlement relatif aux finances pour les questions portant sur les processus et les compétences du futur Synode.

L'échange avec la commission de l'AD a eu lieu le 11 juin 2019.

Le Conseil a en outre discuté plusieurs fois du règlement avec sa commission des finances et à deux reprises avec cinq présidents d'Églises membres de plusieurs régions de Suisse alémanique, à savoir Rolf Berweger (ZG), Michel Müller (ZH), Martin Schmidt (SG), Christoph Weber-Berg (AG) et Andreas Zeller (BEJUSO), ainsi qu'avec Laurent Zumstein (VD), représentant des Églises de Suisse romande.

Le Conseil a déjà soumis le règlement au Synode en automne. Il n'y avait pas eu d'échange de vues sur le règlement, mais le Synode a chargé le Conseil de soumettre le règlement des finances aux Églises membres dans le cadre d'une période de consultation de trois mois pour qu'elles prennent position avant qu'il ne soit traité lors du Synode d'été 2021.

Le Conseil a formulé 23 questions sur le règlement des finances et les a envoyées aux Églises membres pour consultation le 20 novembre 2020. La très grande majorité des Églises qui ont répondu à la consultation ont approuvé les propositions du Conseil. Par conséquent, le règlement proposé à présent ne comporte que quelques changements par rapport au projet de novembre 2020. Le Conseil met en discussion au Synode les formulations alternatives proposées par les Églises membres (cf. chapitre 3. Évaluation de la consultation).

2. Structure du règlement des finances

Le règlement des finances comporte deux parties. La partie A règle les compétences des organes de l'EERS et émet des directives en matière de présentation des comptes et de budgétisation. La partie B règle l'indemnisation des organes et la rémunération des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie.

Le règlement concernant la clé de répartition des contributions, tel qu'adopté par l'Assemblée des délégués en été 2016, reste inchangé. Il est annexé au règlement des finances.

2.1. Partie A : Compétences des organes et principes comptables

2.1.1. Définitions

Projets et «services et offres»

Il est ressorti de la discussion avec les présidents que les Églises membres n'ont pas la même définition du terme «projet» que l'EERS, qui l'emploie selon la norme GAAP RPC 21.

Jusqu'à présent, l'EERS qualifiait de projets toutes les activités qui ne sont pas des charges structurelles (Synode, Conseil, bureau de la présidente, services centraux). Les projets peuvent donc être ponctuels et de grande envergure, tels que ceux réalisés pour le jubilé de la Réforme ou un événement marquant le 100^e anniversaire de la fondation de la Fédération des Églises. Mais ils peuvent aussi être continus, comme l'engagement en faveur de la CEPE ou le soutien au travail d'aumônerie dans les centres fédéraux.

Pour tous les projets ainsi définis, l'EERS planifie le temps de travail estimé (frais de personnel) et les frais généraux.

Dans les Églises membres, on entend généralement par projet un événement unique ayant un début et une fin clairs et entraînant des charges supplémentaires. Ces charges sont des frais généraux, mais elles peuvent aussi être liées à l'embauche de personnel supplémentaire ou à l'augmentation des taux d'activité. Par contre, les frais de personnel des collaborateurs ou collaboratrices embauchés auparavant pour d'autres tâches ne sont pas prises en considération.

Dans le présent règlement des finances, ce malentendu est clarifié, puisque les charges des projets sont réparties entre «projets» selon la conception des Églises membres et «services et offres».

Cette même répartition des charges de projet entre projets et «services et offres» sera désormais reprise dans la présentation du compte d'exploitation.

Les collaboratrices et collaborateurs de l'EERS enregistreront comme auparavant leurs heures de travail pour les différents projets et les «services et offres». Le Synode recevra ainsi des informations détaillées sur les tâches pour lesquelles l'EERS utilise les contributions des Églises membres.

Budget et budgets détaillés

Nota bene pour les francophones : la version allemande introduit le terme de «Budget», qui ne correspond pas au terme français de «budget». Les définitions suivantes sont donc surtout utiles pour la distinction faite dans la version allemande.

Conformément au § 21, let. n, de la constitution, le règlement des finances désigne par «budget» (Voranschlag) la présentation de l'ensemble des projets pour l'année suivante avec leurs effets financiers. Le budget comporte le compte d'exploitation, le tableau sur la variation du capital et des contributions des membres, ainsi que les explications relatives aux différents postes, projets, «services et offres» et à la structure.

La partie du budget qui porte sur les charges prévues et approuvées pour les projets individuels et les «services et offres» est appelée «budgets détaillés» («Budget» en allemand).

Le terme «crédit», couramment utilisé dans les Églises reconnues de droit public, n'a pas été employé. L'EERS a la forme juridique d'une association, pour laquelle le terme «crédits» n'est pas usuel.

2.1.2 Projets et «services et offres»

Le règlement stipule désormais que le Synode se prononce séparément, avant le vote du budget, sur les projets de grande envergure et les «services et offres» générant des dépenses importantes. Pour ces projets et ces «services et offres», le Conseil présente au Synode un état détaillé des comptes en dehors des comptes annuels.

Les présidents consultés ont estimé qu'il était approprié que le Conseil se prononce sur les projets dont les charges supplémentaires ne dépassent pas 100 KCHF par projet et sur les nouveaux «services et offres» dont les dépenses supplémentaires ne dépassent pas 50 KCHF par an. Tous les autres projets ou «services et offres» nécessiteront l'approbation du Synode. Le Conseil a intégré cette proposition dans les art. 9 et 10.

Pour les projets qui s'échelonnent sur plusieurs exercices, le Conseil rend compte annuellement et après bouclage du projet.

Une fois par législature, le Conseil soumet à l'approbation du Synode les «services et offres» déjà approuvés pour une nouvelle approbation. Cette réglementation permet au Synode de fixer des priorités à moyen terme sans que les «services et offres» soient remis en question à chaque budget. La continuité du travail est ainsi assurée pour les mandats à long terme.

La résiliation ou une réduction substantielle de «services et offres» déjà approuvés requièrent également l'approbation du Synode.

2.1.3 Budget

Selon l'art. 8, le budget comprend le compte d'exploitation (B 2021, p. 4), le tableau de variations du capital (B 2021, p. 19-20) et les contributions des membres (B 2021, p. 23). Le Synode se prononce sur chacune de ces parties, c'est-à-dire qu'il décide de chaque ligne du compte d'exploitation, et donc de la somme des frais de personnel et des frais généraux pour les projets, pour les «services et offres» et pour la structure.

À l'appui du tableau sur la variation du capital, le Synode décide également de l'utilisation et des allocations aux différents fonds.

Le règlement des finances stipule également que le budget doit contenir un aperçu détaillé des projets, des «services et offres» et de la structure, ainsi que les explications y relatives. Toutefois, le Synode prend seulement connaissance, sans se prononcer sur les projets individuels inférieurs au seuil de 100 KCHF, ni sur les «services et offres» inférieurs au seuil de 50 KCHF.

Cela permet au Conseil de répondre avec souplesse et rapidité à l'évolution des conditions cadre. En 2020 justement, la crise du coronavirus a montré que le Conseil a besoin d'une marge de manœuvre pour répondre aux nouvelles exigences entre deux synodes.

Toutefois, il peut également être judicieux au cours d'autres années de mettre en œuvre des projets qui n'ont pas été budgétisés, par exemple en raison de l'évolution de la situation politique, comme ce fut le cas en 2020 lors de l'initiative pour des multinationales responsables. Les écarts par rapport au budget sont fréquents, notamment en ce qui concerne le temps de travail consacré à un projet, qui est particulièrement difficile à budgétiser.

Les projets et «offres et services» que le Synode a approuvés séparément et qui relèvent de sa décision expresse sont réservés.

2.1.4 Écarts par rapport au budget et dépassements de budget

Les écarts par rapport au budget doivent être expliqués en détail dans les comptes annuels. Cela concerne tous les postes du compte d'exploitation. Les comptes contiennent donc des explications relatives à tous les projets et «services et offres» - c'est-à-dire, également à ceux dont le Synode ne fait que prendre connaissance – ainsi que sur les charges structurelles.

Les «services et offres» doivent être comptabilisés et expliqués la première année suivant leur approbation, et les années suivantes si nécessaire. Par la suite, des explications sont fournies dans le cadre des comptes annuels.

Un projet est comptabilisé après son achèvement ; les écarts par rapport au budget doivent également être justifiés. Si le projet s'échelonne sur plusieurs années, le Conseil rapporte une fois par an l'avancement et les éventuels écarts. Tout probable dépassement budgétaire détecté doit être approuvé par le Synode.

Le règlement des finances stipule que les dépassements de budget doivent être soumis à l'approbation du Synode même si les charges correspondantes ont déjà été engagées. C'est pratique courante dans de nombreuses Églises. D'autres Églises font valoir qu'il n'est pas logique de prendre une décision sur des charges qui ont déjà été engagées et sont de ce fait irréversibles.

2.2 Partie B : Indemnisations et rémunération

Lors des entretiens préalables sur l'indemnisation et la rémunération, il a surtout été question de l'indemnisation du ou de la président-e et des membres du Conseil.

L'augmentation du montant des jetons de présence de 120 CHF à 200 CHF par journée entière et de 80 CHF à 100 CHF par demi-journée pour les commissions et groupes de travail a fait l'unanimité, de même que l'octroi d'une indemnité forfaitaire supplémentaire pour la présidence du Synode.

La rémunération des collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie n'a pas non plus soulevé de discussion.

2.2.1 Remarque préalable sur le système salarial

La rémunération des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie, ainsi que l'indemnisation des membres du Conseil et de son ou sa président-e, se basent sur des fourchettes de salaires calculées par l'entreprise CEPEC en fonction des salaires moyens dans l'administration en ville de Berne. Pour ce faire, les collaborateurs et collaboratrices sont regroupés en niveaux dits de fonction qui correspondent chacun à une fourchette de salaire. Pour de plus amples informations : <https://www.cepec.com/fr/consulting/>.

Les salaires moyens sont représentés par une ligne moyenne en fonction de l'âge ; une bande correspondant à un écart de 10 % par rapport à la ligne moyenne, vers le haut ou vers le bas, fournit une fourchette des salaires. Les niveaux de fonction et les fourchettes de salaires actuelles de la chancellerie sont publiés sur le site internet de l'EERS :

<https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/09/Lohnsystem-SEK.pdf>

et https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/09/Lohnsystem-SEK_Lohnbaender.pdf.

Les fourchettes de salaires sont actualisées en décembre.

Pour les collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie, la ville de Berne offre de bonnes possibilités de comparaison. L'attribution à un niveau de fonction et la fourchette de salaire qui en résulte sont donc très fiables.

Par contre, une bonne base de comparaison fait défaut pour les membres du Conseil et son ou sa président-e. Quand le système salarial en vigueur a été introduit en 2003, il a donc été décidé de placer les membres du Conseil dans la même fourchette de salaires que la Direction, et le président / la présidente deux niveaux de fonction au-dessus.

2.2.2 Indemnité de la présidente / du président

Indemnité de la présidente / du président

Il est clairement ressorti des différentes interventions à l'Assemblée des délégués et de la discussion avec les présidents que l'indemnité du président du Conseil sortant était jugée trop élevée. Cette indemnité devrait s'aligner davantage sur celles des présidents des Églises membres. Elle devrait toutefois aussi rester compétitive par rapport à un emploi dans l'Église de Zurich par exemple ou aux salaires versés dans le canton de Berne. Une indemnité légèrement inférieure à 200 KCHF semblait envisageable. Le Conseil propose au Synode, par le biais de ce règlement, de classer le poste de la présidente ou du président au même niveau de fonction que les autres membres du Conseil et que la direction de la chancellerie. Désormais, la position dans la fourchette salariale est également définie (médiane, 55 ans). La présidente ou le président reçoit toutefois un supplément de fonction de 20 000 CHF pour ses tâches spéciales.

La constitution ne tranche pas la question du taux d'activité de la présidente / du président. Le Conseil demande au Synode de le fixer à au moins 80 %. Si le taux d'activité est inférieur à 100 %, le Conseil peut décider de répartir entre les autres membres du Conseil la différence entre le taux d'activité choisi et un plein temps.

L'indemnisation forfaitaire des frais de représentation (jusqu'à présent 10 000 CHF) est supprimée.

2.2.3 Indemnité des membres du Conseil

L'ordonnance en vigueur alloue aux membres du Conseil une indemnité de base pour les séances du Conseil, le Synode et la participation à la CPE, ainsi qu'un forfait journalier pour toutes les autres activités. Un taux d'activité de 25 % est prévu pour l'indemnisation de base, dont 10 à 12 % sont accomplis à titre honorifique.

Le présent règlement prévoit de supprimer en grande partie les forfaits journaliers. En contrepartie, l'indemnité de base correspondant à un taux d'activité de 25 % est intégralement versée. Elle couvre comme avant la charge de travail liée aux séances du Conseil, au Synode et à la participation à la CPE, ainsi qu'à la participation aux commissions, aux groupes de travail et aux organismes externes, de même qu'aux autres tâches du Conseil et aux concertations avec la chancellerie.

Le règlement prévoit l'équivalent d'un taux d'activité supplémentaire de 25 % que le Conseil peut répartir entre ses membres au début de chaque exercice, par exemple pour les tâches supplémentaires des vice-présidences ou la direction des comités stratégiques.

Le Conseil a estimé son volume de travail à 30 %, sur la base de son cahier des charges actuel et d'une évaluation du temps nécessaire. Il propose toutefois de maintenir pour l'instant le taux d'activité actuel de 25 % et reverra régulièrement l'évaluation du temps nécessaire.

La classification dans le système salarial est inchangée.

Sur la base de cette réglementation, l'indemnité dépasserait celle de 2019 d'environ 15 KCHF.

2.2.4 Indemnité de départ

L'ordonnance en vigueur sur l'indemnisation du Conseil prévoit, en cas de retraite anticipée du/de la président-e entre 60 et 63 ans, une indemnité de départ correspondant à 200 % de la rente AVS maximale.

Dans les Églises membres, des réglementations très différentes s'appliquent à la présidence et parfois aussi aux membres du Conseil. Le Synode de l'EERS élit généralement la/le président-e et les membres du Conseil en juin. Le mandat s'achève à la fin de l'année, ce qui correspond de facto à un délai de résiliation de six mois.

Le présent règlement prévoit pour le/la président-e une indemnité de départ à hauteur de 50 % de l'indemnité annuelle précédente. Cette indemnité lui est versée pendant une année après la cessation de ses fonctions en cas de non réélection ou de démission après l'âge de 60 ans.

Comme avant, aucune indemnité de départ n'est prévue pour les membres du Conseil.

Sur proposition du Conseil, le Synode peut, dans des situations exceptionnelles, décider d'une réglementation spéciale si le ou la président-e ou un membre du Conseil doit démissionner pour raisons de santé, n'est pas réélu ou pour pallier d'autres cas de rigueur éventuels.

2.2.5 Annexe : Règlement concernant la clé de répartition des contributions

Le règlement concernant la clé de répartition des contributions tel qu'adopté par l'Assemblée des délégués en 2016 est transféré, sous forme d'annexe, dans le règlement des finances.

3 Consultation

3.1 Résumé

En novembre 2020, le Synode a chargé le Conseil de soumettre le règlement des finances aux Églises membres pour consultation. À cette fin, le Conseil a élaboré un questionnaire comportant 23 questions sur les différents articles du règlement et l'a envoyé aux Églises membres le 20 novembre 2020. Il a également offert aux Églises la possibilité d'un échange virtuel qui a eu lieu le 18 décembre 2020 (en allemand) et le 7 janvier 2021 (en français).

Quinze réponses à la consultation ont été reçues. Parmi celles-ci, une Église a choisi de ne pas participer.

À chacune des 23 questions sur les différentes dispositions du règlement des finances, le Conseil a demandé aux Églises membres si elles étaient d'accord avec la réglementation concernée, et dans le cas contraire, si elles proposaient une alternative.

La majorité des Églises qui ont participé à la consultation ont répondu favorablement aux questions. Ce n'est qu'au sujet de l'indemnité de départ (art. 24) que la plupart ont préféré des propositions alternatives.

Dans la partie A : «Compétences des organes et principes comptables», les alternatives proposées par les Églises concernaient notamment la question de savoir quels projets ou «services et offres» doivent être soumis à l'approbation du Synode. Cependant, toutes les Églises, à l'exception d'une seule, étaient d'avis que le Synode ne devait pas se prononcer sur chaque projet, mais seulement sur les projets de grande envergure et les «services et offres» générant des coûts importants, et qu'une fois les projets ou «services et offres» approuvés, il ne fallait plus les remettre en question dans le cadre du budget.

Dans la partie B : «Indemnités et rémunération», les remarques et suggestions alternatives des Églises portaient avant tout sur l'indemnité du ou de la président-e et sur l'indemnité de départ.

3.2 Partie A : Compétences des organes et principes comptables

Les principaux points de la consultation sont résumés ci-dessous :

3.2.1 Dénomination : Voranschlag ou Budget

La question 1 ne concerne que la version allemande. Le Conseil a demandé aux Églises membres s'il fallait continuer d'utiliser le terme «Voranschlag» comme auparavant et conformément au § 21, let. n, de la constitution, ou s'il fallait préférer le terme «Budget», d'un usage beaucoup plus courant.

Huit Églises souhaitent garder le terme «Voranschlag», quatre Églises préféreraient le terme «Budget».

Le Conseil propose au Synode de s'en tenir au terme «Voranschlag».

3.2.2 Compétences financières du Synode et du Conseil

Les questions 2 à 8 portent sur les art. 8 à 10 du règlement.

Budget

L'art. 8 du règlement des finances stipule que par sa décision au sujet du budget de l'année suivante, le Synode se prononce sur le compte d'exploitation, le tableau sur la variation du capital et les contributions des membres. Toutes les Églises y étaient favorables, mais trois d'entre elles ont estimé que le compte d'exploitation devrait contenir plus de détails, tels que des projets individuels ou des détails sur les charges structurelles.

Le compte d'exploitation a une forme prescrite par la norme RPC 21, qui vise à donner une vue d'ensemble de l'exercice sur une seule page. Il ne faudrait pas renoncer à cette clarté en incluant des détails supplémentaires. Le budget contient déjà les précisions sur les projets, sur les «services et offres» et sur les charges structurelles souhaitées par les trois Églises membres.

Il ressort des autres commentaires que la réponse donnée porte moins sur la forme du compte d'exploitation que sur la question de savoir si le Synode doit décider d'autres détails.

Projets et «services et offres»

L'art. 9 du règlement des finances prévoit que le Synode décide des projets générant des charges supplémentaires de plus de 100 KCHF.

Neuf Églises adhèrent à cette interprétation sans réserve, deux Églises souhaitent que le Synode décide à partir d'une charge totale de 100 KCHF, trois Églises ont formulé une proposition alternative (75 TCHF, 50 TCHF, tous les projets).

L'art. 10 du règlement des finances prévoit que le Synode décide des «services et offres» des charges de plus de 50 KCHF.

Onze Églises sont d'accord avec cette formulation, une Église souhaite que le Synode décide du total des charges, une Église n'a pas donné de réponse, une Église souhaite que le Synode décide aussi de tous les «services et offres».

Jusqu'à présent, l'EERS budgétisait les charges totales de ses projets ou «services et offres» et les employés enregistraient leur temps de travail en conséquence. Une présentation des charges totales serait donc plus conforme au mode de fonctionnement de l'EERS. De nombreuses Églises membres, en revanche, ne font que calculer la charge de travail supplémentaire. Afin de rendre les projets et les «services et offres» de l'EERS plus comparables à ceux des Églises membres, le Conseil a introduit le terme de «charges supplémentaires» dans le règlement des finances.

Le budget de 2021 comprend un nouveau projet individuel dont la charge totale dépassera vraisemblablement 100 KCHF (réflexion écologique fondamentale) et un projet qui dépassera 50 KCHF (projet de livre traitant de la fin de vie). En outre, cinq projets des années précédentes dont le volume total dépasse le seuil de 100 KCHF seront poursuivis. Le volume total d'un projet maintenu dépasse 50 KCHF.

En 2021, l'EERS travaillera sur cinq «services et offres» dont les charges annuelles totales dépassent 50 KCHF. En font partie les projets de Diaconie Suisse et de la Solidarité Protestante Suisse qui ont été décidés par l'Assemblée des délégués. En outre, les contributions aux organisations internationales dépassent 50 KCHF par an.

Une Église propose de décider des projets et des «services et offres» dans le cadre du budget. Le Conseil est d'avis que ce n'est pas la bonne solution, notamment parce que les projets qui s'échelonnent sur plusieurs exercices ne devraient pas être remis en question à

chaque budget, car l'efficacité du travail de la chancellerie en serait compromise. Les «services et offres» se caractérisent par un horizon à long terme. Ici aussi, il ne semble pas très utile que le Synode décide chaque année, par le biais du budget, si les «services et offres» seront maintenus et quel montant doit leur être alloué.

Le règlement précise cependant qu'une fois par législature, le Synode examine le maintien des «services et offres».

Charges structurelles

Une Église souhaite que le Synode décide également de tous les détails relatifs aux charges structurelles dans le cadre du budget.

Le règlement des finances stipule que le Synode décide de nombreux postes incluant des charges structurelles élevées avant la présentation du budget.

Le Synode détermine la durée et le lieu des synodes et influence ainsi les charges afférentes. Il définit en outre les exigences à l'endroit du Conseil et de la chancellerie, par exemple pour le rapport d'activité, et influence ainsi les frais de personnel de la chancellerie.

Le règlement des finances prévoit en outre que le Synode détermine l'indemnisation de la présidente et des membres du Conseil. En fin de compte, le Synode détermine donc quelque 60 % des charges liées au Conseil et au bureau de la présidente ou du président.

Pour toutes les autres charges structurelles, le Synode détermine le budget total des frais de personnel et des frais généraux conformément au présent règlement. Il s'agit essentiellement des frais de personnel pour les services centraux et les assistances administratives accordées au Synode et au Conseil, ainsi que de l'infrastructure.

L'affectation précise de ces ressources doit relever de la compétence opérationnelle du Conseil comme avant.

Fonds

Selon le présent règlement, le Synode doit se prononcer sur la modification du capital par le biais de budget. Il décide notamment des allocations aux fonds et des prélèvements (voir ci-dessus).

Le Conseil propose au Synode de maintenir le libellé du présent règlement, à savoir :

- **Le Synode décide des projets générant des charges supplémentaires de plus de 100 KCHF.**
- **Le Synode décide des «services et offres» générant des charges supplémentaires de plus de 50 KCHF.**
- **Le Synode décide des différents postes du compte d'exploitation par le biais du budget et donne ainsi au Conseil un budget global pour tous les projets, les «services et offres» et les charges structurelles qui ne doivent pas être approuvés séparément.**
- **Le Conseil explique en détail les autres projets dans le budget.**
- **Le Synode décide du tableau sur la variation du capital et détermine ainsi les allocations aux fonds et les prélèvements.**
- **Le Synode décide des contributions des membres.**

3.2.3 Écarts par rapport au budget

La question 9 concerne l'art. 11, al. 1, du règlement.

L'art. 11, al. 1, stipule que tout écart de plus de 10 % dans le compte d'exploitation doit être justifié. Sept Églises ont accepté sans réserve, quatre Églises suivent la proposition de la CEG et suggèrent de parler d'«écarts» plutôt que de «dépassements», une Église tient à préciser que les dépassements de budget sont à éviter par un contrôle de gestion étroit, une Église ne donne pas de réponse.

Deux Églises proposent la formule «...10 % 'mais au moins de 10 KCHF'...». Cette proposition a été adoptée par analogie avec l'art. 7, al. 4.

Vu que le règlement des finances prévoit que le Synode décide de tous les postes du compte d'exploitation, tous les écarts des différents postes doivent également être expliqués, y compris ceux des charges structurelles. Le texte du règlement a été adapté pour éviter toute ambiguïté.

Le titre de l'art. 11 a été adapté par souci de clarté quant à l'intention.

Le Conseil demande au Synode d'adapter la formulation, c'est-à-dire que les écarts dépassant 10 % et 10 KCHF doivent être expliqués.

3.2.4 Dépassements de budget

Les questions 10 et 11 portent sur l'art. 11, al. 2 et 3, du règlement.

Les al. 2 et 3 règlent la procédure en cas de dépassements du budget des projets ou des «services et offres» approuvés par le Synode. Le règlement des finances stipule que les dépassements de budget de plus de 20 % et de plus de 50 KCHF (projets) ou de 20 KCHF par an («services et offres») doivent être approuvés par le Synode – même rétroactivement.

Dix Églises sont d'accord avec cette proposition, trois la rejettent parce qu'elles pensent qu'il n'est pas logique de décider de quelque chose qui ne peut être modifié a posteriori. Elles souhaitent néanmoins que les écarts soient obligatoirement expliqués en détail.

Une Église propose de remplacer le terme «budget» par «crédit» et une Église propose d'ajouter que les projets ou les «services et offres» qui ne nécessitaient pas d'approbation à l'origine doivent être approuvés rétroactivement s'il est établi, après la conclusion du projet, qu'il a généré des dépenses de plus de 100 KCHF ou si le coût annuel d'un «service ou offre» dépasse 50 KCHF.

L'approbation rétroactive de dépenses plus élevées est une pratique que l'on connaît surtout dans les Églises de droit public. Elle sert au respect du processus démocratique. Dans une association, une approbation rétroactive n'a pas nécessairement de sens.

Une Église note par ailleurs que des dépassements de budget de cet ordre sont à éviter. Cependant, un controlling efficace fait partie des tâches opérationnelles du Conseil, car selon l'art. 3, le Conseil est responsable du respect du budget.

Le Conseil demande au Synode de préciser dans le règlement que le Conseil doit

- **soumettre au Synode un décompte détaillé après l'achèvement du projet et expliquer tout écart par rapport au budget ;**
- **demander au Synode une augmentation du budget avant de prendre de nouveaux engagements, si cela est possible sur le plan organisationnel.**

Il soumet au Synode pour discussion la question de savoir si une approbation rétroactive est nécessaire.

3.3 Partie B : Indemnisations et rémunération

3.3.1 Présidence du Synode, comités, commissions et groupes de travail, organes consultatifs

Les questions 12 et 13 concernent l'art. 16 du règlement.

Toutes les Églises acceptent une indemnité de 200 CHF pour une journée complète et de 100 CHF pour une demi-journée.

Les questions 14 et 15 concernent l'indemnité forfaitaire supplémentaire pour la présidence du Synode.

Douze Églises approuvent une indemnité forfaitaire de 4 000 CHF par exercice pour la présidente ou le président du Synode et 2 000 CHF par exercice pour chacun des vice-présidents en plus des indemnités journalières. Une Église propose de verser 2 000 CHF et 1 000 CHF respectivement par Synode, et une autre souhaite intégrer la présidence du Synode dans le système salarial de l'EERS.

L'indemnisation proposée correspondrait à un EPT d'environ 0,03 et 0,015 respectivement, si la présidence était placée au même niveau de fonction que les membres du Conseil. Le Conseil ne juge donc pas opportun de la classer dans le système salarial de l'EERS.

Le Conseil propose au Synode de conserver le libellé du présent règlement et d'octroyer à la présidente du Synode une indemnité de 4 000 CHF par an et à chacun des vice-présidents une indemnité de 2 000 CHF par an.

3.3.2 Conseil

Les questions 16 à 18 concernent l'art. 19 du règlement.

Toutes les Églises sont favorables à une indemnité uniforme du Conseil qui correspond à un taux d'activité de 25 % selon le niveau de fonction 4N, avec en plus un taux d'activité de 25 % variable que le Conseil peut répartir entre ses membres. Trois Églises veulent suivre la proposition de la CEG et remplacer « indemnité de base » par « indemnité ». Deux Églises approuvent la proposition suivante de la CEG, qui propose d'ajouter que les pourcentages supplémentaires doivent être répartis entre les membres du Conseil de manière consensuelle et selon des critères clairs.

Une Église propose de prévoir une rémunération correspondant à un taux d'activité de 35 % pour chaque vice-président-e et de réduire en conséquence le taux d'activité de 25 % des membres du Conseil.

Le Conseil propose au Synode de conserver le libellé du présent règlement et de prévoir que

- **les membres du Conseil reçoivent une indemnité de base qui correspond à un taux d'activité de 25 %**
- **un taux d'activité supplémentaire de 25 % est prévu pour une charge de travail plus élevée de certains membres du Conseil.**

3.3.3 Présidente ou président

Les questions 19 à 21 concernent l'art. 22 du règlement.

Neuf Églises soutiennent la proposition de classer la présidente ou le président au niveau de fonction 4N, comme les autres membres du Conseil. Quatre Églises s'alignent sur la proposition de la CEG et souhaiteraient placer le président ou la présidente à un niveau de fonction supérieur à celui des autres membres du Conseil, une Église souhaiterait suivre soit la proposition de la CEG, soit majorer la rémunération d'un certain pourcentage par rapport à celle des membres du Conseil.

Six Églises soutiennent un supplément de fonction de 20 000 CHF, trois Églises sont en principe favorables à un supplément de fonction, mais estiment que 20 000 CHF, c'est trop. Les cinq Églises qui souhaitent placer le président à un niveau de fonction supérieur ne veulent pas de supplément de fonction.

Le Conseil propose au Synode de conserver le libellé du présent règlement, de classer la présidente ou le président au niveau de fonction 4N et de lui octroyer un supplément de fonction de 20 000 CHF.

Les questions 22 et 23 concernent l'art. 24 du règlement.

L'art. 24 du règlement prévoit, pendant un an, une indemnité de départ de 50 % du salaire perçu durant la dernière année du mandat si la présidente ou le président n'est pas réélu-e, n'est pas rééligible ou démissionne et a atteint l'âge de 60 ans.

En principe, toutes les Églises soutiennent une indemnité de départ pour la présidente ou le président. Cinq Églises sont d'accord avec la proposition du Conseil. Une Église est d'accord, mais propose de supprimer la limite d'âge. Trois Églises n'acceptent l'indemnité de départ qu'en cas de non-réélection ou de maladie, et une Église n'accepte qu'en cas de non-réélection, mais propose de supprimer la limite d'âge dans ce cas. Une Église propose une indemnité de départ en cas de non-réélection échelonnée en fonction des années de service (25 % après la première législature, 50 % après la seconde). Une Église propose d'également verser une indemnité de départ après une troisième période de mandat.

Avec la formulation proposée, le Conseil souhaite tenir compte en particulier du cas où une présidente ou un président ne se présente plus à l'élection parce qu'il/elle a passé 60 ans et atteindrait l'âge ordinaire de la retraite en cours de mandat. Concernant la retraite anticipée, le Conseil songe surtout à une retraite pour cause de maladie.

Le Conseil propose au Synode de s'en tenir au libellé du présent règlement.

3.4 Amendements complémentaires proposés par les Églises

En plus de répondre aux questions posées, les Églises membres ont eu l'occasion de soumettre leurs suggestions d'amendements aux deux parties du règlement.

3.4.1 Partie A : Compétences des organes et principes comptables

Deux propositions concernent la durée du mandat de l'organe de révision (art. 2, al. 2, let. i). Une Église propose de la limiter à un an, une autre Église propose l'élection pour une législature.

L'art. 2, al. 2, let. i, du règlement se fonde sur les dispositions relatives aux organisations soumises à l'obligation de révision selon l'art. 730a, al. 1, CO et l'art. 69b, al. 3, CCS, qui prévoient que l'organe de révision est élu pour un mandat de un à trois ans. Une réélection est possible.

Le Conseil propose au Synode de s'en tenir au libellé du présent règlement qui prévoit d'élire l'organe de révision pour un à trois ans.

Une Église propose d'ajouter à l'art. 2, al. 2, que le Synode détermine les contributions des membres.

Le règlement stipule déjà que le Synode détermine le montant des contributions des membres. Selon l'art. 2, al. 2, let c, le Synode adopte le budget. Selon l'art. 8, al. 2, celui-ci doit comprendre le compte d'exploitation, le tableau de variations du capital, ainsi que les contributions des membres.

Le Conseil propose au Synode de ne pas modifier l'art. 2, al. 2, car il faut éviter les répétitions dans le règlement.

Une Église demande que l'art. 3, al. 2, let. j, soit modifié de manière à ce que la stratégie de placement du Conseil «respecte» les dispositions de l'OPP II plutôt que «qui s'inspire» de ces dispositions.

Le Conseil demande au Synode de s'en tenir au libellé du présent règlement.

À l'art. 3, al. 2, let b et l, ainsi qu'à l'art. 7, al. 1, et à l'art. 12, al. 3, les adaptations linguistiques proposées ont été intégrées dans le règlement. Cela devrait rendre l'intention du Conseil plus claire.

3.4.2 Partie B : Indemnités et rémunération

Trois Églises demandent que l'art. 20 soit supprimé et que par conséquent, aucune indemnité journalière ne soit prévue pour le Conseil.

Une Église propose de supprimer l'art. 17 (autres dispositions sur les jetons de présence) ; une Église propose une nouvelle formulation pour l'al. 1 qui a été adoptée et de supprimer l'al. 2.

Deux Églises demandent la suppression de l'art. 23, al. 4, stipulant qu'un appartement doit être mis à la disposition du président ou de la présidente si il ou elle réside hors de la région de Berne.

Le Conseil demande au Synode de maintenir les art. 17 et 23.

Une Église demande que le système salarial de la chancellerie soit intégré dans le règlement sous forme d'annexe.

De cette manière, le Synode déterminerait en fait les salaires de la chancellerie et il devrait approuver toute mise à jour des fourchettes de salaires. La conception concrète de la rémunération des collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie relève cependant des décisions opérationnelles du Conseil en tant qu'organe directeur et exécutif.

Deux Églises ont proposé d'introduire un plan d'affectation du personnel. L'une d'entre elles demande que le Synode en décide, l'autre que le Conseil le soumette au Synode pour information.

L'EERS travaille par projets, les employé-e-s travaillent de manière flexible et transversale, dans des équipes dont la composition varie et qui ne sont pas affectées à un seul domaine. Le Conseil estime qu'il n'est pas opportun de vouloir répliquer cette structure sous forme d'un tableau des postes et pourcentages de postes.

Le Conseil demande au Synode de ne pas retenir ces propositions d'amendements.

D'autres suggestions d'ordre linguistique qui clarifient l'intention du règlement ont été incluses ou marquées comme propositions de formulations alternatives dans les commentaires du règlement.

Le verbatim des réponses à la consultation est publié sur le site internet de l'EERS avec les autres documents.

Règlement des finances

Texte

Vu le § 21, let. a, de la constitution du 18 décembre 2018, le Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS adopte le présent règlement des finances.

Partie A : Compétences des organes et principes comptables

I. Dispositions générales

Art. 1

But

Le présent règlement définit les compétences financières des organes de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS et fixe les principes de présentation du budget et des comptes.

II. Organes

Art. 2

Le Synode

¹ Conformément au § 21 de la constitution, le Synode adopte le règlement des finances, institue la commission d'examen de la gestion, désigne l'organe de révision, approuve les comptes et adopte le budget.

² Par interprétation des dispositions mentionnées à l'al. 1, le Synode

- a) constitue des fonds libres (art. 6),
- b) approuve les comptes annuels et l'affectation des résultats (art. 7),
- c) adopte le budget (art. 8),

- d) adopte les nouveaux projets figurant au budget (art. 9),

- e) adopte de nouveaux «services et offres» (art. 10),

- f) décide de la manière de traiter les dépassements de budget et les charges supplémentaires (art. 11),
- g) prend connaissance du plan financier (art. 12),
- h) décide de l'attribution de prêts à des tiers,
- i) élit l'organe de révision pour un à trois ans,

- j) élit la commission d'examen de la gestion parmi ses membres.

³ La commission d'examen de la gestion examine les comptes annuels et le budget conformément au § 23 de la constitution. Elle peut en outre organiser des audits intermédiaires.

Commentaires

D'entente avec la commission temporaire de l'AD - règlement du Synode, le règlement des finances est limité au strict nécessaire. Dans cet esprit, les répétitions de textes de loi ou d'autres règlements ont été évitées.

La version française a été remaniée du point de vue rédactionnel après le Synode d'automne.

Les modifications effectuées après la consultation sont en bleu.

Propositions issues de la consultation : en rouge

Consultation : Une Église propose d'ajouter que le Synode fixe les contributions des membres.

Celles-ci font partie du budget conformément à l'art. 8, al. 2 (proposition du Conseil : pas de modification).

Consultation : Quatre Églises proposent de remplacer «Voranschlag» par «Budget» en allemand.

L'art. 8, al. 2, précise sur quoi porte exactement la décision du Synode lorsqu'il approuve le budget.

La notion de «projets» a été limitée à l'usage qu'en font habituellement les Églises membres : un projet, en ce sens, a un début et une fin.

Selon la définition de la norme GAAP RPC 21, les «services et offres» sont également des projets. Afin de les différencier des «projets» au sens utilisé par les Églises membres, nous parlons ici de «services et offres». Il s'agit là de prestations qui s'échelonnent sur plusieurs années, par exemple l'entretien des relations extérieures.

Consultation : Une Église propose d'élire l'organe de révision pour un an, une autre voudrait l'élire pour une législature.

Cette disposition se fonde sur les dispositions relatives aux organisations soumises à l'obligation de révision selon l'art. 730a, al. 1, CO et l'art. 69b, al. 3, CCS qui prévoient que l'organe de révision est élu pour un mandat de un à trois ans. Une réélection est possible.

Le Conseil proposera au Synode une modification de l'art. 13 du règlement du Synode (biffer l'al. 5), qui prévoit une élection annuelle sur proposition de la CEG.

Règlement des finances

Texte

Art. 3

Le Conseil

¹ Conformément au § 28 de la constitution, le Conseil détermine les objectifs et les moyens relatifs à ses activités. Il établit les budgets et les comptes annuels.

² Par interprétation des dispositions mentionnées à l'al. 1, le Conseil

- a) est responsable des finances et de la comptabilité,
- b) constitue des fonds affectés (art. 6),
- c) établit les comptes annuels (art. 7),
- d) élabore le budget (art. 8),
- e) formule des propositions de nouveaux projets (art. 9),
- f) formule des propositions de nouveaux «services et offres» (art. 10),
- g) est responsable du respect du budget,
- h) élabore le plan financier (art. 12),
- i) décide et répond du système de contrôle interne qui comprend obligatoirement le principe de double contrôle et la séparation des fonctions,
- j) promulgue l'ordonnance sur les placements et décide d'une stratégie de placement qui s'inspire des dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et comprend des normes éthiques,
- k) décide de la rémunération des collaboratrices et collaborateurs (art. 28),
- l) convoque une commission des finances [qui le conseille](#).

Art. 4

L'organe de révision

- a) vérifie les comptes annuels et le respect des normes comptables,
- b) établit un rapport à l'attention du Conseil et du Synode.

III. Présentation des comptes et budget

Art. 5

Principes de présentation des comptes

Les comptes sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et à la norme GAAP RPC 21.

Art. 6

Fonds

¹ Le Conseil constitue des fonds pour les dotations affectées qui ne peuvent pas être utilisées durant l'exercice en cours. Il promulgue une ordonnance qui en fixe l'affectation.

² Le Synode peut constituer des fonds libres. Il promulgue un règlement qui en fixe au moins l'affectation et le droit d'en disposer.

Commentaires

Le Conseil réglemente les contrôles internes et les procédures à suivre pour le respect du budget.

Mise en œuvre : ordonnance relative à l'organisation du Conseil et de la chancellerie (dans l'ordonnance actuelle, la réglementation des signatures est à l'annexe 2)

Consultation : Une Église propose de remplacer «s'inspire de» par «respecte».

Mise en œuvre : ordonnance sur les placements

Il a paru inutile de constituer une commission des finances propre au Synode en plus de la Commission d'examen de la gestion, car cela entraînerait un conflit de compétences sans apporter d'avantage supplémentaire.

Le Conseil proposera au Synode une modification de l'art. 13 du règlement du Synode (biffer l'al. 4), qui prévoit le contrôle du respect des normes comptables par la CEG.

La tenue des comptes selon les Swiss GAAP RPC fondamentales et la GAAP RPC 21 exige le respect de règles fixes. Dans le présent règlement, on s'abstient par conséquent de mentionner les principes de base tels que «true & fair view» (image fidèle), fixité, intégralité, clarté, véracité et principe du produit brut.

La notion de «fonds affectés» est définie dans la norme GAAP RPC 21. C'est donc l'objectif visé par le donateur qui donne lieu à un fonds affecté. Il peut s'agir par exemple de legs, de donations ou de collectes. Les fonds affectés font partie des capitaux étrangers.

Le Synode peut créer des fonds et en déterminer l'utilisation. Les fonds libres ont également une affectation. Mais le Synode est libre d'en modifier l'objectif, puisque cela n'affecte pas les droits des tiers. Ces fonds font partie du capital de l'organisation. Le Synode peut préciser dans le règlement qui dispose du fonds et peut ainsi stipuler si le Synode ou le Conseil décide de l'allocation et de l'utilisation des fonds.

Règlement des finances

Texte

Art. 7

Comptes annuels

¹ ~~En règle générale,~~ Le Conseil soumet les comptes annuels au Synode pour approbation à la session d'été.

² Les comptes annuels présentés portent sur une année civile et comprennent le bilan, le compte d'exploitation, les flux de trésorerie, le tableau sur la variation du capital et l'annexe.

³ Le compte d'exploitation présente séparément les projets et les «services et offres» et indique les montants totaux respectifs.

⁴ Les comptes annuels contiennent des explications sur les charges qui s'écartent du budget de plus de 10 % et d'au moins 10 KCHF.

⁵ Le Conseil soumet au Synode, pour information, un aperçu détaillé des projets, des «services et offres» et des charges structurelles, et explique les écarts par rapport au budget.

Art. 8

Budget

¹ Le Conseil soumet au Synode à la session d'automne le budget de l'année suivante pour décision.

² Le Synode se prononce sur les comptes d'exploitation, le tableau sur la variation du capital et les contributions des membres.

³ Le compte d'exploitation présente séparément le budget des projets et des «services et offres» et indique les montants totaux respectifs.

⁴ Les intentions du Conseil, de même que les charges prévues pour les projets, les «services et offres» et la structure sont expliquées dans le budget et portées à la connaissance du Synode.

Art. 9

Nouveaux projets

¹ Les projets sont des événements uniques caractérisés par un début et une fin bien définis.

² Le Conseil soumet au Synode, séparément et avant la présentation du budget, les propositions de projet générant des charges supplémentaires de plus de 100 KCHF.

³ La proposition de projet comporte au moins une description détaillée et les frais de personnel et frais généraux supplémentaires escomptés pour chaque exercice. ~~Le Synode décide du montant attribué au projet.~~

⁴ Sont considérés comme charges supplémentaires tous les frais généraux et frais de personnel liés à l'embauche de personnel ou à l'augmentation des taux d'activité.

⁵ Le Conseil soumet au Synode, lors de chaque exercice, un état détaillé des comptes avec les éventuelles adaptations pour les années suivantes. Un décompte global est effectué une fois le projet achevé.

Commentaires

Conformément à la norme GAAP RPC 21, l'annexe contient les principes appliqués en matière d'établissement des comptes, les explications des rubriques du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de flux de trésorerie et du tableau sur la variation du capital. Elle détaille en particulier les charges administratives et le montant total de toutes les rémunérations versées aux membres de l'organe directeur suprême (Conseil).

Cette répartition est mentionnée ici séparément, car elle n'est pas prévue par la norme GAAP RPC 21.

Ce récapitulatif énumère en détail les charges de projets. Il montre l'activité de l'EERS. Les montants indiqués sont répartis entre frais généraux et frais de personnel. Les différents postes peuvent s'écarter partiellement du budget car certaines activités sont imprévisibles. Le montant total est approuvé dans les comptes annuels.

Ce sont les pages 4, 19-20 et 23 du budget 2021.

Consultation : Trois Églises souhaitent que le Synode se prononce sur plus de détails dans le cadre du budget.

Les projets (art. 9), de même que les «services et offres» (art. 10), sont décidés avant le budget, dans un point séparé de l'ordre du jour du même Synode ou plus tôt.

Consultation : Une Église propose de compléter par : '...', et qui ne durent généralement pas plus de quatre ans.'

Consultation : Deux Églises proposent de remplacer «charges supplémentaires» par «charges». Trois Églises souhaitent abaisser la valeur limite (75 KCHF, 50 KCHF, tous les projets)

Règlement des finances

Texte

Art. 10

«Services et offres»

¹ Les «services et offres» sont des tâches permanentes de l'EERS présentées également comme charges de projets selon la norme GAAP RPC 21.

² Une fois par législature, le Conseil soumet à l'approbation du Synode les «services et offres» dont les charges annuelles dépassent 50 KCHF.

³ Le Conseil soumet au Synode, séparément et avant la présentation du budget, les propositions pour de nouveaux «services et offres» générant des charges supplémentaires annuelles de plus de 50 KCHF.

⁴ La proposition comporte au minimum une description détaillée et les frais de personnel et les frais généraux supplémentaires escomptés pour chaque exercice.

⁵ Sont considérés comme charges supplémentaires tous les frais généraux et frais de personnel liés à l'embauche de personnel ou à l'augmentation des taux d'activité.

⁶ À la fin du premier exercice qui suit l'approbation, le Conseil soumet au Synode un décompte détaillé indiquant les éventuels écarts attendus pour les années suivantes. Le Synode décide si le Conseil doit présenter encore une fois des comptes séparés l'année suivante ou si le rapport peut être intégré aux comptes annuels.

⁷ La résiliation de «services et offres» approuvés par le Synode ou une réduction substantielle de prestation requièrent l'approbation du Synode.

Art. 11

Écarts par rapport au budget et dépassements de budget pour les projets et «services et offres»

¹ Tout écart de plus de 10 % et plus de 10 KCHF dans les différents postes du compte d'exploitation est justifié dans les comptes annuels. Il est approuvé par l'approbation des comptes annuels.

² Les dépassements de budget pour les projets que le Synode a approuvés séparément sont soumis à l'approbation de ce dernier s'ils représentent plus de 20 % et plus de 50 KCHF. Dans la mesure où c'est possible sur le plan organisationnel, il faut obtenir l'approbation du Synode avant de prendre de nouveaux engagements.

³ Les dépassements de budget pour les «services et offres» approuvés par le Synode sont soumis à l'approbation de ce dernier s'ils représentent plus de 20 % et plus de 20 KCHF. Dans la mesure où c'est possible sur le plan organisationnel, il faut obtenir l'approbation du Synode avant de prendre de nouveaux engagements.

⁴ Les charges supplémentaires qui ne peuvent être reportées et les charges non influençables sont réservées.

⁵ Les dépassements de budget compensés par des recettes dans le même domaine, au cours du même exercice, ne sont pas considérés comme tels, mais figurent dans les comptes annuels ou dans le décompte du projet, ainsi que dans le décompte des nouveaux «services et offres».

Commentaires

Cette réglementation permet au Synode de fixer des priorités, en particulier lorsque les moyens financiers sont restreints.

Consultation : Une Église propose de biffer cet article vu que le contrôle des «services et offres» relève de la compétence du Conseil ; une Église propose de préciser que la soumission à l'approbation doit avoir lieu dans la troisième année d'une législature.

Consultation : Une Église propose de remplacer «charges supplémentaires» par «charges». Une Église demande que le Synode décide de l'ensemble des «services et offres» dans le cadre du budget.

Consultation : Quatre Églises souhaitent remplacer «dépassements» par «écarts».

Une Église souhaite préciser que les dépassements de budget sont à éviter par un contrôle de gestion plus serré. Une Église propose que les écarts dans les charges structurelles soient impérativement approuvés ultérieurement.

Consultation : Une Église demande que les projets initialement budgétisés à moins de 100 KCHF soient impérativement approuvés ultérieurement s'ils dépassent 100 KCHF.

Trois Églises estiment qu'il n'est pas utile d'approuver les dépassements de budget ultérieurement puisque le Synode ne peut plus rien changer aux charges a posteriori.

Consultation : Une Église propose que les «services et offres» initialement budgétisés à moins de 50 KCHF soient impérativement approuvés a posteriori si les charges excèdent 50 KCHF par an. Trois Églises estiment qu'il n'est pas utile d'approuver les dépassements de budget ultérieurement puisque le Synode ne peut plus rien changer aux charges a posteriori.

Consultation : Une Église propose de biffer ce paragraphe.

Règlement des finances

Texte

Art. 12

Plan financier

¹ À la session d'automne, le Conseil porte à la connaissance du Synode le plan financier des quatre années consécutives au budget.

² Le plan financier comporte le compte d'exploitation et le tableau sur la variation du capital.

³ Le plan financier tient compte de l'évolution de la situation financière des Églises membres. [Les projets du Conseil et les charges afférentes sont présentés en détail.](#)

Art. 13

Contributions des membres

¹ Les contributions à verser par les Églises membres leur sont communiquées sans délai, aussitôt les budgets adoptés par le Synode.

² Les contributions des Églises membres peuvent être versées en deux tranches, soit au 30 avril et au 31 octobre de chaque année (§ 38 de la constitution).

³ La clé de répartition se base sur le nombre de membres d'une Église et tient compte du potentiel économique de celle-ci. Le calcul précis est présenté dans l'annexe.

⁴ La clé de répartition s'applique aussi aux contributions extraordinaires selon le § 39 de la constitution.

IV. Autres

Art. 14

Biens immobiliers

Les biens immobiliers ne peuvent être acquis ou vendus qu'avec l'approbation du Synode.

Art. 15

Collectes

¹ Le Synode peut recommander des collectes pour des objectifs spécifiques. Les Églises membres les organisent dans le délai fixé, en respectant les règlements ecclésiastiques qui les concernent ; elles remettent ensuite les sommes collectées.

² Le Conseil affecte la collecte à l'objectif fixé ou la transfère dans un fonds affecté.

Commentaires

Consultation : Une Église propose que l'EERS explique ses intentions dans le plan financier.

En cas d'évolution financière incertaine, le Conseil peut également exposer différents scénarios au Synode. Le Synode peut toujours exiger plus d'informations de la part du Conseil.

Consultation : Une Église propose que la communication soit faite en été si un changement de clé de répartition est prévu.

Le règlement sur la clé de répartition a déjà été adopté en 2016.

Consultation : Une Église propose de déterminer dans le règlement la manière d'établir le nombre de membres, une Église propose de préciser dans le règlement concernant la clé de répartition qu'il forme partie intégrante du règlement des finances.

Les modalités de détermination du nombre de membres sont fixées dans le règlement concernant la clé de répartition ; le Conseil propose au Synode de transférer le règlement concernant la clé de répartition dans l'annexe du règlement des finances, afin qu'il fasse partie du règlement.

Règlement des finances

Texte

Partie B : Indemnités et rémunération

I. Présidence du Synode, comités, commissions et groupes de travail, organes consultatifs

Art. 16

Indemnité journalière

¹ Les séances de la présidence du Synode, des comités stratégiques, commissions, groupes de travail et autres organes donnent droit à une indemnité de 200 CHF pour une journée complète et de 100 CHF pour une demi-journée. Les personnes présidant les séances ou assurant le procès-verbal ont droit au double de la somme.

² Les réunions convoquées ou autorisées par la présidente ou le président d'un organe sont considérées comme des séances.

³ Les membres de la présidence du Synode perçoivent en plus une indemnité forfaitaire de 4 000 CHF par exercice pour la présidente ou le président et de 2 000 CHF par exercice pour chacun des deux vice-présidentes ou vice-présidents.

⁴ L'indemnité pour les vidéoconférences ou les conférences téléphoniques de moins de 2 heures correspond à 50 CHF.

Art. 17

Autres dispositions

¹ L'EERS verse directement à l'employeur les indemnités de personnes qui assument leur mandat avec l'accord de leur employeur et qui sont rémunérées par celui-ci pour le temps qu'elles y consacrent.

² Il est possible de renoncer au profit de l'EERS aux indemnités prévues par le présent règlement.

Art. 18

CPE

La participation à la Conférence des présidences d'Église ne donne pas droit à une indemnité.

II. Conseil

Art. 19

Indemnité de base

¹ Les membres du Conseil reçoivent une indemnité de base pour les séances du Conseil, le Synode, la collaboration à des commissions, groupes de travail et comités, tout autre travail du Conseil et concertation avec la chancellerie, y compris les travaux de préparation et de suivi.

² L'indemnité correspond au niveau de fonction 4N du système salarial de la chancellerie (ligne moyenne, 55 ans).

³ L'indemnité annuelle brute est adaptée au renchérissement comme l'est la rémunération des collaboratrices et collaborateurs.

⁴ L'indemnité de base est versée mensuellement.

⁵ Les engagements fixes des membres du Conseil correspondent à un équivalent plein temps (EPT) de 0,25.

Commentaires

Jusqu'à présent, les jetons de présence se montaient respectivement à 120 CHF par jour et 80 CHF par demi-journée.

La clause qui permettait de réclamer une perte de gain a été supprimée.

La «demi-journée» est définie dans les dispositions communes (art. 29).

Consultation : Une Église propose de biffer '... ou autorisées'.

La présidence du Synode doit recevoir un forfait supplémentaire pour son temps de préparation plus important et sa plus grande responsabilité.

Consultation : Une Église propose une indemnité de 2 000 CHF et de 1 000 CHF respectivement par Synode ; une Église propose d'intégrer la présidence du Synode dans le système salarial de la chancellerie.

Consultation : Une Église propose la suppression de ce paragraphe.

Consultation : Deux Églises proposent la suppression de ce paragraphe.

Comme avant

Consultation : Trois Églises proposent de remplacer «Indemnité de base» par «Indemnité».

Comme avant, l'indemnité des membres du Conseil doit être intégrée au système salarial de la chancellerie. Comme avant, les membres du Conseil sont au même niveau de fonction que la direction de la chancellerie.

Les membres du Conseil perçoivent actuellement une indemnité de base pour les séances du Conseil, le Synode et la participation à la CPE. Toutes leurs autres activités sont rétribuées par un forfait journalier. L'indemnité de base devrait à l'avenir couvrir toutes leurs tâches. Les taux d'activité ont été estimés sur la base des expériences antérieures. Le Conseil juge approprié de les revoir au bout de deux à quatre ans.

Règlement des finances

Texte

⁶ Une réserve de 0,25 EPT en tout est disponible pour la charge de travail plus importante de certains membres du Conseil. Le Conseil décide de la manière de la répartir entre ses membres.

⁷ Si un taux d'activité inférieur à un EPT est convenu pour la présidente ou le président, le Conseil peut décider de répartir entre ses membres la différence entre le taux d'activité effectif et un EPT.

⁸ Sur proposition du Conseil, le Synode peut, dans des situations exceptionnelles, décider de l'octroi d'un dédommagement après une démission ou une non-réélection.

Art. 20

Forfaits journaliers

Un forfait journalier n'est versé que dans des cas exceptionnels pour d'autres délégations assumées durablement sur mandat du Conseil.

Art. 21

Assurances sociales

¹ Les membres du Conseil sont assurés par la caisse de pension de la chancellerie.

² La poursuite du versement des indemnités de base en cas de maladie ou d'accident est régie par les dispositions de l'ordonnance du personnel de la chancellerie.

³ L'obligation de prélever les charges sociales tombe si l'indemnité de base et les forfaits journaliers ne sont pas versés à un membre du Conseil mais à son employeur. L'obligation faite à l'employeur de s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée reste réservée.

III. Présidente ou président

Art. 22

Indemnité

¹ L'indemnité correspond au niveau de fonction 4N du système salarial de la chancellerie (ligne moyenne, 55 ans).

² La présidente ou le président perçoit un supplément de fonction de 20 000 CHF par exercice.

³ La présidente ou le président assume un taux d'activité de 0,8 EPT au moins.

Commentaires

Consultation : Une Église verrait aussi bien une indemnité de 35 % pour la vice-présidence et une réduction correspondante des 25 % ; une Église demande des critères clairs pour la répartition entre les membres du Conseil ; une Église soutient la proposition de la CEG qui prévoit une répartition consensuelle et claire.

Consultation : Une Église propose la formulation suivante : Si la présidente ou le président opte pour un taux d'activité entre 0,8 EPT et moins de un EPT, elle ou il propose au Conseil le mode de répartition des tâches et du taux d'activité entre les autres membres du Conseil. La répartition est effectuée en fonction des qualifications requises et de la charge de travail en appliquant des critères d'évaluation clairs ; une Église propose la suppression de ce paragraphe.

Le Conseil a aussi envisagé de transférer cette tâche au Conseil, ce qui permettrait d'assurer une action plus rapide et d'éviter d'étaler d'éventuels cas de rigueur financière devant le Synode.

Consultation : Trois Églises proposent de biffer cet article ; une Église propose la formulation suivante : En principe, il n'est versé aucun forfait journalier.

Les forfaits journaliers sont appelés à disparaître. Mais au cas où des forfaits journaliers seraient encore versés pour des tâches supplémentaires, les tarifs seraient les mêmes que pour les commissions, comités, etc.

Comme avant et selon les dispositions légales.

Consultation : Une Église propose l'ajout d'un nouveau alinéa : l'indemnité et [le forfait journalière] est soumise aux cotisations sociales et déclarée comme revenu sur un certificat de salaire.

C'est prévu dans les dispositions légales, il n'est donc pas nécessaire de le répéter.

Comme le Conseil, le/la président-e est intégré au système salarial de la chancellerie. Il se situe au même niveau de fonction que les autres membres du Conseil, soit deux niveaux plus bas que celui prévu dans l'actuelle ordonnance. La rétribution du président sortant était de 4,8 % supérieure à la ligne moyenne du niveau de fonction 4S.

Consultation : Cinq Églises proposent de placer le/la président-e un niveau plus haut dans le classement salarial (4N4S) ; en alternative, une de ces Églises propose le niveau 4N+10%.

Consultation : Les cinq Églises qui proposent un autre niveau de fonction demandent la suppression de ce paragraphe ; deux Églises demandent une réduction du supplément de fonction (12 KCHF ; 10 KCHF) ; une Église approuve, mais pourrait aussi concevoir un supplément échelonné en fonction des années de service.

La constitution ne précise pas les taux d'activité.

Règlement des finances

Texte

Art. 23

Assurances sociales et prestations annexes

¹ L'indemnité est soumise aux cotisations sociales et déclarée comme revenu sur un certificat de salaire.

² La présidente ou le président est assurée, assuré par la caisse de pension de la chancellerie.

³ Le droit aux vacances et le maintien du versement du salaire en cas de maladie ou d'accident sont régis par les dispositions l'ordonnance du personnel de la chancellerie.

⁴ Si la présidente ou le président réside hors de la région de Berne, un hébergement de la taille d'un appartement d'une pièce et demie est mis à sa disposition.

Art. 24

Indemnité de départ ou pour changement d'occupation

¹ Si, à 60 ans révolus, la présidente ou le président n'est pas réélue, réélu après un ou deux mandats, si elle ou il ne se présente pas à sa réélection ou démissionne prématurément, elle ou il a droit, pendant un an, à 50 % de l'indemnité perçue durant la dernière année de mandat.

² Si le revenu perçu après reprise d'une activité professionnelle dépasse 50 000 CHF, l'indemnité est réduite de la moitié du revenu. L'ayant-droit fournit une attestation de revenus.

³ Sur proposition du Conseil, le Synode peut, dans des situations exceptionnelles, décider de l'octroi d'une indemnité après une démission ou une non-réélection.

IV. Chancellerie

Art. 25

Engagement de personnel

¹ Le Conseil engage les collaboratrices et les collaborateurs de la chancellerie.

² Il peut par ordonnance séparée déléguer cette tâche à la direction de la chancellerie.

Art. 26

Système salarial

¹ La rémunération des collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie est basée sur des fourchettes de salaire définies pour différentes fonctions. Elle s'oriente selon les salaires en usage à Berne.

² Le Conseil décide de la classification salariale de chaque collaboratrice ou collaborateur et du montant du salaire. Il peut déléguer cette tâche à la direction de la chancellerie.

Commentaires

Comme avant et selon les dispositions légales.

Consultation : Une Église propose la suppression de ce paragraphe ; une Église remet en question cette indemnité.

La réglementation en vigueur prévoit une indemnité correspondant au double de la rente AVS maximale de 60 à 63 ans ; avec une déduction en cas de rente non compensée par une réduction de rente, ainsi qu'une partie d'un autre revenu.

Consultation : Diverses autres propositions en différentes combinaisons

3x approbation

1x approbation mais sans limite d'âge

1x en cas de non-réélection sans limite d'âge

5x en cas de non-réélection et de maladie

1x en cas de non-réélection, échelonné en fonction des années de service, sans limite d'âge

1x en cas de non-réélection

1x également au terme du troisième mandat

1x non sans proposition alternative

Le système salarial actuel de la chancellerie s'inspire des fourchettes de salaires que l'entreprise CEPEC détermine et ajuste régulièrement sur la base du salaire habituel dans les organisations administratives de la région de Berne. Les fourchettes de salaires actuelles sont publiées sur le site Internet de l'EERS ; des écarts de 10 % par rapport à la ligne moyenne (salaire moyen sur le site de Berne) sont possibles dans un sens ou dans l'autre pour la rétribution individuelle des collaborateurs et collaboratrices.

Règlement des finances

Texte

Art. 27

Indemnités de fonction et primes

¹ Une prime de fidélité unique de 2 000 CHF est versée après 10, 15, 20, 25 années de service, etc. Elle est versée au pro rata en cas d'engagement à temps partiel.

² La direction de la chancellerie décide des indemnités de fonction et des primes pour des prestations particulières.

Art. 28

Autres dispositions

Le Conseil fixe toutes les autres dispositions relatives aux collaboratrices et collaborateurs dans une ordonnance séparée.

V. Dispositions communes

Art. 29

Séances

¹ Les séances de plus de quatre heures sont considérées comme une journée complète. Pour les séances plus courtes, l'indemnité correspond à une demi-journée.

² Pour tout déplacement de 50 minutes ou plus, ce temps peut être décompté comme temps de séance jusqu'à concurrence de 60 %.

³ Les séances peuvent aussi se dérouler par vidéoconférence ou conférence téléphonique.

Art. 30

Frais

Les frais et débours sont remboursés conformément à l'ordonnance de l'EERS concernant le remboursement des frais.

Art. 31

Revenus

Tout revenu découlant d'une activité exercée dans le cadre du mandat ou de l'engagement à l'EERS doit lui être rétrocédé.

Art. 32

Dispositions finales

Le présent règlement remplace le règlement financier du 15 juin 1971, l'ordonnance sur les indemnités du Conseil du 19 août 2010, ainsi que l'ordonnance concernant les indemnités et les honoraires du 4 avril 2007 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Berne, le 14 juin 2021

La présidente du Synode

La directrice de la chancellerie

Commentaires

Une Église propose de donner le choix entre 2 000 CHF et du temps libre.

Mise en œuvre : Ordonnance du personnel.

Cette réglementation s'applique déjà aux collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie.

Le Conseil proposera au Synode de modifier l'art. 23 du règlement du Synode (biffer le remboursement des frais). La réglementation des frais devrait rester du ressort du Conseil. Elle suit les prescriptions de l'administration fiscale.



**Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO**

Interpellation concernant les activités du Conseil et de la chancellerie de l'EERS à propos de la résolution de l'année dernière « Situation à Moria et sur les îles grecques »

Propositions

L'interpellateur et les autres signataires demandent au Conseil de l'EERS de répondre aux questions suivantes, concernant les activités de l'EERS dans le domaine de la migration :

1. Quelles mesures le Conseil a-t-il prises depuis l'adoption de la résolution pour faire en sorte que les demandes formulées dans la résolution soient entendues par les organes compétents ?
2. Les « négociations diplomatiques »¹ en particulier, telles qu'envisagées par le membre du Conseil Daniel Reuter lors de l'adoption de la résolution, ont-elles été menées ?
3. Quelles mesures concrètes sont actuellement prises par le Conseil et la chancellerie de l'EERS pour donner de l'importance aux demandes non satisfaites de la résolution – et aussi aux appels de la déclaration interreligieuse « En face, il y a toujours un être humain » ?
4. Le Conseil et/ou la chancellerie sont-ils actuellement impliqué dans des plateformes et initiatives de l'Église ou de la société civile qui formulent des demandes similaires à la résolution à l'encontre du Conseil fédéral ?
 - 4.1. Si oui : quelles sont les plateformes ou initiatives impliquées et quel est l'engagement de l'EERS ?
 - 4.2. Si non : pour quelles raisons le Conseil et la chancellerie se sont-ils abstenus de le faire jusqu'à présent ?
5. Dans un avenir proche, le Conseil envisage-t-il de maintenir ou, le cas échéant, d'étendre ses activités ou celles de la chancellerie, conformément aux questions susmentionnées ?

¹ Procès-verbal du Synode du 13 au 14 septembre 2020 à Berne, p. 130.

Argumentaire

Lors du Synode extraordinaire du 14 septembre 2020 à Berne, le Synode a adopté une résolution « Situation à Moria et sur les îles grecques ». Celle-ci a comme toile de fond l'incendie qui a détruit le camp de Moria le 9 septembre et laissé quelques 12 000 personnes sans abri. Malgré des demandes claires émanant également d'autres acteurs de la société civile et malgré les offres de soutien répétées de plusieurs villes, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) refusent apparemment toujours d'accueillir un nombre important de personnes originaires de Moria. Et ce malgré le fait que, selon divers médias, les conditions sur le terrain sont totalement inhumaines depuis l'incendie. Ainsi, l'appel de la résolution est malheureusement toujours d'actualité et urgent.

Outre les divers acteurs de la société civile, des voix issues des milieux ecclésiastiques s'élèvent également de manière répétée. De même, plusieurs événements et initiatives nous rappellent sous diverses formes que la misère de plusieurs milliers de personnes dans des camps en divers endroits d'Europe persiste. En revanche, depuis la résolution de l'année dernière, nous n'avons pas entendu l'EERS – du moins publiquement – sur cette question. Le but de cette interpellation est de fournir au Synode des éclaircissements sur les activités du Conseil et de la chancellerie de l'EERS à cet égard.

Autres signataires :

Manuel J. Amstutz
Jean-Luc Blondel
Georges Bolay
David Brechet
Willy Bühler
Aude Collaud
Andreas Fuog
Katharina Heyden
Marie-Claude Ischer
Marie Jancik
Christoph Knoch
Guy Liagre
Lydia Schranz
Karin Spiess
Elvira Weber
Lea Zeiske
Laurent Zumstein



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Interpellation sur la manière dont l'EERS a traité les mesures ordonnées par la Confédération en lien avec le Covid-19

Propositions

Les auteurs de l'interpellation posent les questions suivantes au Conseil :

1. Au printemps 2020, l'interdiction de rassemblement avait également concerné les Églises. Dans quelle mesure l'EERS avait-elle alors défendu devant le Conseil fédéral l'importance de la tenue des cultes pour le libre exercice de la religion et dans quelle mesure l'importance du culte et de la prière pour les hommes et les femmes de ce pays et pour le pays avait-elle été invoquée en lien avec la crise ?
2. L'accès des aumôniers et aumônières aux homes et aux hôpitaux n'a pas seulement été restreint mais, temporairement, interdit. Des personnes mourantes n'ont pas pu avoir d'accompagnement spirituel et des malades ont été privés de visites d'aumônerie. Dans quelle mesure l'EERS avait-elle porté ces situations indéfendables à la connaissance du Conseil fédéral et tenté de permettre à nouveau aux aumôniers et aumônières d'accéder aux malades ?
3. En décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé d'interdire le chant en raison des contaminations par aérosols. L'EERS a-t-elle commandé une étude en vue de vérifier scientifiquement la thèse retenue par le Conseil fédéral ? Si oui, quel est le résultat de l'étude menée ? Si non, pourquoi cette restriction radicale, qui ne semble pas avoir été confirmée scientifiquement avec précision, a-t-elle été acceptée ?
4. Une expertise théologique a-t-elle été effectuée sur l'importance du chant dans le culte chrétien ? A-t-on informé le public proactivement sur cette question ou a-t-on simplement pris son parti de cette interdiction incompréhensible pour beaucoup de paroisses ?
5. A-t-il été rendu un avis de droit qui examine si les interdictions prononcées (interdiction de rassemblement qui empêche de tenir un culte avec présence physique ; interdiction de chant) étaient juridiquement défendables, de la même manière, par exemple, que GastroSuisse a demandé d'examiner les fermetures et restrictions d'activité dans la restauration (cf. l'avis de droit Häner/Bundi du 12 avril 2021) ?

Sion, le 10 mai 2021

Gilles Cavin et Daniel Rüegg

Développement

Lors de sa séance du 7 mai 2021, le Conseil synodal de l'Église réformée évangélique du Valais a décidé de déposer, par l'intermédiaire de ses deux délégués, les pasteurs Gilles Cavin et Daniel Rüegg, la présente interpellation adressée au Synode de l'EERS qui se tiendra du 13 au 15 juin 2021 ; elle concerne la gestion de la situation pandémique liée au Covid-19.

Les quinze derniers mois ont mis à l'épreuve dirigeants et citoyens. Les Églises aussi se sont retrouvées du jour au lendemain dans une situation qu'elles n'avaient jamais envisagée. Outre l'incertitude entourant la maladie, qui préoccupait chacun et chacune surtout durant les premières semaines, les Églises se sont trouvées face à un État qui a abrogé des droits garantis par la Constitution et limité d'une manière inimaginable la célébration du culte et l'aumônerie, quand il ne les a pas carrément interdites.

La présente interpellation n'inclut pas la question de la dangerosité du coronavirus et de la gestion de la maladie. Ce qui compte davantage pour nous, interpellants, c'est la mesure dans laquelle l'EERS a représenté les intérêts des Églises membres de l'EERS face au Conseil fédéral. Selon une perception subjective, il a semblé que l'action de l'EERS allait plutôt du Conseil fédéral vers les Églises, bien plus que des Églises vers le Conseil fédéral. L'EERS a été perçue comme un prolongement du bras du Conseil fédéral, bien plus que comme une organisation défendant la position des Églises avec leur message – celui de l'Évangile – et leur témoignage de la foi en Jésus-Christ.

Nous vous remercions par avance de l'ajout de ce thème à l'ordre du jour du Synode d'été 2021 de l'EERS et des réponses que vous nous donnerez à cette occasion. Dans l'intervalle, nous vous adressons nos salutations les meilleures.



**Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO**

Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante, motion de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall du 19 au 21 juin 2016 : réponse du Conseil

Propositions

1. Le Synode prend connaissance de la réponse du Conseil à la motion « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » déposée les 19 au 21 juin 2016 par l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall.
2. Le Synode classe la motion « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ».

Berne, le 14 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Table des matières

1.	Contexte	2
1.1	Le dépôt de la motion.....	2
1.2	Le groupe de travail	2
1.3	L'initiative parlementaire « Mariage civil pour tous ».....	2
1.4	La réflexion de l'ITE et Oui à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe .	3
2.	Propositions du Conseil	3
3.	Premiers pas	4

1. Contexte

1.1 Le dépôt de la motion

La motion de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall sur le thème « Famille – mariage – partenariat – sexualité du point de vue protestant » a été présentée à l'occasion de l'Assemblée des délégués (AD) de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, qui s'est déroulée du 19 au 21 juin 2016 à Warth.

En acceptant la motion, l'Assemblée des délégués a chargé le Conseil :

1. de constituer un groupe de travail de composition équilibrée (sexes, âges, professions, etc.) qui se consacrera à la thématique « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante »,
2. de rapporter à l'Assemblée des délégués sous la forme appropriée les résultats des travaux de ce groupe,
3. de lui soumettre des propositions de marche à suivre se dégageant du rapport.

Afin de donner au Conseil et au groupe de travail plus de temps pour répondre à la motion, le délai de traitement a été porté à trois ans.

1.2 Le groupe de travail

En janvier 2018, le Conseil de la FEPS a institué le groupe de travail requis pour la motion et l'a chargé de traiter la thématique « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ». Le groupe de travail a soumis son rapport final au Conseil en janvier 2019. Celui-ci a été mis à la disposition de l'Assemblée des délégués du 16 au 19 juin 2019 à Winterthur.

1.3 L'initiative parlementaire « Mariage civil pour tous »

Depuis la soumission de la motion au Conseil, plusieurs développements parallèles ont eu lieu, qui ont accentué l'urgence d'une prise de position à propos de l'ensemble des thèmes exposés dans la motion.

L'initiative parlementaire 13.468 « Mariage civil pour tous » a été déposée au Conseil national en été 2013. Le 18 mars 2019, la Commission des affaires juridiques du Conseil national

(CAJ-N) a mis en consultation l'avant-projet relatif à l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Le délai fixé expirait le 21 juin 2019. La FEPS a participé au processus de consultation et a demandé une prolongation du délai afin que les discussions de l'AD d'été 2019 aient pu être incluses dans sa réponse. Sur la base des conclusions du rapport du groupe de travail et à cause des développements liés à l'initiative parlementaire, le Conseil de la FEPS a concentré ses réflexions sur la question de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, et présenté sa position y relatif à l'Assemblée des délégués du 16 au 19 juin 2019. L'Assemblée s'est prononcée comme suit :

1. L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport du Conseil sur la motion « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » déposée les 19 au 21 juin 2016 par l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall.
2. L'Assemblée des délégués adopte la position du Conseil : « Nous sommes voulus par Dieu tels que nous sommes créés. Nous ne pouvons pas choisir notre orientation sexuelle. Nous l'intégrons comme une expression de notre plénitude de créature ».
3. L'Assemblée des délégués ne classe pas la motion « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante ».

1.4 La réflexion de l'ITE et Oui à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe

À la demande du Conseil, l'Institut de théologie et d'éthique ITE a entamé en 2018 une réflexion sur le sujet « Mariage et partenariat ». L'ITE a rédigé un texte intitulé : « Mariage et partenariat – Une petite Église dans l'Église ». Les théologiens Frank Mathwig et Luca Baschera ont également rédigé une étude sur le sujet. Ces deux documents ont été remis à l'Assemblée des délégués du 4 au 5 novembre 2019, en annexe aux propositions du Conseil sur le « Mariage pour tous ». À ce sujet, l'Assemblée s'est prononcée en faveur de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe au plan du droit civil.

2. Propositions du Conseil

En s'entretenant avec les motionnaires, il est apparu qu'en instituant un groupe de travail, dont la composition a certes été critiquée, et en en présentant le rapport, le Conseil a néanmoins répondu aux points 1 et 2 de la motion. Afin de répondre également à la dernière demande, à savoir de soumettre à l'Assemblée des délégués « des propositions de marche à suivre se dégageant du rapport », le Conseil présente les propositions suivantes :

- a. La thématique « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » est ancrée explicitement dans les objectifs de législature, qui seront présentés au Synode.
- b. En attendant les prochains objectifs de législature, l'agenda politique (votations, initiatives, consultations) déterminera les thèmes et questions à traiter prioritairement par le Secrétariat ou sur mandat par des experts et expertes externes.
- c. Chaque thématique ou question, traitée par un groupe d'experts et d'expertes garantissant la prise en compte de la diversité des avis et du paysage réformé suisse sera transposée en trois produits différents ciblant trois publics distincts :
 - Une prise de position, une étude ou une publication de niveau académique, pour le Conseil de l'EERS, les experts dans les Églises membres voire les Conseils synodaux des Églises membres
 - Une publication brève du style « 10 questions – 10 réponses » pour les conseils de paroisse et les ministres en paroisse

- Une courte contribution dans un outil en ligne (relié au site de l'EERS) compilant l'ensemble des questions liées à la thématique « Famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » sous forme de brefs articles présentant les principales informations ainsi qu'une prise de position protestante. Cette compilation vise un large public intéressé par le champ thématique dans une approche protestante.

Le Conseil aimerait attirer l'attention sur le fait que la thématique au centre de la motion est très large et très riche. Les différents aspects ne pourront pas être abordés de manière simultanée au vu des ressources à disposition.

3. Premiers pas

Depuis l'AD de juin 2019, la FEPS et l'EERS ont déjà thématiqué à plusieurs reprises les questions visées par la motion :

- L'AD de novembre 2019 s'est prononcée sur la question du mariage pour tous. Dans le processus, une étude de Frank Mathwig et de Luca Baschera, intitulée « Une pomme de discorde nommée *mariage* – Le mariage *pour tous* et le mariage religieux dans une perspective évangélique réformée » a vu le jour.
- L'ITE a rédigé un texte intitulé : « Mariage et partenariat – Une petite Église dans l'Église ».
- Le Conseil de l'EERS s'est prononcé en faveur de l'extension de la protection contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle.
- La Conférence Femmes du 26 octobre 2020 s'est penchée sur la question du droit à un enfant.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

11

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Église et coronavirus – Impulsions issues de la crise du coronavirus pour l'Église évangélique réformée de Suisse

Proposition

Le Synode prend connaissance du rapport « Église et coronavirus – Impulsions issues de la crise du coronavirus pour l'Église évangélique réformée de Suisse ».

Bern, le 16 mars 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe



**Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO**

Comptes 2019

Propositions

1. Le Synode approuve les comptes annuels de 2019.
2. Le Synode décide de répartir l'excédent de recettes de 543 516 CHF comme suit :
 - 200 000 CHF sont remboursés aux Églises membres conformément à la clé de répartition 2019,
 - 343 516 CHF (gains de cours non réalisés au jour d'établissement du bilan) sont affectés au capital de l'organisation.

Berne, le 14 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1	Produits	4
1.2	Charges d'exploitation.....	4
1.3	Résultat financier et autres résultats.....	5
1.4	Résultat des fonds	5
2.	Bilan.....	7
3.	Compte de résultat	8
4.	Tableau des flux de trésorerie.....	9
5.	Tableau de variations du capital	10
6.	Annexe aux comptes annuels	11
7.	Charges directes de projets	16
7.1	Charges des projets (frais de personnel et généraux).....	16
7.2	Explications relatives aux charges directes de projets	17
7.3	Charges des projets par domaine thématique	22
7.4	Répartition des charges par objectif.....	23
8.	Charges structurelles.....	24
9.	Rapport de l'organe de révision.....	26

1. Introduction

Les comptes annuels 2019 rendent compte du dernier exercice ordinaire de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS.

Le compte de résultat boucle sur un résultat annuel de 544 KCHF. Cet excédent de revenus est imputable à l'amointrissement des charges de projets et structurelles, ainsi qu'aux gains de cours de 350 KCHF non réalisés au jour d'établissement du bilan. Le Conseil propose au Synode de rembourser aux Églises membres la part de l'excédent de revenus dépassant ces gains de cours (200 KCHF).

L'excédent des produits d'exploitation s'explique principalement par la situation extraordinaire du passage de la FEPS à l'Église évangélique réformée de Suisse EERS. À l'été 2019, l'Assemblée des délégués (AD) avait supprimé le point « Objectifs de législature » de l'ordre du jour. Le Conseil en a conclu que dans un premier temps, la clarification stratégique des champs d'action devait avoir la priorité. Il a donc suspendu tous les nouveaux projets prévus dans les objectifs de législature 2019 – 2022. Seules les mesures qui avaient déjà été mises en route ont été maintenues et le courant normal poursuivi. En conséquence, les enveloppes budgétaires, en particulier celles pour les frais généraux, n'ont pas été entièrement utilisées.

L'association SPS a transféré à la FEPS ses actifs de 680 KCHF, dont 180 KCHF en titres. Ce transfert doit être comptabilisé comme revenu selon la norme GAAP RPC 21 et améliore le résultat d'exploitation de 680 KCHF. Cela reste sans incidence sur le résultat annuel puisque la totalité du montant a été versée au Fonds Solidarité protestants suisses conformément à l'acte de donation.

Le 18 décembre 2018, les membres de l'AD avaient avalisé la nouvelle constitution et décidé de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Cette décision marquait un jalon important sur la voie vers la future Église évangélique réformée de Suisse EERS.

En 2019, la transition vers l'EERS a été préparée sur le plan stratégique et opérationnel. Le Secrétariat a, par exemple, aidé la commission temporaire de l'AD à élaborer le règlement du Synode, principalement en lui fournissant des ressources en personnel, et a préparé un premier jet d'un règlement des finances. Des travaux préparatoires ont, en outre, été effectués pour les champs d'action sur lesquels le Synode se prononcera en juin 2020. D'autres projets importants pour le démarrage de l'EERS ont été le développement de l'identité visuelle commune « croix en lumière » et le nouveau site web, lancé le 1^{er} dimanche de l'Avent.

Des frais de personnel supérieurs aux prévisions budgétaires ont été engagés pour le traitement des motions « Famille, mariage, partenariat et sexualité » et « Mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes », ainsi que pour la production des documents sur le « mariage pour tous » à l'attention de l'AD.

Les projets de Diaconie Suisse ont suivi leur cours comme les années précédentes.

Les comptes ont été établis conformément à la norme GAAP RPC 21, comme de coutume.

Le compte de résultat fait la distinction entre les charges de projets et les charges structurelles. Les charges engendrées par le Conseil, l'Assemblée des délégués et les services centraux sont généralement imputables aux charges structurelles et ne sont pas ventilées sur les projets. Les temps de travail et les frais généraux des autres secteurs sont assimilés à des charges de projets. Les collaboratrices et les collaborateurs de la FEPS saisissent leur temps de travail tout en le ventilant sur des projets concrets. Chaque projet de la FEPS est attribué à l'un des objectifs de la législature 2014 – 2018.

1.1 Produits

Les produits de 9 millions de francs ont largement dépassé le budget. Y sont notamment contenus les actifs d'un montant de 680 KCHF transférés par la SPS. Suite à la décision de l'Assemblée des délégués en juin 2017 de poursuivre les activités de la SPS, l'association a fait don de la totalité de ses actifs de 680 KCHF à la FEPS en 2019, à la condition qu'ils soient déposés dans le Fonds Solidarité protestante suisse. À l'origine, ce transfert était déjà prévu pour 2018 et ne figure donc pas au budget 2019.

Sans ce don, les produits seraient légèrement supérieurs aux prévisions et légèrement inférieurs après déduction des contributions transitoires.

La part la plus importante des produits de la FEPS provient des contributions ordinaires des Églises membres.

Les Églises membres ont par ailleurs fourni des contributions extraordinaires à l'aumônerie dans les centres fédéraux (420 KCHF). La Conférence des Églises protestantes de Suisse alémanique KIKO a cofinancé la plateforme internet *diaconie.ch* à hauteur de 80 KCHF et *eG Übereinkunft Diakonie Schweiz* (organisation succédant à la Deutschschweizerische Diakonatskonferenz DDK) a participé au financement des groupes de travail de Diaconie Suisse par un montant de 75 KCHF. Cette dernière contribution était inférieure de 10 KCHF aux prévisions budgétaires. D'autres contributions ont été versées pour des projets de moindre envergure ou ont constitué des frais de participation à l'Assemblée des délégués, à la CPE et aux conférences.

Les collectes pour les fonds ont atteint 475 KCHF, manquant ainsi de 80 KCHF les objectifs budgétaires.

1.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont été inférieures au budget de près de 500 KCHF.

Charges de projets

Les charges des projets sont restées à quelque 260 KCHF en dessous du budget ; l'écart par rapport au budget était même de 360 KCHF après déduction des contributions transitoires. La différence se scinde en 110 KCHF de frais de personnel et 250 KCHF de frais généraux en moins.

Les frais généraux ont été inférieurs aux prévisions parce que le Conseil a reporté divers projets déjà programmés. De plus, les célébrations du 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS seront moins importantes que prévu initialement, ce qui a également contribué à réduire les dépenses en 2019. Des économies plus modestes ont en outre pu être réalisées dans le cadre de divers projets.

Les frais de personnel ont été inférieurs aux prévisions car certains postes sont encore restés vacants en 2019. Une partie de ces postes ne sera pourvue par le Conseil que lorsque le Synode aura défini les champs d'actions et qu'il sera clair quels doit être le profil des personnes recherchées. Des informations détaillées sont fournies dans les explications au sujet des charges des projets à partir de la page 16.

Des heures supplémentaires ont été effectuées en 2019 dans le cadre des préparatifs du passage à l'EERS, elles ont été régularisées en fin d'année.

Charges structurelles

Les charges structurelles ont représenté 30% de l'ensemble des charges d'exploitation contre 33,6% l'année précédente. Les charges structurelles relativement élevées en comparaison avec des organisations sans but lucratif s'expliquent avant tout par les structures démocratiques (Conseil et AD). Les organisations comparables opèrent dans un même ordre de grandeur.

Au total, les dépenses structurelles ont été inférieures de près de 230 KCHF au budget, en particulier les frais généraux qui sont restés bien en dessous du montant budgété.

L'investissement pour remplacer le serveur acheté en 2013 a été reporté à 2020.

1.3 Résultat financier et autres résultats

Après sa mauvaise performance de l'exercice précédent, le marché boursier a repris des couleurs en 2019. Le résultat financier a contribué à hauteur de 500 KCHF au bilan réjouissant de l'exercice sous revue. Concrètement, des bénéfices de près de 60 KCHF ont été réalisés avec des fonds d'actions et d'obligations et des intérêts et dividendes de quelque 90 KCHF ont été générés. En outre, des gains de cours non réalisés au 31.12.2019 d'un peu plus de 350 KCHF ont été comptabilisés.

La SPS a transféré ses actifs à la FEPS en 2019. Dans son portefeuille figuraient entre autres des actions, des fonds immobiliers et des métaux précieux d'une valeur approximative de 180 KCHF. Comme le transfert n'a eu lieu qu'à la fin novembre, ces actifs ont été maintenus jusqu'à la fin de l'année ; ils ne seront intégrés dans la stratégie d'investissement de l'EERS qu'en 2020.

La FEPS assume l'administration de la CTEC et du Conseil suisse des religions (SCR). Les produits et charges de ces organisations sont représentés comme résultat hors exploitation. Le montant exact des charges occasionnées par la CTEC est restitué. L'excédent de charges du SCR a été couvert par un prélèvement sur le Fonds SCR.

Des produits extraordinaires ont résulté de la résiliation de provisions dont nous n'avons pas eu besoin. Il s'agissait en particulier d'une provision pour droits d'auteur constituée pour les contrats non encore négociés dont 15 KCHF n'ont pas été nécessaires après conclusion desdits contrats.

1.4 Résultat des fonds

Le Fonds pour le travail des femmes soutient des projets d'encouragement du travail des femmes et finance par ailleurs les tâches des Femmes protestantes en Suisse (FPS) par des contributions annuelles, en conformité avec son mandat. Comme l'année précédente, les résultats de la collecte ont été relativement modestes (90 KCHF) et largement inférieurs aux prévisions budgétaires. Afin que les FPS puissent assurer leur travail, il a fallu à nouveau retirer plus d'argent du fonds qu'on n'y a apporté, de sorte qu'il est tombé à un peu plus de 50 KCHF. Il a été convenu avec les FPS au début de 2019 déjà qu'une partie de la contribution versée aurait qualité de versement anticipé et que la contribution serait réduite de 50 KCHF en 2020.

La SPS a transféré ses actifs à la FEPS en 2019. 680 KCHF ont été affectés au Fonds « Solidarité protestante suisse », comme stipulé dans l'acte de donation. Ce fonds est alimenté par la Collecte de la Réformation, l'Offrande des catéchumènes et les dénommés

dons « Coup de cœur ». Conformément à la décision de la SPS, la Collecte de la Réformation a été versée à la paroisse de Crans-Montana et à la Fondation de la Réformation. L'Offrande des catéchumènes n'a été versée qu'au début de l'année 2020.

Trois projets de moindre envergure ont été financés en 2019 à partir du Fonds Églises suisses à l'étranger.

En 2018, la commission de la prévoyance du personnel avait décidé d'injecter l'intégralité de la réserve de cotisation de l'employeur dans les actifs des assurés en vue d'amortir quelque peu la nouvelle réduction du taux de conversion par la Fondation Abendrot. Le Conseil avait donné son aval à cette affectation de la réserve de cotisation de l'employeur parce que les assurés étaient prêts à assumer une part légèrement plus élevée des cotisations à la caisse de pension sur une période de quatre ans. Les employés et l'employeur se partagent ainsi pour moitié cette compensation.

Le poste « réserve de cotisation de l'employeur » a été clos sans incidence sur le résultat.

La réserve de fluctuations de valeur des titres a été augmentée de 160 KCHF et retrouve ainsi son niveau de 25% du portefeuille des titres.

Comme chaque année, 30 KCHF ont été alloués au Fonds des manifestations internationales.

Les retraits du Fonds Zwingli prévus au budget pour la refonte du site internet n'ont pas été effectués.

2. Bilan

	31.12.2019		Variation KCHF	31.12.2018	
	Actif KCHF	Passif KCHF		Actif KCHF	Passif KCHF
Actif circulant	7'524		1'372	6'152	
Liquidités	2'302		753	1'549	
Titres	5'157		632	4'525	
Créances	35		-13	48	
Correction de valeur sur créances	-		-	-	
Impôt anticipé à récupérer	30		-	30	
Comptes de régularisation actif	-		-	-	
Actif immobilisé	3'098		-353	3'451	
Immeuble	4'079		-	4'079	
Correction de valeur sur l'immeuble	-1'005		-102	-903	
Immobilisations corporelles ex. Immeuble	11		-3	14	
Prêt	13		-12	25	
Réserve de cotisations d'employeur (Abendrot)	-		-236	236	
Engagements à court terme		602	63		665
Dettes résultant de livraisons et de prestations		112	65		177
Provisions à court terme		-	-		-
Comptes de régularisation passif		490	-2		488
Capital des fonds (fonds affectés)		1'411	-682		729
Fonds diaspora en Suisse		39	-		39
Fonds travail des femmes		53	18		71
Fonds droits de l'Homme		64	8		72
Fonds Solidarité protestante suisse		708	-708		-
Fonds Églises suisses à l'étranger		369	4		373
Fonds Journées de l'Église en Suisse		163	-		163
Fonds Aumônerie dans les centres d'enregistrement		-	-		-
Capital SCR (Conseil suisse des religions)		15	-4		11
Capital de l'organisation		8'609	-400		8'209
Réserves de réévaluation		4'277	174		4'451
Réserve de réévaluation		2'986	335		3'321
Réserve de fluctuations des placements		1'291	-161		1'130
Fonds libres		2'548	-30		2'518
Fonds prévoyance vieillesse		88	-		88
Fonds Huldrych Zw ingli		902	-		902
Fonds manifestations internationales		274	-30		244
Fonds John Jeffries		1'258	-		1'258
Fonds publications / documentations		5	-		5
Fonds de solidarité		21	-		21
Capital libre		1'240	-57		1'183
Résultat de l'exercice		544	-487		57
	10'622	10'622	+/-1'019	9'603	9'603

3. Compte de résultat

	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
	KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%
6.1 Produits						
Contributions des membres	6'063	67.4	6'063	73.5	6'063	75.9
Autres contributions (aux projets)	631	7.0	644	7.8	636	8.0
Donations reçues (affectées)	680	7.6	0	0.0	0	0.0
Sommes cible pour transmission	1'051	11.7	955	11.6	1'082	13.5
Collectes pour fonds	475	5.3	555	6.7	122	1.5
Total produits internes	8'900		8'217		7'903	
Produits de prestations fournies	54	0.6	30	0.4	79	1.0
Produits de remboursements div. des assurances	48	0.5	0	0.0	10	0.1
Produits d'exploitation	9'002		8'247		7'992	
Charges d'exploitation						
Charges directes de projets						
Frais de personnel	-2'119	25.9	-2'234	25.7	-2'045	25.4
Frais de voyage et de représentation	-43	0.5	-51	0.6	-57	0.7
Frais généraux	-2'096	25.6	-2'336	26.9	-1'810	22.5
Amortissements	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Transmission des sommes cible	-1'051	12.8	-955	11.0	-1'082	13.4
Transmission d'autres sommes	-420	5.1	-420	4.8	-350	4.3
Total charges directes de projets	-5'729	70.0	-5'996	69.1	-5'344	66.4
6.2 Charges structurelles						
Frais de personnel	-1'851	22.6	-1'875	21.6	-1'888	23.5
Frais de voyage et de représentation	-98	1.2	-135	1.6	-96	1.2
Frais généraux	-307	3.8	-428	4.9	-498	6.2
Frais d'entretien	-83	1.0	-100	1.2	-99	1.2
Amortissements	-113	1.4	-142	1.6	-123	1.5
Total charges structurelles	-2'452	30.0	-2'680	30.9	-2'704	33.6
Total charges d'exploitation	-8'181		-8'676		-8'048	
Résultat d'exploitation	821		-429		-56	
6.3 Résultat financier						
Produits financiers	501		70		-172	
Charges financières	-26		-20		-23	
Total résultat financier	475		50		-195	
6.4 Résultat hors exploitation						
Produits sans rapport avec l'organisation	137		140		139	
Charges sans rapport avec l'organisation	-144		-130		-146	
Produits exceptionnels	27		0		27	
Charges exceptionnels	0		0		0	
Total résultat hors exploitation	20		10		20	
Résultat avant variation du capital des fonds	1'316		-369		-231	
Variation du capital des fonds						
Fonds affectés						
Allocation	-1'637		-1'040		-535	
Utilisation	956		1'066		665	
Fonds libres et capital attribué						
Allocation	-190		-30		-216	
Utilisation	99		370		374	
Total variation du capital des fonds	-772		366		288	
Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	544		-3		57	
Attributions						
Utilisation à décider par le Synode	-544		3		-57	
Résultat annuel	0		0		0	

4. Tableau des flux de trésorerie

	2019	2018
A Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation		
Résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation)	544	57
Variation du capital des fonds	538	-288
Amortissements	110	123
Constitution et dissolution des provisions	0	0
Diminution/Augmentation des titres	-632	159
Diminution/Augmentation des créances	249	17
Diminution/Augmentation des comptes de régularisation actif	0	5
Diminution/Augmentation des dettes à court terme	-65	-57
Diminution/Augmentation des comptes de régularisation passif	<u>2</u>	<u>33</u>
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	746	49
B Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement		
Investissements dans les immobilisations corporelles	-5	-4
Désinvestissements d'immobilisations corporelles	0	0
Investissements dans les immobilisations financières	0	0
Désinvestissements d'immobilisations financières	12	12
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	7	8
C Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement		
Augmentation/Diminution des dettes financières	0	0
	0	0
Variation des liquidités	753	57
D Justificatif variation des liquidités		
État des liquidités au 1.1.	1'549	1'492
État des liquidités au 31.12.	2'302	1'549
Variation	753	57

5. Tableau de variations du capital

Comptes	Existant initial 1.1.2019	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2019
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	71		91		-109	53
Fonds droits de l'Homme	72		26		-34	64
Fonds Solidarité protestante suisse	0		1038		-330	708
Fonds Églises suisses à l'étranger	373				-4	369
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163					163
Fonds Aumônerie aux centres d'enregistrement	0		420		-420	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	11		62		-58	15
Capital des fonds (fonds affectés)	729		1'637	0	-955	1'411
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de cotisations d'employeur*	0					0
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'085				-99	2'986
Réserve de fluctuations des placements	1'131		160			1'291
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	902					902
Fonds manifestations internationales	244		30			274
Fonds John Jeffries	1'258					1'258
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré						
Capital libre	1'183			57		1'240
Résultat annuel	57		544	-57		544
Capital de l'organisation	7'974	0	734	0	-99	8'609

Comptes	Existant initial 1.1.2018	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2018
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	131		82		-142	71
Fonds droits de l'Homme	79		29		-36	72
Fonds Églises suisses à l'étranger	366		10		-3	373
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163		0			163
Fonds Aumônerie aux centres d'enregistrement	75		350		-425	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	6		64		-59	11
Capital des fonds (fonds affectés)	859		535		-665	729
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de cotisations d'employeur	235		1			236
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'185				-100	3'085
Réserve de fluctuations des placements	1'340		65		-274	1'131
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	782		120		0	902
Fonds manifestations internationales	244		30		0	244
Fonds John Jeffries	1'258					1'258
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré						
Capital libre	1'256		1	-74		1'183
Résultat annuel	-74		57	74		57
Capital de l'organisation	8'310	0	274	0	-374	8'210

*) Le poste « réserve de cotisation de l'employeur » a été clos sans incidence sur le résultat.

6. Annexe aux comptes annuels

1 Nom, forme juridique et siège

Sous le nom « Fédération des Églises protestantes de Suisse » (FEPS), il existe une association au sens de l'art. 60 ss. CC dont le siège se trouve à Berne.

2 Principes généraux de présentation des comptes

La FEPS présente ses comptes conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes 2014/2015 (Swiss GAAP RPC 21 et RPC fondamentale) et en application des directives de la constitution et du règlement financier de la FEPS et donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat (true & fair view).

Les dispositions du nouveau droit comptable selon art. 957 ss. CO ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de l'exercice 2015.

3 Règles de comptabilisation et d'évaluation

Titres	Valeur de marché au jour de référence	
Monnaies étrangères	Cours des devises au jour de clôture	
Créances / prêts	Valeur nominale	
Immeuble	Réévaluation 2010 à la valeur actuarielle Durée de l'amortissement partant de la réévaluation : 40 ans linéaire Les mesures sur le bâtiment sont activées en fonction du tableau des impôts.	
Informatique et équipements	Limite d'activation :	3'000 CHF
	Durée d'amortissement :	3 ans, linéaire
Installations d'exploitation	Limite d'activation :	3'000 CHF
	Durée d'amortissement :	5 ans, linéaire

4 Commentaires relatifs au bilan

4.1 Titres

	31.12.2019	31.12.2018
Obligations suisses	2'592	2'443
Obligations étrangères	507	574
Obligations en monnaies étrangères		
Actions suisses	1'219	866
Actions étrangères	802	642
Fonds immobilier	18	
Métaux précieux	19	
Actifs transitoires		
Somme titres	5'157	4'525

4.2 Créances	31.12.2019	31.12.2018
Prêt Bruxelles	13	0
CTEC-CH	0	20
Caisse de compensation du canton de Berne	0	13
Autres débiteurs	22	15
Somme	35	48

4.3 Tableau des immobilisations corporelles	Immeuble	Informatique	Install. d'exploit.
Valeur d'acquisition, état 1.1.2019	4'079	220	46
Entrées		0	7
Sorties		-2	0
Valeurs d'acquisition 31.12.2019	4'079	218	53
Amortissement cumulé, état 1.1.2019	-903	-214	-38
Amortissements	-102	-5	-6
Sorties		3	0
Amortissements cumulés 31.12.2019	-1'005	-216	-44
Immobilisations corporelles nettes 31.12.2019	3'074	2	9

L'immeuble a été réévalué en 2010.

4.4 Prêt	31.12.2019	31.12.2018
Church and Society Commission of the Conference of European Churches	13	25

4.5 Réserve de cotisations d'employeur

Par décision de la commission de prévoyance du personnel, la réserve de cotisations de l'employeur a été intégralement injectée dans les actifs des assurés au 1er janvier 2019.

4.6 Provisions	31.12.2019	31.12.2018
Aucune		

4.7 Comptes de régularisation passif	31.12.2019	31.12.2018
Vacances et heures supplémentaires	147	104
Contributions reçues pour des projets de l'année suivante		33
ProLitteris	181	120
Publikation CHKiA	50	50
Factures non entrées	112	181
Somme	490	488

4.8 Réserves

Titres

La valeur-cible de la RFV a été fixée à 25% de la valeur des titres en dépôt. Pour y parvenir, 160 TCHF ont été affectés à la RFV.

Réserve de réévaluation de l'immeuble

Dans le cadre de la première évaluation de 2010, une réserve de réévaluation avait été constituée. Les amortissements sur l'immeuble sont imputés à cette réserve.

Réserve de cotisations d'employeur

Par décision de la commission de prévoyance du personnel, la réserve de cotisations de l'employeur a été intégralement injectée dans les actifs des assurés au 1er janvier 2019.

5 Rémunération des organes dirigeants

Frais de personnel globaux pour les sept membres du Conseil : 639 TCHF p.a.

Jetons de présence Journée entière : 750 CHF, mi-journée : 500 CHF
 Supplément pour présider les commissions/
 groupes de travail : 50%

Frais Suisse/étranger Selon les directives de la Conférence suisse des impôts

Nous renonçons à donner des indications relatives aux rémunérations versées aux personnes chargées de la gestion (direction), puisque la direction est assumée par une seule personne.

6 Explications relatives au compte d'exploitation

	31.12.2019	31.12.2018
6.1 Produits		
Contributions des membres	6'063	6'063
Contributions des membres	6'063	6'063
Jubilé de la Réforme – contributions des Églises membres diaconie.ch	80	10 80
Diaconie Suisse - Groupes de travail CEPE	75	10
Aumônerie CEP – contributions transmises	420	350
Chrétiens menacés		60
Foi et protection des réfugiés - UNHCR		30
Autres	56	96
Contributions à des projets	631	636
Contributions pour la mission – contributions transmises	896	895
Bossey – sommes cibles transmises	56	55
KEK/CEC	10	10
COE	36	44
CMER	53	52
Projet entraide (jubilé de la Réf. P11)		5
Palliative Care		21
Contribution/sommes cible pour transmission	1'051	1'082
CESE sommes transmises		10
Fonds travail des femmes – contributions transmises	91	83
Fonds droits de l'Homme – contributions transmises	26	29
Fonds Solidarité protestante suisse	358	
Collectes pour fonds	475	122
6.2 Structures et frais administratifs		
	31.12.2019	31.12.2018
Assemblée des délégués	267	255
Conseil	1'009	1'063
Services centraux	776	850
Infrastructure	187	278
Immeuble	185	201
Bibliothèque	11	39
Frais administratifs des secteurs	17	18
Somme	2'452	2'704

6.3 Produits financiers	31.12.2019	31.12.2018
Bénéfice/perte de cours réalisé	58	18
Bénéfice/perte non réalisé obligations en CHF	21	-20
Bénéfice/perte non réalisé obligations étranger	5	-23
Bénéfice/perte non réalisé actions CHF	195	-159
Bénéfice/perte non réalisé actions étranger	135	-72
Intérêts et dividendes	49	44
Dividendes thésaurisés	38	40
Somme des produits financiers	501	-172

6.4 Produits/charges extraordinaires	31.12.2019	31.12.2018
Dissolution de correction de valeur sur créances		27
Dissolution de provisions non nécessaires	27	0
Somme	27	27

7 Explications relatives aux flux de trésorerie

Le compte des flux de trésorerie retrace les modifications des liquidités de l'organisation résultant des entrées et des sorties de fonds liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Le flux de trésorerie a été déterminé selon la méthode indirecte.

8 Explications relatives aux variations du capital

L'affectation des fonds est régie par les règlements des fonds respectifs.

Conformément à l'acte de donation, la SPS a attribué sa fortune au Fonds Solidarité protestante suisse de la FEPS. La fortune d'un montant de 680 KCHF a été transférée dans le courant de 2019 et inscrite au compte du Fonds. Le Fonds a également été alimenté du produit de collectes d'un montant de 358 KCHF. En exécution des décisions de la Commission, 330 KCHF ont été utilisés pour des contributions à des projets.

La FEPS préside le Conseil suisse des religions (SCR). Le capital du SCR apparaît dans le bilan de la FEPS comme un fonds affecté depuis 2015.

En janvier 2016 la Fédération des organisations islamiques en Suisse a transféré la fortune du SCR à hauteur de 43 KCHF à la FEPS.

9 Prévoyance professionnelle

Le régime de prévoyance professionnelle basé sur la primauté des cotisations est réglé à travers un contrat d'affiliation à la caisse de pension Fondation Abendrot. Au 31.12.2019, le degré de couverture se montait à 112,5%

Les frais de la prévoyance professionnelle se sont élevés à 376 KCHF. Ils sont compris dans les frais de personnel. Aucune obligation n'existait envers l'institution de prévoyance en date du 31.12.2019.

10 Collaborateurs

Au 31 décembre 2019, 33 (2018: 33) collaboratrices et collaborateurs, y compris le président du Conseil à plein temps, étaient employés pour 22,3 (2018: 23,2) équivalents plein temps.

7. Charges directes de projets

7.1 Charges des projets (frais de personnel et généraux)

Projets	Personnel	Frais généraux	Comptes 19	Budget 19	Comptes 18
L'enracinement protestant	60	55	115	225	186
500 ans de la Réforme	0	0	0	0	76
La foi chrétienne protestante	26	20	46	110	21
La paix religieuse	34	35	69	115	89
La communauté protestante	939	959	1'898	1'940	1'296
Soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante en Église	26	7	33	45	14
Révision de la constitution	112	4	116	66	30
Église pour la Suisse	791	295	1'086	1'030	876
Fonds transférés	0	296	296	420	3
Droit d'auteur	10	357	367	379	373
L'inspiration protestante	564	308	872	629	673
Encouragement de l'art d'annoncer l'Évangile	24	17	41	48	10
Réflexion autour de la tradition liturgique réformée	155	7	162	127	46
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	12	22	34	18	18
Relations publiques de la FEPS	373	262	635	436	599
L'œcuménisme protestant	270	668	938	854	871
Unité des chrétiens en Suisse	54	57	111	100	86
CEPE	35	69	104	117	165
Œcuménisme au niveau mondial	181	486	667	577	565
Fonds transférés	0	56	56	60	55
La présence protestante	152	133	285	437	437
Défense d'intérêts et prise d'influence	82	19	101	130	122
Positions protestantes sur des questions existentielles	50	9	59	166	170
Une économie équitable	20	0	20	21	7
Fonds transférés	0	105	105	120	138
La vigilance protestante	133	1'452	1'585	1'691	1'838
Liberté, paix et justice	16	78	94	90	102
La voix pour défendre les faibles	4	2	6	15	19
Politique de migration et d'asile	113	25	138	236	438
Fonds transférés	0	1'347	1'347	1'350	1'279
Frais généraux des projet / non encore attribués	2	34	36	220	43
Total projets	2'120	3'609	5'729	5'996	5'344

7.2 Explications relatives aux charges directes de projets

Généralités

Comme déjà mentionné dans l'introduction, certains projets prévus mais non encore lancés ont été reportés après que l'Assemblée des délégués a renvoyé les objectifs de législature à l'été 2019. En conséquence, les charges de projets ont été inférieures au budget de 260 KCHF avant, et de 360 KCHF après déduction des contributions transitoires.

Les collaboratrices et les collaborateurs de la FEPS ont comptabilisés bien 80% de leur temps de travail pour des projets concrets. Le temps résiduel n'a pu être affecté avec précision, il a été ventilé de façon linéaire sur tous les projets.

L'enracinement protestant

Quatre projets sont regroupés sous le titre « La foi chrétienne protestante ». Le projet « L'année liturgique avec Karl Barth » a encore engendré des coûts de 17 KCHF en 2019, au total, les charges ont ainsi été légèrement inférieures au budget. Le Conseil s'est en outre fixé pour objectif de formuler des « positions ancrées dans le quotidien sur des questions de foi ». En 2019, 25 KCHF ont été engagés à cette fin, principalement pour les frais de personnel. Un autre projet budgété, par lequel le Conseil souhaite travailler au fondement théologique de la constitution, a été mis en attente, ainsi qu'un concept pour le développement ultérieur de l'ITE. De ce fait, les charges totales sont nettement inférieures au budget.

La paix religieuse a été renforcée à travers l'engagement du personnel dans le dialogue interreligieux, ainsi que par des contributions au Conseil des religions (SCR) et à IRAS CO-TIS. Un projet qui devait approfondir le dialogue avec des protagonistes importants de l'islam en Europe n'a pas encore pu être réalisé comme prévu. Pour cette raison, les charges totales sont inférieures de 45 TCHF au budget. Les autres projets affichent des écarts mineurs.

La communauté protestante

Les projets d'aumônerie militaire et la prévention des violations de limites et des abus sexuels sont rassemblés sous le générique « soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante ». Le Conseil, soutenu par le service spécialisé Limita, a élaboré une stratégie de protection en relation avec la seconde problématique qui a sollicité des ressources en personnel plus importantes que prévues au budget. Un peu plus de 25 KCHF ont finalement été dépensés, soit 10 KCHF de plus que le budget.

À l'automne 2018, l'Assemblée des délégués avait mis en place une commission temporaire « règlement du Synode ». Le Secrétariat a fourni des conseils juridiques et un soutien administratif à cette commission. En 2019, ces activités ont engendré des frais de jetons de présence, frais de personnel et frais généraux de l'ordre d'un peu plus de 100 KCHF. En outre, le Synode a chargé le Conseil d'élaborer un règlement financier. Les frais de personnel engagés à cet effet se sont élevés à près de 10 TCHF. Le tout a occasionné un dépassement du budget d'un peu plus de 45 KCHF.

Sous la dénomination « Église pour la Suisse » sont rassemblés les projets suivants :

en KCHF	Comptes 19	Budget 19	Écart
Diaconie Suisse (l'ensemble)	315	265	50
Présence Internet EERS	310	325	-15
Conférence SPS	160	50	110
Œuvres d'entraide et missionnaires	65	10	55
100 ans de la FEPS	50	195	-145
Conférence femmes	55	60	-5
CPE	40	15	25
Onze projets plus petits			

Les charges de 315 KCHF liées à Diaconie Suisse se composent de 35 KCHF pour les jetons de présence des groupes de travail et groupes d'experts, 220 KCHF pour les frais de personnel du Secrétariat et 60 KCHF pour les frais généraux.

Les charges d'environ 100 KCHF liées à la plateforme internet *diaconie.ch* ont été cofinancées par la Conférence des Églises protestantes de Suisse alémanique KIKO à hauteur de 80 KCHF. Y compris les frais de personnel du Secrétariat, des dépenses d'un peu plus de 80 KCHF ont été comptabilisées pour l'assemblée plénière et les commissions, un peu moins de 25 KCHF pour la commission d'examen des équivalences et quelque 110 KCHF pour les groupes de travail. L'eG *Übereinkunft Diakonie Schweiz* (organisation ayant succédé à la DDK) a participé au financement à raison de 75 KCHF.

Le colloque de Diaconie Suisse à Bienne était initialement prévu au budget de 2018, mais a été reporté à 2019 par souci de ne pas concurrencer la Journée des soins palliatifs qui a eu lieu en 2018. Les charges sont donc légèrement supérieures au budget pour 2019.

À point nommé pour le 1^{er} dimanche de l'Avent 2019, alors que la FEPS communiquait officiellement qu'elle allait faire place à l'EERS, son site internet, quelque peu dépassé, a fait place au tout nouveau site de l'EERS. Cette refonte a absorbé quelque 180 KCHF en frais de personnel et quelque 130 KCHF en frais généraux. Les frais de personnel se décomposent en un peu plus de 30 KCHF pour le développement et la coordination avec l'agence externe, 50 KCHF pour la conception visuelle et 100 KCHF pour les contenus et leur traitement technique. Contrairement à ce qui avait été prévu, certaines tâches pour lesquelles des honoraires avaient été budgétés ont pu être effectuées en interne. Les frais de personnel ont donc été légèrement plus élevés que prévu, tandis que les dépenses pour les honoraires ont été plus faibles. Au total, les dépenses pour le site web de l'EERS ont ainsi pu être réduites de 15 KCHF.

Conformément à la décision de l'Assemblée des délégués, le Conseil a mis en place la Conférence Solidarité protestante suisse SPS au début de 2019. Pour le budget, on s'était basé sur l'expérience faite avec les autres conférences. Les frais de personnel au Secrétariat pour la mise en place et l'organisation professionnalisée de la Conférence, en particulier la refonte du portail spécialisé, ont absorbé env. 120 KCHF, soit nettement plus que les 35 KCHF initialement prévus.

Les collectes pour la Solidarité protestante suisse n'ont pas donné le résultat prévu, raison pour laquelle moins de moyens ont été alloués aux projets. L'Offrande des Catéchumènes ne sera versée qu'en 2020. Au moment de l'établissement du budget, nous ne disposions pas encore d'informations suffisantes de la part de la SPS.

Les charges pour le traitement complexe de la motion « Mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes » n'étaient pas budgétisées sous cette forme. Les frais de personnel ont excédé le budget de près de 45 KCHF, auxquels sont venus s'ajouter

les frais généraux pour l'audition des Églises membres à Winterthour, les consultations externes et les traductions.

Dans le budget étaient inclus les frais de personnel et généraux pour la production d'une plaquette commémorative à l'occasion du 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS. Le Conseil a décidé de renoncer à ce projet après l'approbation du budget, raison pour laquelle les charges ont été inférieures au budget de 145 KCHF en 2019.

Une seule Conférence Femmes a eu lieu en 2019, mais l'occasion était particulière puisque les 20 ans de la Conférence y ont été célébrés dans le cadre d'un repas festif.

La retraite de la CPE n'était pas budgétée car c'est seulement après l'évaluation de la première retraite qu'il a été décidé d'en organiser une autre en novembre 2019.

L'augmentation des redevances par la VG Musikedition pour les copies dans les paroisses ne deviendra effective qu'en 2020, les droits d'auteur sont donc un peu inférieurs au montant budgété.

L'inspiration protestante

Le Prix de la prédication a été annulé en raison d'une participation insuffisante. Les frais de personnel pour l'« encouragement de l'art de la prédication » ont donc été inférieurs de 5 KCHF au budget. Des frais généraux ont été engagés comme prévu pour une contribution au Prix du film œcuménique de Locarno (10 KCHF) et au festival du film « Visions du Réel, Nyon » (3 KCHF).

Le « travail liturgique » s'est présenté sous la forme de travail dans la Commission liturgique (30 KCHF) et de diverses réunions, préparations de services religieux et autres activités liturgiques. Le temps de travail nécessaire a été supérieur à ce qui avait initialement été budgété, en particulier dans le domaine administratif.

Les « messages à l'occasion de fêtes religieuses » ont été transmis par une carte de vœux à Pâques et à Noël. Dans la missive envoyée à Noël était également annoncé le passage à l'EERS, les frais y liés ont donc été plus élevés que prévu.

Le poste « relations publiques de la FEPS » intègre les temps de travail des collaboratrices et des collaborateurs de la communication qui ne peuvent être attribués à un projet concret. Le travail médiatique en général, l'assistance pour le travail avec les médias et le conseil ou le lectorat y sont comptabilisés (270 KCHF). Des frais généraux ont été engagés pour le film publicitaire pour l'EERS (30 KCHF), les services fournis par une Église membre pour la communication (35 KCHF), ainsi que d'autres dépenses diverses pour le site internet, le monitoring des médias, etc. (75 KCHF). En plus, ce poste comprend des frais de personnel de 105 KCHF et des frais généraux de 125 KCHF pour le développement de la nouvelle identité visuelle « croix en lumière ». Les frais de personnel ont excédé le budget de 60 KCHF, les frais généraux de 50 KCHF. Ces dépassements sont principalement dus aux présentations dans dix Églises membres intéressées avec des déclinaisons du logo.

L'œcuménisme protestant

L'œcuménisme en Suisse a surtout reçu un appui au travers des activités en faveur de la CTEC (55 KCHF), de la collaboration avec l'Église catholique romaine (40 KCHF) et de délégations aux rencontres avec les Églises libres (5 KCHF). La FEPS, en collaboration avec la Conférence des évêques suisses, a publié un ouvrage sur les saints protestants et catholiques. Il en est résulté un léger dépassement des frais de personnel budgétés.

Le soutien de la FEPS à la CEPE a été un peu moins important que prévu au budget. Les frais de personnel se sont établis à 35 KCHF, soit 20 KCHF de moins que dans le budget,

les frais généraux ont été légèrement plus élevés. Le budget alloué à la CEPE était resté inchangé à 60 KCHF.

La collaboration avec la CEC, le COE et la CMER a engendré des frais de personnel de l'ordre de 45 KCHF. En outre, la FEPS a soutenu la réunion du « National Christian Council in Japan » à Aarau par du personnel et du matériel à hauteur de 60 KCHF, ainsi que la réception ExCom de la CMER par 35 KCHF. L'appui aux organisations internationales a aussi pris la forme de contributions ordinaires, de dons des Églises membres et de contributions à des projets : CEC (95 KCHF), COE (186 KCHF), CMER (108).

L'écart avec le budget s'explique par les contributions transitoires des Églises membres (50 KCHF), les excédents de dépenses pour la réunion du NCCJ (25 KCHF), excédents financés pas une contribution de l'Église protestante en Allemagne (EKD), et des frais non prévus au budget pour des contacts bilatéraux avec certaines Églises en Allemagne, en Écosse ou aux États-Unis.

Les fonds et contributions transférés étaient destinés à l'Institut œcuménique de Bossey.

La présence protestante

Sous « défense d'intérêts et prise d'influence », il faut entendre des activités telles que les prises de position et les contacts avec les autorités fédérales (20 KCHF) ainsi que les mandats de cours et autres projets scientifiques (80 KCHF).

Le plus important projet du sous-groupe « Positions protestantes sur des questions existentielles » portait le titre « La vie en communauté » (25 KCHF). Dans la foulée de la discussion actuelle sur le mariage pour tous, ce projet revêt aujourd'hui une actualité à laquelle on ne s'attendait pas au moment de l'établissement du budget qu'il a d'ailleurs dépassé d'un peu plus de 10 KCHF. En revanche, le projet de l'ITE « Mariage et partenariat » est resté largement en dessous du budget (-60 KCHF), puisque seulement 15 KCHF ont été utilisés. Le groupe de travail de l'ITE s'est réuni moins souvent que prévu. Un peu moins de 10 KCHF ont en outre été dépensés pour le groupe de travail « Réseautage dans les soins palliatifs » et pour des frais de personnel internes.

Le thème du commencement et de la fin de la vie ne figurait pas au centre des débats en 2019 comme on l'avait supposé au moment de l'établissement du budget. Les projets traitant de cette thématique ont donc absorbé moins de temps de travail que prévu (moins 25 KCHF). Une réserve pour les « positions protestantes » n'a pas été utilisée, en partie parce qu'un poste vacant en théologie n'a pu être pourvu qu'à la mi-2019 (moins 35 KCHF).

Au bilan du compte « une économie équitable » sont inscrits les travaux en faveur du Fonds pour le travail des femmes (15 KCHF) et les prises de positions au sujet de thèmes économiques (5 KCHF). La FEPS a notamment exposé sa position au sujet de l'initiative pour des multinationales responsables.

Les fonds transférés ont été prélevés du Fonds pour le travail des femmes. Les charges ont été ajustées à la baisse des résultats de la collecte.

La vigilance protestante

La FEPS soutient l'association « Forum politique Berne » par une aide financière de 75 KCHF et par un apport thématique aux manifestations (20 KCHF).

La « voix pour défendre les faibles » a notamment été élevée dans le cadre de la Journée des droits humains et du Dimanche des réfugiés.

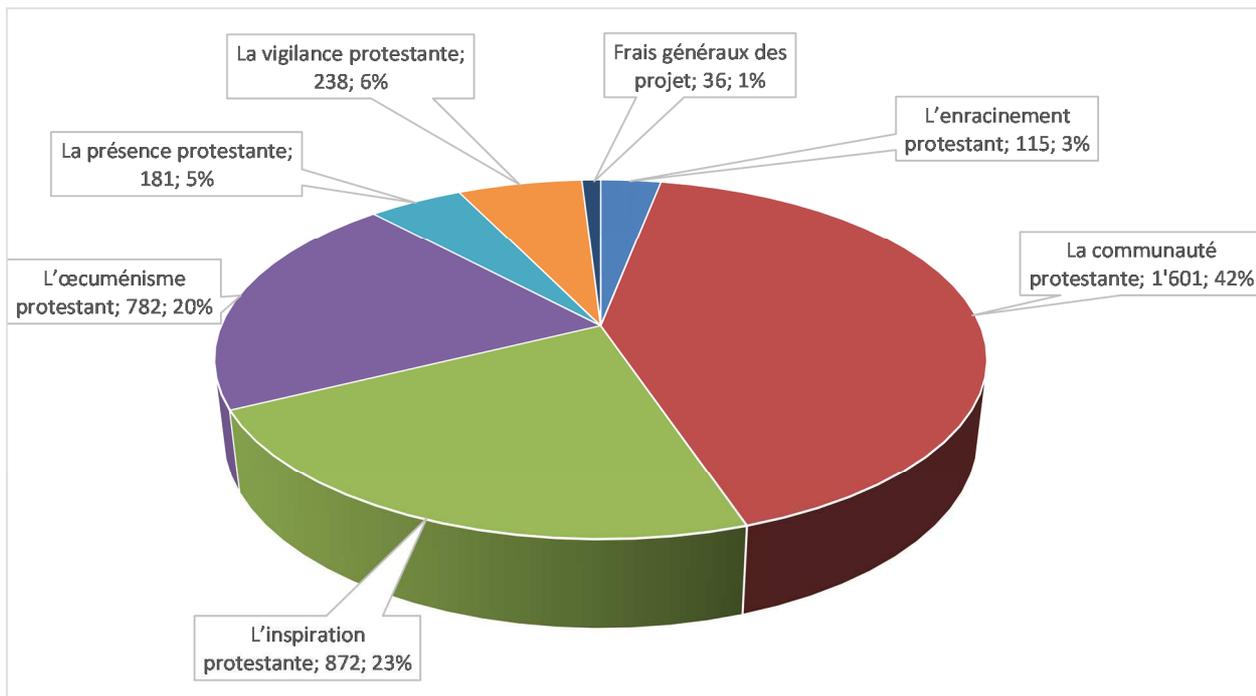
Dans le contexte de « la politique de migration et d'asile », un budget de 95 KCHF avait été alloué à un projet commun avec Fondia. Ce dernier avait déjà été annulé en 2018 parce qu'il n'a pas été possible de trouver les fonds nécessaires. Les frais de personnel et géné-

raux sont imputables à l'aumônerie dans les centres fédéraux (60 KCHF) et à l'entretien de relations avec les partenaires dans le domaine de la migration (35 KCHF).

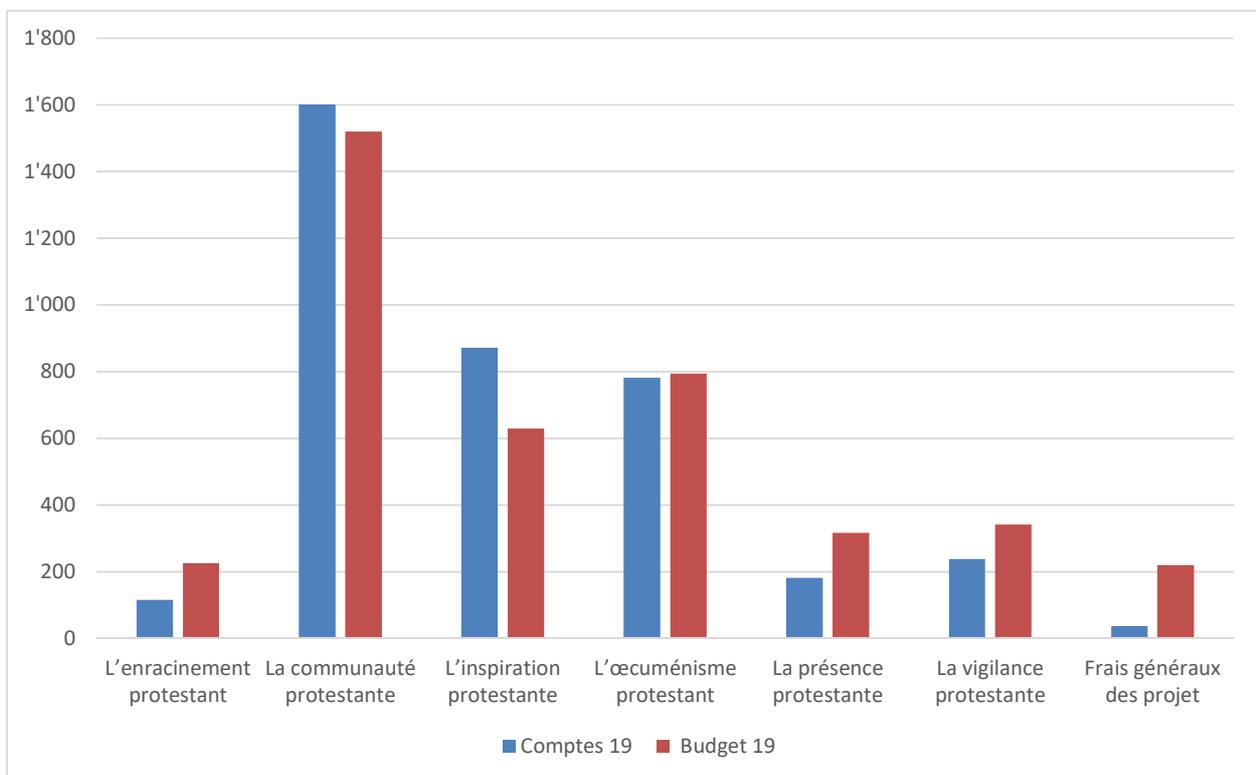
Les fonds transférés ont alimenté les œuvres missionnaires, l'aumônerie dans les centres fédéraux et le Fonds pour les droits de l'Homme.

7.3 Charges des projets par domaine thématique

Sans transferts ni contributions de fonds liés, en %



En %, en comparaison avec le budget

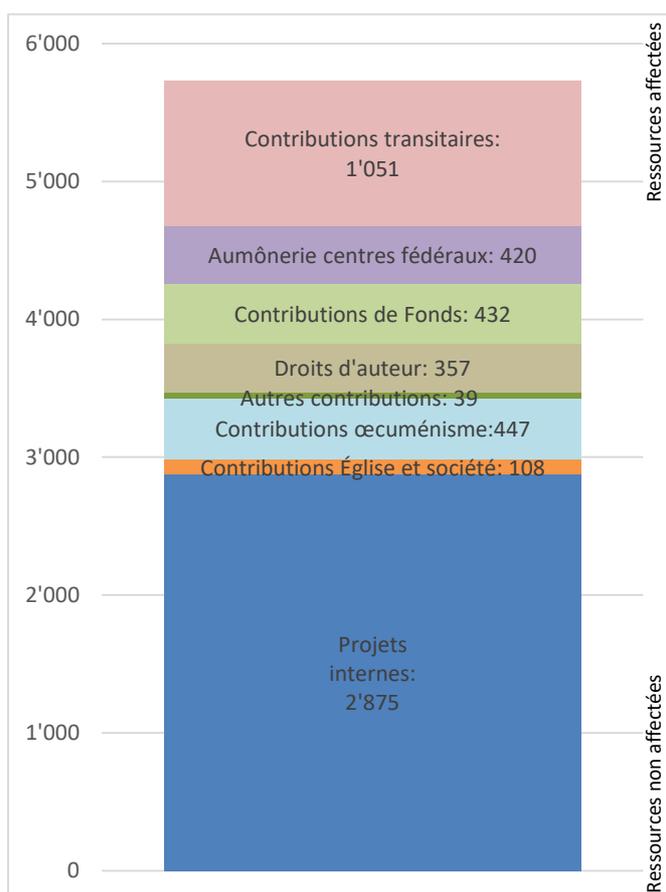
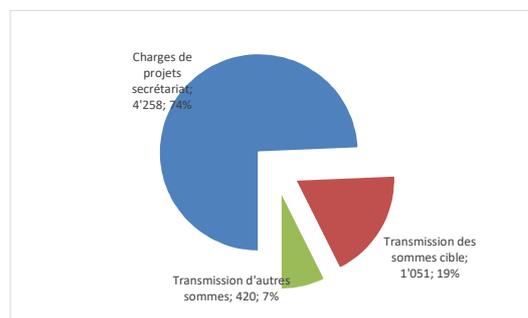


7.4 Répartition des charges par objectif

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil n'a utilisé qu'environ trois quarts du budget alloué aux projets. Un quart du budget concerne des contributions en transit vers les œuvres d'entraide et missionnaires protestantes et l'Institut œcuménique Bossey, ou encore l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile.

Le reste, soit quelque 4 260 KCHF étaient également en partie affectées à un objectif.

Le graphique ci-dessous classe la totalité des charges des projets de 5 729 KCHF en fonction de l'influence que le Conseil peut exercer sur l'utilisation des fonds.



Une bonne moitié du budget des projets était destinée au travail du Secrétariat.

L'autre moitié est allée à des projets et des contributions externes que la FEPS a versées pour ses Églises membres.

■ Un peu plus de 25% du budget concernent les montants susmentionnés qui sont en transit vers les œuvres d'entraide et missionnaires et l'Institut œcuménique Bossey ou l'aumônerie dans les centres fédéraux.

■ Les montants acheminés vers des projets par des Fonds dédiés correspondaient à environ 7,5% des charges de projets.

■ Environ 6% du budget des projets sont allés aux redevances sur les droits d'auteur. La FEPS a conclu des contrats avec les sociétés d'exploitation en faveur des paroisses.

■ Un peu moins de 8% du budget des projets étaient destinés aux contributions à des organisations internationales et à l'œcuménisme en Suisse.

■ 2,5% des contributions ont été orientées vers des institutions qui abordent des thèmes ecclésiaux («Église et société») et vers d'autres organisations, par exemple dans le domaine de la migration, ou vers le Prix du film de Locarno.

8. Charges structurelles

	Personnel	Frais généraux	Comptes 19	Budget 19	Comptes 18
Assemblée des délégués	135	132	267	245	255
Conseil	902	107	1'009	1'192	1'063
Services centraux	727	49	776	737	850
Infrastructure	65	122	187	228	278
Immeuble	0	185	185	205	201
Bibliothèque	5	6	11	36	39
Frais administratifs des départements	17	0	17	37	18
Total	1'851	601	2'452	2'680	2'704

Assemblée des délégués

Les frais de personnel ont été encourus pour l'assistance administrative, la secrétaire de l'AD et d'autres travaux de soutien tels que le contrôle interne des traductions ainsi que la participation des spécialistes du Secrétariat aux assemblées. Ces charges ont dépassé le budget de 10 KCHF. Les honoraires et les frais de traduction ont également été plus élevés que les montants anticipés.

Conseil

Les frais de personnel du Conseil englobent le traitement du président du Conseil (270 KCHF) et des membres (370 KCHF), y compris charges annexes, ainsi que les frais de personnel du Secrétariat pour l'assistance administrative au président et au Conseil et le temps de travail des collaboratrices et collaborateurs spécialisés pour soutenir le président du Conseil (260 KCHF). Au total, ces charges étaient inférieures de près de 35 KCHF aux chiffres prévisionnels.

Les dépenses générales englobent les frais (80 KCHF), honoraires (12 KCHF) et charges diverses (12 KCHF). Au total, ces charges générales sont restées de 150 KCHF en dessous du budget.

Services centraux

Les services centraux intègrent les charges pour la direction du Secrétariat, ainsi que celles du service des finances et du personnel. Les frais de personnel ont légèrement dépassé les chiffres prévisionnels. En effet, dans le budget provisoire il était prévu que les collaborateurs des services centraux travaillent un peu plus souvent pour des projets concrets, mais en réalité, cela n'a pas été le cas.

Infrastructure

Cette rubrique intègre les dépenses pour l'informatique, amortissements inclus (env. 70 KCHF), la formation continue, le recrutement de personnel et d'autres charges. Les frais généraux pour l'informatique sont restés inférieurs au budget d'environ 55 KCHF parce que l'acquisition du serveur a été reportée à l'année 2020.

Immeuble

L'immeuble a été réévalué en 2010 ; il est amorti sur 40 ans par un montant annuel proche de 100 KCHF. Les autres charges proviennent de redevances et de l'entretien. Les travaux courants ont été moins onéreux que la moyenne des années précédentes.

Bibliothèque

La bibliothèque a été fermée au début de 2019 en raison d'un problème de moisissure. De ce fait, les frais de personnel sont restés en dessous du budget.

Charges administratives des départements

Rapports, y compris le rapport d'activité, la commission du personnel, les travaux de traduction, etc.

9. Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 31 327 17 17
Fax +41 31 327 17 38
www.bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
au synode de l'

Église évangélique réformée de Suisse (EERS), Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds propres et annexe, pages 7 à 15) de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les informations du rapport de performance ne sont pas soumises au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC 21, aux exigences légales et à la constitution ainsi qu'au règlement des finances incombe au Conseil alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément à la Swiss GAAP RPC 21, et qu'ils ne sont pas conformes à la loi et à la constitution ainsi qu'aux règlements des finances.

Berne, le 23 avril 2020

BDO SA

Thomas Stutz

Réviser responsable
Expert-réviser agréé

Bernhard Remund

Expert-réviser agréé



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

13

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Décharge 2019

Proposition

Le Synode donne décharge au Conseil pour son activité durant l'exercice 2019.

Berne, le 15 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
La présidente La directrice de la chancellerie
Evelyn Borer Hella Hoppe

Dorénavant, la constitution de l'EERS prévoit à l'article 21 « Compétences », lettre o, que le Synode donne décharge au Conseil. Cette décharge a été donnée pour la première fois pour l'exercice 2018.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

14

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Rapport d'activité 2020

Proposition

Le Synode adopte le rapport d'activité 2020.

Berne, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Table des matières

Rapport d'activité 2020 : avant-propos	5
Résumé en français	7
Zusammenfassung Deutsch.....	9
Riassunto italiano.....	11
Resumaziun Rumantsch Grischun	13

Conseil et chancellerie

1. Conseil.....	15
2. Chancellerie	16

Projets

1. Être Église protestante sur trois plans.....	17
1.1 Pandémie de Covid-19	17
1.1.1 Task force Covid-19	17
1.1.1.1 Généralités	17
1.1.1.2 Funérailles et cultes	17
1.1.2 L'action « Pâques – Lumière d'espérance »	18
1.1.3 L'action de Noël de l'EERS.....	19
1.1.4 Église et coronavirus.....	20
1.1.5 Contaminations.....	20
1.1.6 L'approche éthique de la pandémie	21
1.2 Site internet et identité visuelle	22
1.3 Conférence des présidences d'Église CPE	22
1.4 Règlement du Synode et Règlement des finances.....	23
1.4.1 Règlement du Synode	23
1.4.2 Règlement des finances	23
1.5 Les 100 ans de la FEPS.....	24
1.6 Groupe de travail « Forum pour l'éducation »	24
2. Être Église protestante avec d'autres	24
2.1 Œcuménisme en Suisse	24
2.1.1 Conférence des évêques suisses CES et Conférence centrale catholique romaine de Suisse RKZ.....	24
2.1.2 Rencontres de délégations intraprotestantes.....	25
2.1.3 Commission de dialogue protestants / catholiques romains CDPC.....	25
2.1.4 Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse CTEC.CH.....	26
2.2 Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE	26
2.3 Œcuménisme dans le monde.....	27
2.3.1 Conseil œcuménique des Églises COE.....	27
2.1.1.1 Conférence « Future of Ecumenical Movement » du Patriarcat arménien de Cilicie .	27
2.1.1.2 Colloque avec le Comité permanent sur le consensus et la collaboration du Conseil œcuménique des Églises	28
2.1.1.3 Steering Committee du COE pour le projet « Green Village »	28
2.1.1.4 Préparation de l'Assemblée à Karlsruhe en 2022	28
2.3.2 Communion mondiale d'Églises réformées CMER.....	29
2.3.3 Conférence des Églises européennes CEC.....	29
2.4 Relations bilatérales.....	29

2.4.1	Postes pastoraux coréens en Suisse	29
2.4.2	Round Table Ukraine	30
2.5	Collaboration ecclésiale avec le Proche-Orient.....	30
2.6	Œuvres et organisations missionnaires	31
2.6.1	Auditions portant sur la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée des délégués relative à la motion de Saint-Gall (mandat de collecte de PPP)	31
2.6.2	Rencontre avec Mission 21 au sujet des interfaces	31
2.6.3	Journées de dialogue ecclésial pour la fusion PPP/EPER.....	31
2.6.4	Rencontre annuelle avec les œuvres et organisations missionnaires des Églises membres.....	32
2.6.5	Conférence de coordination des organisations missionnaires et de l'EERS KMS ..	32
2.7	Engagement en faveur des chrétiennes et chrétiens menacés	33
2.8	Churches' Commission for Migrants in Europe CCME	33
3.	La foi et la proclamation protestantes	34
3.1	Conférence Solidarité protestante suisse SPS	34
3.2	Fonds Églises suisses à l'étranger CESE.....	34
4.	La célébration et la prière protestantes	35
4.1	Réflexion autour de la tradition liturgique réformée.....	35
4.2	Un Temps pour la Création.....	35
4.3	Développement stratégique d'Œco Église et environnement	35
4.4	Droits d'auteur	36
5.	L'action protestante.....	36
5.1	Diaconie	36
5.1.1	Diaconie Suisse	36
5.1.2	Fondia	37
5.1.3	Soins palliatifs.....	37
5.1.4	Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine CNE ..	38
5.1.5	Aumônerie en milieu hospitalier	38
5.1.6	Aumônerie de l'Armée	38
5.2	Politique migratoire et d'asile.....	39
5.2.1	Aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux	39
5.2.1.1	L'aumônerie dans les centres fédéraux.....	39
5.2.1.2	Rencontre des responsables de la migration des Églises membres.....	39
5.2.2	Commission fédérale des migrations CFM	40
5.3	Politique des femmes et de genre.....	40
5.3.1	Conférence Femmes	40
5.3.2	Fonds pour le travail des femmes	40
5.3.3	Protection de l'intégrité personnelle au sein de l'EERS.....	41
6.	L'engagement public protestant	41
6.1	Travail de relations publiques de l'EERS.....	41
6.2	Positions évangéliques.....	42
6.2.1	Institut de théologie et d'éthique ITE	42
6.2.2	Journée internationale des droits humains et Dimanche des réfugiés.....	43
6.2.2.1	Journée des droits humains.....	43
6.2.2.2	Dimanche des réfugiés.....	43
6.2.3	United4Rescue	43
6.2.4	Résolution du Synode de l'EERS : « Situation à Moria et sur les îles grecques »	43
6.2.5	Fonds en faveur des droits humains	44
6.3	Défense d'intérêts et prise d'influence.....	44
6.3.1	Coq vert et Blue Community	44
6.3.2	Forum politique	44

6.3.3	Coordination avec les autorités fédérales.....	45
6.3.4	Consultations et prises de position.....	46
6.3.4.1	Protection contre la discrimination	46
6.3.4.2	Alliance pour le dimanche.....	46
6.3.4.3	Initiative de limitation.....	46
6.3.4.4	Initiative pour des multinationales responsables.....	46
6.3.4.5	Interdiction de se dissimuler le visage.....	47
6.3.5	Commission fédérale contre le racisme CFR.....	47
6.3.6	Forum de la Commission nationale de prévention de la torture CNPT	47
6.4	Paix religieuse	48
6.4.1	IRAS COTIS : Semaine des religions et projet « Dialogue en Route »	48
6.4.2	Fédération suisse des communautés israélites FSCI.....	48
6.4.3	Commission de dialogue entre juifs et protestants CDJP	48
6.4.4	Commission « Nouveaux mouvements religieux » de l'EERS NMR.....	48
6.4.5	Conseil suisse des religions SCR	49
6.4.6	Rencontre des chargés des questions en lien avec l'islam dans les Églises membres	49

Annexes

1.	Délégations et rencontres du Conseil	50
2.	Les publications de l'EERS	51
2.1	Appels, prises de position, réponses à des consultations.....	51
2.2	Publications	51
2.3	Colloques et manifestations de l'Église	52
2.4	Motions et postulats en cours d'examen.....	52
3.	Membres du Conseil ainsi que collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie.....	53
4.	Engagement dans des commissions fédérales.....	54

Rapport d'activité 2020 : avant-propos

« Un bateau qui se nomme communauté se déplace sur la mer du temps.

La destination qui lui donne le cap s'appelle éternité de Dieu.

Le bateau avance, menacé par la tempête, à travers peur, détresse et danger, doute, espoir, lutte et victoire, il avance ainsi année après année.

Et l'on se demande toujours : le bateau va-t-il résister ?

Atteindra-t-il sa grande destination ? Ne va-t-il pas sombrer ? »

Martin Gotthard Schneider, EG 604

Le bateau est une image très ancienne pour décrire l'Église. Dans le journal de bord de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, les notes suivantes figurent sous l'année 2020 : hissé de nouvelles voiles, vent rude de temps à autre, mer parfois tempétueuse et, enfin, les sombres nuages de la pandémie mondiale. Tout a commencé de manière festive avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution et la présentation d'une nouvelle voile avec le logo de l'EERS. Après des années de travaux du parlement de l'Église, la « Fédération des Églises protestantes de Suisse » est devenue l'« Église évangélique réformée de Suisse », et l'« Assemblée des délégués » le « Synode ».

En 1920, la FEPS avait, elle aussi, été fondée en des temps houleux. Dès la fin de la Première Guerre mondiale, en 1918, trois vagues de grippe espagnole avaient sévi jusqu'en 1920. Son 100^e anniversaire – bien qu'elle n'aurait eu strictement parlant que 99 ans – était inscrit à l'agenda de l'EERS, mais il a été mis à mal par la pandémie de coronavirus – comme bien d'autres activités. Ensuite, le bateau de l'EERS s'est trouvé pris dans le tourbillon des insuffisances humaines. Être une Église ouverte à toutes et tous signifie aussi être confrontée aux critiques de la société lorsque les temps sont difficiles. L'Église est toujours *aussi* œuvre humaine, temporaire, sujette à l'erreur et aux manquements ou, pour reprendre les paroles de la Bible et des réformateurs : animée comme toute créature par le besoin de justification, de rédemption et de réconciliation.

Les crises, y compris au sein de l'Église, ne mènent à des situations désespérées que lorsqu'elles portent atteinte à l'espoir et brisent le courage de changer et de prendre de nouveaux départs. L'EERS a été violemment secouée, mais elle n'a pas connu le « naufrage » que Paul, éminent docteur de l'Église, a dû surmonter tout de même à quatre reprises (2 Co 11,25 ; Ac 27,13-42). L'EERS a vécu plus drastiquement qu'elle ne l'aurait souhaité le sens des réalités, un sens qui se résume par la formule réformée et réformatrice d'Église de Jésus-Christ « *semper reformanda* ». L'Église ne connaît qu'un seul *skandalon*, la folie ou le scandale de la croix (1 Co 1,18). Les scandales médiatiques de notre temps ne concernent, eux, que l'humain, le par trop humain.

Le Synode s'est réuni à plusieurs reprises pour redonner le cap au bateau de l'EERS. C'était nécessaire, car la crise du coronavirus a frappé, elle aussi, l'Église de plein fouet et l'a gardée sous son emprise pendant toute l'année, à l'exception d'un bref répit en été. Un énorme travail a été accompli à tous les niveaux de l'Église. Les restrictions étatiques imposées à la communauté et à la rencontre l'ont touchée dans ses fondements. Il a fallu, d'une manière particulière, faire preuve de responsabilité, d'imagination et de disponibilité à s'engager sur de nouvelles voies. Il s'agissait de se montrer solidaire, d'assurer accompagnement et soutien en dépit et en raison des risques de contamination, malgré la distanciation sociale et la solitude, malgré l'isolement et le désespoir dans la maladie et dans la mort, malgré la souffrance et la tristesse des familles, des proches, des amies et des amis. Il s'est passé d'innombrables petites choses en arrière-plan, loin de l'attention médiatique, qui n'ont pas eu l'honneur des gros titres.

En jetant un regard sur l'année 2020, on constate que l'Église évangélique réformée de Suisse se trouve là où elle doit être : dans le vent aux côtés des personnes qui ont confiance en Dieu et en son Église, de celles et ceux qui sont attachés à l'Église de Jésus-Christ, auprès des personnes qui cherchent soutien, courage et espoir pendant la crise de la pandémie, et des personnes dans le monde entier dont nous devons toujours garder à l'esprit la détresse, malgré nos propres soucis.

Rita Famos
Présidente
Église évangélique réformée de Suisse EERS

Résumé en français

1. En raison d'événements imprévus, la responsabilité dirigeante du Conseil s'est fortement élargie durant l'année sous revue. Le Conseil s'est réuni à 23 reprises pour le traitement des affaires courantes à la chancellerie à Berne ou sur Zoom. En outre, plus 20 séances extraordinaires se sont révélées nécessaires pour clarifier la plainte déposée contre l'ancien président de l'EERS et la révélation de la liaison Locher-Brändlin. À la suite de ces événements, ces deux personnes se sont retirées du Conseil de l'EERS.
2. En 2020, les présidentes et présidents des Églises membres se sont réunis trois fois pour des séances ordinaires dans le cadre de la CPE. Deux séances se sont déroulées sous forme de visioconférence ou conférence téléphonique. Les discussions ont principalement porté sur la pandémie de coronavirus, les champs d'action et le positionnement socio-politique de l'EERS.
3. Le Conseil a mené des discussions approfondies avec les Églises membres au sujet du nouveau règlement des finances de l'EERS. Les résultats de ces échanges ont été intégrés dans le règlement qui a été présenté au Synode en novembre 2020, puis reporté à l'été 2021 pour des raisons de temps.
4. Les trois Églises nationales ont mené une action commune durant le Carême et à Pâques, action intitulée « Pâques – Lumière d'espérance » ; elle a suscité un large écho. Elle était constituée de quatre volets : « Lumière de la Passion », « Cloches pascales », « Lumière de Pâques » et « Aide de Pâques » en faveur de projets en Syrie et sur l'île grecque de Lesbos.
5. Les trois Églises nationales ont par ailleurs lancé une action nationale pour la période de l'Avent et de Noël sous le titre « Noël quand même, Lumière quand même, Noël a lieu ». L'initiative « Lumière quand même » était placée sous l'égide de la CES, de l'ECC et de l'EERS.
6. À partir du mois de mars, la task force Covid-19, à laquelle douze Églises membres ont participé, s'est réunie chaque semaine pour une séance virtuelle. Les échanges ont notamment mis l'accent sur les implications des consignes données par les autorités pour les cultes et les actes ecclésiastiques.
7. Les relations entre l'EERS et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS se sont intensifiées. L'entrée en partenariat des trois Églises nationales avec l'aumônerie de l'Armée a constitué une étape importante durant l'année sous revue. Un groupe de travail composé de représentants des Églises membres a été formé pour permettre sa mise en œuvre concrète. Il a défini des critères pour pouvoir recommander des aumôniers militaires et a recueilli de premières idées concernant un éventuel soutien structurel de la part des Églises dans le recrutement d'aumôniers militaires. L'objectif est de présenter un rapport sur l'ensemble du processus et d'adopter des recommandations pour les Églises lors d'un prochain Synode.
8. La Conférence Diaconie Suisse a étudié attentivement la question de savoir comment la diaconie pouvait être vécue dans des conditions de pandémie et a réalisé à cet effet une enquête. Elle a par ailleurs pris position sur les systèmes de prévoyance-temps, et a poursuivi son travail sur le développement de normes minimales de formation

professionnelle pour le travail diaconal dans les Églises de Suisse alémanique. En automne 2019, le Conseil de l'EERS avait adopté six recommandations sur la prévention de la violation des limites et des abus sexuels, qui se concentraient sur la protection des mineurs et des personnes dépendantes. La question de la prévention du harcèlement et des abus sexuels au travail a été examinée séparément en 2020, en tenant compte de la situation « employeur – employé ». Une stratégie de protection de l'intégrité personnelle au niveau de l'EERS ainsi qu'une procédure de traitement des plaintes sont en élaboration.

10. La Conférence Femmes a poursuivi les réflexions entamées en 2018 au sujet de son développement. L'objectif est de concentrer les ressources sur les activités clés et d'améliorer la coordination avec d'autres organisations ecclésiales de femmes. À cet effet, trois tables rondes ont eu lieu sur invitation du Conseil de l'EERS.
11. La Conférence Solidarité protestante suisse SPS a décidé que le montant de la collecte de la Réformation de 2020 servirait à soutenir les paroisses réformées, les Églises cantonales et les œuvres ayant subi de lourdes pertes financières ou ayant consenti à d'importantes dépenses supplémentaires en raison des mesures de protection contre le Covid-19.
12. Au Proche-Orient, l'explosion dans le port de Beyrouth a aggravé la situation épidémiologique ainsi que la profonde crise économique et politique que traverse le pays. L'appel de fond conjoint avec l'EPER a connu une bonne résonance. En outre, l'EERS et EPER ont rendu ensemble en septembre une brève visite de solidarité aux partenaires ecclésiaux.
13. En octobre 2020, le Conseil a confirmé son soutien à l'« initiative pour des multinationales responsables », et a présenté avec la CES ses réflexions théologiques et éthiques à propos de l'initiative dans le document « L'économie a besoin des droits humains ».
14. Dans le cadre de la CNE, l'EERS s'est notamment penchée sur les thématiques du don de sperme, de l'autonomie en médecine, de la pandémie de Covid-19, du traçage numérique des contacts, de la protection de la personnalité dans les établissements de soins de longue durée, de la vaccination contre le coronavirus et de l'enregistrement officiel du sexe. Les Églises sont elles aussi directement concernées par ces sujets.
15. L'EERS a décidé d'introduire dans sa chancellerie le système de management environnemental « Coq vert » de l'association Œco Église et environnement. Le « Coq vert » l'aide à améliorer son résultat en matière d'écologie en optimisant sa consommation de ressources.
16. Lors du synode supplémentaire de septembre 2020, les membres du Synode et du Conseil ont adressé aux décideuses et décideurs politiques en Suisse une résolution en faveur des réfugiés de Moria. Par cette résolution, le Synode et le Conseil ont demandé que les personnes bloquées sur les îles grecques soient évacuées le plus rapidement possible et qu'elles aient accès à un hébergement et à une prise en charge adaptés ainsi qu'à une procédure d'asile équitable.

Zusammenfassung Deutsch

1. Die Leitungsverantwortung des Rates dehnte sich im Berichtsjahr aufgrund der unvorhergesehenen Ereignisse stark aus. Zur Behandlung der regulären Geschäfte fanden 23 Ratssitzungen in der Geschäftsstelle in Bern oder per Zoom statt. Zusätzlich wurden über zwanzig ausserordentliche Sitzungen infolge der Abklärung der Beschwerde gegen den früheren Präsidenten der EKS und das Bekanntwerden der Affaire Locher-Brändlin notwendig. Als Folge der Ereignisse traten beide Ratsmitglieder aus dem Rat EKS zurück.
2. Die Präsidien der Mitgliedkirchen trafen sich 2020 im Rahmen der Konferenz der Kirchenpräsidien KKP zu drei Sitzungen, wovon zwei als Telefon- bzw. Videokonferenz durchgeführt wurden. Im Mittelpunkt der Besprechungen standen die Themen Pandemie, Handlungsfelder sowie die gesellschaftspolitischen Positionierungen der EKS.
3. Der Rat führte mit den Mitgliedkirchen intensive Diskussionen über das neue Finanzreglement der EKS. Die Resultate dieser Austausche sind in das Reglement eingeflossen, das der Synode im November 2020 vorgelegt und dann aus Zeitgründen auf Sommer 2021 verschoben wurde.
4. Für die Passions- und Osterzeit lancierten die drei Landeskirchen gemeinsam eine schweizweite Aktion «Lichtblick Ostern», die aus vier Teilen bestand und auf grosse Resonanz stiess: «Passionslicht», «Osterläuten», «Osterlicht» sowie «Osterhilfe» für Projekte in Syrien und auf der griechischen Insel Lesbos.
5. Unter dem doppelten Titel «Trotzdem Weihnachten, Trotzdem Licht – Weihnachten findet statt» lancierten die drei Landeskirchen eine nationale Aktion zur Advents- und Weihnachtszeit. Die Initiative «Trotzdem Licht» stand unter dem Patronat von SBK, CKK und EKS.
6. Die Taskforce Covid-19, an der zwölf Mitgliedkirchen teilnehmen, traf sich seit März wöchentlich zu einer virtuellen Sitzung. Ein Schwerpunkt des Austauschs lag auf den Folgerungen zu den behördlichen Anordnungen bezüglich Gottesdienste und Kasualhandlungen.
7. Die Beziehung zwischen der EKS und dem Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport VBS hat sich intensiviert. Das Eingehen einer Partnerschaft zwischen den drei Landeskirchen und der Armeeseelsorge war ein wichtiger Meilenstein im Berichtsjahr. Um diese Partnerschaft konkret umzusetzen, wurde eine Arbeitsgruppe mit Vertreterinnen und Vertretern aus den Mitgliedkirchen gebildet. Sie hat Kriterien für die Empfehlung von Armeeseelsorgenden festgelegt und Ideen für die mögliche strukturelle Unterstützung durch die Kirchen für die Gewinnung von Armeeseelsorgenden gesammelt. Ziel ist, in einer nächsten Synode einen Bericht zum Gesamtprozess zu unterbreiten sowie Empfehlungen für die Kirchen zu verabschieden.
8. Die Konferenz Diakonie Schweiz setzte sich intensiv mit der Frage auseinander, wie Diakonie unter Bedingungen der Pandemie gelebt werden kann und hat zu diesem Zweck eine Erhebung durchgeführt. Zudem positionierte sie sich zum Thema Zeitvorsorgesysteme und beschäftigte sich mit der Weiterentwicklung der

Mindeststandards zur sozialdiakonischen Berufsausbildung der Deutschschweizer Kirchen.

9. Im Herbst 2019 hat der Rat EKS zuhanden der Mitgliedkirchen sechs Empfehlungen zur Prävention von Grenzverletzungen und sexuellen Übergriffen verabschiedet, die insbesondere auf den Schutz von Minderjährigen und hilfsbedürftigen Personen ausgerichtet sind. Die Prävention von Belästigung und sexuellen Übergriffen am Arbeitsplatz wurde 2020 separat unter der Berücksichtigung der Situation «Arbeitgeber – Arbeitnehmer» angeschaut. Ein Konzept zum Schutz der persönlichen Integrität auf Stufe EKS und ein Beschwerdemanagement sind in Erarbeitung.
10. Die Frauenkonferenz führte die im Jahr 2018 begonnenen Überlegungen zu ihrer Entwicklung fort. Ziel ist es, die Ressourcen auf die Kernaktivitäten zu konzentrieren und die Koordination mit anderen kirchlichen Frauenorganisationen zu verbessern. Zu diesem Zweck lud der Rat EKS zu drei runden Tischen ein.
11. Die Konferenz PSS beschloss, dass mit dem in der Reformationskollekte 2020 gesammelten Geld reformierte Kirchgemeinden, Kantonalkirchen und Werke in der Schweiz unterstützt werden sollen, die wegen Covid-19-Massnahmen massive finanzielle Einbussen erlitten oder grosse zusätzliche Ausgaben hatten.
12. Im Nahen Osten verschärft die Explosion im Hafen von Beirut die epidemiologische Situation und die tiefe wirtschaftliche und ökologische Krise im Land. Der gemeinsame Spendenaufruf mit HEKS stiess auf ein grosses Echo. Zusätzlich fand im September ein kurzer gemeinsamer EKS-HEKS-Solidaritätsbesuch bei den kirchlichen Partnern statt.
13. Im Oktober 2020 bekräftigte der Rat seine Unterstützung der «Konzernverantwortungsinitiative KVI» und legte gemeinsam mit der SBK seine theologisch-ethischen Überlegungen zur KVI in der Stellungnahme «Wirtschaft braucht Menschenrechte» dar.
14. Die EKS beschäftigte sich im Rahmen der NEK mit Themen wie Samenspende, Autonomie in der Medizin, Covid-19-Pandemie, Contact Tracing, Schutz der Persönlichkeit in Institutionen der Langzeitpflege, Impfung gegen Corona und amtliche Registrierung des Geschlechts. Diese Themen betrafen auch unmittelbar die Kirchen.
15. Die EKS beschloss die Einführung des vom ökumenischen Verein oeku Kirche und Umwelt erarbeiteten Umweltmanagementsystems «Grüner Güggel» für die Geschäftsstelle. Der «Grüne Güggel» hilft der EKS bei der Verbesserung ihrer Umweltleistung, indem der Ressourcenverbrauch optimiert wird.
16. Im September 2020 verabschiedete die Synode gemeinsam mit dem Rat eine Resolution für Geflüchtete auf den griechischen Inseln an die politischen Entscheidungstragenden in der Schweiz. Mit der Resolution forderten Synode und Rat die schnellstmögliche Evakuierung der auf den Inseln festsitzenden Menschen, adäquate Unterbringung und Betreuung sowie Zugang zu fairen Asylverfahren.

Riassunto italiano

1. La responsabilità direzionale del consiglio nell'anno considerato si è estesa notevolmente a causa degli eventi impreveduti. Per la cura delle attività regolari hanno avuto luogo 23 sedute di consiglio nella sede di Berna o per Zoom. Inoltre si sono rese necessarie più di venti sedute straordinarie per chiarimenti contestuali alla denuncia contro l'ex presidente della CERS e in connessione con la venuta alla luce della relazione Locher-Brändlin. In seguito agli eventi ambedue si sono dimessi dal consiglio CERS.
2. Nel 2020 le presidenze delle chiese membro si sono incontrate nell'ambito della conferenza delle presidenze ecclesiastiche (KKP) per tre sedute, di cui due si sono svolte in forma di conferenza telefonica o videoconferenza. Tema delle discussioni sono stati la pandemia, i campi d'azione nonché le prese di posizione socio-politiche della CERS.
3. Il consiglio ha intrattenuto intensi scambi con le chiese membro sul nuovo regolamento finanziario della CERS. I risultati di queste delibere sono stati integrati nel regolamento che è stato presentato al sinodo nel novembre 2020, ma su cui, per motivi di tempo, si è deciso di deliberare nella sessione estiva 2021.
4. Per il tempo di Passione e Pasqua le tre chiese nazionali hanno lanciato un'iniziativa congiunta in tutta la Svizzera: «Pasqua – prospettiva di luce» («Lichtblick Ostern»). Questa si componeva di quattro parti, che hanno tutte riscosso grande risonanza: «Luce della Passione», «Campane di Pasqua», «Luce pasquale» nonché «Aiuto pasquale» per progetti in Siria e sull'isola greca di Lesbo.
5. Sotto il titolo «Natale – comunque» le tre chiese nazionali hanno lanciato un'iniziativa per il periodo di Avvento e di Natale. L'iniziativa «Luce tuttavia» è stata patrocinata da dalla Conferenza dei Vescovi Svizzeri, dalla Chiesa Cattolica Cristiana in Svizzera e dalla CERS.
6. La task force Covid-19, alla quale hanno partecipato dodici chiese membro, da marzo si è riunita settimanalmente per una seduta virtuale. Un importante tema di discussione sono state le conseguenze delle disposizioni ufficiali sulla vita liturgica della chiesa (culti e altre celebrazioni).
7. Le relazioni tra la CERS e il Dipartimento federale della difesa, della protezione della popolazione e dello sport DDPS si sono intensificate. Un'importante pietra miliare dell'anno 2020 è stata la firma di un accordo di cooperazione tra le tre chiese nazionali e la cappellania militare. Per mettere in pratica concretamente tale cooperazione, è stato formato un gruppo di lavoro con rappresentanti delle chiese membro. Esso ha stabilito criteri per la scelta di candidati al ruolo di cappellano da raccomandare all'esercito e ha raccolto idee per il possibile sostegno strutturale da parte delle chiese in vista del reclutamento di cappellani militari. L'obiettivo è di presentare a uno dei prossimi sinodi una relazione sull'intero processo nonché di discutere in tale sede eventuali raccomandazioni alle chiese membro.
8. La Conferenza Diaconia in Svizzera si è occupata intensamente di quali forme l'impegno diaconale possa e debba assumere in tempi di pandemia e ha organizzato un sondaggio a tale scopo. Inoltre essa ha preso posizione intorno al tema «sistema di previdenza

tempo» e ha provveduto a stabilire standard minimi per la formazione del personale social-diaconale delle chiese svizzero-tedesche.

9. Nell'autunno 2019 il consiglio EKS ha sottoposto all'attenzione delle chiese membro sei raccomandazioni per la prevenzione di violazioni dell'intimità e di abusi sessuali, che sono particolarmente orientati alla protezione di minori e di persone bisognose d'aiuto. Nel 2020 la prevenzione di molestie e abusi sessuali sul posto di lavoro è stata considerata separatamente con riguardo alla situazione «datore di lavoro – impiegato». La CERS sta elaborando un vademecum per la protezione dell'integrità personale e per la gestione di eventuali denunce in merito.
10. La Conferenza delle Donne ha continuato a riflettere su diverse opzioni di sviluppo e cambiamento, un processo iniziato nel 2018. L'obiettivo è di concentrare le risorse sulle attività di base e di migliorare la coordinazione con altre organizzazioni femminili ecclesiastiche. A tale scopo il consiglio della CERS ha invitato a partecipare a tre tavole rotonde.
11. La conferenza «Solidarité protestante Suisse» ha deciso che i soldi della colletta avvenuta in seno alle Chiese Riformate vadano a sostegno di comunità locali riformate, di chiese cantonali e opere diaconali in Svizzera che a causa delle misure di contenimento della pandemia hanno avuto perdite ingenti o grandi spese supplementari.
12. In Medio Oriente l'esplosione avvenuta nel porto di Beirut aggrava la situazione epidemiologica e la pesante crisi economica ed ecologica nel paese. L'appello alla donazione, espresso insieme alla HEKS ha avuto una grande eco. In settembre ha inoltre avuto luogo una breve visita di solidarietà della CERS e della HEKS presso i partner ecclesiastici in Libano.
13. Nell'ottobre 2020 il consiglio ha ribadito il proprio sostegno all' «iniziativa multinazionali responsabili – IMR» e assieme alla Conferenza dei vescovi svizzeri ha reso note le proprie riflessioni etico-teologiche nella presa di posizione «L'economia ha bisogno dei diritti dell'uomo».
14. La CERS si è occupata nell'ambito della CNE di temi come la donazione del seme, l'autonomia nella prassi medica, la pandemia Covid-19, il «contact tracing», la protezione della persona in istituti di lunga degenza, il vaccino contro il Corona-Virus e la registrazione ufficiale del sesso. Questi temi erano di diretto interesse per le chiese.
15. La CERS ha deciso di applicare nella propria sede il «Grüner Güggel», il sistema di management ecologico elaborato dall'associazione ecumenica «oeku chiesa e ambiente». Il «Grüner Güggel» aiuta la CERS a ridurre il proprio impatto ambientale, ottimizzando il consumo delle risorse.
16. Nel settembre 2020 il sinodo e il consiglio della CERS hanno sottoposto all'attenzione delle autorità politiche in Svizzera una risoluzione relativa ai profughi sulle isole greche. Con questa risoluzione il sinodo e il consiglio caldeggiavano l'evacuazione in tempi rapidi delle persone bloccate sull'isola e chiedono che si provveda a vitto e assistenza adeguati, nonché all'avvio di procedimenti equi per la richiesta d'asilo.

Resumaziun Rumantsch Grischun

1. La responsabladad directiva dal Cussegl è s'extendida fermamain en l'onn da gestiun causa dals eveniments imprevis. Per tractar las fatschentas regularas han ins fatg 23 sesidas dal Cussegl en il secretariat a Berna u per zoom. Plinavant èn stadas necessarias dapli che 20 sesidas extraordinarias pervi dal recurs cunter l'anterieur president da la BERS e pervi dal vegnir a la glisch da l'affera Locher – Brändlin. En consequenza èn tuts dus commembers sa retratgs dal Cussegl da la BERS.
2. L'onn 2020 èn ils presidis da las baselgias commembras sa radunads a trais sesidas en il rom da la Conferenza da las baselgias. Da quai han ins manà duas sco conferenzas per telefon resp. per video. En il center da las discussiuns eran las tematicas pandemia, champs d'acziuns ed il posiziunament sociopolitic da la BERS.
3. Il Cussegl ha manà discussiuns intensivadas cun las baselgias commembras davart il nov reglament da las finanzas da la BERS. Ils resultats da quests barats èn vegnids integrads en il reglament ch'ins ha suttamess a la sinoda il november 2020 e che pervi da mancanza da temp è vegnì spustà sin la stad 2021.
4. Per il temp da Passiun e da Pasca han las trais baselgias chantunalas lantschà ensemen l'acziun naziunala «Pasca – glisch da la speranza». Las quatter parts «glisch da la Passiun», «zains da Pasca», «glisch da Pasca» ed «agid da Pasca» per projects en Siria e sin l'insla grecca da Lesbos han chattà ina gronda resonanza.
5. Cun il titel dubel «Tuttina Nadal, Tuttina glisch – Nadal ha lieu» han las trais baselgias chantunalas lantschà in' acziun naziunala per il temp d' Advent e da Nadal. L'iniziativa «Tuttina glisch» è stada sut il patronadi da la CUS, la BCC e la BERS.
6. La gruppa d'acziun Covid-19, a la quala sa participeschan 12 baselgias commembras, è dapì mars sa radunada mintg'emna ad ina sesida virtuala. In focus dal barat eran las consequenzas da las ordinaziuns uffizialas areguard cults divins e casualias.
7. La relaziun tranter la BERS ed il Departament federal da defensiun, protecziun da la populaziun e sport (DDPS) è s'intensivada. In term impurtant en l'onn da rapport è sta il partenadi tranter las trais baselgias chantunalas e la pastoraziun da l'armada. Per realisar concretamain quest partenadi han ins furmà ina gruppa da lavur cun represchentantas e represchentants da las baselgias commembras. Quella ha fixà criteris per la recumandaziun dal persunal per la pastoraziun da l'armada ed ha ramassà ideas per in pussibel sustegn structural tras las baselgias per recrutar il persunal per la pastoraziun da l'armada. Igl è la finamira da suttametter en ina proxima sinoda in rapport davart l'entir process sco er da deliberar recumandaziuns per las baselgias.
8. La conferenza «Diakonie Schweiz» è intensivamain s'occupada cun la dumonda, co che diaconia possia vegnir vivida sut las cundiziuns da la pandemia. Per quel scopo ha ella fatg retschertgas. Plinavant è ella sa posiziunada tar la tematica dal sistem da provediment che sa basa sin temp. Ella è er s'occupada cun l'ulterieur svilup dals standards minimals da la furmaziun social-diaconica professiunala da las baselgias da la Svizra tudestga.
9. L'atun 2019 ha il Cussegl da la BERS per mauns da las baselgias commembras deliberà sis recumandaziuns davart la prevenziun da violaziuns da cunfins ed abus sexuals, che mettan il focus surtut sin la protecziun da minorens e da personas

basegnusas. La prevenziun da mulestas ed abus sexuals al plaz da lavur han ins tractà separadamain l'onn 2020 cun resguardar la situaziun «patrun e lavurant». In concept per la protecziun da l'integritad persunala sin il stgalim da la BERS ed in management da recurs èn en elavuraziun.

10. La conferenza da dunnas ha cuntinuà sias ponderaziuns davart ses svilup ch'ella aveva cumenzà l'onn 2018. L'intenziun è da concentrar las resursas sin las activitads essenzialas e dad ameglierar la coordinaziun cun ulteriuras organisaziuns da dunnas ecclesiasticas. Per quest scopo ha il Cussegl da las BERS envidà a trais «maisas radundas».
11. La conferenza «Solidarità protestanta Svizra» ha decis da sustegnair cun la collecta da la dumengia da la refurma 2020 raspadas refurmadas, baselgias chantunalas ed ovras en Svizra che pervi da mesiras da Covid-19 han suffrì gronds deficits finanziels u han gì grondas expensas supplementaras.
12. En il Proxim Orient agravescha l'explosiun en il port da Beirut la situaziun epidemiologica e la gronda crisa economica ed ecologica en il pajais. L'appel a donaziuns dal ABES / HEKS ha gì in grond resun. En pli ha gì lieu il settember ina curta visita da solidarità cuminaivla dal ABES e da la BERS tar ils partenaris ecclesiastics.
13. L'october 2020 ha il Cussegl affirmà ses sustegn da «L'iniziativa per concerns responsabels». Ensem cun la CUS ha el declerà sias ponderaziuns teologicas eticas en la posiziun «Economia drova dretgs umans».
14. En il rom da la Cumissiun naziunala d'etica (CNE) ha la BERS s'occupada cun tematicas sco dun da sperma, autonomia en la medicina, pandemia Covid-19, contact tracing, protecziun da la persunalità en instituziuns da tgira da lunga durada, vaccinaziun cunter il virus da Corona e la registraziun uffiziala dal sex. Quellas tematicas pertutgan directamain er las baselgias.
15. La BERS ha decis d'introducì per il secretariat il sistem da management da l'ambient «Grüner Güggel» che è vegnì elavurà da l'associaziun ecumenica «oeku» (baselgia ed ambient). «Grüner Güggel» gida a la BERS d'ameglierar sia prestaziun per l'ambient cun optimar ses diever da resursas.
16. Il settember 2020 ha la sinoda ensem cun il Cussegl approvà ina resoluziun a favur dals fugitivs sin las inslas greccas per mauns dals purtaders da las decisiuns politicas en Svizra. Cun la resoluziun han la sinoda ed il Cussegl pretendì l'evacuaziun pli svelta pussibla dals umans che èn bloccads sin las inslas, alloschament ed assistenza adeguata sco er l'access ad ina procedura d'asil correcta.

Conseil et chancellerie

1. Conseil

« Quand la Lune se déplace exactement entre la Terre et le Soleil, elle projette une ombre sur la Terre. Il fait alors aussi sombre que pendant la nuit, bien que ce soit le jour. En plein jour, durant la période de Pâques, le Soleil a disparu de l'EERS. Les circonstances où le Soleil cesse de briller, dans la Bible, sont le signe de l'absence de Dieu, comme lorsque l'Égypte fut frappée de plaies et que l'obscurité dura trois jours ; comme pour Job qui ne voyait pas d'issue ; comme le vendredi de la mort du Christ, lorsque le Soleil s'éteignit trois heures durant. Pour le Conseil aussi, ce fut comme si Dieu, face à l'encombrement provoqué par la crise, n'avait plus trouvé où se frayer un chemin jusque vers Lui. Ce n'est qu'en automne que quelques signes ont laissé espérer un retour de lueur et que l'EERS s'est retrouvée sur une base commune en tant que communion d'Églises. » C'est par ces paroles prononcées lors du Synode de septembre 2020 que Pierre-Philippe Blaser, membre du Conseil, a décrit la situation de l'EERS pendant la crise que l'institution a traversée, crise provoquée par le dépôt d'une plainte contre le président du Conseil et la révélation de la liaison Locher-Brändlin. Ces deux personnes se sont retirées du Conseil en début d'été.

Un élément qui a notablement contribué à stabiliser la situation de l'EERS pendant cette phase a été la décision immédiate du Conseil de charger un service externe spécialisé et neutre de procéder à une enquête approfondie et équitable sur la question complexe de la plainte déposée contre l'ancien président. Malgré un effectif réduit, le Conseil est resté opérationnel. En dépit des attaques dans les médias, il a assumé sa responsabilité avec persévérance et une grande transparence et a fait face à la situation, préparant ainsi une première issue à la crise.

L'élection de Rita Famos à la présidence de l'EERS a déjà pu avoir lieu en novembre 2020. Et le Conseil a accueilli un autre membre expérimenté en la personne de Claudia Haslebacher. C'est ainsi qu'en janvier 2021, six mois après les démissions de Gottfried Locher et de Sabine Brändlin, il a pu reprendre ses activités avec un effectif au complet.

Une deuxième crise a marqué l'activité du Conseil en 2020 : la pandémie de Covid-19, qui n'a épargné aucun domaine de l'existence. La décision du Conseil d'instituer une task force opérationnelle immédiatement après l'apparition de la pandémie a permis, malgré les conditions difficiles, d'engager une concertation et une action coordonnée avec et entre les Églises membres de l'EERS. Tout au long du semi-confinement, les Églises ont montré qu'elles pouvaient réagir de manière rapide et efficace au changement de situation, en particulier à l'interdiction de rassemblement. Les Églises membres, l'EERS elle-même, et surtout les paroisses ont fait preuve de beaucoup d'engagement et d'imagination pour accomplir de la manière la plus complète possible et dans des conditions compliquées la triple mission qui leur est impartie en tant qu'Église de Jésus-Christ : le culte (*leiturgia*), le témoignage (*martyria*) et le service d'amour (*diakonia*).

Parallèlement à l'institution de la task force, le Conseil a chargé la chancellerie de mettre en œuvre le projet « Église et coronavirus ». Ce projet consiste à réunir et analyser les expériences faites en particulier pendant le semi-confinement. Sur cette base, des suggestions seront formulées à l'intention du Conseil de l'EERS et du Synode.

La planification stratégique, commencée en 2019, des travaux liés à la transition de la FEPS à l'EERS, dont notamment l'élaboration du nouveau Règlement des finances, a constitué un

autre volet important de l'activité du Conseil. Celui-ci a en outre consulté sa Commission des finances et invité les présidences de différentes régions à un échange. Enfin, conformément à la décision du Synode de novembre 2020, il a lancé une consultation élargie avec des auditions auprès des Églises membres.

Comme l'année précédente, le Conseil a traité en 2020 de nombreux projets en cours, qui sont commentés de manière détaillée dans le présent rapport d'activité. Un exemple est l'élaboration de la stratégie sectorielle sur le thème de la durabilité, qui figure aussi parmi les missions prévues par la constitution. La responsabilité de l'Église envers la Création et la sauvegarde de la Création est inscrite au § 2, al. 5 : « Elle assume sa mission sociale et s'engage en faveur de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la Création. »

Le Conseil attache toujours beaucoup d'importance à la problématique de l'exil et de la migration. En plus de l'aumônerie éprouvée dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, le Conseil a pu formuler ses préoccupations au monde politique par le biais de la résolution sur le camp de Moria, présentée en septembre avec le Synode, et par son appel de Pâques.

On trouvera comme d'habitude en annexe la liste des délégations et des autres engagements des membres du Conseil. Le Conseil s'est réuni en 23 séances ordinaires. Plus de vingt séances extraordinaires ont par ailleurs été nécessaires en raison de la crise institutionnelle que traversait l'EERS. Les réunions ont eu lieu à la chancellerie, Sulgenauweg à Berne, ou via Zoom. Compte tenu des circonstances, la responsabilité dirigeante s'est fortement élargie en 2020.

2. Chancellerie

Notre très chère collègue Beatrice Bienz est décédée le 9 juillet 2020. Beatrice marquait de sa personnalité depuis février 2001 les affaires et la vie de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, aujourd'hui Église évangélique réformée de Suisse. Son dynamisme et son enthousiasme joyeux associés à ses années d'expérience et à son professionnalisme lui permettaient d'exceller dans l'exercice de sa fonction d'assistante du président du Conseil et dans l'accompagnement administratif des assemblées des délégués. En dépit de la gravité de sa maladie, Beatrice Bienz a travaillé à temps réduit presque jusqu'à la fin. Elle s'est battue jusqu'à son dernier souffle, acceptant son destin avec grandeur d'âme. Nous remercions Beatrice du fond du cœur pour son engagement indéfectible. Son rire, son ouverture d'esprit et sa clairvoyance nous manquent au Sulgenauweg !

Deux personnes ont commencé à travailler à l'Église évangélique réformée de Suisse EERS en 2020. Un contrat à durée déterminée a été prolongé. Trois collègues ont quitté l'EERS, l'une a pris sa retraite, les autres ont pu poursuivre leur parcours à l'extérieur.

Quatre collaboratrices et collaborateurs ont fêté un anniversaire de service en 2020 : une personne travaille depuis dix ans à l'EERS (Anke Grosse Frintrop), deux personnes depuis 15 ans (Hella Hoppe, Helene Meyerhans) et une depuis 40 ans (Cécile Uhlmann).

Depuis la mi-mars, la plupart des collaboratrices et collaborateurs ont poursuivi leur activité partiellement ou entièrement en télétravail. En raison du coronavirus, le thème annuel commun « EERS goes green » a été reporté à l'année 2021.

Le 31 décembre 2020, la chancellerie comptait 31 collaboratrices et collaborateurs pour 22,6 équivalents plein temps.

Projets

1. Être Église protestante sur trois plans

1.1 Pandémie de Covid-19

1.1.1 Task force Covid-19

1.1.1.1 Généralités

Depuis qu'elle a éclaté à la fin de 2019, il n'est pas un domaine de la vie publique ou privée que la pandémie de coronavirus n'ait affecté. Comme toutes les institutions et communautés, l'EERS a dû faire face à l'impact de ce virus qui a frappé la Suisse de façon imprévisible. Durant ces semaines et ces mois durant lesquels les humains sont menacés d'isolement en raison de la distanciation sociale, l'EERS rappelle l'amour fraternel. Elle donne forme à son action dans le calme, la tranquillité et la confiance en Dieu.

La task force Covid-19 est composée de collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie et des Églises membres suivantes : Argovie, Bâle-Campagne, Berne-Jura-Soleure, Fribourg, Genève, Lucerne, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, Vaud, Zurich et l'Église Évangélique méthodiste. Depuis le 2 mars 2020, elle s'est réunie d'abord deux fois par semaine, puis en général les vendredis, sous une forme virtuelle. Ses activités ont été suspendues au début du mois de juillet. À la fin du mois d'août, une rencontre en présentiel s'est déroulée à la chancellerie. La task force a repris ses réunions à distance à la mi-septembre.

Elle a débattu des thèmes suivants : Document destiné aux paroisses ; aumônerie nationale d'urgence ; « Prendre soin, ensemble » : groupe à risque des plus de 65 ans ; aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ; Églises de la migration ; cultes de Pâques ; « Pâques – Lumière d'espérance » (feu de Pâques, sonnerie de Pâques, aide de Pâques) ; musique en streaming pour les cultes internet ; streamings ; messenger mobile ; estimation de l'impact financier de la pandémie sur l'EERS ; situation dans les centres fédéraux pour requérants d'asile : enquête auprès des aumônières et aumôniers ; entretiens dans les situations de deuil, protection des pasteures et pasteurs ; ensevelissements, service funèbre ; aumônerie dans les hôpitaux ; leçons à tirer de la pandémie (« Corona Learnings ») ; plan de protection national pour les cultes ; carte nationale des plans de protection ; action de lutte contre la violence domestique par voie d'affiches ; l'Église après la pandémie ; reprise des cultes ; chant ; voyages pour seniors ; confinement au niveau local ; situation au niveau fédéral et dans les cantons ; avis de la Commission de liturgie concernant la cène, le baptême et le chant ; Avent et Noël 2020 : action « Trouver une place à l'auberge » ; décisions prises dans le cadre du tri opéré dans les soins intensifs durant la crise due à la pandémie ; action de Noël (« Noël quand même ») ; chanter « Voici Noël » ensemble à travers tout le pays ; personnes qui vivent à long terme dans des institutions ; célébration œcuménique de Noël ; culte en ligne dans le cadre du projet #churchunited ; réflexions éthiques sur la vaccination et la cène.

1.1.1.2 Funérailles et cultes

En étroite concertation avec les membres de sa task force, l'EERS a concentré son activité sur les implications des consignes données par les autorités pour les cultes et les actes

ecclésiastiques. En d'autres termes, elle a mis à jour en continu les plans de protection prévus pour les cultes et les actes ecclésiastiques en fonction des consignes données par les autorités. Alors qu'au printemps et au début de l'été 2020 les premiers assouplissements décidés par les autorités se sont traduits par l'élaboration de plans de protection permettant la tenue de cultes respectant une certaine distance physique, en automne, le durcissement des mesures prises par les autorités a dû être intégré dans les plans concernés. Durant la période qui a suivi la « situation extraordinaire », il a fallu faire face à des situations différentes dans les différents cantons, en raison des décisions différentes que les cantons ont prises pour compléter les mesures édictées par la Confédération. Les informations préparées par l'EERS devaient donc être complétées et adaptées en fonction des consignes propres à chaque canton.

Les consignes des autorités ont donné lieu à diverses questions d'interprétation. Avec la direction de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'EERS s'est donc employée à apporter une réponse aux questions d'interprétation pour permettre aux Églises et aux paroisses d'appliquer ces consignes de manière sûre. Au printemps 2020, les questions portaient notamment sur le nombre de personnes considérées comme faisant partie de la famille proche, et donc autorisées à assister à des funérailles ; à l'automne, des discussions ont eu lieu au sujet de l'interdiction du chant et des possibilités de célébrations en plein air.

Enfin, l'EERS a proposé de rassembler sur son site des documents d'information et de plans de protection. Les Églises cantonales ont ainsi pu échanger entre elles des documents concernant divers domaines de la vie ecclésiale (aumônerie dans les établissements médico-sociaux, enseignement religieux, accès aux bâtiments des Églises pour ne citer que ces exemples).

1.1.2 L'action « Pâques – Lumière d'espérance »

En raison de la pandémie, pour la première fois, les cultes de Pâques n'ont pu être célébrés comme à l'accoutumée durant l'année sous revue. Sur ce sujet, l'EERS a écrit aux Églises cantonales le message suivant : « Cette année, les célébrations de Pâques sont marquées par le coronavirus. Les inquiétudes des gens jettent une ombre sur le temps de Pâques. En considérant l'histoire de Jésus, nous risquons de rester bloqués dans l'incertitude de Vendredi-Saint. Nous ne savons pas comment notre propre histoire avec la pandémie va se poursuivre. L'avenir se cache derrière un rideau fermé et opaque. D'une manière inhabituelle, nous prenons conscience de la fatalité de notre temps. Comme à l'époque dans le Temple de Jérusalem, une autre force est nécessaire pour déchirer le rideau et laisser entrer la lumière. Nous ne pouvons pas chasser l'obscurité nous-mêmes. Mais nous pouvons allumer des bougies et illuminer nos espaces pour laisser briller notre espérance pascale. Nous pouvons ainsi ressentir la chaleur et la sécurité de la lumière pascale, seuls ou en famille, ensemble avec tous les autres. »

Face à cette situation, en concertation avec ses partenaires œcuméniques, l'EERS a développé l'action « Pâques – Lumière d'espérance » qui se fondait sur quatre éléments liés les uns aux autres : l'action « Lumière d'espérance » était une invitation à allumer une bougie les jeudis soir, à la placer à une fenêtre pour qu'elle soit visible et à prier pour les personnes directement concernées par la pandémie. L'action « Sonnerie de Pâques » appelait à faire sonner ensemble les cloches des églises le jeudi saint et le dimanche de Pâques. L'action « Lumière de Pâques » invitait, quant à elle, les paroisses à allumer une lumière pascale ou un feu pascal la veille de Pâques au soir, à un endroit approprié. L'action « Aide de Pâques » enfin était un appel fort à ne pas perdre de vue la détresse et la

souffrance que vivent d'autres régions du monde, en organisant des collectes en faveur d'une sélection de projets à l'étranger.

On constate avec satisfaction que les actions de Pâques ont rencontré un vif intérêt dans de nombreuses Églises et paroisses. L'engouement a parfois été tel qu'elles ont été développées depuis lors.

1.1.3 L'action de Noël de l'EERS

En cette année de pandémie, face au nouveau confinement assorti d'une interdiction de rassemblement qui se dessinait, les Églises membres ont ressenti le besoin d'une nouvelle action nationale en prévision de Noël, semblable à l'action réussie de Pâques 2020. Durant les réunions hebdomadaires de la task force, le souhait a été émis qu'il soit dit que Noël aurait lieu, même différemment. Il a aussi été souhaité que l'élaboration de ce message soit confiée à l'EERS. À la mi-novembre, l'EERS a donc lancé l'action #Noël quand même. Suivant le fil conducteur donné en Luc 2,7 (« Trouver une place à l'auberge »), cette action comportait trois parties : le thème « Noël quand même » du site de l'EERS présentait notamment la page « Célébrer quand même » qui proposait des idées de liturgie et un texte à méditer. Cette page était reliée au projet « Lumière quand même » : ce projet œcuménique destiné au plus grand nombre rassemblait sur un site autonome des idées permettant de vivre le temps de l'Avent et de Noël différemment. L'EERS a lancé l'action « En lien quand même ». Symbolisée par une fenêtre, cette action incluait une intercession. Durant toute la période de l'Avent, elle appelait à écrire sur les fenêtres les noms ou les initiales de personnes affectées par le coronavirus : personnes malades ou décédées, proches de malades ou endeuillées, celles et ceux qui travaillent dans des professions exposées, qui souffrent tout particulièrement de la situation ou de solitude. Grâce au mot-dièse #enlienquandmeme, l'EERS a recueilli sur les médias sociaux les photos de fenêtres et les vœux. L'action de Noël a été complétée par une collecte, intitulée « Solidaire quand même », destinée aux personnes plongées dans la crise par le coronavirus. Un QR-code pratique permettait de faire un don directement à la Main tendue, à l'EPER, à Mission 21, à DM-échange et mission ou encore à Solidarité protestante Suisse.

Chaque jour entre le 1^{er} et le 26 décembre 2020, des messages sur les médias sociaux ont accompagné l'action de Noël, qui a aussi fait l'objet de trois communiqués de presse et d'une vidéo avec les partenaires œcuméniques. En effet, pour la première fois, la Conférence des évêques suisses, l'Église évangélique réformée de Suisse, l'Église catholique-chrétienne de la Suisse, la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse et les autorités politiques se sont rassemblées à la mi-décembre pour un moment de recueillement enregistré en l'Église française de Berne. Pour ce message commun de l'Avent, Andreas Aebi, président du Conseil national, s'exprimait au nom des autorités politiques. Il a notamment remercié la population et évoqué la mémoire des personnes décédées. Par vidéo, et pour incarner tous les habitants du pays, le physiothérapeute Stephan Guggisberg a témoigné de la manière dont il vivait cette période de pandémie.

Le soir de Noël, le site internet evref.ch a diffusé le culte en ligne #churchunited. L'EERS a fourni un important soutien pour la communication et pour la technique de production. Ont été recensés : 1 872 appels de la vidéo sur Vimeo et 269 sur YouTube.

1.1.4 Église et coronavirus

En avril 2020, durant le confinement, le Conseil a décidé de lancer le projet « Église et coronavirus ». Ce projet visait à recueillir les expériences de l'Église face à la crise du Covid-19 pour les analyser et en tirer des enseignements pour le travail de l'EERS, notamment pour renforcer sa capacité à faire face à une crise grâce à l'analyse de certains processus et instruments de travail.

Une première étape, qui a duré de mai à juillet 2020, a consisté à recueillir des témoignages d'expériences, des connaissances et des réflexions auprès de commissions, de conférences, des différents organes et groupes de travail de l'EERS. Un questionnaire a aussi été soumis à quelque 25 pasteurs et pasteuses pour connaître leur réflexion théologique face à leur pratique pastorale durant le semi-confinement.

Comme la question des enseignements à tirer de la pandémie (« Corona Learnings ») est aussi étudiée ailleurs, la direction du projet a pu échanger avec les Églises zurichoise, schaffhouseoise et vaudoise. Le projet international intitulé « Churches Online in Times of Corona » (CONTOC) est mené en Suisse par le centre de développement ecclésial de l'Université de Zurich (« Zentrum für Kirchenentwicklung ZKE »). Ce projet porte uniquement sur le transfert de la vie ecclésiale sur internet durant le semi-confinement. Il bénéficie d'un appui financier octroyé par le Conseil.

Dans une deuxième étape, le matériel brut recueilli a fait l'objet d'une analyse synthétisée dans un rapport durant l'été. Les premiers résultats ont été présentés à la task force à la fin du mois d'août 2020, durant la seule séance en présentiel du groupe. Les avis donnés durant la discussion qui s'est ensuivie ont été intégrés dans le rapport. Dûment complété, ce dernier a été traité au Conseil en deux lectures à l'automne. Sur la base de ce rapport, le Conseil a rendu ses premières décisions à la fin du mois de novembre 2020 :

- Le Conseil souhaite initier la création de structures adéquates et préciser les moyens avec lesquels communiquer avec ses partenaires œcuméniques en Suisse, pour que des concertations œcuméniques puissent rapidement avoir lieu.
- Le Conseil a donné à la chancellerie le mandat de préciser avec les Églises membres quelles étaient les conditions devant être remplies pour l'établissement d'une task force. Il lui a aussi confié la tâche de développer un plan de crise pour le Conseil et la chancellerie.
- Le Conseil souhaite lancer la rédaction d'un document portant sur les questions de protection des données destiné à l'EERS et aux Églises membres.

Le rapport sur le projet intitulé « Église et coronavirus » sera présenté au Synode en juin 2021 pour prise de connaissance.

1.1.5 Contaminations

L'ouvrage intitulé « Contaminations », disponible en ligne depuis le 18 juin 2020, est l'une des premières publications d'une Église qui traite de la pandémie de Covid-19 et du confinement d'un point de vue théologique et éthique. Cette publication de la chancellerie présente une réflexion à plusieurs niveaux sur les marques profondes que la pandémie et les mesures de lutte décidées par l'État, impriment dans la vie des individus, de la société et de l'Église. Au milieu de la crise, entre la première et la deuxième vague de la pandémie, le texte offre des réflexions faites par les personnes concernées au cœur de leur temps – et non pas des réflexions d'observateurs et observatrices. Il réfute aussi bien une vision faisant du virus la pire des choses, un *summum malum*, qu'une élévation de la santé et de la survie

comme constituant ce qu'il y a de mieux, un *summum bonum*. Il réfute aussi des interprétations théologiques historiques considérant que la pandémie offre des perspectives de changements globaux. Il rappelle enfin que la pandémie ne libère pas les Églises de leur mission de diaconie et d'annonce de l'Évangile – la pandémie ne restreint pas plus qu'elle ne suspend cette mission. Il énonce que les œuvres chrétiennes d'amour du prochain et de miséricorde ne sont pas soumises à une logique politique de calcul des risques sanitaires. L'ouvrage est publié sur le site de l'EERS.

1.1.6 L'approche éthique de la pandémie

Pour les Églises, la pandémie due au coronavirus est un défi éthique autant qu'elle est un défi pratique et théologique. La discussion est née avec la première vague du virus. « Contaminations », l'ouvrage publié en ligne par l'EERS, reflète certaines de ses conclusions. Les conséquences politiques et sociales se sont fait sentir de plus en plus fortement, de sorte que la complexité des questionnements et problématiques d'ordre éthique est apparue de plus en plus nettement. Trois questions étaient au centre de cette problématique complexe, qui se développait au fur et à mesure que la crise se prolongeait : que fait la pandémie de l'être humain (d'un point de vue personnel, social, ecclésial) ? Qu'est-ce qui est en jeu dans la crise, et en fonction de quoi l'être humain (et les institutions) peuvent-ils s'orienter face à cette situation d'un genre nouveau ?

Les réflexions de portée d'abord très générale se concentrent, après une analyse de la situation, sur les aspects éthiques de l'action communautaire ecclésiale (*koinonia*) dans ses trois dimensions (*leiturgia*, *martyria* et *diakonia*). L'action de l'Église est pensée dans la perspective de l'action de Dieu, qui la précède et l'accompagne. La suite de la démarche a consisté à définir les conséquences éthiques de la compréhension de la communauté dans la Bible (être humain – Dieu – être humain) pour les trois domaines de l'action ecclésiale dans le contexte de la crise liée au Covid-19.

Dans le contexte de la deuxième phase de la pandémie, qui dépassait la première vague par maints aspects, les réflexions éthiques sur le coronavirus ont été sans cesse rattrapées par l'actualité. Dès l'été, les conséquences problématiques des mesures de protection décidées par les autorités au printemps apparaissaient de plus en plus nettement, plus particulièrement pour les personnes malades, âgées ou mourantes et pour les personnes vivant en institution. Certaines institutions ou groupes en ont parlé ouvertement. Durant la deuxième vague, l'état de la situation a continué à se détériorer, avec quelques déplacements toutefois. Un document a été rédigé sur ce sujet. Le Conseil en débatta au début de 2021.

La situation s'est aussi aggravée dans les hôpitaux, dans les services de soins intensifs plus particulièrement. L'ouvrage « Triage » a abordé ce sujet. En novembre 2020, l'EERS a publié son propre document sur le sujet, intitulé « 10 questions – 10 réponses. Le malheur ne doit pas créer l'injustice. Regard éthique sur le triage aux soins intensifs pendant la pandémie de Covid-19 ».

Le développement rapide de vaccins contre le coronavirus a fait naître de grands espoirs partout dans le monde. À la fin de 2020, les premières autorisations de mise sur le marché de candidats vaccins ont été octroyées et la vaccination a débuté. D'emblée, une discussion est née au niveau international pour savoir de quelle manière les doses de vaccin, disponibles en quantité limitée, devaient être distribuées, et quelles pourraient être les conséquences politiques, sociales et économiques des campagnes de vaccination. La discussion était centrée sur les questions de la juste répartition, de la solidarité, dans la société, entre personnes vaccinées et personnes non vaccinées et de la responsabilité

personnelle et institutionnelle qui se joue dans les décisions de vaccination. L'EERS a également rédigé un document sur ce sujet, qui sera débattu par le Conseil au début de 2021.

1.2 Site internet et identité visuelle

Le lancement du site quadrilingue evref.ch s'est bien déroulé. La maquette a été jugée sobre et moderne. Compte tenu notamment de la crise liée au Covid-19, le site a connu un succès croissant en tant que plateforme de services (près de 28 000 utilisateurs pour la seule période comprise entre janvier et avril 2020). Une rubrique thématique « Mesures de l'Église contre le coronavirus » a été introduite ; elle présente en permanence les dernières informations pratiques et plans de protection pour les paroisses. Durant le confinement, l'EERS a regroupé sous forme de liste des aides pratiques et des idées liturgiques. Elle a aussi créé d'autres fonctions, à l'instar d'un secteur protégé par mot de passe, destiné à la task force consacrée à la pandémie.

Le site dispose aussi d'une rubrique « Sauvegarde de la Création » et du dossier « 100 ans de la FEPS ». Le service de communication veille à ce que la page d'accueil soit à jour. La convivialité, la fonction de recherche interne du site et le moteur de recherche ont été renforcés et améliorés. À la suite d'un feed-back critique du Synode, la Parole du jour a été déplacée sur la page d'accueil. Le service de communication s'efforce constamment d'attirer un public plus jeune, notamment au moyen de vidéos et de liens avec les médias sociaux.

Le logo de la croix en lumière a été présenté à d'autres Églises en cours d'année. Il a été adopté par deux Églises cantonales et trois paroisses, tandis qu'une Église cantonale et six paroisses y réfléchissent encore.

1.3 Conférence des présidences d'Église CPE

En 2020, les présidentes et présidents des Églises membres se sont réunis trois fois pour des séances ordinaires dans le cadre de la CPE. Deux séances se sont déroulées sous forme de visioconférence ou conférence téléphonique.

Le 16 mars 2020 – jour où le Conseil fédéral a qualifié la situation en Suisse de « situation extraordinaire » – les présidents et présidentes ont tenu une conférence téléphonique extraordinaire, durant laquelle Patrick Mathys, directeur adjoint de la division Maladies transmissibles de l'OFSP, les a informés de première main des mesures prises par la Confédération.

L'action de Pâques – déclinée dans les projets « Lumière d'espérance », « Sonnerie de Pâques », « Lumière de Pâques » et « Aide de Pâques » – a été présentée aux présidents et présidentes, qui ont précisé de quelle manière ils pouvaient soutenir ces actions.

La CPE a tenu une seule séance en présentiel durant l'année sous revue, le 21 août 2020. Les présidents et présidentes ont pris le temps de faire le point en détail sur la période écoulée, sur le déroulement du Synode d'été notamment, tout comme sur la plainte déposée et sur l'état actuel de son traitement. Ils ont aussi eu des échanges sur les thèmes à retenir pour les Synodes de septembre et de novembre 2020. Enfin, ils ont été informés des travaux de la task force nationale créée pour le coronavirus et d'autres affaires en cours du Conseil et de la chancellerie (liens avec l'EPER, action de l'EPER au Liban, recueil de chants, thèses relatives à la confirmation).

Le 4 décembre 2020, les présidents et présidentes d'Église se sont réunis en ligne pour leur dernière séance de l'année sous revue, en lieu et place de la retraite prévue. Dans ce cadre, le Conseil leur a présenté, pour discussion, comment il envisageait de donner forme aux champs d'action. Les présidents et présidentes ont débattu des positions des Églises sur des questions sociales, concernant notamment leur engagement en faveur de l'initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement », également connue sous le nom d'initiative pour des multinationales responsables, et leur position sur l'initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ». Pour terminer, Rita Famos, présidente désignée, a présenté ses idées et répondu aux questions.

Voici les changements intervenus dans les présidences d'Église durant l'année sous revue : Christoph Herrmann remplace Martin Stingelin à la présidence du Conseil de l'Église de Bâle-Campagne ; Evelyn Borer succède à Verena Enzler à la présidence du Conseil synodal de l'Église de Soleure ; Kurt Rohrer succède à Felicitas Schweizer à la présidence du Conseil de l'Église uranaise et Lilian Bachmann a été élue présidente du Conseil synodal lucernois. Dès le début de l'année 2021, Erika Cahenzli fera partie de la CPE puisqu'elle remplacera Andreas Thöny à la présidence de l'Église du canton des Grisons.

1.4 Règlement du Synode et Règlement des finances

1.4.1 Règlement du Synode

En raison des synodes d'été et d'automne raccourcis et de thèmes urgents dont le traitement a absorbé une large partie du temps disponible, seule la première lecture du règlement du Synode a pu être achevée durant l'année sous revue.

1.4.2 Règlement des finances

À l'automne 2018, l'Assemblée des délégués a donné mandat au Conseil de rédiger le règlement des finances de l'EERS. Le Conseil avait déjà réalisé un important travail en 2019, en intégrant dans ce texte juridique les demandes contenues dans la motion de la Conférence des Églises protestantes romandes, qui avait été acceptée par l'Assemblée des délégués, tout comme les suggestions de sa commission temporaire consacrée au règlement du Synode.

Le Conseil a mis à profit l'année 2020 pour obtenir un large soutien pour le règlement des finances auprès des Églises membres : il a notamment discuté plusieurs fois avec la Commission des finances du Conseil et à deux reprises avec cinq présidentes et présidents d'Églises membres de diverses régions de Suisse alémanique et avec un représentant des Églises de Suisse romande. Il a également présenté les points essentiels du règlement lors de la Conférence des présidences d'Église. Les résultats de ces échanges ont été intégrés dans le règlement qui a été présenté au Synode en novembre 2020.

Par manque de temps, la présidence du Synode a retiré le règlement des finances des points à l'ordre du jour du Synode. Le Synode a toutefois donné mandat au Conseil de présenter le règlement aux Églises membres pour consultation. Le dossier de consultation a été envoyé le 20 novembre 2020. Selon la décision du Synode, les Églises membres disposent de trois mois pour donner leur avis, autrement dit, jusqu'au mois de février 2021.

À l'été 2021, le règlement auquel auront été intégrés les résultats de la consultation sera une nouvelle fois présenté au Synode.

1.5 Les 100 ans de la FEPS

La fondation de la FEPS, le 7 septembre 1920 à Olten, était étroitement liée aux évolutions de la politique mondiale, et avant tout à la première Guerre mondiale qui avait pris fin depuis peu ; elle représentait un essai de transposer en Suisse le système d'organisation des Églises protestantes des États-Unis d'Amérique.

Le Synode prévu en été 2020 avec une cérémonie à Crans-Montana n'ayant pas pu avoir lieu à cause du coronavirus, un dossier avec une chronologie de la FEPS et des événements marquants de son histoire a été publié sur internet pour marquer cet anniversaire. Outre des repères chronologiques et les biographies de tous les présidents, le dossier contient également des aperçus biographiques de personnalités marquantes de la FEPS (Adolf Keller, John Jeffries, André Biéler, Lukas Vischer, Hans Ruh et Hans-Balz Peter). À cela s'ajoutent de brefs éclairages sur quelques jalons de son histoire : l'Open Forum Davos, la Concorde de Leuenberg, et la Déclaration théologique de Barmen. Le dossier est complété optiquement par des photographies, des logos et des vidéos. Une analyse de l'histoire de la FEPS est toujours attendue. Les quelques présentations, généralement très personnelles et souvent concentrées sur des points précis de Marcus Urs Kaiser, Peter Aerne, Adolf Keller, Birger Maiwald, Emile Marion, Arnold Mobbs ou Lukas Vischer, se limitent à la phase initiale, respectivement aux cinquante premières années de la FEPS.

1.6 Groupe de travail « Forum pour l'éducation »

En 2020, le groupe de travail a continué de mettre l'accent sur la formation scolaire et extrascolaire, de l'école infantine à la confirmation. Ses thèses sur la préparation à la confirmation en Suisse ont été traduites en français et mises en ligne avec d'autres documents sur le site internet de l'EERS. Le Conseil a invité les Églises membres à un échange sur ces thèses. Il a par ailleurs chargé le groupe de travail « Forum pour l'éducation » d'établir un rapport sur la mise en œuvre de la discipline scolaire éthique, religions, communauté (*Ethik, Religionen, Gemeinschaft*) et son lien avec l'enseignement religieux dispensé par les Églises.

2. Être Église protestante avec d'autres

2.1 Œcuménisme en Suisse

2.1.1 Conférence des évêques suisses CES et Conférence centrale catholique romaine de Suisse RKZ

Le séminaire du Conseil de l'EERS avec les membres de la Conférence des évêques suisses, prévu les 17 et 18 mars 2020 au monastère de Kappel (ZH), a été annulé au dernier moment en raison de la pandémie de coronavirus. Une rencontre de remplacement des délégations de l'EERS/de la CES fixée au 17 mars n'a pas pu avoir lieu non plus à cause des mesures de confinement décrétées le 16 mars 2020. Le 18 mars, Gottfried Locher, président de l'EERS, et l'évêque Felix Gmür ont lancé un appel à la solidarité avec

les personnes seules, âgées et particulièrement vulnérables dans une intervention à la télévision suisse alémanique SRF. Les trois Églises nationales ont mené ensemble deux actions, l'une intitulée « Pâques – Lumière d'espérance » durant le Carême et le temps de Pâques et l'autre, « Noël quand même, Lumière quand même, Noël a lieu », durant l'Avent et la période Noël.

2.1.2 Rencontres de délégations intraprotestantes

Les délégations de l'EERS, de l'Alliance évangélique suisse SEA, du Réseau évangélique RES et du Verband Evangelischer Freikirchen und Gemeinden in der Schweiz VFG se sont réunies à deux reprises en avril et en novembre 2020. La rencontre d'automne intègre toujours une discussion stratégique. Ces réunions visent à renforcer l'entente intraprotestante et la collaboration ponctuelle.

En 2020, la vie de l'Église a été fortement marquée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences. Ce sujet a occupé logiquement une grande place dans les deux rencontres. Les actions organisées par l'EERS et SEA/RES à l'approche de Pâques et de Noël (« Pâques – Lumière d'espérance » et « Prier ensemble » ; « Noël quand même » et « Weihnachten neu erleben ») se sont déroulées de manière indépendante, mais pas simplement en parallèle, puisque les deux parties ont signalé réciproquement leurs actions par des liens, et un contact a également été entretenu pendant la phase d'organisation.

Le report de nombreuses célébrations liturgiques dans la sphère numérique à cause de la pandémie a aussi soulevé des questions de droits d'auteur. L'EERS et les associations représentées aux rencontres des délégations se tiendront mutuellement informées lors des négociations à venir avec la Suisa. Une information réciproque et une coopération ponctuelle existent également dans le domaine de la prévention de la violation des limites et de la protection contre les abus sexuels (stratégies de protection), ainsi que dans celui de l'écologie (EcoChurch et « Coq vert »). Enfin, un objectif évoqué dans le cadre des rencontres et accueilli favorablement est le renforcement de la CTEC Suisse en tant que voix commune de toutes les Églises chrétiennes en Suisse.

2.1.3 Commission de dialogue protestants / catholiques romains CDPC

Le document « Heilig » de la Commission de dialogue protestants / catholiques romains CDPC, paru en mars 2020, esquisse le portrait de six personnalités exemplaires de l'œcuménisme. Il peut être commandé gratuitement auprès de l'EERS et de la CES ou téléchargée.

Cette publication a mis un terme au mandat « Les saints – modèles de foi » de la CDPC. La présentation du livre et la prise de congé des membres de la CDPC, initialement prévues le 18 mars 2020 au monastère de Kappel (ZH) dans le cadre du séminaire du Conseil de l'EERS avec les membres de la CES, a dû être annulée en raison de la pandémie de Covid-19. Les membres de la commission ont été remerciés par écrit, et l'évêque Denis Theurillat ainsi que Pierre-Philippe Blaser, membre du Conseil, ont personnellement pris congé de la coprésidence de la CDPC en septembre. La CFPC devrait recevoir un nouveau mandat en 2022.

La première édition de la publication (400 exemplaires) a été épuisée en septembre 2020, une deuxième édition (500 exemplaires) a été commandée au début décembre. Une traduction française est en préparation.

2.1.4 Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse CTEC.CH

L'année 2020 a été la seconde de la présidence du pasteur Daniel de Roche, sur mandat de l'EERS. Comme partout, les mesures prises pour lutter contre la pandémie de coronavirus ont perturbé les activités de la CTEC.CH et il a fallu improviser le passage au numérique. Le projet de consacrer la partie thématique des assemblées plénières annuelles à la lecture de la Bible dans une optique œcuménique n'a pas pu être réalisé : la première assemblée plénière, prévue en juin, a été annulée et la seconde, en novembre, remplacée par une réunion sur Zoom.

Le présidium a décidé en mars d'adhérer à la plateforme « Églises pour des multinationales responsables ! » Il a entamé une révision des statuts et du règlement interne qui concerne surtout les critères d'adhésion à cette plateforme œcuménique. L'assemblée plénière se penchera sur les propositions du présidium en 2021.

La CTEC.CH a repris en 2020, au nom de la Conférence des évêques suisses, de l'EERS et de l'Alliance évangélique suisse le secrétariat de l'intergroupe parlementaire « Politique chrétienne » et en a confié le mandat à Philipp Hadorn, ancien conseiller national. Le financement n'est toutefois pas encore entièrement assuré. Les Églises auront dorénavant plus d'influence, en particulier pour le choix des intervenants de la manifestation thématique annuelle que propose « Politique chrétienne » aux élus et élues fédéraux.

L'assemblée plénière a accordé le statut d'hôte à l'association faîtière nationale de l'Alliance évangélique alémanique et du Réseau évangélique romand, les liens de la CTEC.CH avec les milieux évangéliques deviennent donc plus étroits.

Selon le tournus en vigueur, ce fut au tour d'une « petite » Église de proposer une ou un président pour les années 2021 – 2022. L'assemblée plénière a élu le théologien Milan Kostrešević, premier président orthodoxe en 49 ans d'existence de la CTEC.CH. Avec le départ de Daniel de Roche, le Conseil de l'EERS doit renouveler sa délégation au présidium. Il a désigné le pasteur Christoph Knoch ; la deuxième personne sera nommée au sein du Conseil en 2021.

2.2 Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE

Une réunion de travail avec le secrétaire général de la CEPE Mario Fischer a eu lieu en janvier 2020 à Berne ; elle a notamment porté sur l'organisation de plusieurs voyages internationaux du président exécutif de la CEPE, sur la collaboration de Serge Fornerod dans le cadre de la CEPE, ainsi que sur l'organisation du bureau et la situation du personnel de la CEPE.

Des représentants des cinq groupes régionaux de la CEPE ont échangé en avril par visioconférence sur leurs programmes respectifs en 2020 et en particulier convenu de leur collaboration autour du thème « Démocratie et populisme ».

Durant l'année sous revue, la CEPE a également nommé jusqu'en 2024 un nouveau groupe de référence intitulé « Young Theologians in Communion », qui se rencontre annuellement lors de conférences pour accompagner sur le plan théologique les études en cours de la CEPE. Trois étudiants en théologie de l'Université de Zurich (Felix Kuhn, David Luterbacher et Benjamin Herrmann) ont été désignés par l'EERS pour participer à ce groupe. En raison

du coronavirus, la séance prévue en octobre 2020 à Sibiu (Roumanie) a été remplacée par une rencontre virtuelle de deux jours. En 2021, le groupe se réunira à Cambridge (GB).

L'EERS dispose à la CEPE d'un siège au Conseil et d'un ou d'une remplaçante. Lors de la séance du Conseil de la CEPE de juin 2020 en visioconférence, Serge Fornerod, sur proposition du Conseil de l'EERS, a été officiellement admis comme suppléant pour le siège au Conseil de la CEPE à la suite de la démission de Martin Hirzel. Le siège de l'EERS libéré après la démission de Gottfried Locher reste vacant pour le moment. Le Conseil de l'EERS élira dans le courant de l'année 2021 la personne qui lui succèdera au Conseil de la CEPE pour les prochaines années. John Bradbury, secrétaire général de la United Reformed Church en Grande-Bretagne, a été élu président exécutif. Cette partie consacrée aux élections a été suivie d'une séance ordinaire avec de nombreux comptes rendus sur la crise du coronavirus. L'EERS a proposé l'organisation en Europe d'un colloque commun avec l'EERS et le CMER consacré à cette thématique. Cette proposition a été accueillie favorablement.

Ainsi, plusieurs réunions virtuelles des trois partenaires (CEPE, CMER Europe et EERS) ont eu lieu durant le deuxième semestre pour préparer ce colloque. La manifestation devrait se dérouler, si possible, du 17 au 19 mars 2021 en présentiel dans les locaux de l'Église vaudoise de Rome. La participation étant limitée à 30 personnes, il est prévu de permettre à des participantes et participants supplémentaires d'y assister en streaming. Outre l'échange d'expérience, plusieurs brèves conférences sur les conséquences éthiques de la pandémie dans des domaines tels que la théologie, la vie communautaire, la politique de la santé, la politique économique, ou encore la démocratie et les libertés individuelles figurent au programme. Des témoignages de régions en crise au Proche-Orient élargiront le spectre thématique.

2.3 Œcuménisme dans le monde

2.3.1 Conseil œcuménique des Églises COE

2.1.1.1 Conférence « Future of Ecumenical Movement » du Patriarcat arménien de Cilicie

Un groupe de quelque 25 représentantes et représentants d'Églises s'est réuni fin janvier / début février 2020 dans la ville libanaise d'Antelias, afin de se pencher sur les réalités, les problèmes et les défis œcuméniques actuels et de trouver de nouvelles voies pertinentes pour développer une vision plus large et plus accessible de l'œcuménisme. Parmi les participantes et participants figuraient des personnalités connues et éprouvées du COE, comme les anciens secrétaires généraux Konrad Raiser et Samuel Kobia. À l'occasion de cette rencontre, Serge Fornerod a lu le discours de la présidente de la CMER, Najla Kassab qui n'avait pas pu participer en raison d'une présentation aux USA. Il a par ailleurs assuré la modération de la conférence avec un membre américain du comité central du COE. Les participantes et participants ont confirmé que l'Église et la société connaissent une profonde mutation, et que le temps est venu de chercher ensemble à approfondir la compréhension et une vision commune du mouvement œcuménique. La réunion s'est déroulée dans le contexte des troubles sociaux et des manifestations à Beyrouth. Les participantes et participants ont adopté le document « Towards a more Responsive and Inclusive Ecumenical Vision », conçu comme une contribution à la préparation de la prochaine assemblée du COE, en 2022 à Karlsruhe.

En marge de la conférence, Serge Fornerod a rendu visite à des partenaires ecclésiaux sur place : Joseph Kassab, président du Conseil suprême des communautés évangéliques en

Syrie et au Liban et secrétaire général du Synode national évangélique Syrie-Liban NESSL, et Rosangela Jarjour, secrétaire générale du Fellowship of Middle East Evangelical Churches FMEEC.

2.1.1.2 Colloque avec le Comité permanent sur le consensus et la collaboration du Conseil œcuménique des Églises

En prévision de son 100^e anniversaire et de sa transformation en EERS, la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS avait décidé en 2019 d'inviter le Comité permanent sur le consensus et la collaboration (« Permanent Committee on Consensus and Cooperation, PCCC ») du Conseil œcuménique des Églises à tenir sa rencontre annuelle du 25 février au 3 mars 2020 à la chartreuse d'Ittingen (TG). Un colloque commun organisé à cette occasion le 27 février a permis de rendre un hommage au rôle de pionnier joué par Adolf Keller aussi bien dans la fondation de la FEPS en 1920 que lors de la création ultérieure du COE.

2.1.1.3 Steering Committee du COE pour le projet « Green Village »

Un petit groupe du Comité central du COE suit de près le projet de construction du « Village vert » du COE qui doit voir le jour entre 2020 et 2025 sur le site du COE avec cinq nouveaux bâtiments abritant des appartements, un hôtel, des surfaces de bureaux à louer ou à vendre et, bien sûr, l'espace nécessaire pour le fonctionnement du COE et de la Fédération luthérienne mondiale. Seul le bâtiment central actuel avec la chapelle œcuménique et le grand hall seront maintenus et rénovés. Les travaux pour le premier bâtiment ont commencé en mars 2020. L'entreprise Implenia dirige le projet qui est d'une grande complexité. Les appartements du premier immeuble sont quasiment déjà tous vendus, ce qui a permis au COE de rembourser environ la moitié de la dette qu'il avait contractée pour assainir sa caisse de pension. Le COE veut obtenir le label écologique « One Planet Living » pour l'ensemble du complexe immobilier. Les étapes successives de la construction permettent une meilleure gestion financière des risques de chaque étape, mais exigeront aussi que le personnel du COE déménage à deux reprises durant ces trois ans. La crise du Covid-19 a un impact certain sur l'échéancier du projet mais aussi sur les affectations possibles pour plusieurs immeubles : vendre ou non le terrain, des immeubles, des étages ? Quels besoins en espaces de bureau après le Covid-19, incertitudes financières des divers partenaires ou clients potentiels, parmi lesquels plusieurs agences liées à l'ONU.

2.1.1.4 Préparation de l'Assemblée à Karlsruhe en 2022

Un groupe de travail constitué de responsables de plusieurs Églises membres ainsi que de collaboratrices et collaborateurs de l'EPER et de PPP a élaboré une stratégie générale sous la direction de l'EERS. Celle-ci prévoit en particulier une participation active de l'EERS à l'Assemblée du COE à Karlsruhe, notamment en raison de la proximité géographique du lieu de réunion avec la Suisse. Il est également prévu d'organiser des groupes de voyage pour les personnes intéressées, et de proposer sur place des formations continues pour pasteures et pasteurs. L'Assemblée du COE était initialement fixée en septembre 2021 mais elle a dû être reportée en raison de la pandémie de Covid-19 ; elle se tiendra donc du 31 août au 8 septembre 2022. Les travaux sur le projet reprendront en 2021. Les documents déjà élaborés jusque-là restent en principe valables, ce qui permettra de reprendre rapidement le travail.

2.3.2 Communion mondiale d'Églises réformées CMER

Depuis plusieurs années déjà, le Centre international réformé John Knox connaît des difficultés financières et de gouvernance. En effet, des visions très différentes concernant l'avenir du Centre s'opposent et le maintien d'un lien clair avec la tradition réformée dans son identité future est mis en question. L'EERS avait été sollicitée aussi bien par la CMER que par la PC USA pour faire évoluer le dossier et avait réuni plusieurs membres de l'Église protestante de Genève, proche du dossier, pour une première réflexion. La nécessité urgente d'une rénovation massive du Centre constitue le nœud du problème. Faut-il le démolir pour le reconstruire, voire le mettre en vente ? Il s'agit d'une surface de 13 000 m² au Grand-Saconnex, à deux pas du COE, proche de l'aéroport et des organisations internationales. Divers scénarios ont été élaborés tour à tour, sans qu'une décision claire ne soit prise et la faillite menace, si aucune solution ne se dessine rapidement. La CMER et une partie des membres du Comité ont demandé à l'EERS de mettre son expérience et son réseau à disposition pour contribuer à dégager une solution viable. Après consultation du Conseil, il a été décidé que Serge Fornerod deviendrait membre de l'association propriétaire du Centre, à titre individuel.

Une première réunion virtuelle avec les partenaires ecclésiaux du Centre (la CMER et certaines de ses Églises) a été organisée en décembre. Il s'agit de développer une vision pour le Centre qui soit à la fois compatible avec le principe réformé d'ouverture et les exigences actuelles pour un centre de conférence dans le contexte international genevois. Une nouvelle assemblée extraordinaire de l'association est prévue en mars 2021. Le Conseil de l'EERS recevra un rapport complet sur la situation au cours du printemps 2021, avec les options d'actions possibles pour l'EERS.

Sur proposition de la CMER Europe, la pasteure Catherine McMillan (ZH) a été invitée au début de l'année à siéger au *Search committee* de la CMER, qui dirige depuis le milieu de l'année 2020 la recherche d'un nouveau ou d'une nouvelle secrétaire général-e pour la CMER. La pasteure Catherine McMillan assume ce mandat en étroite collaboration avec l'EERS et la CMER Europe.

2.3.3 Conférence des Églises européennes CEC

Un nouveau secrétaire général a pris ses fonctions en début d'année, le Danois Jørgen Skov Sørensen. Il a mené en automne une série de consultations avec les Églises et divers experts et expertes pour faire le tour de la perception du profil de la KEK dans les Églises et des attentes de ces dernières. Les trois mots clés retenus pour l'instant afin de structurer la mission future de la KEK sont « ownership, coherence and visibility », trois termes que l'on retrouve sous une forme ou une autre, à l'heure actuelle, dans les réflexions de toutes les Églises en Europe (et au-delà). Le résultat de cette consultation sera soumis au Conseil de la KEK en début d'année, avant de formuler plus précisément les lignes programmatiques.

2.4 Relations bilatérales

2.4.1 Postes pastoraux coréens en Suisse

Les deux paroisses coréennes en Suisse connaissent des destins bien différents. À Genève, les connexions avec les autres communautés issues de la migration et avec l'EPG et DM-échange et mission augmentent et se renforcent, alors que la deuxième paroisse, à Berne et à Zurich, doit affronter des vents contraires. À la suite du retrait – annoncé de

longue date – de Mission 21 qui n'a plus la possibilité de fonctionner comme employeur formel pour le poste pastoral, la communauté avait été appelée à se constituer d'ici à la fin du mois de février 2020 en association habilitée à faire directement office d'employeur. L'impossibilité de trouver un accord pour la création de cette association et de clarifier les conditions d'emploi et le rôle futur du pasteur a conduit à l'abrogation de son contrat de travail, sans renouvellement possible. Malgré de nombreuses rencontres et discussions entre les responsables de la paroisse, l'EERS, Mission 21 et avec les Églises partenaires en Corée, il n'a pas été possible d'organiser une assemblée constitutive pour cette association. De nombreuses personnes ont quitté cette paroisse dont l'avenir semble aujourd'hui incertain.

2.4.2 Round Table Ukraine

À l'invitation de l'EPER, les différents partenaires de l'Église réformée d'Ukraine (Ukraine carpatique) se sont retrouvés par visioconférence pour faire le point sur la difficile situation de cette Église. En effet, cette dernière est confrontée à l'émigration de ses membres à cause des mauvaises conditions économiques (pauvreté importante) et de l'instabilité politique du pays. Une invitation de l'Église réformée d'Ukraine au Conseil de l'EERS pour une visite fraternelle est toujours en suspens.

2.5 Collaboration ecclésiale avec le Proche-Orient

L'information et l'échange traditionnel entre l'EPER et l'EERS sur la mise en œuvre du mandat d'entraide des Églises ont pu avoir lieu en juin. En Europe de l'Est, l'accent porte sur le travail avec les gens du voyage, tandis qu'au Proche-Orient, l'intégration des personnes réfugiées et déplacées en Syrie et au Liban est en point de mire.

L'actualité marquante de cette année a été la gigantesque explosion dans le port de Beyrouth le 4 août ; elle a encore aggravé la situation épidémiologique mais surtout la profonde crise économique et politique que traverse le pays. Un appel de fonds conjoint avec l'EPER a connu une bonne résonance mais a semblé insuffisant au vu des nombreux malheurs qui se sont abattus en peu de temps sur le Liban. Une brève visite conjointe EERS-EPER de solidarité auprès de tous les partenaires ecclésiaux a donc été décidée et rendue effective à la fin du mois de septembre. Ce voyage a été documenté dans un blog hébergé sur le site de l'EERS et des comptes rendus quotidiens avec interviews sur Facebook.

La visite conjointe a été comprise et perçue comme un encouragement par les partenaires, sans confusion des rôles et fonctions entre l'EPER et l'EERS. La collaboration EPER – EERS possède un fort potentiel de visibilité et de reconnaissance. Il faut saluer le fait que l'EPER ait confié un petit programme d'aide humanitaire pour Beyrouth à une Église locale. Les visites sur le terrain ont montré à quel point le réseau privé et familial des paroisses constitue un énorme atout pour éviter les abus et doublons dans les aides mais aussi pour simplifier le reporting.

Le blog montre clairement que le Liban a franchi un point de non-retour. Cette explosion a fait déborder le vase de la colère de la population contre la classe dirigeante, incapable d'initier les profondes réformes indispensables. Les scénarios les plus sombres pour l'avenir du Liban paraissent vraisemblables et sont pris très au sérieux par le Département fédéral des affaires étrangères. Lors d'un entretien avec les responsables pour le Moyen-Orient, l'EERS a émis le vœu de voir la Suisse plus active au Liban, en offrant par exemple ses bons offices et une médiation entre les parties. La question des sanctions économiques

contre la Syrie a aussi été abordée car elle a des répercussions directes sur les conditions de vie de la population (prix de l'essence ou de la nourriture, etc.), même si, officiellement, l'aide humanitaire n'est pas concernée.

Une cinquantaine de représentantes et représentants des partenaires dans le monde entier du Synode national protestant NESSL se sont retrouvés virtuellement en octobre pour faire le point de la situation de l'Église et des programmes d'aide soutenus par les Églises et œuvres d'entraide partenaires. L'EPER et DM-échange et mission (ACO) y ont également participé. La rencontre était placée sous le slogan « abattus, mais pas anéantis » (2 Co 4,9) pour décrire la situation du NESSL, en grande difficulté pour verser les salaires de ses pasteurs : en effet, les frais d'écologie des élèves de ses onze écoles, fermées pour cause de Covid-19, ont particulièrement pesé sur le budget du NESSL. En outre, d'autres restrictions liées à la situation économique au Liban et en Syrie empêchent de retirer ou de transférer des sommes d'argent importantes.

2.6 Œuvres et organisations missionnaires

2.6.1 Auditions portant sur la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée des délégués relative à la motion de Saint-Gall (mandat de collecte de PPP)

Les trois auditions qui ont eu lieu en janvier et en février 2020 visaient la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée des délégués d'automne 2019. Des personnes exerçant des fonctions dirigeantes dans les Églises membres, et des représentants et représentantes des œuvres ont participé aux rencontres qui ont eu lieu à Aarau, Lausanne et Zurich. Un rapport a été envoyé au Conseil et aux personnes concernées au sujet des trois auditions, des enseignements qui en ont été tirés et des étapes proposées pour la suite de la démarche.

2.6.2 Rencontre avec Mission 21 au sujet des interfaces

Lors de cette rencontre, qui a eu lieu à Bâle en janvier 2020, des interfaces ont été identifiées puis discutées. Désormais, Mission 21 et l'EERS s'informeront réciproquement au sujet des développements qui concernent ces interfaces et collaboreront le cas échéant au niveau opérationnel. Les thèmes suivants ont été abordés : paroisses coréennes de Berne et Zurich ; relations avec la Corée, le Japon et la Chine ; prochaine assemblée plénière du Conseil œcuménique des Églises à Karlsruhe en 2022 ; visites de présidents d'Églises du Sud ; travaux théologiques de la Communion d'Églises protestantes en Europe, collaboration avec la Communion mondiale d'Églises réformées (prix Silvia Michel). Tout comme pour le programme de collaboration ecclésiale de l'EPER, une telle discussion doit avoir lieu chaque année.

2.6.3 Journées de dialogue ecclésial pour la fusion PPP/EPER

Les journées de dialogue offrent aux Églises la possibilité de contribuer, par leur avis, à donner forme à la nouvelle organisation PPP/EPER née de la fusion des deux œuvres d'entraide. En mars et en septembre 2020, le processus de fusion de Pain pour le prochain et de l'EPER a donc fait l'objet d'un dialogue qui a pris la forme d'une présentation et de discussions autour des thèmes suivants : forme de l'organisation, calendrier de la fusion, décisions concernant le personnel. Plusieurs participants et participantes n'ont eu de cesse de demander que la nouvelle œuvre d'entraide soit dotée d'une identité ecclésiale visible.

Le programme a aussi notamment consisté à discuter d'un avant-projet de collaboration entre les Églises et l'œuvre d'entraide résultant de la fusion, et à envisager un projet de positionnement ecclésial de la nouvelle œuvre.

Ce processus a donné naissance à un projet de dialogue entre la nouvelle œuvre d'entraide et les Églises, qui a démarré à la fin de 2020. L'EERS a été associée à la préparation de ce projet, tout comme plusieurs Églises cantonales. Celui-ci reposait sur un avant-projet préparé par l'œuvre PPP/EPER et présenté aux membres du Synode en prévision du Synode d'automne de l'EERS. Il s'agit de profiter de la situation pour développer des relations constructives entre l'œuvre d'entraide et les Églises.

2.6.4 Rencontre annuelle avec les œuvres et organisations missionnaires des Églises membres

Ces rencontres ont essentiellement pour fonction d'informer les œuvres et organisations missionnaires des récents développements dans les dossiers qui relèvent des relations extérieures de l'EERS. Cette année, il s'agissait notamment de l'action « Noël quand même », de l'avancement de la fusion PPP-EPER, des évolutions dans les alliances mondiales (COE, CMER, CEPE, etc.) ou encore des groupements œcuméniques suisses.

2.6.5 Conférence de coordination des organisations missionnaires et de l'EERS KMS

Cette année, la KMS ne s'est réunie qu'à trois reprises, en février, mai et novembre. Les suites du classement par le Synode de la motion de l'Église de Saint-Gall sur le mandat de collecte de fonds de PPP ont dominé les échanges, et ce à double titre :

- d'une part, les discussions entre les « œuvres de l'EERS » (EPER, PPP, Mission 21, DM-échange et mission) ont mené à un accord opérant une distinction entre la campagne œcuménique (propriété de PPP) et le cahier de projets (propriété commune aux quatre œuvres) et réglant l'articulation entre ces deux niveaux et,
- d'autre part, la question de la représentation institutionnelle des Églises au sein des organes dirigeants des organisations missionnaires.

En Suisse romande, l'objectif visé est que la CER désigne l'un de ses membres au Synode de l'EERS comme représentant au sein du Conseil de DM-échange et mission ; il serait souhaitable que cette personne soit membre d'un exécutif d'Église. Pour Mission 21, la structure de son organisation rend la tâche plus complexe, dans la mesure où cela toucherait aussi bien l'assemblée continentale Europe (KVE) que le Conseil de Mission 21. Trois mesures sont prévues : les délégués suisses à la KVE pourraient être confirmés par le Synode de l'EERS ; en outre, un membre du Synode de l'EERS siège au conseil de la KVE (Barbara Hirsbrunner, GR). Enfin, un membre du Synode de l'EERS siègera également au Conseil de M21 (Gerhard Bütschi, AG, dès janvier 2021). Pour le Conseil, l'objectif est que ces ancrages institutionnels permettent, dès 2022, un transfert des tâches et compétences assumées jusqu'ici par la KMS. La dernière étape d'un long processus (depuis 2004 !) de rapprochement entre Églises et organisations missionnaires serait ainsi franchie.

Une éventuelle campagne commune de DM-échange et mission et de Mission 21 dès 2021 a constitué un autre sujet d'échange au sein de la KMS.

Par ailleurs, le Covid-19 a eu un impact important sur les finances des organisations missionnaires ; cela a amené à des appels de fonds supplémentaires, également relayés par ou coordonnés avec l'EERS.

2.7 Engagement en faveur des chrétiennes et chrétiens menacés

Le projet d'une visite de l'EERS en Irak et en Syrie n'a pas pu être réalisé. Les deux pays n'étaient à ce moment pas accessibles et il aurait été trop dangereux de s'y rendre. Ce sujet a de nouveau disparu pour le moment de la politique fédérale, et le thème du « Proche-Orient » semble lui aussi ne plus être pertinent. Par contre, une visite de solidarité à Beyrouth en compagnie de l'EPER a pu avoir lieu en septembre 2020. La situation humanitaire, sanitaire et économique en Syrie est désastreuse, mais il y a peu de chrétiennes et de chrétiens parmi les victimes de cette situation. Il s'agit en général de personnes plutôt bien formées (tout comme en Irak) et qui appartiennent ainsi à la couche de population qui peut encore émigrer. C'est ce qui se produit en ce moment à grande échelle. Ce qui a amené l'EERS à s'adresser au Secrétariat d'État à l'économie et au Département fédéral des affaires étrangères pour discuter de la question des sanctions économiques, qui ont aussi des répercussions indirectes sur l'aide humanitaire (prix du pétrole, pénurie alimentaire, trafics mafieux, etc.). Cependant, la Berne fédérale reste fidèle aux sanctions de l'Union européenne.

La question de la « conversion pendant la procédure d'asile » reste à l'agenda. En 2021, il est prévu d'élaborer un guide à l'intention des paroisses et d'organiser un colloque en collaboration avec le Secrétariat d'État aux migrations.

De meilleures nouvelles sont venues d'Égypte, où une nouvelle loi a permis de légaliser des centaines de lieux de culte qui étaient jusqu'ici semi-légaux.

2.8 Churches' Commission for Migrants in Europe CCME

Le 3 novembre 2020, une manifestation contre le racisme et l'inégalité dans l'Église organisée via Zoom par la Churches' Commission for Migrants in Europe a réuni quelque 37 participantes et participants, dont l'EERS. L'objectif de la rencontre était d'échanger les expériences et d'examiner les possibilités d'action commune dans les efforts de promotion de la justice. Après deux conférences, un court-métrage et différents ateliers, les participantes et participants ont mené une discussion approfondie sur ces questions. Parmi les principaux enseignements tirés, il a été constaté que le thème du racisme et de l'inégalité non seulement requiert plus d'attention au niveau européen, mais doit aussi être discuté dans le contexte spécifique de chaque pays. En outre, tout le monde s'est accordé à dire que la question du racisme concerne toutes les Églises, indépendamment du fait qu'elles aient eu ou non un passé colonial. Par ailleurs, de petits groupes ont été formés parmi les différentes langues. L'EERS est membre de l'un d'eux avec au moins deux autres spécialistes d'Allemagne. Dorénavant, les membres de ces petits groupes échangeront mensuellement leurs idées, s'informeront mutuellement des actions prévues, et examineront et développeront des approches d'un traitement commun de la thématique du racisme.

3. La foi et la proclamation protestantes

3.1 Conférence Solidarité protestante suisse SPS

Comme l'assemblée plénière de SPS ne pouvait avoir lieu à Montana à la fin du mois de mai 2020 comme prévu, les délégués et déléguées ont été priés, par voie électronique, de donner leur accord à la démarche suivante : il leur était proposé d'affecter la collecte de la Réformation aux paroisses réformées, Églises cantonales et œuvres ayant subi de lourdes pertes financières ou ayant consenti à d'importantes dépenses supplémentaires en raison des mesures de protection contre le Covid-19. Les institutions concernées ont eu la possibilité de déposer une demande auprès de la conférence SPS jusqu'à la fin du mois de janvier 2021. Les délégués et déléguées ont approuvé ce projet à une large majorité.

Grâce à la détente survenue sur le front de la pandémie, l'assemblée plénière a pu finalement avoir lieu le 16 septembre 2020. Quatorze délégués et déléguées se sont ainsi retrouvés au Bullingerhaus d'Aarau. Ils ont été accueillis par la pasteure Dagmar Bujack, qui leur a présenté l'histoire si intéressante des réformées et réformés d'Argovie. Les délégués et déléguées ont décidé d'affecter la collecte de la Réformation 2021 au temple de la Fusterie de Genève. Ils ont prévu de remplacer l'assemblée plénière qui avait dû être annulée à Montana par une autre, prévue les 30 et 31 mai 2021.

Le projet intitulé « Soutien et intégration des jeunes roms – Église réformée de Slovaquie » a été retenu pour l'Offrande des catéchumènes de 2021. Le dossier présentant les « camps des catéchumènes de l'Église réformée en Ukraine », le projet de cette année, a également été envoyé par voie numérique.

À l'automne 2020, la SPS a enregistré sa première collecte depuis qu'elle est devenue une conférence de l'EERS. Pour rappel, la collecte de la Réformation 2019 était destinée à la paroisse d'Einsiedeln. Les murs de son temple nécessitaient en effet des travaux urgents de rénovation en raison de la glaise contenue dans le sous-sol et des fondations défectueuses. 226 954,95 francs ont été remis à Einsiedeln. « Cette solidarité nous bouleverse », a témoigné Stefan Meyer, président de la paroisse réformée d'Einsiedeln. Un cinquième des recettes est versé à la fondation de la Réformation. Cette année, ce montant était de 56 738,74 francs.

En 2019, l'Offrande des catéchumènes s'est montée à 101 370,84 francs. Cette somme a été transférée le 30 avril 2020 à l'EPER pour le programme des Églises protestantes de Syrie en faveur des enfants et des jeunes. Durant l'année sous revue, la communauté française « Les amis de Villeméjane » a reçu un montant de 500 francs à titre de coup de cœur.

3.2 Fonds Églises suisses à l'étranger CESE

La Commission des Églises suisses à l'étranger a été dissoute à la fin de l'année 2017. Toutefois, le Fonds Églises suisses à l'étranger existe toujours car des dons affectés spécifiquement sont toujours disponibles pour soutenir des projets favorisant la vie ecclésiale protestante ou la coopération avec des Églises locales. Peuvent demander un soutien pour un projet les Églises suisses réformées à l'étranger : les Églises protestantes à l'étranger ayant des membres suisses ou les Églises à l'étranger ayant des racines suisses.

En 2020, seule une demande de soutien financier a été soumise au fond par la Swiss Church in London pour un projet intitulé « OtherChurch 2020 » qui a pour but d'adapter la vie de l'Église à la situation inédite que provoque la pandémie de coronavirus.

4. La célébration et la prière protestantes

4.1 Réflexion autour de la tradition liturgique réformée

En 2020, la Commission de liturgie a affiné la faisabilité de deux de ses projets. L'un, le « recueil de cantiques en quatre langues » veut compiler des chants tout en veillant à l'harmonisation musicale et théologique des textes. Le projet a été lancé après quelques ajustements liés à l'ampleur de la tâche. Ce recueil a l'ambition d'être un livre à l'usage de l'EERS dans toutes les occasions liturgiques qui sont les siennes. Le second est un projet de culte à l'échelle nationale : pour un projet d'une telle envergure, la thématique et le public visé sont encore à l'étude (culte autour du baptême, culte de fête autour de l'EERS, culte famille, culte sur un thème – discrimination/féminisme/etc.). La Commission de liturgie veille aussi sur d'autres entreprises comme celle du lectionnaire tenu conjointement par la Société pastorale et l'EERS, qui continue à être actualisé. Enfin, la volonté de réinstaurer, après un temps mort, une collaboration avec la PsL&M, plateforme romande spécialisée dans la liturgie, vient de retrouver une équipe prête à travailler avec la Commission.

Le coronavirus et les mesures à prendre dans la vie ecclésiale ont occupé grandement la Commission. Il a fallu répondre à des préoccupations partagées par toutes les Églises cantonales : comment célébrer le culte en ligne ? Les services en ligne devraient être courts et vivants – mais jusqu'où aller sans que cela nuise au message ? Comment prier en ligne ? La Cène ? Les actes ecclésiastiques ? Il a fallu mettre en ligne et récolter les informations et les actions des Églises cantonales.

4.2 Un Temps pour la Création

Depuis 1993, l'association « Œco Église et environnement » met à la disposition des paroisses et d'autres lieux d'Église du matériel pour célébrer « Un Temps pour la Création » (du 1^{er} septembre au 4 octobre). Chaque année, un thème différent est choisi. L'EERS soutient ce travail au plan thématique, car il constitue une contribution importante à l'œcuménisme et à la vie spirituelle des Églises. Le thème de 2020, qui portait sur la vue, s'inscrit dans un cycle consacré aux cinq sens. Les documents d'Œco étaient disponibles en français et en allemand sous le titre « Dieu vit que cela était bon ».

4.3 Développement stratégique d'Œco Église et environnement

L'assemblée générale d'Œco Église et environnement n'a pas pu être réalisée ; diverses décisions, comme l'élection de deux membres du comité, ont été prises par vote par correspondance. L'association ecclésiale Œco Église et environnement est en phase de développement. Elle continue de mettre l'accent sur trois grands axes : pratique environnementale, politique environnementale et spiritualité de la Création. Le comité a approuvé la stratégie de communication ainsi qu'une réflexion concernant l'avenir d'Œco. Une des priorités de son développement concerne la Suisse romande. Œco est ainsi l'une des organisations responsables du projet nouvellement lancé « EcoEglise ». Elle entend par

ailleurs renforcer son propre travail en Suisse romande et créer un nouveau poste à cet effet. Malgré la pandémie de Covid-19, Œco n'a pas eu à subir de grosses pertes financières. L'EERS reste représentée à son comité.

4.4 Droits d'auteur

L'EERS verse, pour ses Églises membres, des redevances de droits d'auteur à la Suisa (musique), à Pro Litteris (textes, images), à VG Musikedition (copies pour le culte) ; elle verse également des redevances pour les conseils juridiques fournis par la Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN).

Face aux limitations de la vie paroissiale imposées par le coronavirus, les paroisses souhaitent renforcer le transfert des cultes et d'autres formes de vie communautaire sur internet. Des accords ont été conclus de manière rapide et simple avec la Suisa et VG Musikedition pour que des musiques protégées par le droit d'auteur, des partitions et des paroles de chants puissent être utilisées.

5. L'action protestante

5.1 Diaconie

5.1.1 Diaconie Suisse

Fondée en 2017, la conférence Diaconie Suisse de l'EERS a pour mission de traiter des questions d'action diaconale pour les Églises. Elle se trouve actuellement sur une pente ascendante ; ses organes, qui traitent d'un grand nombre de thèmes en lien avec la diaconie, offrent aux Églises et aux paroisses de précieux services pour leur pratique diaconale.

Ses activités ont notamment porté sur les domaines suivants :

- Si elle a mis sens dessus dessous la vie sociale, la pandémie due au coronavirus n'a pas épargné non plus l'action ecclésiale et paroissiale. Les paroisses se sont rapidement mises à rechercher et à mettre en œuvre de nouvelles façons de proclamer leur foi, de vivre en communauté mais aussi de remplir leur mission diaconale. Dans le cadre d'une partie du projet des enseignements à tirer de la pandémie (« Corona Learnings ») de l'EERS, la conférence Diaconie Suisse a cherché à mettre en évidence comment la diaconie était vécue dans des conditions de pandémie. Elle a remis aux personnes associées à la démarche une évaluation et un matériel détaillé destiné à des projets de diaconie liés au coronavirus.
- Au cours des dernières années, des modèles inédits de prévoyance-temps ont vu le jour dans le domaine de l'entraide de proximité : en contrepartie du soutien qu'elle apporte à autrui, une personne obtient la mise en crédit d'unités de temps sur un compte personnel. Elle pourra les échanger ultérieurement contre une aide qui lui sera fournie par d'autres personnes, lorsqu'elle en aura besoin. Comme elles s'engagent elles aussi dans l'aide de proximité, certaines Églises et paroisses se sont intéressées à ces systèmes d'échange de temps et interrogées sur l'attitude à adopter. La conférence Diaconie Suisse a publié un point de vue critique sur cette question.
- La conférence a poursuivi son travail sur le développement de normes minimales de formation professionnelle pour le travail diaconal dans les Églises de Suisse alémanique. Comme le document de référence a plus de vingt ans, une mise à jour

s'impose à maints égards. L'assemblée plénière de la conférence, dans laquelle des membres des exécutifs ecclésiaux siègent, a posé les premiers jalons permettant que les normes minimales puissent être formulées de manière plus claire et plus compréhensible.

- La conférence poursuit aussi son travail sur les « communautés bienveillantes » (en anglais « Caring Communities »). Des publications et du matériel sont en préparation. Ils visent à soutenir les paroisses qui veulent former ou s'associer à une telle communauté.
- La conférence Diaconie Suisse a établi une liste destinée à servir de référence aux paroisses en indiquant les œuvres et institutions diaconales susceptibles de bénéficier de la collecte lors de cultes.

Malgré la pandémie, la conférence a poursuivi ses travaux durant l'année sous revue ; la charge de travail était intense et ses organes – l'assemblée plénière, le comité et les quatre groupes de travail – se sont réunis une trentaine de fois au total.

Le site spécialisé diaconie.ch dont répond la conférence est de plus en plus reconnu dans le paysage de la diaconie sociale des deux régions linguistiques. Son développement thématique s'est poursuivi. Il présente désormais les projets soutenus par la fondation fondia, la liste de formation continue précitée et un portail thématique consacré à l'impact du travail diaconal en temps de pandémie.

5.1.2 Fondia

La fondation Fondia (Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse) rend compte directement au Synode de ses activités dans son propre rapport annuel. Au cours de l'année sous revue, Fondia a collaboré avec la conférence Diaconie Suisse et son site diakonie.ch / diaconie.ch. Fondia cherche à améliorer auprès des parties intéressées la communication relative aux projets diaconaux qu'elle soutient. À cette fin, les projets ne sont plus présentés sur le site internet de la Fondation mais sur le site bilingue de Diaconie Suisse, dont la diffusion est plus grande et qui est donc mieux à même de faire connaître les projets de Fondia. Les premières expériences de cette coopération ont été positives et sont en mesure d'apporter une valeur ajoutée aux deux acteurs diaconaux.

5.1.3 Soins palliatifs

Une journée œcuménique intitulée « Récits autour de la mort, donner du sens en accompagnant spirituellement les patientes et patients aux soins palliatifs » a accueilli plus d'une soixantaine de personnes dans les locaux du CAP de la paroisse réformée française de Berne. Des inscriptions ont dû être refusées afin de respecter les mesures de protection contre le Covid-19. L'ouverture de cette journée a été assurée par Esther Gaillard pour l'EERS et par M^{gr} Markus Büchel pour la CES.

Les deux exposés du matin ont permis de prendre conscience, d'une part de la portée théologique inédite des récits de mort dans notre société, et d'autre part, de la place de la narration de la mort par le truchement des réseaux sociaux. L'après-midi, les participantes et participants ont eu le temps de partager leurs expériences plus pratiques dans le cadre de discussions en petits groupes et en plénum.

Le succès de cette journée, malgré le thème et en dépit du coronavirus, souligne l'intérêt des Églises pour les soins palliatifs. Une journée de même type sera organisée en 2022.

5.1.4 Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine CNE

Le mandat de la CNE, inscrit dans la loi, se recoupe de diverses manières avec les problématiques éthiques des Églises. L'excellence interdisciplinaire rassemblée dans cette commission constitue une ressource en compétences spécialisées importante et indispensable pour le travail théologique et éthique de l'EERS. Car les sujets qui y sont traités touchent aussi les Églises, soit parallèlement soit avec un bref décalage dans le temps. Durant l'année sous revue, cela fut le cas des thématiques du don de sperme, de l'autonomie en médecine, de la pandémie de Covid-19, du traçage numérique des contacts, de la protection de la personnalité dans les établissements de soins de longue durée, de la vaccination contre le coronavirus et de l'enregistrement officiel du sexe. Les Églises sont elles aussi directement ou indirectement concernées par ces sujets, qu'il s'agisse de leur gestion de la crise du coronavirus, des conséquences de la décision de l'Assemblée des délégués sur l'introduction du « mariage pour tous », ou encore des positions des Églises sur des questions et consultations dans le domaine de la médecine et de la bioéthique.

5.1.5 Aumônerie en milieu hospitalier

Au nom de la Conférence des évêques suisses, l'Institut suisse de sociologie pastorale (SPI) a contacté l'EERS pour lui présenter un projet d'aumônerie pour les milieux de santé SeeliG (Seelsorge im Gesundheitswesen), à l'étude depuis deux ans. Le SPI avait été chargé d'élaborer les lignes directrices d'un bureau national de coordination pour l'aumônerie. Toutes les instances impliquées partent du principe qu'un tel bureau – qui serait cofinancé par la CES et l'EERS – ne pourra fonctionner que s'il est soutenu et œuvre au plan œcuménique, d'où cette demande de coopération adressée à l'EERS pour la conception et la mise en œuvre du projet. Une déclaration d'intention pour une aumônerie de qualité dans les milieux de santé (charte) est en cours d'élaboration ; elle devra être signée par les différents partenaires.

5.1.6 Aumônerie de l'Armée

La relation entre l'EERS et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports a franchi une étape significative en 2020 : dorénavant, les directives de l'Armée mentionnent explicitement que les Églises ont le droit d'être consultées dans le processus de recrutement des aumôniers. Une coordination avec la Conférence des évêques suisses (CES) et l'Église catholique-chrétienne de la Suisse a permis de fixer des principes communs, c'est-à-dire les droits et devoirs liés à cette collaboration. Une convention de collaboration a été élaborée sur cette base et signée le 18 mai par l'EERS. Chaque Église cantonale pourrait la signer en son nom propre, pour autant qu'elle s'engage à respecter ces principes et remplisse les critères (par ex. un état d'esprit opposé à toute discrimination). Des lignes directrices ont été rédigées pour la mise en œuvre qui concernent en particulier le soutien structurel que les Églises apporteront au processus de recrutement des futurs aumôniers, l'objectif étant notamment de susciter des vocations parmi les ministres et personnes mandatées par les Églises.

De son côté, l'EERS a formulé des critères internes auxquels devront correspondre les potentiels candidates et candidats. Un groupe de travail avec des représentants des Églises membres et des aumôniers a conseillé le Conseil dans l'élaboration de ces documents. L'objectif est de soumettre un document de référence pour les Églises à un prochain synode, document qui fera la synthèse des droits et des devoirs mais aussi des divers processus pertinents pour la collaboration entre l'Armée et l'EERS dans le domaine de

l'aumônerie. Une des questions encore ouvertes est celle de l'étendue de la délégation de compétence à l'EERS de la part des Églises, donc du caractère obligatoire du document approuvé par le Synode pour les Églises membres.

5.2 Politique migratoire et d'asile

5.2.1 Aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux

5.2.1.1 L'aumônerie dans les centres fédéraux

En raison d'un changement de poste, respectivement d'une vacance temporaire dans le secteur Migration, seule une des deux rencontres nationales annuelles habituelles de l'aumônerie dans les Centres fédéraux pour requérants d'asile CFA a pu avoir lieu. Elle s'est déroulée en septembre 2020 à Berne.

Ces rencontres offrent aux aumônières et aux aumôniers la possibilité de discuter de leur travail quotidien et de profiter des expériences de leurs collègues. La chancellerie de l'EERS, quant à elle, y communique au besoin des informations sur des évolutions actuelles dans le domaine de l'asile, et approfondit avec les aumônières et aumôniers des sujets pertinents pour la pratique. Lors de la rencontre d'automne, une spécialiste expérimentée s'est exprimée sur le thème « Akut und chronisch belastete Migranten – ressourcenorientierter Umgang und Selbstschutz » (Personnes migrantes souffrant de stress aigu et chronique – prise en charge axée sur les ressources et protection personnelle).

Ces rencontres sont également l'occasion pour les aumônières et aumôniers de formuler des demandes, des critiques et des comptes rendus à l'intention du Secrétariat d'État aux migrations SEM que le spécialiste de l'EERS se charge de lui transmettre. L'échange avec le SEM se fait notamment lors des rencontres du « comité mixte pour l'aumônerie dans les centres fédéraux », au sein duquel l'EERS, ainsi que les autres Églises nationales et la Fédération suisse des communautés israélites, est représentée par l'Union suisse des comités d'entraide juive (VSJF). En 2020, ce comité s'est réuni une fois.

Durant l'année sous revue, les principaux sujets traités dans le domaine de l'aumônerie dans les CFA ont été les défis que doivent relever les différents acteurs et actrices des CFA en raison de la pandémie de Covid-19, ainsi que la gestion des actes de violence dans les centres. S'agissant de cette thématique, le SEM a, à la suite de demandes critiques de la part des œuvres d'entraide, convoqué une table ronde à laquelle l'EERS a participé aux côtés de plusieurs ONG.

5.2.1.2 Rencontre des responsables de la migration des Églises membres

La rencontre d'automne des responsables de la migration des Églises membres a eu lieu le 11 novembre 2020. En raison de la pandémie, elle s'est déroulée virtuellement et sous une forme raccourcie. Comme d'habitude, elle a permis un échange sur les diverses activités et les priorités thématiques des Églises membres et de l'EERS. Un accent a également été mis sur la situation des personnes qui sont sorties du système de l'asile mais restent quand même en Suisse – dans des conditions précaires – parce qu'elles ne peuvent pas rentrer dans leur pays d'origine. Deux conférences suivies d'une discussion ont été présentées sur ce sujet par une spécialiste du Secrétariat d'État aux migrations et le chargé des questions théologiques et éthiques de l'EERS.

La rencontre d'automne des responsables de la migration est la seule réunion à avoir été organisée durant l'année sous revue. La rencontre habituelle du printemps n'a pas pu avoir lieu en raison d'un changement de poste, respectivement d'une vacance temporaire au secteur Migration.

5.2.2 Commission fédérale des migrations CFM

La CFM est une commission instituée par le Conseil fédéral. Conformément à son mandat légal, elle traite de questions sociales, économiques, culturelles, politiques, démographiques et juridiques liées au séjour des étrangers en Suisse. Parmi ces étrangers, il y a également des demandeurs d'asile, des réfugiés reconnus et des personnes admises provisoirement. L'EERS est représentée dans la commission.

L'EERS tire profit des rapports régulièrement publiés par la CFM pour son travail dans le domaine de la migration. C'est ainsi que durant l'année sous revue, elle a aussi pu s'appuyer sur l'expertise du secrétariat de la commission pour la rencontre d'automne des responsables de la migration des Églises membres (cf. 6.3.2.2). De son côté, l'EERS a volontiers accepté la demande de la CFM de participer à la vidéo réalisée à l'occasion de son 50^e anniversaire.

5.3 Politique des femmes et de genre

5.3.1 Conférence Femmes

En 2020, la Conférence Femmes a poursuivi les réflexions entamées en 2018 sur son développement. L'objectif est de concentrer les ressources sur les activités clés et d'améliorer la coordination avec d'autres organisations ecclésiales de femmes. À cet effet, trois tables rondes ont eu lieu sur invitation du Conseil de l'EERS. Ce travail devrait aboutir à des résultats concrets vers la fin 2021. À cette fin, des ressources humaines supplémentaires au sein de la chancellerie de l'EERS ont été mises à disposition de la Conférence Femmes dès l'été 2019. Ce soutien bienvenu permet de décharger le comité de la Conférence Femmes de diverses tâches logistiques et administratives pour qu'il puisse se concentrer sur les questions stratégiques.

En raison du semi-confinement, la journée thématique initialement prévue en mai 2020 a finalement eu lieu virtuellement le 26 octobre. La partie statutaire a été consacrée au processus de réorientation de la Conférence Femmes et à la présentation des candidates aux élections à la présidence et au Conseil de l'EERS.

La partie thématique de la journée a porté sur « Le droit à l'enfant ? Perspectives réformées sur l'autonomie reproductive ». Les déléguées de la Conférence Femmes ont chargé le comité de poursuivre le travail sur le sujet et de préparer une prise de position dans une perspective féminine réformée. Une quarantaine de personnes ont participé à cette journée thématique.

5.3.2 Fonds pour le travail des femmes

La commission du Fonds pour le travail des femmes a siégé trois fois durant l'année 2020, sous la présidence de Ruth Pfister, membre du Conseil de l'EERS. La mission du Fonds est de soutenir financièrement les Femmes protestantes en Suisse d'une part, et d'autre part des projets de défense des droits des femmes, de l'égalité entre femmes et hommes, ainsi

que les publications de théologiennes ou les travaux scientifiques dédiés aux femmes dans l'Église. En 2020, le Fonds a soutenu cinq projets. Au sein de la chancellerie, une chargée et une assistante administrative soutiennent le Fonds pour le travail des femmes.

5.3.3 Protection de l'intégrité personnelle au sein de l'EERS

Lorsqu'une plainte a été déposée contre l'ex-président, Gottfried Locher, on a regretté l'absence de directives de prévention et de procédure de traitement des plaintes relatives au type de comportement incriminé au sein de l'EERS.

Les recommandations sur la prévention de la violation des limites et des abus sexuels adoptées par le Conseil en automne 2019 se concentrent sur les situations où des personnes (avant tout mineures, mais aussi très âgées ou atteintes d'une maladie ou d'un handicap physique ou psychique) se trouvent dans une relation de dépendance face à des personnes engagées professionnellement ou bénévolement dans le cadre d'une prestation de service ecclésiale (enseignement religieux, entretien de relation d'aide, camp de jeunesse, etc.).

Ce type de situation ne se produit en principe pas dans le cadre d'une activité au sein de l'EERS, et par conséquent, il ne suffit pas d'étendre à l'EERS le domaine de validité des recommandations mentionnées ci-avant. Les atteintes à l'intégrité personnelle ne sont pas exclues pour autant. Il s'agit à la fois de les prévenir et de proposer une procédure de traitement des plaintes, connue de toutes les personnes concernées et applicable en présence d'un tel cas.

Durant l'été 2020, un petit groupe de travail de la chancellerie s'est consacré à cette question. Ses membres se sont accordés sur la terminologie avant de réfléchir à la portée et à la qualité juridique d'une directive nécessaire à la protection de l'intégrité personnelle au sein de l'EERS. En août, ces réflexions ont été soumises au Conseil. Elles ont également été mises à disposition de la commission temporaire « Commission d'enquête » à la fin de l'année 2020. Un but possible serait que l'EERS se dote d'un code de bonne conduite à respecter par toutes les personnes actives dans l'EERS, collaboratrices et collaborateurs ainsi que les personnes élues, de la chancellerie à la présidence du Synode.

Comme ce processus n'arrivera à son but qu'à moyen terme, une procédure de traitement des plaintes définira dans l'intervalle la manière de procéder en présence d'atteintes présumées à l'intégrité personnelle au sein du Conseil ou de la chancellerie. Le Conseil adoptera cette ordonnance au cours du printemps 2021. En guise de mesures de prévention, les personnes occupant une fonction de cadre suivront une formation appropriée et des activités de sensibilisation seront organisées régulièrement pour le Conseil et l'entier du personnel de l'EERS.

6. L'engagement public protestant

6.1 Travail de relations publiques de l'EERS

En raison de la crise institutionnelle, de la pandémie de Covid-19 et d'une campagne de votation très dure dans le prolongement de l'« Initiative pour des multinationales responsables », le service de communication a été confronté à d'importants défis durant l'année 2020. Les circonstances juridiques et légales ont à un certain moment empêché une communication transparente vers l'extérieur, ce qui a donné lieu à des réclamations dans

les médias et dans l'opinion publique. Malgré cette perte d'image, l'EERS, par son service de communication, s'efforce constamment de s'affirmer comme un partenaire fiable, que ce soit en entretenant des contacts actifs et suivis avec les médias, en répondant individuellement à des demandes de tous genres, en collaborant avec le Conseil de l'EERS, ou encore en élaborant des produits de communication à caractère de service (p. ex. présentations informatives, recommandations). Les collaboratrices et collaborateurs du service de communication ont reçu par moments beaucoup de soutien de la direction et des responsables de dossiers, qui les ont aidés à venir à bout des nombreuses demandes en matière de communication.

La rencontre interconfessionnelle des responsables de la communication des Églises au Forum politique de Berne n'a pas eu lieu en 2020.

En raison de l'interdiction de rassemblement, la rencontre suisse des responsables de l'information a dû être reportée de décembre 2020 à début mars 2021. Les déléguées et délégués à la communication de Suisse alémanique se sont réunis à fin juin 2020 à Zurich. Elles et ils ont échangé leurs points de vue sur la question du « Corona Learnings », et ont fait la connaissance du RefLab (Reformiertes Laboratorium). Le Groupe de Wislikofen s'est réuni en janvier 2020 à Zurich et en novembre sous forme virtuelle. Ces rencontres ont notamment permis de discuter de projets concernant un nouveau concept d'émission télévisée intercantonale à caractère culturel pour des chaînes privées.

La conférence téléphonique informative mensuelle consacrée à l'échange de vues entre les responsables de la communication de BEJUSO, ZH, BL, AG et SG et avec l'EERS et PPP a été maintenue. Ces entretiens téléphoniques ont principalement servi à se concerter sur la stratégie à adopter pour les initiatives et les consultations politiques.

6.2 Positions évangéliques

6.2.1 Institut de théologie et d'éthique ITE

Depuis 2018, l'Institut de théologie et d'éthique (ITE), un institut interdisciplinaire placé sous la direction du professeur Simon Buttica, a rédigé un texte portant sur la compréhension biblique et théologique du mariage et du couple. Il a présenté ses résultats à l'Assemblée des délégués d'automne 2019 dans un document intitulé « Mariage et partenariat. Une petite Église dans l'Église ». En janvier 2020, l'ITE s'est rencontré pour sa dernière réunion dans la forme qu'il connaissait. Les discussions ont principalement porté sur son avenir. Diverses variantes ont été envisagées pour sa réorganisation structurelle et pour un centrage accru du contenu sur des thèmes théologiques dans une perspective propre à l'Église. Chacun s'est accordé à vouloir favoriser un travail théologique ecclésial, qui se distingue à maints égards des intérêts théologiques académiques. Il s'est agi également de renforcer les échanges théologiques entre les Églises membres et d'institutionnaliser le lien entre théologie ecclésiale et théologie académique. Les objectifs centraux identifiés sont la création d'une ressource en compétence théologique pour l'EERS et la promotion d'une réflexion théologique sur le terrain.

6.2.2 Journée internationale des droits humains et Dimanche des réfugiés

6.2.2.1 Journée des droits humains

La prise de position œcuménique de cette année à l'occasion de la Journée internationale des droits humains, publiée sous le titre « Habiter la création de Dieu. Droits humains et écologie dans une perspective ecclésiale », a été consacrée à la thématique des droits humains et de l'environnement. Bien qu'il s'agisse d'une préoccupation évidente à l'époque du changement climatique, l'environnement et la nature ne sont encore traités que de manière marginale dans les documents classiques sur les droits humains. Il existe une grande disparité entre nature humaine et non humaine. Le texte aborde sous une perspective biblique et théologique l'attention croissante accordée partout dans le monde aux questions écologiques et au changement climatique. En complément de l'engagement climatique et dans une approche critique de celui-ci, le texte rappelle que la terre n'est pas une propriété dont les humains pourraient faire usage selon leur libre appréciation, que ce soit de manière positive ou négative. Le monde est avant tout la maison terrestre de Dieu, et la créature sa locataire. Par conséquent, l'Église concentre surtout son attention sur ce à quoi il faut renoncer et qu'il faut s'abstenir de faire dans le respect de la Création divine.

6.2.2.2 Dimanche des réfugiés

À l'occasion du Dimanche et du Chabbat des réfugiés des 20 et 21 juin 2020, un appel des trois Églises nationales et des communautés juives a été rédigé à la chancellerie afin d'attirer l'attention sur la situation précaire des enfants réfugiés, qui ont besoin d'une protection particulière. Les enfants sont, plus que tout autre groupe, livrés à la violence, aux abus, à l'absence de protection et de droit. C'est pourquoi les signataires appellent les autorités politiques et juridiques, sur la base de six exigences concrètes, à mettre en œuvre et à respecter les recommandations du HCR.

6.2.3 United4Rescue

Du point de vue chrétien, lorsque nous sommes confrontés à des personnes en situation de détresse parce qu'elles traversent la Méditerranée pour fuir la guerre, la pauvreté ou les changements climatiques, nous devons faire preuve de miséricorde et d'amour pour le prochain. Début 2020, il a décidé de soutenir l'alliance « United4Rescue », dont l'Église protestante en Allemagne EKD est l'une des initiatrices, et de défendre ainsi les objectifs et requêtes de l'Alliance : le droit au secours en mer, la décriminalisation du sauvetage en mer, des procédures d'asile équitables et des ports sûrs. Le présidium de la Conférence des évêques suisses apporte également un soutien à l'Alliance.

6.2.4 Résolution du Synode de l'EERS : « Situation à Moria et sur les îles grecques »

Lors du synode supplémentaire de septembre 2020, les membres du Synode et du Conseil ont adressé aux décideuses et décideurs politiques en Suisse une résolution en faveur des réfugiés de Moria. Cette initiative s'inscrivait dans le contexte des incendies qui ont ravagé le camp de Moria en Grèce et de la situation globalement catastrophique régnant dans les camps d'accueil sur les îles grecques. Par cette résolution, le Synode et le Conseil ont demandé que les personnes bloquées sur les îles grecques soient évacuées le plus

rapidement possible et qu'elles aient accès à un hébergement et à une prise en charge adaptés ainsi qu'à une procédure d'asile équitable.

Dans son appel de Pâques, l'EERS, avec les Églises nationales, avait déjà demandé l'évacuation rapide des réfugiés non accompagnés et d'accueillir au moins celles et ceux qui ont de la parenté en Suisse (cf. annexe point 2.2).

6.2.5 Fonds en faveur des droits humains

Durant l'année sous revue, le Fonds en faveur des droits humains a permis de soutenir, entre autres, des projets de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers, de l'Humanitarian Pilots Initiative (HPI) ainsi que du MENA Rights Group, et d'accorder des aides à des personnes menacées dont les droits sont bafoués. Les demandes sont examinées par le centre de contact pour les droits humains de l'EPER, et transmises pour paiement au Fonds en faveur des droits humains de l'EERS.

6.3 Défense d'intérêts et prise d'influence

6.3.1 Coq vert et Blue Community

L'EERS a décidé d'introduire le système de management environnemental « Coq vert » dans sa chancellerie. Le « Coq vert » l'aide à améliorer son résultat en matière d'écologie en optimisant sa consommation de ressources. L'introduction du « Coq vert » permet de mettre en œuvre très concrètement le mandat exprimé au §2, al. 5 de la constitution de l'EERS. Pour ce faire, une équipe Environnement a été mise en place à la chancellerie, et une séance de lancement a été organisée avec les collaboratrices et les collaborateurs. Le Conseil de l'EERS a approuvé les lignes directrices environnementales pour le travail de l'EERS. L'objectif est d'obtenir le certificat en 2021.

Au milieu de l'année 2020, l'EERS a rejoint le réseau « Blue Community ». Elle a signé à cet effet un engagement par lequel elle reconnaît l'accès à l'eau comme un droit humain, et elle s'engage pour que la fourniture de services dans le domaine des eaux reste en mains publiques. Depuis lors, la chancellerie de l'EERS a renoncé à l'eau en bouteille et utilise l'eau du robinet.

6.3.2 Forum politique

En 2018, à la suite du retrait de la Chancellerie fédérale, l'EERS a décidé de faire partie des organisations soutenant le nouveau profil du Forum politique de Berne, avec le canton et la ville de Berne, la Bourgeoisie de la ville et la Conférence centrale catholique romaine de Suisse RKZ. La phase pilote de ce nouveau concept dure jusqu'en 2021. La présence des Églises au sein du comité de l'association est à l'origine de la programmation d'une exposition sur le thème des « religions dans l'État ». L'EERS, les Églises de Berne-Jura-Soleure, la Paroisse générale catholique romaine de Berne et la RKZ ont pu participer à la conception de l'exposition, intitulée finalement « Shiva et la SUVA ». L'exposition était agendée d'août à décembre 2020, mais elle a été prolongée pour cause de Covid-19 jusqu'à fin mars 2021 et mise en ligne. Les partenaires ecclésiastiques ont par ailleurs organisé six activités parallèles durant l'exposition sur divers thèmes connexes à la présence des religions dans la société et aux interactions entre elles, comme la question du financement, de l'égalité des genres, de l'action sociale, du travail avec les jeunes ou du travail pour la paix. L'EERS a en particulier facilité l'organisation d'une soirée fin novembre avec le

directeur de la section « sécurité humaine » du DFAE, Simon Geissbühler, l'ambassadeur Volker Berresheim, responsable d'un département similaire au sein du gouvernement allemand, et les conseillers nationaux Gerhard Pfister (PDC) et Christa Markwalder (PLR), tous deux membres de la Commission de politique extérieure du Conseil national, sur la question du rôle des religions dans l'émergence et la résolution des conflits.

La question principale qui a alimenté les échanges au comité et au conseil consultatif du Forum politique de Berne a été celle de l'avenir du Forum après cette phase pilote et des conditions nécessaires à la poursuite de ses activités. Des améliorations techniques et architecturales permettant un accès pour tous ont été approuvées et permettront de continuer à héberger le Forum dans la Tour des prisons (Käfigturm). Plusieurs aménagements relatifs aux orientations thématiques et au type d'événements programmés au Forum politique devraient permettre d'affiner son profil et de trouver un public et un soutien plus larges, en particulier auprès de la Confédération. L'EERS évaluera les effets et le bénéfice de son engagement de ces quatre ans au printemps 2021. Un des éléments importants à prendre en compte est le fait que les Églises ont jusqu'ici largement profité de la mise à disposition d'un collaborateur par les Églises de Berne-Jura-Soleure (« Reformiert in Dialog ») dans l'équipe du Forum. Or, ce poste ne sera pas reconduit après mai 2021. Une séance d'échanges et de coordination entre l'EERS, les Églises de Berne-Jura-Soleure et la Paroisse générale de la ville de Berne a eu lieu fin novembre à ce sujet.

6.3.3 Coordination avec les autorités fédérales

Conformément à sa constitution, l'EERS entretient des relations avec le monde politique et les autorités de la Confédération suisse. Elle représente ici les intérêts de ses Églises membres (§ 7, al. 3 u. 4 cst. EERS).

Pendant l'année sous revue, l'EERS a été en étroite contact avec les autorités fédérales, en particulier dans le cadre de la gestion de la pandémie de coronavirus. En tant que coordinatrice de la task force corona, l'EERS a entretenu des contacts réguliers avec l'OFSP lors de l'élaboration des plans de protection pour les Églises. Elle a également défendu ses intérêts dans l'opposition entre les impératifs de protection de la santé publique et le maintien de la vie ecclésiale. C'est ainsi qu'avec d'autres Églises et communautés religieuses, elle a adressé plusieurs lettres au Conseil fédéral au sujet de la réouverture des Églises pour les cultes ou de la réglementation du nombre maximal de personnes admises aux cérémonies religieuses. Dans ce contexte, une rencontre a également eu lieu au printemps avec le conseiller fédéral Alain Berset, chef du Département fédéral de l'intérieur, et Simonetta Sommaruga, présidente de la Confédération.

L'EERS a par ailleurs entretenu des contacts informels avec les autorités fédérales, notamment avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) sur la question de l'intégration et de la situation de l'hébergement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (cf. 6.3.2), et avec l'OFSP à propos de la gestion des situations de triage ou de la fourniture de soins palliatifs ainsi que des mesures de protection dans les institutions pour séjours de longue durée.

Pour des raisons de ressources, les rencontres d'échange avec les présidences de partis n'ont pas eu lieu durant l'année sous revue. L'EERS cherchera à relancer les discussions avec les partis en 2021.

6.3.4 Consultations et prises de position

6.3.4.1 Protection contre la discrimination

Le 7 janvier 2020, le Conseil de l'EERS a fait connaître son soutien à l'extension de l'article 261^{bis} du code pénal suisse (CP). À l'instar du Conseil fédéral et du Parlement, il s'est prononcé en faveur d'un renforcement de la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et d'une interdiction explicite de cette forme de discrimination. Le Conseil a notamment pu fonder sa position sur sa nouvelle constitution et sur l'interdiction de discrimination inscrite au paragraphe 10. Celui-ci prévoit que l'EERS « veille dans toute son action en paroles et en actes à ce que personne ne soit discriminé. » La modification législative a été acceptée par le peuple le 9 février 2020.

6.3.4.2 Alliance pour le dimanche

En janvier 2020, l'EERS, avec les deux associations syndicales Unia et Syna et les organisations ecclésiales Justice et paix et Femmes protestantes en Suisse, a adressé une lettre à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) au nom de l'Alliance pour le dimanche. Cette intervention s'inscrivait dans le contexte des futures délibérations de la CER-E sur le projet de loi relatif à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 16.414 « Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés ». Dans cette lettre, l'Alliance pour le dimanche s'est résolument opposée à une extension du travail dominical telle que prévue par le projet. Le repos dominical est important pour la santé, les familles, la société, et finalement aussi pour la vie ecclésiale, et mérite donc d'être protégé. En février 2020, la CER-E a suspendu l'examen matériel de son projet afin d'étudier des solutions alternatives pour la mise en œuvre de l'initiative.

6.3.4.3 Initiative de limitation

En prévision de la votation du 27 septembre 2020 sur l'initiative « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) », le Conseil de l'EERS a publié, le 2 septembre 2020, le document « Faire de frontières des horizons. Thèses autour du débat sur l'initiative de limitation ». Au-delà de l'orientation économique et politique des débats autour de l'initiative de limitation, le Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS y a formulé sept pistes de réflexion sur le thème des frontières considérées dans une perspective éthique et théologique.

6.3.4.4 Initiative pour des multinationales responsables

Le 2 septembre 2019, le Conseil de l'EERS (respectivement de la FEPS à l'époque) avait pour la première fois fait savoir qu'il soutenait l'initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » (en bref « initiative pour des multinationales responsables »). Dans le même temps, il a signalé qu'il soutiendrait aussi un contre-projet probant si celui-ci tenait compte des principales revendications de l'initiative – dont en particulier un régime de responsabilité – et permettait le retrait de l'initiative. Lors de sa session d'été 2020, le Parlement s'est rallié à une courte majorité au contre-projet à l'initiative « pour des multinationales responsables » initialement présenté par le Conseil fédéral et accepté par le Conseil des États. Ce contre-projet prévoyait un devoir de diligence et l'obligation d'établir des rapports, mais ne contenait pas de réglementation de la responsabilité des multinationales suisses. En conséquence, le Conseil de l'EERS a confirmé le 8 octobre 2020 son soutien à l'initiative, et a présenté avec la CES ses réflexions théologiques et éthiques à propos de l'initiative dans le document

« L'économie a besoin des droits humains ». Par cette prise de position, par les contacts ultérieurs avec la presse et la participation de ses membres à des débats publics, le Conseil souhaitait apporter une contribution à une discussion ouverte et factuelle sur les objectifs politiques de l'initiative.

Les avantages et les inconvénients de l'initiative ont suscité des débats extrêmement animés et parfois passionnés durant la campagne de votation. L'engagement important des Églises a aussi donné lieu à des discussions controversées au sein et à l'extérieur des Églises, et le rôle de ces dernières dans le processus de formation de l'opinion a été débattu de manière critique. Dans ce contexte, l'EERS a reçu de nombreuses demandes de membres de l'Église et de journalistes. Entre-temps, le Conseil de l'EERS s'est lui aussi retrouvé au centre de l'attention dans les médias et au sein de l'Église, en raison d'un manque d'unanimité rendu public de manière insuffisamment concertée. Dans ce contexte, il a annoncé lors du Synode extraordinaire de septembre qu'il allait procéder à un examen critique de son action.

6.3.4.5 Interdiction de se dissimuler le visage

En septembre 2020, le Conseil de l'EERS s'est à nouveau penché sur l'initiative fédérale « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ». Il a décidé de chercher à élaborer une prise de position interreligieuse sur cette question avec le Conseil suisse des religions CSR. Une proposition correspondante a été discutée en octobre 2020 au CSR, qui a pris la décision d'initier la mise en œuvre d'une prise de position commune. Il a institué à cet effet un groupe de travail, et a chargé la chancellerie de l'EERS d'en assurer la coordination. Un texte commun a finalement été approuvé par le CSR en décembre 2020. La publication de la prise de position par le CSR a été fixée à fin janvier 2021. La communication du Conseil de l'EERS sur l'initiative « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » devait être coordonnée sur le plan du contenu et du calendrier avec la prise de position du CSR.

6.3.5 Commission fédérale contre le racisme CFR

La participation du représentant de l'EERS à la CFR a pris fin en décembre 2019. La réglementation qui prévoyait que les deux grandes Églises suisses soient représentées à la Commission a été modifiée l'année passée, de sorte que depuis 2020, seul un membre peut y siéger au nom des Églises de Suisse. Pour la période en cours, ce siège est occupé par la représentation catholique. Pour l'EERS, la seule possibilité de soumettre une éventuelle demande à la Commission est donc de passer par la voix catholique.

6.3.6 Forum de la Commission nationale de prévention de la torture CNPT

La CNPT est un organisme de contrôle indépendant des autorités. Elle est chargée par la loi d'effectuer des visites régulières dans les établissements de privation de liberté pour veiller à ce que les droits des personnes privées de liberté soient respectés et que les mesures de restriction de la liberté qui y sont appliquées soient conformes aux droits humains et fondamentaux.

Le domaine d'activité de la CNPT comprend aussi le contrôle des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) en Suisse. L'EERS entretient des contacts réguliers avec la CNPT notamment en raison de ce recoupement thématique avec la coordination de l'aumônerie dans les CFA et suit attentivement ses rapports. L'EERS participe également au forum annuel de la CNPT. En raison de la pandémie de Covid-19, le forum de 2020 a dû être

reporté au printemps 2021. La prochaine manifestation prévoit de mettre l'accent thématique sur la reconnaissance des besoins particuliers des requérantes et requérants d'asile dans les CFA (personnes vulnérables).

6.4 Paix religieuse

6.4.1 IRAS COTIS : Semaine des religions et projet « Dialogue en Route »

Durant l'année sous revue, dans le cadre de sa réunion, le groupe de pilotage de la Semaine des religions a discuté de l'évolution du projet et adopté de nouvelles lignes directrices. Tout comme le projet « Dialogue en Route », la Semaine des religions a été directement affectée par la pandémie de Covid-19 cette année et de nombreuses activités n'ont pas pu se dérouler comme prévu.

« Dialogue en Route » est un projet interreligieux proposé aux jeunes par la Communauté de travail interreligieuse en Suisse IRAS COTIS. Son comité de pilotage examine notamment sa mise en œuvre pour discuter de difficultés rencontrées le cas échéant. Cette année, des informations concernant le développement du projet ont été données. La situation financière était notamment au cœur des discussions, et diverses possibilités visant à assurer un financement à long terme ont été envisagées. En décembre 2020, à la suite d'une demande faite par IRAS COTIS à l'EERS, des représentants de l'EERS ont discuté avec des Églises membres du futur financement d'IRAS COTIS.

6.4.2 Fédération suisse des communautés israélites FSCI

La traditionnelle rencontre entre les Conseils de l'EERS et de la FSCI n'a pas pu se dérouler cette année à cause du Covid-19, mais aussi du fait de changements de personnes au sein des Conseils. Après douze ans passés à la tête de la FSCI, Herbert Winter a passé le témoin à Ralph Lewin.

6.4.3 Commission de dialogue entre juifs et protestants CDJP

La Commission de dialogue entre juifs et protestants CDJP n'a pu se réunir qu'une seule fois en mars, peu avant le semi-confinement. La rédaction finale du document conjoint « Terre sainte » en a été retardée d'autant. Elle a pu être finalisée juste avant Noël. Une réflexion approfondie a été menée sur les enjeux de communication liés à un texte commun sur un sujet aussi sensible. Le texte sera maintenant soumis aux Conseils de l'EERS et de la FSCI pour approbation, puis publié au cours du printemps. Les deux Conseils devront se pencher en 2021 sur l'avenir et le mandat de la Commission.

6.4.4 Commission « Nouveaux mouvements religieux » de l'EERS NMR

La commission s'est réunie à quatre reprises durant l'année sous revue : en février, en juin, en septembre et en novembre. Deux nouveaux membres ont été admis : Nadine Manson, EERS, en remplacement de Martin Hirzel qui s'est retiré en novembre 2019, et la pasteure argovienne Dörte Gebhard qui enseigne à l'Université de Zurich. Le colloque sur le chant spirituel, programmé le 21 novembre 2020, à Rüti, a été reporté à 2021 en raison de la pandémie de Covid-19, tout comme la journée d'étude interne prévue en remplacement sur le thème des tendances dans le paysage religieux. La commission prévoit d'élaborer une

fiche de travail sur les actes du colloque « Phänomen Verschwörungstheorien », parus en 2019, et de renforcer sa présence sur le site internet de l'EERS.

6.4.5 Conseil suisse des religions SCR

Durant l'année sous revue, le Conseil suisse des religions s'est réuni à quatre reprises de façon ordinaire et une fois par visioconférence Zoom pour traiter de thèmes concernant les liens entre religion et société séculière. Ses travaux ont été mis au défi de la pandémie de Covid-19. Dans ce contexte, le SCR a rencontré Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset pour des échanges de vues. Les Églises et les communautés religieuses se sont déclarées prêtes à mettre à la disposition du Conseil fédéral leurs locaux et autres équipements, le cas échéant. Le SCR a exprimé sa solidarité et annoncé ne pas craindre les temps difficiles, mais espérer en l'avenir, en plaçant sa confiance en Dieu.

Dans deux communiqués de presse, publiés au lendemain des attentats terroristes islamistes de Nice, Paris et Vienne, le SCR a fermement condamné l'usage de la violence au nom de la religion.

Le SCR s'est penché sur l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » et il a décidé de prendre position au début de 2021.

En 2021, deux nouveaux représentant et représentante ont rejoint le SCR : Ralph Lewin, président de la Fédération suisse des communautés israélites FSCI, et Rita Famos, pasteure et présidente de l'EERS.

6.4.6 Rencontre des chargés des questions en lien avec l'islam dans les Églises membres

Durant leur rencontre annuelle, les chargés et chargées des questions en lien avec l'islam des Églises membres de l'EERS ont discuté de divers thèmes d'actualité. Ils ont notamment échangé sur les récentes évolutions, sur de nouvelles publications et sur de futurs rendez-vous. Ils ont aussi évoqué la votation portant sur l'interdiction de se dissimuler le visage. Trois brèves présentations ont brossé un tableau de la situation des musulmans en Suisse, des questions d'actualité et des futurs défis qui y sont liés : Andrea Lang a présenté le projet « Organisations musulmanes comme actrices sociales » du Centre suisse islam et société (CSIS). Muris Begovic, secrétaire de l'association des organisations islamiques de Zurich (« Vereinigung der Islamischen Organisationen in Zürich ») VIOZ, a relaté ses expériences, tandis que Hannan Salamat, responsable de programme spécialisé de l'Institut zurichois pour le dialogue interreligieux ZIID (« Zürcher Institut für Interreligiösen Dialog »), a témoigné des discriminations vécues par les jeunes. La question s'est posée de savoir dans quelle mesure les membres des conseils d'Église pouvaient mieux bénéficier des informations et des réflexions de ce groupe spécialisé.

Annexes

1. Délégations et rencontres du Conseil

Comme expliqué au chapitre 1, le Conseil s'est réuni au cours de l'année sous revue à plus de vingt reprises en séance ordinaire et presque autant de fois en séance extraordinaire. Le bureau APF (personnel et finances) a tenu par ailleurs douze séances et plusieurs autres avec la Commission des finances FIKO. D'autres séances ont par ailleurs été agendées avec la Commission d'examen de la gestion CEG.

L'un des membres du Conseil a été très sollicité du fait du nombre élevé de réunions des conseils de fondation de l'EPER et de PPP en lien avec le dossier de fusion des deux œuvres. Un autre membre du Conseil siège au conseil de fondation de Fondia. De nombreuses autres réunions de travail et délégations du Conseil sont liées aux domaines de responsabilité des membres du Conseil.

En outre, les membres du Conseil ont assumé de nombreuses délégations à titre individuel. Une sélection est présentée dans le tableau ci-dessous :

Date	Organisme	Manifestation
18.01.2020	EPER	Journée KIZA sur le thème « all inclusive?! » (intégration des réfugiés / des Roms en Europe / au Proche-Orient)
01.02.2020	Info comm	Rencontre des responsables de la communication de Suisse romande
27.02.2020	EERS	Rencontre de la direction de l'EERS avec le PCCC (Permanent Committee on Consensus and Collaboration)
03.03.2020	Faculté de théologie de l'Université de Berne	Chaire de sciences diaconales, 10 ^e anniversaire
13.03.2020	Werbekommission Theologiestudium und Pfarrberuf WEKOT	Colloque sur le thème « Promotion de la relève »
01.04.2020	Reformiertbewegt	Assemblée générale, allocution
19.05.2020	Conseil suisse des religions CSR	Entretien avec le CF Alain Berset
12.08.2020	EERS	Vernissage de l'exposition « Shiva et la SUVA » (la religion et l'État)
14.08.2020	EERS	Rencontre avec les présidences des groupes régionaux chargés des finances
25.08.2020	CER et OPF	Culte : diplômés de formation pastorale et diaconale
07.09.2020	CER	Assemblée générale
09.09.2020	EERS	Colloque sur les soins palliatifs « Récits autour de la mort – donner du sens en accompagnant spirituellement les soins palliatifs »
16.09.2020	Églises réf. BE-JU-SO	Prise de congé d'Andreas Zeller

Date	Organisme	Manifestation
18.09.2020	Forum pour décideurs chrétiens	Forum 2020
20.09.2020	Schweizerische Bruder Klaus Gesellschaft	Célébration du 80 ^e anniversaire
26.09.2020	DM-échange et mission	Synode missionnaire extraordinaire
01.10.2020	Conseil suisse des religions CSR	Séance du Conseil du CSR
20.10.2020	Liturgie- und Gesangbuchkonferenz LGBK	Assemblée générale
26.10.2020	Conférence Femmes	Colloque
27.10.2020	Reformierte Medien	Assemblée générale
30.10.2020	Aumônerie de l'armée	Rencontre avec Thomas Süssli, chef de l'Armée
11.11.2020	EERS	Rencontre des responsables de la migration des Églises membres (virtuelle)
20.11.2020	EERS	Rencontre des délégations intraprotestantes

2. Les publications de l'EERS

2.1 Appels, prises de position, réponses à des consultations

- Prise de position sur le référendum populaire « Interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle », 7 janvier 2020
- Thèses sur l'initiative populaire « Pour une immigration modérée (Initiative de limitation) », 2 septembre 2020
- Prise de position sur l'initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » (« Initiative pour des multinationales responsables »), 8 octobre 2020

2.2 Publications

En 2020, l'EERS a publié le petit livre « Heilig » et le flyer « Facts and Figures » sur l'EERS. Le Conseil de l'EERS, en collaboration avec la CES, a publié en octobre la prise de position « L'économie a besoin des droits humains » portant sur l'initiative « pour des multinationales responsables », et le Synode a adopté en septembre la résolution « Situation à Moria et sur les îles grecques ». Le Conseil a publié des thèses pour le débat sur l'« Initiative de limitation ». Des publications consacrées à la question du triage et à la situation juridique de l'EERS ont paru dans la série « 10 questions – 10 réponses ». En 2020, le service de la communication de l'EERS a envoyé 34 communiqués de presse et quatre invitations aux médias.

La publication « Heilig » (« Saint »), parue au printemps 2020, a mis un terme au mandat de huit ans de la Commission de dialogue protestants / catholiques-romains CDPC. Elle comprend les portraits de l'écrivaine française et mystique catholique Madeleine Delbrêl, de

l'intellectuelle juive néerlandaise Etty Hillesum, de la carmélite française Thérèse de Lisieux, du théologien et écrivain protestant allemand Jochen Klepper, de la fondatrice du mouvement catholique des Focolari Chiara Lubich et du deuxième secrétaire général des Nations Unies Dag Hammarskjöld. L'ouvrage est illustré par des photographies « Urban Icons » de la créatrice visuelle Pia Petri-Maurer. La deuxième édition a paru à Noël 2020, une traduction française est en cours.

Paru en ligne, le texte « L'Église dans le préambule. Le préambule de la constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS d'un point de vue théologique » explique le cadre, semblable à une confession de foi, que forme le préambule de la constitution de l'EERS. Il met en lumière l'identité de l'EERS qui s'y exprime, celle d'une communion d'Églises dont la base est réformatrice-réformée. Encadrée par une introduction et une conclusion, chacune des sections traite un passage du préambule. L'idée phare de chacune des sections est présentée et mise en relation avec des citations sur ce thème issues de confessions, de textes confessionnels, de règlements ecclésiastiques et d'autres écrits de la Réforme en Suisse.

Peu après les explosions dans le port de Beyrouth, Serge Fornerod, responsable des relations extérieures de l'EERS, s'est rendu pour une semaine au Liban en compagnie de Tabea Stalder, responsable du programme de collaboration avec les Églises de l'EPER, et a écrit chaque jour dans son blog un compte rendu « *en direct* » de sa visite de solidarité. Le blog a été publié en trois langues (de/fr/en) en PDF sur le site web de l'EERS, de même que les brèves interviews des partenaires concernés sur place.

2.3 Colloques et manifestations de l'Église

- Introduction et discussion du texte « Une pomme de discorde nommée mariage » à la réunion de la Société pastorale bernoise – 20.01.2020
- Conférence et discussion « Reformiertes Kirchenrecht und Amtsverständnis. Einführende Überlegungen aus theologischer Sicht » au chapitre pastoral de Lucerne – 03.03.2020.
- Table ronde « Rolle der Kirchen in sich verschärfenden Systemen. Was tun, wenn demokratisch beschlossenes Recht zu unmenschlicher Härte führt? » lors de la 12^e rencontre annuelle de Joint-Future – 11.09.2020
- Conférence et discussion « Désirs d'enfants – Ce que les parents souhaitent et ce qui serait souhaitable pour les enfants » à l'occasion de la journée de la Conférence Femmes de l'EERS « Le droit à l'enfant ? Perspectives réformées sur l'autonomie reproductive » – 26.10.2020.
- Conférence et discussion « «Wie ein Einheimischer soll euch der Fremde gelten». Warum Asyl und Migration die Kirchen angehen » à l'occasion de la rencontre des responsables de la migration des Églises membres de l'EERS – 11.11.2020
- SRF-Club, émission spéciale « GOTT » – 23.11.2020

2.4 Motions et postulats en cours d'examen

Motion relative au thème famille-mariage-partenariat-sexualité dans une approche protestante : soumise par l'Église évangélique-réformée du canton de Saint-Gall, transmise par l'Assemblée des délégués d'été des 19 au 21 juin 2017 à Berne.

Motion de la Conférence des Églises réformées de Suisse romande concernant les finances, adoptée par l'Assemblée des délégués d'été du 16 au 18 juin 2019 à Winterthour.

3. Membres du Conseil ainsi que collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie

État : 31 décembre 2020

Conseil

Présidente : élue à partir du 01.01.2021 Rita Famos (100 %)

Vice-présidents : Esther Gaillard, Daniel Reuter

Membres du Conseil : Pierre-Philippe Blaser, Claudia Haslebacher (élue à partir du 01.01.2021), Ulrich Knoepfel, Ruth Pfister

Assistante administrative de la présidente : Nicole Freimüller (80 %)

Assistante administrative du Conseil : Pamela Liebenberg (70 %)

Assistant personnel de la présidente : *vacant* (60 %)

Secrétaire général du CSR (refacturé) : Abel Manoukian (40 %)

Groupe de direction

Directrice de la chancellerie : Hella Hoppe (100 %)

Directeur adjoint : Serge Fornerod (100 %)

Assistante administrative de la directrice de la chancellerie : Eva Wernly (80 %)

Assistante administrative du Synode : Helene Meyerhans (40 %)

Communication

Responsable de la communication : Katharina Dunigan (90 %), désigné à partir du 01.01.2021 Dominic Wägli

Communication médias : Michèle Graf-Kaiser (80 %)

Chargé de communication Suisse romande : *vacant* (60 %)

Conceptrice typographique : Monica Schulthess Zettel (90 %), depuis le 01.02.2021 (60 %)

Assistante site internet : Nadja Rauscher (60 %)

Chargée de communication : Anne Durrer (20 %)

Services centraux

Directrice des services centraux : Anke Grosse Frintrop (100 %)

Responsable de la comptabilité : Cécile Uhlmann-Dreyer (80 %)

Aide-comptable : Jacqueline Dähler (50 %)

Accueil : Martina Bamonte (50 %)

Accueil : Kathrin Boschung (50 %)

Accueil : Mirjam Wild (60 %)

Relations extérieures et œcuménisme

Directeur des relations extérieures : Serge Fornerod (100 %)

Chargé de l'œcuménisme et des communautés religieuses : *vacant* (100 %)

Collaborateur des relations extérieures : Damian Kessi (80 %)

Assistante administrative : Marion Wittine (70 %)

Relations avec l'Administration fédérale

Collaborateur pour les questions de migration : David Zaugg (100 %)

Assistante administrative : Claudia Strahm (30 %)

Théologie et éthique

Chargé des questions théologiques et éthiques : Frank Mathwig (100 %)

Chargé des questions théologiques : Luca Baschera (50 %)

Assistante administrative : Brigitte Wegmüller (90 %)

Assistante administrative : Claudia Strahm (25 %)

Églises

Chargée des relations avec les Églises : Bettina Beer-Aebi (50 %)

Chargée des questions liturgiques : Nadine Manson (100 %)

Assistante administrative : Claudia Strahm (25 %)

Droit et société

Chargé des questions de droit et société : Felix Frey (50 %)

Chargé des questions de droit et société : Simon Hofstetter (60 %)

Assistante administrative : Anja Scheuzger (60 %)

4. Engagement dans des commissions fédérales

- Commission fédérale des migrations CFM :
Christoph Sigrist
- Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine CNE :
Frank Mathwig
- Forum de la Commission nationale de prévention de la torture CNPT :
David Zaugg



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

15

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Comptes 2020

Propositions

1. Le Synode approuve les comptes annuels de 2020.
2. Le Synode décide de porter l'excédent de recettes d'un montant de 63 246 CHF au capital de l'organisation.

Berne, le 22 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1	Produits	3
1.2	Charges d'exploitation	4
1.3	Résultat financier et autres résultats	5
1.4	Résultat des fonds	5
2.	Bilan.....	6
3.	Compte de résultat	7
4.	Tableau des flux de trésorerie.....	8
5.	Tableau sur la variation du capital.....	9
6.	Annexe aux comptes annuels	10
7.	Charges directes de projets	16
7.1.	Charges directs des projets	16
7.2.	Explications relatives aux charges directes de projets	17
7.3.	Charges des projets par domaine thématique	21
7.4.	Répartition des charges par objectif	22
8.	Charges structurelles.....	24
9.	Rapport de l'organe de révision.....	27

1. Introduction

Remarque préalable

Le Synode a retiré les comptes annuels 2019 de l'ordre du jour de juin 2020 et ne les a examinés ni en septembre, ni en novembre 2020 en raison de contraintes de temps. Par conséquent, les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés et le bilan d'ouverture n'a pas été légitimé non plus. Il n'est donc possible d'entrer en matière sur le point «Comptes 2020» à l'ordre du jour que si le Synode approuve les comptes 2019 tels que présentés. L'excédent de recettes de l'exercice précédent est comptabilisé séparément dans le bilan. L'affectation sera effectuée en 2021.

L'année 2020 a constitué le premier exercice ordinaire de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS. Il a été marqué par des événements imprévus : de l'extérieur par la pandémie de Covid-19 et, de l'intérieur, par la plainte contre le président du Conseil et la révélation de la liaison Locher-Brändlin qui a entraîné la démission de ces deux membres du Conseil.

En raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures décrétées par les autorités, divers projets n'ont pas pu être réalisés, ou n'ont pas pu l'être comme prévu, en particulier la manifestation festive pour le 100^e anniversaire de la fondation de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS, qui a dû être annulée. Dans le même temps, cependant, les restrictions imposées à la vie ecclésiale ont conduit à une coopération accrue entre les Églises et ont permis de lancer des projets communs tels que les actions de Pâques et de Noël.

La clarification de la plainte contre le président du Conseil a entraîné des charges importantes pour honoraires et autres services. Des ressources ont également été bloquées au Synode qui, de ce fait, n'a pas eu le temps de ratifier les champs d'action. Dans la foulée, le lancement de divers projets budgétisés dans le cadre des champs d'action a donc également pris du retard.

En revanche, les projets œcuméniques et les projets du domaine thématique «L'action protestante» ont pu être réalisés pratiquement sans aucun changement. Ce domaine thématique comprend notamment les projets de Diaconie Suisse, ainsi que de la politique de migration et d'asile.

Les collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie ont pratiqué le télétravail pendant plusieurs mois, certaines conférences et le Synode d'automne ont eu lieu virtuellement. Divers investissements dans l'infrastructure informatique ont été nécessaires à cet effet.

Le compte d'exploitation a été bouclé sur un excédent de recettes de 63 KCHF.

1.1 Produits

Conformément à la décision de l'Assemblée des délégués de novembre 2019, les contributions des Églises membres ont été réduites de 6 063 KCHF à 6 045 KCHF. Au total, les recettes dépassent les prévisions budgétaires de 685 KCHF. L'explication réside principalement dans les contributions transitoires plus élevées, en particulier celles de la collecte pascale.

1.2 Charges d'exploitation

Globalement, les charges d'exploitation ont dépassé le budget de près de 310 KCHF. Sur ce montant, 410 KCHF vont au compte des contributions transmises à des projets avec la collecte pascale et 100 KCHF représentent des contributions des Églises membres aux organisations internationales qui ont été transférées mais ne sont pas budgétisées. Quant aux transmissions prévues au budget, elles affichent un dépassement du budget total de 70 KCHF.

Après déduction de ces montants, les charges d'exploitation sont restées inférieures au budget de 270 KCHF.

Charges de projets

Les charges de projets représentent 62,8% des charges d'exploitation, un pourcentage nettement inférieur à celui de l'exercice précédent (70%). Sans les contributions transitoires et les contributions de fonds affectés, les charges de projets et les charges structurelles sont à peu près équivalentes.

Après déduction des contributions transitoires, les charges de projets restent à quelque 860 KCHF en dessous des prévisions budgétaires. Environ 300 KCHF de ce montant représentent des frais de personnel non engagés, principalement dans le service de la communication. La responsable de ce service a pris sa retraite à la fin du mois de février 2021. Dans le budget, une personne était comptée dès juillet pour assurer sa relève, mais le poste n'a finalement pu être repourvu qu'au 1^{er} janvier 2021. En outre, la maladie prolongée d'une personne a déclenché le versement d'indemnités journalières qui ont compensé les frais de personnel et des EPT vacants à la suite de deux démissions n'ont pas encore été repourvus. Les tâches ont été provisoirement réparties entre les membres de l'équipe. Cela permet au nouveau responsable de la communication de mettre son équipe sur pied en fonction des exigences de la nouvelle direction. Des EPT sont également vacants dans le domaine de l'œcuménisme, et ils le resteront jusqu'à ce que les champs d'action soient ratifiés.

Les écarts enregistrés dans les frais généraux sont aussi en partie imputables aux économies réalisées dans la communication. Après l'Assemblée des délégués de 2019 où il avait été décidé d'annuler le budget du site web, y compris la fonction de hub, seuls les ajustements les plus pressants ont été effectués en 2020, de sorte que les charges effectives ont été bien inférieures au budget. Le mandat du Synode – s'adresser au jeune public par le biais du site web – n'a donc pas encore pu être abordé.

En plus, les restrictions imposées par les autorités en vue de contenir la pandémie de Covid-19, n'ont pas permis de réaliser tous les projets comme prévu. L'événement planifié pour fêter le 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS en a été l'une des principales victimes, mais certaines conférences et des événements de moindre envergure sont également tombés.

Certains projets, tels que les actions de Pâques et de Noël, ont été déclenchés en réaction à la crise du coronavirus et ont été d'une grande importance, également financière, au cours de l'exercice.

Le budget tablait sur l'adoption des champs d'action par le Synode à l'été 2020 et le lancement des travaux immédiatement après. Les champs d'action n'ayant pas encore été fixés, divers projets de mise en œuvre ont donc également été reportés.

Les explications à partir de la page 16 fournissent des informations détaillées sur les charges des projets.

Charges structurelles

La part des charges structurelles a considérablement augmenté dans l'ensemble des frais d'exploitation, passant de 30 % à 37,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est essentiellement imputable aux frais engendrés par un Synode supplémentaire et aux charges d'infrastructure plus importantes. Afin de respecter les règles de distance instaurées par les autorités, les synodes n'ont pas pu se tenir à l'Hôtel du gouvernement de Berne. Au lieu de cela, il a fallu les déplacer au Kursaal et dans le complexe de BernExpo. D'autres charges importantes ont été engagées pour clarifier la plainte contre l'ancien président du Conseil.

Ces deux événements imprévus ont également eu pour conséquence que les collaboratrices et collaborateurs qui travaillent habituellement sur des projets ont consacré plus de temps de travail à la structure.

L'annexe aux comptes annuels et les explications à partir de la page 24 fournissent des informations plus détaillées.

1.3 Résultat financier et autres résultats

Après l'affaissement des cours au premier trimestre 2020, les marchés boursiers se sont redressés dans le courant de l'année.

L'EERS assume des tâches administratives pour le compte de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) et du Conseil suisse des religions SCR. Les charges et les revenus de ces organisations sont présentés comme résultat hors exploitation. Les charges de la CTEC.CH sont restituées à 100 %. Les charges du Conseil des religions sont compensées par des prélèvements sur le fonds SCR.

1.4 Résultat des fonds

La collecte en faveur du Fonds pour le travail des femmes a donné un résultat encore plus maigre en 2020 que dans les années précédentes. Comme les contributions aux Femmes Protestantes en Suisse FPS ont été sensiblement réduites par rapport aux années antérieures, la fortune du fonds enregistre une hausse modeste durant l'année sous revue.

En 2019, l'association Solidarité Protestante Suisse SPS avait transféré ses actifs à la FEPS. 2020 a été le premier exercice où la gestion a été entièrement assumée par la Conférence Solidarité Protestante Suisse. La collecte de la Réformation a été affectée à la paroisse d'Einsiedeln et à la Fondation de la Réformation, conformément à la décision de la Conférence. L'Offrande des catéchumènes de 2019 a été transférée à un projet en faveur de la jeunesse en Syrie au début de 2020.

Une seule demande de projet a été soumise au Fonds des Églises suisses à l'étranger CESE en 2020. Le capital du fonds a augmenté, car 50 KCHF lui ont à nouveau été crédités que la Commission en avait sortis en 2017 pour une publication et un acte de clôture.

La FEPS a assumé la présidence du Conseil des religions SCR jusqu'au début de l'année 2018. Ensuite, la présidence a passé à l'Église catholique-chrétienne mais l'EERS continue d'en assurer l'administration. Le capital du SCR est présenté comme fonds affecté.

Les prélèvements sur le Fonds Zwingli prévus pour financer la présence sur Internet et l'identité visuelle n'ont pas été effectués puisque ces projets n'ont pas été mis en œuvre comme prévu (cf. Explications relatives aux charges des projets. p. 17).

2. Bilan

	31.12.2020		Variation KCHF	31.12.2019	
	Actif KCHF	Passif KCHF		Actif KCHF	Passif KCHF
Actif circulant	7'912		388	7'524	
Liquidités	2'524		222	2'302	
4.1 Titres	5'313		156	5'157	
4.2 Créances	46		11	35	
Correction de valeur sur créances	-		-	-	
Impôt anticipé à récupérer	29		-1	30	
Comptes de régularisation actif	-		-	-	
4.3 Actif immobilisé	3'004		-94	3'098	
Immeuble	4'079		-	4'079	
Correction de valeur sur l'immeuble	-1'107		-102	-1'005	
Immobilisations corporelles ex. Immeuble	32		21	11	
4.4 Prêt	-		-13	13	
Engagements à court terme		770	-168		602
Dettes résultant de livraisons et de prestations		126	-14		112
4.5 Provisions à court terme		145	-145		-
4.6 Comptes de régularisation passif		499	-9		490
Capital des fonds (fonds affectés)		1'506	-95		1'411
Fonds diaspora en Suisse		39	-		39
Fonds travail des femmes		85	-32		53
Fonds droits de l'Homme		60	4		64
Fonds Solidarité protestante suisse		730	-22		708
Fonds Églises suisses à l'étranger		409	-40		369
Fonds Journées de l'Église en Suisse		163	-		163
Fonds Aumônerie dans les centres d'enregistrement		-	-		-
Capital SCR (Conseil suisse des religions)		20	-5		15
Capital de l'organisation		8'640	-31		8'609
4.7 Réserves de réévaluation		4'215	62		4'277
Réserve de réévaluation		2'887	99		2'986
Réserve de fluctuations des placements		1'328	-37		1'291
Fonds libres		2'578	-30		2'548
Fonds prévoyance vieillesse		88	-		88
Fonds Huldrych Zwingli		902	-		902
Fonds manifestations internationales		304	-30		274
Fonds John Jeffries		1'258	-		1'258
Fonds publications / documentations		5	-		5
Fonds de solidarité		21	-		21
Capital libre		1'240	-		1'240
Résultat de l'exercice précédent (utilisation à décider)		544	-544		-
Résultat de l'exercice		63	481		544
	10'916	10'916	+/-294	10'622	10'622

3. Compte de résultat

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
	KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%
6.1 Produits						
Contributions des membres	6'045	69.4	6'063	75.6	6'063	67.4
Autres contributions (aux projets)	943	10.8	537	6.7	631	7.0
Donations reçues (affectées)	20	0.2	0	0.0	680	7.6
Sommes cible pour transmission	1'126	12.9	955	11.9	1'051	11.7
Collectes pour fonds	504	5.8	425	5.3	475	5.3
Total produits internes	8'638		7'980		8'900	
Produits de prestations fournies	56	0.6	40	0.5	54	0.6
Produits de remboursements div. des assurances	12	0.1	0	0.0	48	0.5
Produits d'exploitation	8'706		8'020		9'002	
Charges d'exploitation						
Charges directes de projets						
Frais de personnel	-1'742	20.1	-2'051	24.5	-2'119	25.9
Frais de voyage et de représentation	-19	0.2	-83	1.0	-43	0.5
Frais généraux	-1'732	20.0	-2'217	26.5	-2'096	25.6
Amortissements	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Transmission des sommes cible	-1'126	13.0	-955	11.4	-1'051	12.8
Transmission d'autres sommes	-829	9.6	-420	5.0	-420	5.1
Total charges directes de projets	-5'448	62.8	-5'726	68.5	-5'729	70.0
6.2 Charges structurelles						
Frais de personnel	-2'003	23.1	-1'893	22.6	-1'851	22.6
Frais de voyage et de représentation	-38	0.4	-115	1.4	-98	1.2
Frais généraux	-960	11.1	-385	4.6	-307	3.8
Frais d'entretien	-100	1.2	-100	1.2	-83	1.0
Amortissements	-121	1.4	-142	1.7	-113	1.4
Total charges structurelles	-3'222	37.2	-2'635	31.5	-2'452	30.0
Total charges d'exploitation	-8'670		-8'361		-8'181	
Résultat d'exploitation	36		-341		821	
6.3 Résultat financier						
Produits financiers	90		70		501	
Charges financières	-32		-20		-26	
Total résultat financier	58		50		475	
6.4 Résultat hors exploitation						
Produits sans rapport avec l'organisation	138		164		137	
Charges sans rapport avec l'organisation	-163		-148		-144	
Produits exceptionnels	50		0		27	
Charges exceptionnels	0		0		0	
Total résultat hors exploitation	25		16		20	
Résultat avant variation du capital des fonds	119		-275		1'316	
Variation du capital des fonds						
Fonds affectés						
Allocation	-1'055		-938		-1'637	
Utilisation	960		997		956	
Fonds libres et capital attribué						
Allocation	-67		-30		-190	
Utilisation	106		239		99	
Total variation du capital des fonds	-56		268		-772	
Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	63		-7		544	
Attributions						
Utilisation à décider par le Synode	-63		7		-544	
Résultat annuel	0		0		0	

4. Tableau des flux de trésorerie

	2020	2019
A Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation		
Résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation)	63	544
Variation du capital des fonds	63	538
Amortissements	59	110
Constitution et dissolution des provisions	145	0
Diminution/Augmentation des titres	-156	-632
Diminution/Augmentation des créances	-10	249
Diminution/Augmentation des comptes de régularisation actif	0	0
Diminution/Augmentation des dettes à court terme	14	-65
Diminution/Augmentation des comptes de régularisation passif	<u>9</u>	<u>2</u>
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	187	746
B Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement		
Investissements dans les immobilisations corporelles	22	-5
Désinvestissements d'immobilisations corporelles	0	0
Investissements dans les immobilisations financières	0	0
Désinvestissements d'immobilisations financières	13	12
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	35	7
C Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement		
Augmentation/Diminution des dettes financières	0	0
	0	0
Variation des liquidités	222	753
D Justificatif variation des liquidités		
État des liquidités au 1.1.	2'302	1'549
État des liquidités au 31.12.	2'524	2'302
Variation	222	753

5. Tableau sur la variation du capital

Comptes	Existant initial 1.1.2020	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation ex- terne	Existant final 31.12.2020
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	53		71		-39	85
Fonds droits de l'Homme	64		26		-30	60
Fonds Solidarité protestante suisse	708		426		-404	730
Fonds Églises suisses à l'étranger	369		50		-10	409
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163					163
Fonds Aumônerie aux centres d'enregistrement	0		420		-420	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	15		63		-58	20
Capital des fonds (fonds affectés)	1'411		1'056	0	-961	1'506
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de l'immeuble	2'986				-99	2'887
Réserve de fluctuations des placements	1'291		37			1'328
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	902					902
Fonds manifestations internationales	274		30			304
Fonds John Jeffries	1'258					1'258
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré						
Capital libre	1'240					1'240
Résultat de l'année passée				544		544
Résultat annuel	544		63	-544		63
Capital de l'organisation	8'609	0	130	0	-99	8'640

Comptes	Existant initial 1.1.2019	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2019
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	71		91		-109	53
Fonds droits de l'Homme	72		26		-34	64
Fonds Solidarité protestante suisse			1'038		-330	708
Fonds Églises suisses à l'étranger	373				-4	369
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163					163
Fonds Aumônerie aux centres d'enregistrement	0		420		-420	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	11		62		-58	15
Capital des fonds (fonds affectés)	729		1'637		-955	1'411
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'085				-99	2'986
Réserve de fluctuations des placements	1'131		160			1'291
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	902					902
Fonds manifestations internationales	244		30			274
Fonds John Jeffries	1'258					1'258
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré						
Capital libre	1'183			57		1'240
Résultat annuel	57		544	-57		544
Capital de l'organisation	7'974	0	734	0	-99	8'609

6. Annexe aux comptes annuels

1 Nom, forme juridique et siège

Sous le nom Église évangélique réformée de Suisse EERS, il existe une association au sens de l'art. 60 ss. CC dont le siège se trouve à Berne.

2 Principes généraux de présentation des comptes

L'EERS présente ses comptes conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes 2014/2015 (Swiss GAAP RPC 21 et RPC fondamentale) et en application des directives de la constitution et du règlement financier de l'EERS et donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat (true & fair view).

Les dispositions du nouveau droit comptable selon art. 957 ss. CO ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de l'exercice 2015.

3 Règles de comptabilisation et d'évaluation

Titres	Valeur de marché au jour de référence	
Monnaies étrangères	Cours des devises au jour de clôture	
Créances / prêts	Valeur nominale	
Immeuble	Réévaluation 2010 à la valeur actuarielle Durée de l'amortissement partant de la réévaluation : 40 ans linéaire Les mesures sur le bâtiment sont activées en fonction du tableau des impôts.	
Informatique et équipements	Limite d'activation :	3'000 CHF
	Durée d'amortissement :	3 ans, linéaire
Installations d'exploitation	Limite d'activation :	3'000 CHF
	Durée d'amortissement :	5 ans, linéaire

4 Commentaires relatifs au bilan

4.1 Titres

	31.12.2020	31.12.2019
Obligations suisses	2'695	2'592
Obligations étrangères	453	507
Obligations en monnaies étrangères		
Actions suisses	1'208	1'219
Actions étrangères	917	802
Fonds immobilier	18	18
Métaux précieux	22	19
Actifs transitoires		
Somme titres	5'313	5'157

4.2 Créances	31.12.2020	31.12.2019
Prêt Bruxelles	0	13
Caisse de compensation du canton de Berne	27	0
Caisse de pension Abendrot	5	
Autres débiteurs	14	22
Somme	46	35

4.3 Tableau des immobilisations corporelles	Immeuble	Informatique	Install. d'exploit.
Valeur d'acquisition, état 1.1.2020	4'079	218	53
Entrées		36	3
Sorties		-61	0
Valeurs d'acquisition 31.12.2020	4'079	193	56
Amortissement cumulé, état 1.1.2020	-1'005	-216	-44
Amortissements	-102	-14	-5
Sorties		61	0
Amortissements cumulés 31.12.2020	-1'107	-169	-49
Immobilisations corporelles nettes 31.12.2020	2'972	24	7

L'immeuble a été réévalué en 2010.

4.4 Prêt	31.12.2020	31.12.2019
Church and Society Commission of the Conference of European Churches	0	13

4.5 Provisions	31.12.2020	31.12.2019
Revendication non vérifié	145	0

4.6 Comptes de régularisation passif	31.12.2020	31.12.2019
Frais de personnel yc. vacances et heures supplémentaire	259	147
Commission d'enquête yc. Rudin-Cantieni	93	
ProLitteris	6	181
Nettoyage de la bibliothèque	42	16
Publication CESE	0	50
Factures non entrées	99	96
Somme	499	490

4.7 Réserves

Titres

La valeur-cible de la RFV a été fixée à 25% de la valeur des titres en dépôt. Pour y parvenir, 37 TCHF ont été affectés à la RFV.

Réserve de réévaluation de l'immeuble

Dans le cadre de la première évaluation de 2010, une réserve de réévaluation avait été constituée. Les amortissements sur l'immeuble sont imputés à cette réserve.

5 Rémunération des organes dirigeants

Frais de personnel globaux pour les sept membres du Conseil : 646 TCHF p.a.

Jetons de présence Journée entière : 750 CHF, mi-journée : 500 CHF
Supplément pour présider les commissions/
groupes de travail : 50%

Frais Suisse/étranger Selon les directives de la Conférence suisse des impôts

Nous renonçons à donner des indications relatives aux rémunérations versées aux personnes chargées de la gestion (direction), puisque la direction est assumée par une seule personne.

6 Explications relatives au compte d'exploitation

	31.12.2020	31.12.2019
6.1 Produits		
Contributions des membres	6'045	6'063
Contributions des membres	6'045	6'063
diaconie.ch	3	80
Diaconie Suisse - Groupes de travail	83	75
Aumônerie CEP – contributions transmises	420	420
Collecte pascale	409	
Autres	28	56
Contributions à des projets	943	631
Contributions pour la mission – contributions transmises	970	896
Bossey – sommes cibles transmises	56	56
KEK/CEC	10	10
COE	41	36
CMER	48	53
Autres	1	
Contribution/sommes cible pour transmission	1'126	1'051
Fonds travail des femmes – contributions transmises	72	91
Fonds droits de l'Homme – contributions transmises	26	26
Fonds Solidarité protestante suisse	406	358
Collectes pour fonds	504	475
6.2 Structures et frais administratifs		
	31.12.2020	31.12.2019
Synode / Assemblée des délégués	653	267
Conseil	885	1'009
Bureau de la présidente	423	
Services centraux	815	776
Infrastructure	157	187
Immeuble	204	185
Bibliothèque	36	11
Frais administratifs des secteurs	49	17
Somme	3'222	2'452

6.3 Produits financiers	31.12.2020	31.12.2019
Bénéfice/perte de cours réalisé	-4	58
Bénéfice/perte non réalisé obligations en CHF	1	21
Bénéfice/perte non réalisé obligations étranger	-12	5
Bénéfice/perte non réalisé actions CHF	-26	195
Bénéfice/perte non réalisé actions étranger	44	135
Bénéfice/perte non réalisé autres	2	
Intérêts et dividendes	50	49
Dividendes thésaurisés	35	38
Somme des produits financiers	90	501

6.4 Produits/charges extraordinaires	31.12.2020	31.12.2019
Dissolution de provisions non nécessaires	50	27
Somme	50	27

7 Explications relatives aux flux de trésorerie

Le compte des flux de trésorerie retrace les modifications des liquidités de l'organisation résultant des entrées et des sorties de fonds liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Le flux de trésorerie a été déterminé selon la méthode indirecte.

8 Explications relatives aux variations du capital

L'affectation des fonds est régie par les règlements des fonds respectifs.

Le mandat du Fonds travail des femmes stipule qu'il soutient les activités des Femmes Protestantes en Suisse (FPS) par des contributions annuelles, ainsi que d'autres projets visant à encourager le travail des femmes. Les collectes pour le fonds ont rapporté 71 KCHF, soit encore 20 KCHF de moins que les deux années précédentes. Comme les actifs du fonds avaient été réduits de 150 KCHF sur la période de 2015 à 2019, seulement 20 KCHF ont été versés aux FPS en 2020, et les contributions aux projets d'autres organisations ont totalisé 15 KCHF. La fortune du fonds s'est ainsi accrue de 32 KCHF.

Conformément au mandat, le Fonds en faveur des droits humains est administré par l'œuvre d'entraide des Églises protestantes EPER. Les prélèvements du fonds ont permis de soutenir dix projets en Suisse et à l'étranger par des contributions de 750 à 5'500 CHF.

Le Fonds Solidarité Protestante Suisse SPS a versé des contributions à hauteur de 227 KCHF à la paroisse d'Einsiedeln et de 57 KCHF à la Fondation de la Réformation (collecte de la Réformation), ainsi qu'un montant de 101 KCHF à un projet en faveur des jeunes en Syrie (offrande des catéchumènes). Le fonds a également financé les frais généraux pour la production d'un dépliant et la réalisation d'un colloque.

En 2017, l'assemblée des délégués avait décidé de ne plus organiser de collecte en faveur du Fonds des Églises suisses à l'étranger CESE à partir de 2018 et de financer des projets spécifiques des Églises suisses à l'étranger avec le capital résiduel. En 2020, un projet de la Swiss Church à Londres a été soutenu par 10 KCHF. En 2017, la commission qui gérait alors le fonds avait décidé un prélèvement de 50 KCHF pour financer une publication sur l'histoire des Églises suisses à l'étranger et une sortie de clôture pour les membres de la commission. Ce montant figurait depuis 2017 comme compte de régularisation passif dans le bilan. En 2020, il a été remboursé au fonds, étant donné que la publication a seulement été diffusée sur Internet et que le voyage n'a pas eu lieu.

L'EERS assume des tâches administratives pour le compte du Conseil suisse des religions SCR. En janvier 2016 la Fédération des organisations islamiques en Suisse a transféré la fortune du SCR à hauteur de 43 KCHF à la FEPS. Le capital du SCR apparaît dans le bilan de la FEPS comme un fonds affecté depuis 2015.

La réserve de réévaluation de l'immeuble est réduite chaque année du montant de l'amortissement. 37 KCHF ont été injectés à la réserve de fluctuations de la valeur des titres qui s'élève désormais à 25% des effets en portefeuille.

Le Fonds des manifestations internationales sert à soutenir les grands projets d'organisations internationales, en particulier les assemblées plénières. Le fonds est alimenté chaque année par un montant de 30 KCHF.

9 Prévoyance professionnelle

Le régime de prévoyance professionnelle basé sur la primauté des cotisations est réglé à travers un contrat d'affiliation à la caisse de pension Fondation Abendrot. Au 30.11.2020, le degré de couverture se montait à 114,3%

Les frais de la prévoyance professionnelle se sont élevés à 362 KCHF. Ils sont compris dans les frais de personnel. Aucune obligation n'existait envers l'institution de prévoyance en date du 31.12.2020.

10 Collaborateurs

Au 31 décembre 2020, 31 (2019: 33) collaboratrices et collaborateurs étaient employés pour 22,6 (2019: 22,3) équivalents plein temps.

11 Charges supplémentaires liés à la plainte contre le président sortant du Conseil et aux démissions de deux membres du Conseil.

Les charges supplémentaires encourues à cause de l'enquête sur la plainte contre le président sortant du Conseil ont été comptabilisées dans les charges d'exploitation ordinaires et affectées aux différents postes concernés.

Toutes les charges sont représentées sous l'exercice 2020; les charges anticipées pour la suite de l'enquête en 2021 ont été régularisées (cf. poste 4.6).

Les charges détaillées se présentent comme suit:

a) Charges imputables au Conseil

Frais généraux

Honoraires d'avocat	90
Communication	88
Traductions	4
Rudin-Cantieni (mandat préliminaire)	16
Divers	1
Somme	199

Frais de personnel pour le Conseil et la chancellerie

Indemnité de la vice-présidence pour les tâches présidentielles (juin-déc.)	14
Deux indemnités journalières chacun pour plus de 20 réunions supplémentaires du Conseil	8
Forfaits journaliers pour la préparation de l'enquête par les membres du Conseil	22
Forfaits journaliers pour les travaux de préparation de l'enquête effectués par une délégation du Conseil	15
Somme des frais de personnel internes	59

Total des charges Conseil et chancellerie **258**

La directrice de la chancellerie a par ailleurs consacré de son temps de travail à cette affaire, temps non enregistré.

b) Charges imputables au Synode

Jetons de présence bureau du Synode	8
Jetons de présence commission d'examen de la gestion et frais généra	17

c) Charges imputables à la commission d'enquête

Jetons de présence et frais de la commission	9
Rudin-Cantieni	139
Interprétariat	27
Divers	4
Administration EERS	5
Somme	184
Charges totales de l'enquête	467

A cela s'ajoutent les engagements pris dans l'accord de résiliation conclu avec le président du Conseil sortant dont le contenu n'a pas été divulgué. La commission d'examen de la gestion est en possession de contrat.

12 Contribution des membres

En dérogation au règlement concernant la clé de répartition des contributions, l'AD a fixé la contribution de l'Église évangélique réformée de Bâle-Ville pour 2020 à 50 KCHF.

13 Pandémie Covid 19

Les effets du COVID-19 ont été pris en compte dans les comptes 2020 de l'association Église évangélique réformée de Suisse EERS, dans la mesure où les critères de saisie correspondants étaient remplis au jour référence du bilan.

Le Conseil et la chancellerie de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS suivent avec attention l'évolution de la situation et, au besoin, prennent les mesures nécessaires. Au moment où ces comptes sont soumis à approbation, il est encore impossible d'évaluer de manière fiable les conséquences financières et économiques des effets directs et indirects de cette pandémie sur l'association Église protestante réformée de Suisse EERS. En l'état actuel des connaissances, et hormis les effets d'une récession grave et prolongée, la capacité de l'association Église protestante réformée de Suisse EERS à poursuivre son activité ne semble

- 14** Le Synode a retiré les comptes annuels 2019 de l'ordre du jour en juin 2020 et ne les a pas examinés en septembre et novembre 2020 en raison de contraintes de temps. Par conséquent, les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés, ni le bilan d'ouverture légitimé. Il n'est donc possible d'entrer en matière sur le point «Comptes 2020» à l'ordre du jour que si le Synode approuve les comptes 2019 tels que présentés. L'excédent de revenus de l'exercice précédent est comptabilisé séparément dans le bilan.

7. Charges directes de projets

7.1. Charges directs des projets

Projets	Personnel	Frais généraux	Comptes 20	Budget 20	Comptes 19
Être Église protestante sur trois plans	545	106	651	967	838
Champs d'action	33	1	34	249	25
100 ans de la FEPS	30	17	47	130	57
Identité visuelle	22	1	23	106	230
Site Internet avec hub	59	30	89	259	308
Collaboration des présidences	315	48	363	45	41
Mise en route de l'EERS	86	9	95	178	177
Être Église protestante avec d'autres	132	1'573	1'705	1'676	1'889
Oécuménisme en Suisse	23	48	71	96	102
CEPE	12	62	74	127	104
Oécuménisme dans le monde	68	331	399	452	721
Oeuvres et organisations missionnaires	24	2	26	29	960
Chrétiens menacés	5	4	9	17	2
Fonds transférés	0	1'126	1'126	955	0
La foi et la proclamation protestantes	96	408	504	454	526
Prix de la prédication	1	0	1	60	25
Vie chrétienne	3	1	4	27	51
Solidarité protestante suisse	92	11	103	82	450
Fonds transférés	0	396	396	285	0
La célébration et la prière protestantes	185	380	565	479	535
Travail liturgique	151	6	157	46	134
Oeco et sauvegarde de la Création	5	1	6	31	0
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	19	12	31	23	34
Droits d'auteur	10	361	371	379	367
L'action protestante	358	995	1'353	981	1'096
Diaconie	189	89	278	294	337
Politique migratoire et d'asile	75	37	112	103	555
Politique des femmes et de genre	94	6	100	79	204
Fonds transférés	0	863	863	505	0
L'engagement public protestant	426	216	642	949	812
Travail de relations publiques de l'EERS	186	57	243	438	407
Positions évangéliques	101	31	132	114	203
Défense d'intérêts et prise d'influence	96	66	162	211	124
Paix religieuse	43	34	77	151	78
Fonds transférés	0	28	28	35	0
Frais généraux des projet / non encore attribués	0	28	28	220	33
Total projets	1'742	3'706	5'448	5'726	5'729

7.2. Explications relatives aux charges directes de projets

Généralités

En 2020, les charges des projets ont été inférieures de quelque 280 KCHF au budget. Après déduction des contributions transitoires et des collectes, la différence a même été de 860 KCHF. La répartition des charges sur les projets s'est aussi fortement écartée des prévisions budgétaires. Ces divergences sont en partie attribuables aux mesures décrétées par les autorités pour contenir la pandémie de Covid-19. Ainsi, plusieurs événements prévus, dont la célébration du 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS, ou une conférence des femmes, ont dû être annulés. D'autres événements n'ont eu lieu que virtuellement. Mais les restrictions auxquelles les Églises ont été confrontées en 2020 ont aussi donné naissance à de nouveaux projets tels que les actions de Pâques et de Noël et ont favorisé une coopération accrue entre les Églises.

Les collaboratrices et collaborateurs de l'EERS ont consacré un peu moins de 90 % de leur temps de travail à des projets spécifiques. Le temps restant n'a pas pu être attribué avec précision ; il a été réparti linéairement entre les projets.

Être Église protestante sur trois plans

Le budget prévisionnel avait été établi dans l'idée que le Synode déterminerait les champs d'action à l'été 2020 et que les travaux commenceraient après le Synode. Le Conseil avait réservé du temps de travail à cet effet (240 KCHF) et budgétisé des frais généraux de 10 KCHF. Or, c'est à l'été 2021 que le Synode va probablement se prononcer sur les champs d'action. Le temps de travail réservé aux champs d'action en 2020 a donc été utilisé ailleurs.

La présidence du Synode a décidé en avril 2020 d'annuler le Synode à Sion qui devait se tenir en juin. En conséquence, le Conseil a également dû annuler l'événement festif pour le 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS qui était prévu dans le cadre du Synode sous la devise «100 ans en route ensemble». Jusqu'à l'annulation, des charges d'un peu moins de 50 KCHF avaient été engagées pour les préparatifs, dont 30 KCHF de frais de personnel.

80 KCHF étaient été budgétisés pour les frais d'adaptation de l'identité visuelle de l'EERS aux besoins des Églises membres. Il n'a pas été nécessaire de puiser dans ces fonds, car tous les ajustements ont pu être mis en œuvre en interne en 2020. Jusqu'à présent, deux Églises membres et deux paroisses ont adopté l'identité visuelle. Les demandes d'une autre Église cantonale et de huit autres paroisses ont également pu être traitées avec les ressources internes.

L'Assemblée des délégués avait annulé le budget pour le site internet de l'EERS en novembre 2019 et chargé le Conseil de présenter un projet assorti d'un budget au Synode en 2020. Lors de la discussion qui a suivi, il est toutefois apparu que les déléguées et délégués partageaient néanmoins du principe que le lancement du nouveau site internet coïnciderait avec le changement de nom, le 1^{er} dimanche de l'Avent 2019.

Le site internet a donc été lancé comme prévu, mais son développement ultérieur a été réduit au minimum. Cependant, le mandat du Synode – s'adresser à un public jeune par le biais du site – et le développement technique de l'espace personnalisé n'ont pas pu être financés.

Les travaux relatifs au contenu du site internet ont été comptabilisés sous les différents projets. Il convient notamment de mentionner les projets lancés à Pâques et à Noël dans le contexte du coronavirus.

La crise du coronavirus a favorisé la coopération entre les Églises membres. C'est pourquoi les projets issus de cette crise sont présentés sous la rubrique «Coopération des présidences des Églises». Environ 100 KCHF sont imputables aux quatre actions communes de Pâques «Pâques – Lumière d'espérance », 50 KCHF à la campagne de Noël «Noël quand même», 60 KCHF à la coordination de la coopération des Églises (task force), 50 KCHF au projet «Corona Learning» et 35 KCHF au temps de travail consacré aux questions éthiques et théologiques, par exemple celle du triage.

En outre, et comme prévu au budget, les charges pour les réunions de la Conférence des présidences d'Église (CPE) sont comptabilisées sous cette rubrique.

Sous la rubrique «Mise en place de l'EERS» ont été comptabilisés les travaux liés au préambule de la constitution (40 KCHF), ainsi que ceux relatifs au règlement du Synode et au règlement des finances (40 KCHF).

Être Église protestante avec d'autres

L'œcuménisme en Suisse englobe, outre les contributions à la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse CTEC.CH d'un montant de 40 KCHF, des frais de personnel et des frais généraux d'un peu plus de 20 KCHF pour la publication de «Heilig», un projet réalisé conjointement avec la Conférence des évêques suisses.

La Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE a bénéficié, comme l'an dernier, de contributions à hauteur de 60 KCHF, auxquelles se sont ajoutés des frais de personnel et des frais généraux de l'ordre de 10 KCHF. Le budget pour la réunion du Synode à Bad Herrenalb (Allemagne), le projet de dialogue entre la CEPE et le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité entre chrétiens, ainsi que pour la participation aux projets et groupes de travail de la CEPE n'a pas été entièrement utilisé.

Les organisations internationales ont été soutenues par des contributions ordinaires, des dons des Églises membres et des contributions aux projets comme suit :

	Contr. Ordinaires	Contr. aux projets	Dons Égl. membr.	Total
KEK	85		10	95
COE	130	20	41	191
CMER	50	10	48	108

À cela s'ajoutent des frais de personnel de quelque 70 KCHF. Les écarts par rapport au budget sont dus aux dons transitoires des Églises membres qui ne sont pas budgétisés.

L'assemblée plénière du COE à Karlsruhe (Allemagne) ayant été reportée à 2022, seulement 20 KCHF au lieu des 40 KCHF budgétisés ont été engagés pour la préparation de la contribution des Églises suisses.

Les fonds transférés sont allés aux organisations missionnaires et à l'Institut œcuménique de Bossey.

La foi et la proclamation protestantes

Le prix de la prédication a été annulé en raison d'une participation insuffisante.

Le budget alloué aux projets rassemblés sous le générique «Vie chrétienne» n'a pas été utilisé en raison de la dissolution de la commission Église et Tourisme.

La Conférence Solidarité protestante Suisse SPS a été soutenue par la chancellerie sur le plan administratif et de la communication. Les charges de personnel ont été supérieures de 40 KCHF au budget, les frais généraux inférieurs de 20 KCHF. Une partie des mandats qu'il était prévu de confier à des externes pour la communication des projets ont été réalisés en interne par la chancellerie. Les frais de personnel de la chancellerie pour l'administration de la Conférence, la comptabilité et la communication ont été financés dans le cadre du budget

ordinaire de celle-ci. Les frais généraux pour la communication des projets ont été débités au fonds SPS.

Les contributions des fonds ont été prélevées sur le Fonds SPS et sur le Fonds CESE.

La célébration et la prière protestantes

Sous «Travail liturgique» est représenté le temps de travail consacré par la chancellerie à la Commission de liturgie, ainsi qu'à la préparation des cultes synodaux et autres services religieux.

Sous «Oeco et sauvegarde de la Création» n'est comptabilisé que le temps absorbé par les réunions du comité de l'association *oeco Église et environnement*. En dérogation au budget, les projets écologiques de l'EERS sont représentés sous «Défense d'intérêts et prise d'influence».

Les «Messages à l'occasion de fêtes religieuses» ont été véhiculés par une carte à Pâques et à Noël. Les frais de personnel ont dépassé le montant prévu au budget.

Les frais de droits d'auteur englobent les redevances versées pour les droits d'auteur à Suisa (musique), Pro Litteris (textes et images), VG Musikedition (copies pour l'usage durant le culte), ainsi que les dépenses d'assistance juridique versées à la faïtière des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN) que l'EERS verse pour ses Églises membres.

Tant que les cultes et autres manifestations paroissiales ne pourront avoir lieu que de manière restreinte, les contrats avec Suisa et VG Musikedition s'appliqueront également aux transmissions sur internet.

L'action protestante

Sous le mot-clé «Diaconie» sont réunis le site internet diaconie.ch (70 KCHF), l'assemblée plénière, les comités et les groupes de travail et commissions de Diaconie Suisse (160 KCHF), l'aumônerie de l'Armée (20 KCHF) et d'autres projets tels que les soins palliatifs et l'aumônerie dans le système de santé. Les charges n'ont pas atteint le budget prévu.

L'EERS soutient l'aumônerie dans les centres fédéraux (45 KCHF), soigne les relations avec les partenaires dans la politique de la migration (20 KCHF) et s'engage dans d'autres projets de moindre envergure (30 KCHF).

Les frais de personnel pour la Conférence Femmes ont dépassé le budget de près de 40 KCHF. À ce dépassement ont contribué des charges administratives plus élevées imputables aux mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus. En plus, le budget ne contenait pas des frais de personnel de cet ordre pour le soutien théologique et la communication (10 KCHF). Les frais généraux ont été inférieurs de 15 KCHF à ceux prévus au budget. Une conférence a dû être annulée, la deuxième n'a pu avoir lieu que sous forme virtuelle.

Le projet de prévention «Transgressions» a été poursuivi et un nouveau projet pour la protection de l'intégrité personnelle dans l'EERS a été lancé.

Les contributions extraordinaires des Églises membres en faveur de l'aumônerie dans les centres fédéraux (420 KCHF) ont été transférées conformément à la clé de répartition. Quelque 260 KCHF de la collecte pascale ont en outre été versés à la Fondation Guido Fluri pour un hôpital à Lesbos et un peu plus de 150 KCHF ont été transférés à l'œuvre d'entraide des Églises protestantes de Suisse EPER pour un projet en Syrie.

Les contributions de fonds ont été prélevées du Fonds pour le travail des femmes.

L'engagement public protestant

Le poste des relations publique de l'EERS intègre les temps de travail des collaboratrices et des collaborateurs du service de la communication qui ne peuvent être attribués à un projet concret. Le travail médiatique en général, l'assistance pour le travail avec les médias en font partie. Les charges sont restées inférieures au budget, étant donné que plus d'heures de travail ont pu être ventilées sur des projets concrets et qu'en plus, des EPT vacants n'ont pas encore été repourvus.

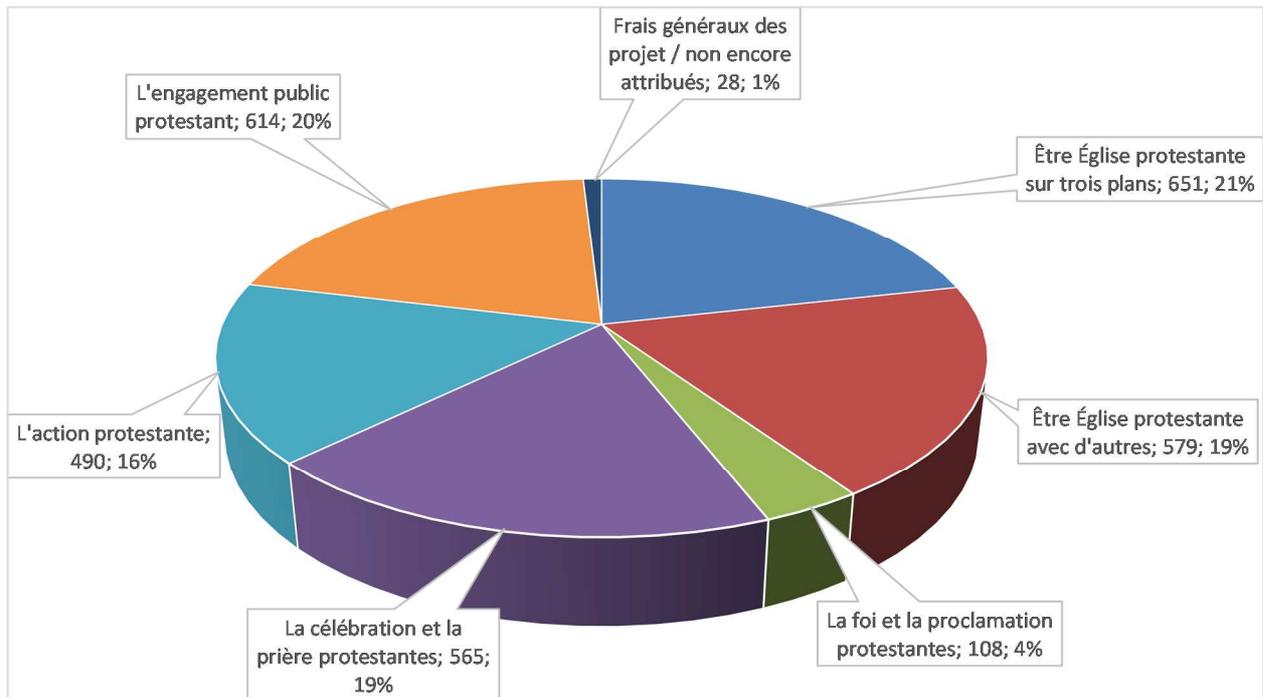
L'EERS prend position au sujet de toutes sortes de thèmes existentiels. En 2020, le « mariage / le mariage pour tous » ont été en point de mire (35 KCHF). Des charges ont également été occasionnées par la Journée des droits humains et le Dimanche des réfugiés (20 KCHF), par le travail sur un projet de livre traitant des soins palliatifs (10 KCHF) et par l'initiative pour des multinationales responsables (5 KCHF), ainsi que par des activités d'enseignement et des conférences scientifiques (15 KCHF).

La défense d'intérêts et la prise d'influence dans le sens de l'Église s'expriment à travers divers projets, le plus important étant le « Forum politique de Berne » qui a été soutenu sous forme d'une contribution financière et de ressources de personnel (70 KCHF). Cette rubrique intègre en outre les projets écologiques de l'EERS. Dans ce contexte, un peu plus de 15 KCHF ont été consacrés à l'introduction des labels écologiques « Coq vert » et « Blue Community », 25 KCHF ont financé le travail de fond dans ce domaine.

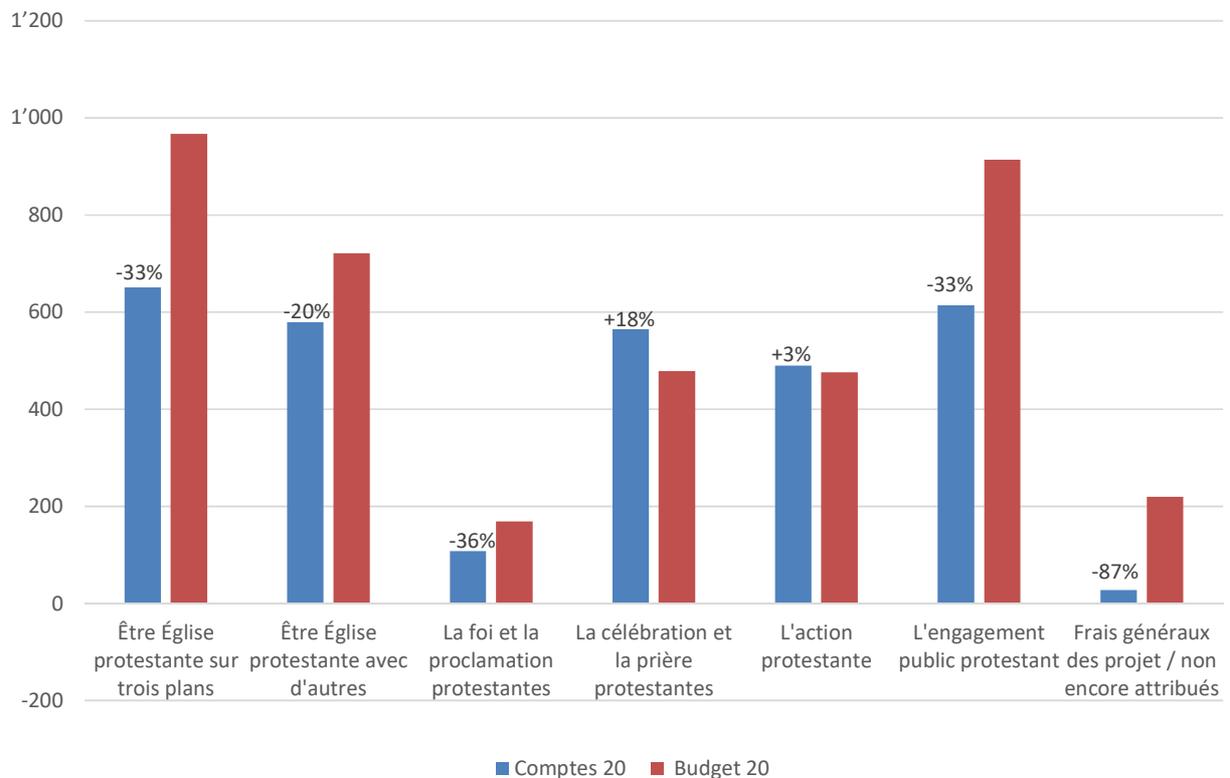
Près de 30 KCHF ont été déboursés pour la défense d'intérêts auprès des autorités fédérales, pour des consultations et des prises de position. Là encore, des activités qui figuraient au programme ont dû être annulées à cause de la crise liée au coronavirus.

7.3. Charges des projets par domaine thématique

Sans transferts ni contributions de fonds affectés, en %



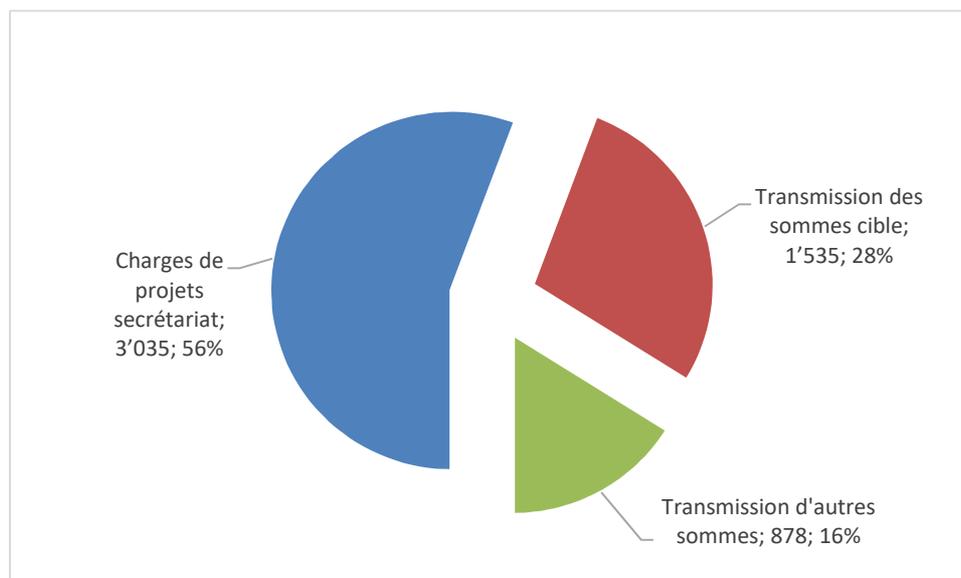
En %, en comparaison avec le budget



7.4. Répartition des charges par objectif

En 2020, 44 % des charges totales des projets étaient des contributions de transit. Les contributions versées aux œuvres d'entraide et missionnaires protestantes, à l'Institut œcuménique de Bossey et à l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ont été à peu près équivalentes à celles de l'année précédente. Par ailleurs, 410 KCHF de la collecte pascale ont été alloués à des projets à Lesbos et en Syrie, et des contributions ont été prélevées sur des fonds affectés.

Répartition des charges des projets en projets de l'EERS et en contributions



Le graphique de la page suivante classe la totalité des charges des projets de 5 448 KCHF en fonction de l'influence que le Conseil peut exercer sur l'utilisation des fonds.

Moins de 40 % des charges de projets étaient destinés au travail de la chancellerie. Une bonne moitié est allée à des projets et des contributions externes que l'EERS verse pour ses Églises membres

■ Quelques 35 % des charges de projets vont au compte de montants qui sont en transit vers les œuvres d'entraide et missionnaires et l'Institut œcuménique de Bossey, représentent des contributions à la collecte pascale et d'autres dons, ou sont destinés à l'aumônerie dans les centres fédéraux sous la forme de contributions extraordinaires des Églises membres.

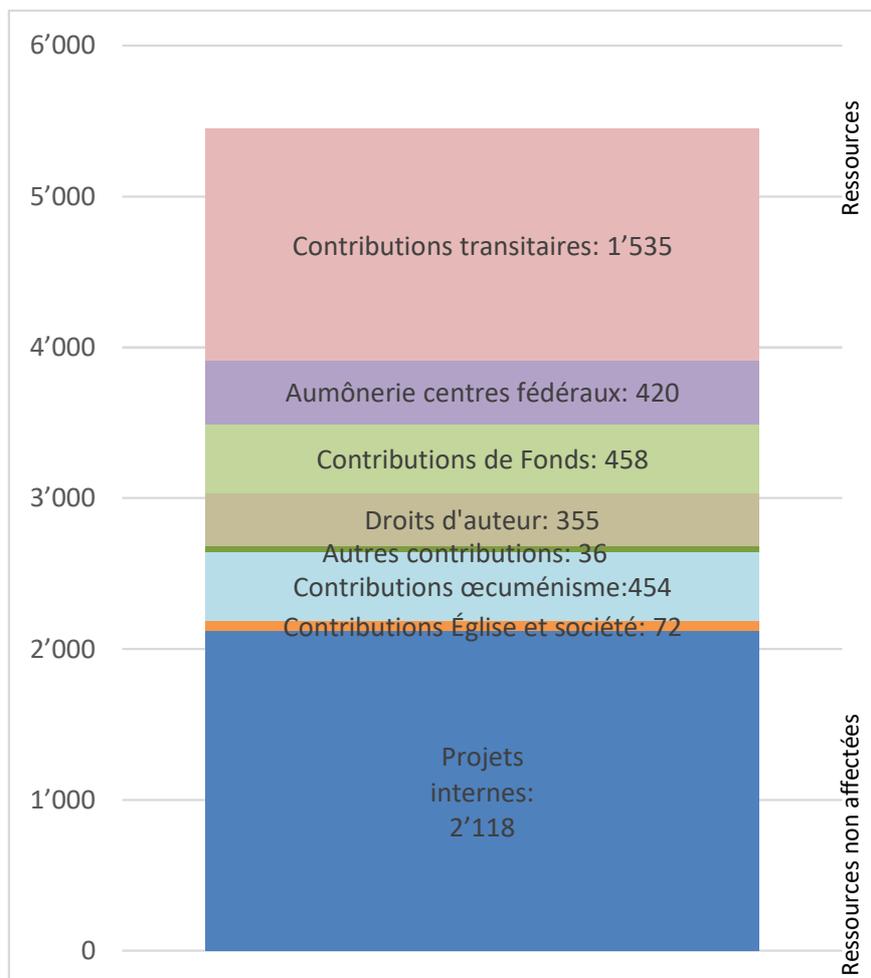
■ Les montants acheminés vers des projets par des fonds dédiés correspondent à environ 8 % du budget des projets. Les contributions concrètes sont déterminées par les commissions du Conseil en fonction de l'objectif stipulé par les donateurs.

■ Environ 6 % du budget des projets vont aux redevances sur les droits d'auteur. L'EERS a conclu des contrats avec les sociétés d'exploitation en faveur des paroisses protestantes.

■ Un peu plus de 8 % supplémentaires des charges de projets étaient des contributions destinées à des organisations internationales et à l'œcuménisme en Suisse.

■ Quelque 2 % des contributions ont été orientées vers des institutions qui abordent des thèmes ecclésiaux («Église et société») ainsi que vers d'autres organisations, notamment dans le domaine de la migration et des soins palliatifs («autres contributions»)

Charges des projets par affectation cible en KCHF



8. Charges structurelles

	Personnel	Frais généraux	Comptes 20	Budget 20	Comptes 19
Synode	245	408	653	300	267
Conseil	503	382	885	638	1'009
Bureau du président	418	5	423	515	
Services centraux	750	65	815	686	776
Infrastructure	32	125	157	232	187
Immeuble	2	202	204	205	185
Bibliothèque	4	32	36	37	11
Frais administratifs des départements	49	0	49	22	17
Total	2'003	1'219	3'222	2'635	2'452

Synode

Dans les charges pour le Synode sont comprises les charges liées à la commission d'enquête temporaire.

Sans cette commission d'enquête, les charges étaient légèrement inférieures à 470 KCHF, soit supérieures au budget de 170 KCHF. Les frais de personnel ont atteints 230 KCHF (+50 KCHF) et les frais généraux 240 KCHF (+120 KCHF). L'écart peut être attribué en grande partie au synode extraordinaire de septembre et aux charges engagées pour disposer d'une infrastructure conforme aux mesures prescrites par les autorités. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la location d'une salle au Kursaal (40 KCHF) et à BernExpo (deux fois environ 45 KCHF).

Des frais de personnel ont été engagés pour l'assistance administrative, la secrétaire du Synode, et d'autres tâches de soutien telles que la relecture interne des traductions et la participation de collaboratrices et collaborateurs aux réunions.

En juin 2020, le Synode a nommé une commission temporaire d'enquête pour clarifier les circonstances autour de la démission de Sabine Brändlin, membre du Conseil, et du président du Conseil. Il a également décidé que l'étude d'avocats Rudin-Cantieni mènerait une enquête externe et donnerait son rapport à la commission d'enquête. Les notes d'honoraires de l'étude d'avocats ont été attribuées à la commission d'enquête. Au 31 décembre 2020, les investigations étaient encore en cours. Les charges prévues pour ce dossier en 2021, qui sont estimées à environ 110 KCHF, ont été reportées et présentées dans leur intégralité en 2020. Les charges de la commission évolueront probablement dans le cadre du budget de 40 KCHF approuvé par le Synode ; l'étude d'avocats Rudin-Cantieni devrait dépasser d'environ 15 KCHF le plafond des coûts convenus dans le contrat. Les charges supplémentaires sont dues, entre autres, à des clarifications et à des discussions qui sont devenues nécessaires dans le cadre de la création d'un site pour signaler d'éventuels abus. La commission en a été informée à un stade précoce.

Les investigations de la commission d'enquête ont ainsi absorbé un montant de l'ordre de 185 KCHF dont voici les détails :

Jetons de présence et frais de la commission	9
Rudin-Cantieni	139
Interprétariat	27
Divers	4
Administration EERS	5
Total	184

Il faut y ajouter des jetons de présence non budgétisés pour le bureau du Synode (8 KCHF) et la commission d'examen de la gestion (9 KCHF) qui ont été invités à clarifier les reproches adressés au président du Conseil et les circonstances de la démission de Mme Brändlin, sans oublier les frais pour des conseils juridiques et la rédaction de procès-verbaux.

Conseil

Les frais de personnel comprennent l'indemnisation des membres du Conseil et les frais de personnel annexes (325 KCHF), ainsi que les charges de la chancellerie pour le soutien administratif du Conseil et le temps de travail des collaboratrices et collaborateurs spécialisés (180 KCHF). La vice-présidente et le vice-président ont reçu chacun 1 000 CHF par mois à partir de juin pour couvrir la charge supplémentaire de travail liée aux fonctions présidentielles. En raison de la démission de Sabine Brändlin en avril 2020 et, du fait de la pandémie de Covid-19, du nombre globalement moins élevé de délégations de membres du Conseil donnant lieu à des indemnités journalières, les indemnités du Conseil ont été inférieures de 45 KCHF au budget.

Les charges prévues pour les collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie ont dépassé le budget de 30 KCHF. Des frais de personnel ont notamment été engagés pour la communication et les clarifications juridiques en rapport avec les démissions. Le temps de travail de la directrice de la chancellerie n'a pas été enregistré.

Enfin, les frais généraux se sont élevés à près de 240 KCHF, soit pratiquement le double de ce qui était prévu. Sur ce montant, 200 KCHF vont au compte d'honoraires, de clarifications et de la communication en rapport avec la clarification de la plainte visant le président du Conseil.

Les charges suivantes ont été engagées avant l'élection de la commission d'enquête, se trouvant donc sous la responsabilité du Conseil :

Honoraires d'avocat	90
Communication	88
Traductions	4
Rudin-Cantieni (mandat préliminaire)	16
Divers	1
Deux indemnités journalières chacun pour plus de 20 réunions supplémentaires du Conseil	8
Forfaits journaliers pour les travaux de préparation de l'enquête effectués par une délégation du Conseil	22
Temps de travail estimé de la chancellerie	15
Total	244

Le 20 avril 2021, une revendication de près de 145 KCHF a été adressée au Conseil en relation avec l'enquête. Le Conseil n'a pas examiné cette demande dans l'attente de la conclusion de l'enquête par la commission désignée par le Synode. Toutefois, selon le principe de prudence, il a été décidé de constituer une provision pour l'entier de ce montant. Cette mesure n'équivaut toutefois pas à une reconnaissance de dette.

Bureau du président

Les charges du bureau du président dans le cadre de la direction tripartite de l'EERS sont présentées séparément des charges du Conseil pour la première fois dans l'année sous revue. Elles comprennent l'indemnisation du président du Conseil à temps plein, les charges salariales pour l'assistance administrative (80%) ainsi que les frais de voyage et de représentation, les honoraires et autres frais généraux.

Les frais de personnel ont été inférieurs de 45 KCHF au budget. Le collaborateur personnel du président du Conseil avait démissionné de son poste à la fin de l'année 2019. Le poste n'a pas été repourvu.

Un accord de résiliation a été conclu avec le président du Conseil démissionnaire, dont le contenu n'a pas été divulgué. Toutes les obligations découlant de cet accord sont incluses dans les charges attestées en 2020.

Services centraux

Les services centraux comprennent les charges liées à la gestion de la chancellerie ainsi qu'aux finances et aux ressources humaines. Les frais de personnel ont été plus élevés que prévu dans le budget. Cela s'explique par le fait que l'estimation prévoyait que les collaboratrices des services centraux travailleraient plus fréquemment sur des projets spécifiques, ce qui ne s'est pas réalisé (+50 KCHF). De plus, la charge de travail de trois personnes a été temporairement augmentée (+20 KCHF) et 20 KCHF supplémentaires ont dû être comptabilisés pour les heures supplémentaires et des vacances encore à prendre.

Infrastructure

Il s'agit des charges pour l'informatique, y compris les amortissements (90 KCHF), la formation continue, le recrutement de personnel et d'autres charges.

En 2020, nous avons fait l'acquisition d'un nouveau serveur qui sera amorti sur trois ans. L'infrastructure a dû être adaptée pour permettre le travail à domicile. Au total, les charges informatiques ont été supérieures de 20 KCHF à celles de l'année précédente, mais inférieures aux prévisions budgétaires.

Le thème annuel commun, la sortie d'entreprise, les différents cours de formation continue prévus et diverses autres activités n'ont pas eu lieu en raison des restrictions imposées par les directives officielles. Au total, les charges ont donc été inférieures de 75 CHF au budget.

Immeuble

L'immeuble, qui a été réévalué en 2010, est amorti à un taux annuel d'environ 100 KCHF sur 40 ans. Les charges restantes sont les taxes et l'entretien. Les charges d'entretien courant ont été moins importantes qu'en moyenne les années précédentes.

Bibliothèque

En raison d'une contamination par des moisissures, la bibliothèque a été fermée en 2020. Un montant supplémentaire de 25 KCHF a été comptabilisé pour les travaux de nettoyage.

Charges administratives des départements

Rapports, y compris états des comptes, commission du personnel, travaux de traduction, etc.

9. Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 34 421 88 10
Fax +41 34 422 07 46
www.bdo.ch

BDO SA
Kirchbergstrasse 215
3401 Burgdorf

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au synode de l'

Église évangélique réformée de Suisse (EERS), Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds propres et annexe, pages 7 à 15) de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les informations du rapport de performance ne sont pas soumises au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC 21, aux exigences légales et à la constitution ainsi qu'au règlement des finances incombe au Conseil alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément à la Swiss GAAP RPC 21, et qu'ils ne sont pas conformes à la loi et à la constitution ainsi qu'aux règlement des finances.

Nous attirons l'attention sur la note 14 de l'annexe aux états financiers, qui indique que les états financiers de 2019 ont été éliminé de la liste des tracs du synode du septembre et du novembre 2019. Comme indiqué dans la note 14, si les états financiers de 2019 ne sont pas approuvés lors du synode dans leur forme actuelle, cela pourrait également nécessiter des ajustements aux états financiers de 2020. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Berthoud, le 26 avril 2021

BDO SA

Thomas Stutz

pm Maik Morf

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

16

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Décharge 2020

Proposition

Le Synode donne décharge au Conseil pour son activité durant l'exercice 2020.

Berne, le 15 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
La présidente La directrice de la chancellerie
Evelyn Borer Hella Hoppe

Dorénavant, la constitution de l'EERS prévoit à l'article 21 « Compétences », lettre o, que le Synode donne décharge au Conseil. Cette décharge a été donnée pour la première fois pour l'exercice 2018.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

17

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Institut œcuménique de Bossey : somme cible 2022

Proposition

Le Synode décide d'organiser en 2022 une collecte, dont la somme cible est fixée à CHF 60 000, au profit de l'Institut œcuménique de Bossey et son Fonds des bourses.

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Commentaire

Fondé en 1946, l'Institut œcuménique de Bossey (Bossey) est le centre de formation œcuménique et de formation continue du Conseil œcuménique des Églises (COE) ainsi qu'un centre international de rencontre et de dialogue. Il propose des formations universitaires postgrades et de doctorat et des cours de formation continue pour des théologiens et des laïcs. Les diplômes suivants peuvent y être obtenus : *Complementary Certificate in Ecumenical Studies* ; *Master of Advanced Studies in Ecumenical Studies* ; *Doctorate in Theology (Mention Ecumenical Studies)* ainsi que le *Certificate of Advanced Studies in Ecumenical Studies*. Bossey est également fréquenté par des pasteurs et des pasteuses en congé sabbatique. La vie sociale et spirituelle communautaire occupe une place importante dans l'enseignement et la formation œcuménique dispensés à Bossey. Un cours d'été interreligieux est tenu avec succès depuis 2011 pour des étudiantes et des étudiants provenant de contextes chrétien, juif et musulman.

L'Institut rappelle aux Églises de manière vivante et avec insistance qu'elles ont pour mission de motiver et former des jeunes gens afin qu'ils puissent s'engager en faveur de l'unité visible de l'Église et d'un monde plus juste et plus pacifique, que ce soit sur leur lieu d'activité ou dans le cadre du mouvement œcuménique. Avec ce centre, le COE veut mettre à disposition un lieu d'apprentissage et d'expérience œcuménique. Pour les Églises du COE, Bossey représente donc une référence très importante en tant que lieu d'études et de rencontres.

Un lien fort unit les Églises réformées de Suisse et l'Institut œcuménique de Bossey depuis des dizaines d'années. Des Églises et des paroisses à titre individuel entretiennent des relations nombreuses et diversifiées avec cet Institut. Depuis des années, des paroisses de Suisse accueillent des étudiants de l'Institut pendant l'Avent. L'EERS est représentée au sein du *Bossey Accompaniment Group* et par ailleurs s'engage en faveur des intérêts de l'Institut.

Suivent d'autres possibilités d'action de nos Églises en faveur de l'Institut de Bossey:

- le soutien financier des Églises membres à des étudiantes et des étudiants suisses en théologie,
- l'encouragement des pasteurs et des pasteuses à suivre des cours à l'Institut dans le cadre de leur formation initiale et continue,
- l'organisation de conférences et de retraites à Bossey,
- une tâche permanente est d'inciter davantage de personnes effectuant leurs études en Suisse à suivre leur formation à l'Institut œcuménique,
- le lancement de collectes supplémentaires en faveur de Bossey. En 2020, les dons et collectes de l'EPER, des Églises cantonales, des paroisses et de personnes privées ont atteint la somme de CHF 155 186.30. La somme totale récoltée par le biais de l'EERS en 2020 s'est élevée à CHF 56 205. Les dons récoltés en Suisse représentent 23% des revenus de Bossey, 46% proviennent d'Églises à l'étranger, 31% sont générés par l'Institut.

Le Conseil propose au Synode d'organiser une collecte au sein des Églises membres dans le but d'atteindre le montant visé de CHF 60 000 pour l'année 2022, et de répartir les montants collectés à parts égales entre l'Institut œcuménique et son Fonds des bourses.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

18.1

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS : rapport annuel 2019

Proposition

Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2019 de la KMS – Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS.

Berne, le 14 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente
Rita Famos

La directrice de la chancellerie
Hella Hoppe

Rapport de la KMS – Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS pour l'année 2019

La Conférence s'est réunie les 7 mars, 4 juin, 17 septembre et 27 novembre, chaque fois dans les locaux de la FEPS à Berne. Dans le cadre de son mandat, elle a transmis à l'Assemblée des délégués de la FEPS son rapport annuel ainsi que les rapports et comptes de *mission 21 (m21)* et de *DM-échange et mission (DM)*. Elle a également proposé à la FEPS le maintien de la somme prévue comme contribution socle des Églises au travail missionnaire (*Sockelbeitrag*).

1. Débats sur thèmes touchant aux relations Églises – mission

Deux thèmes ont dominé les débats de la KMS : la perspective de la fusion imminente de l'EPER et PPP et la transformation de la FEPS en EERS – et les multiples conséquences et implications que ces deux processus auront sur les œuvres missionnaires et leurs liens institutionnels et leur communication avec les Églises.

La KMS a pris connaissance du traitement et du classement de la « motion de Saint Gall » et attend les résultats des consultations que le Conseil de la FEPS tient avec les Églises sur les diverses mesures proposées au début 2020. Reconnaissants du fait que les Églises membres de la FEPS ont légèrement augmenté leurs contributions aux œuvres missionnaires, nous restons néanmoins attentifs à la question, et notamment au résultat du réexamen des flux financiers en parallèle avec le processus de fusion de l'EPER et PPP.

En vue de la transformation de la FEPS en EERS, la KMS a été informée sur l'esquisse de la nouvelle structure avec des comités stratégiques, au sein desquels le thème de la mission et des rapports œcuméniques pourra être intégré de telle manière à ce que la KMS dans sa présente forme pourra être remplacée. La KMS a entamé une discussion sur les scénarios que les œuvres pourraient proposer de leur part à la future EERS pour répondre au vœu d'une participation institutionnelle des Églises dans les organes des œuvres missionnaires.

2. Sélection d'autres sujets présentés et discutés lors des séances de la KMS

Une partie des séances de la KMS est chaque fois dédiée à l'échange d'informations portant sur les activités ou les thèmes préoccupant les organismes membres. Chaque fois, un espace ouvert et informel est prévu pour le dialogue entre organismes membres.

La KMS a notamment pu prendre note des résultats du Synode missionnaire de *mission 21* et du Synode missionnaire de *DM-échange et mission*. Elle a adressé ses remerciements à Claudia Bandixen à la fin de son mandat de directrice de *mission 21*, pour son engagement et elle a accueilli son successeur, Jochen Kirsch, à partir de septembre 2019.

Le fait que nombre d'Églises partenaires de ces deux institutions doivent chercher leur chemin et donner leur témoignage dans un contexte de conflit a été discuté plusieurs fois – nous mentionnons ici particulièrement le drame qui se déroule au Cameroun.

3. Participation aux séances (toutes ou en partie)

DM : Etienne Roulet, Jean-Luc Blondel, Nicolas Monnier

m21 : Margrit Scheider, Claudia Bandixen, Jochen Kirsch

FEPS : Daniel Reuter, Serge Fornerod

Modération : Benedict Schubert

Les procès-verbaux ont été rédigés par Nicolas Monnier (7 mars) puis Jean-Luc Blondel.

Le secrétariat était assumé par Séverine Ledoux à DM, l'accueil offert par la FEPS.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

18.2/18.3

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Organisations missionnaires : rapports annuels 2019

Propositions

1. Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2019 de DM-échange et mission.
2. Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2019 (en allemand) de mission 21.

Berne, le 14 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente
Rita Famos

La directrice de la chancellerie
Hella Hoppe

La constitution d'une « Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS » décidée à l'Assemblée des délégués de juin 2010 autorise les organisations missionnaires à présenter oralement leurs rapports et leurs propositions au Synode. Le Synode est compétent pour prendre connaissance des rapports des organisations missionnaires.

Vous trouverez les rapports annuels 2019 ici :

- https://www.dmr.ch/2020/wp-content/uploads/2020/12/2020_dm_rapport_19-web.pdf
- https://www.mission-21.org/fileadmin/Webseite_Mission_21/Shop/Kampagne_2020/Jahresberich_2019_Mission_21.pdf



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Organisations missionnaires : contribution de base 2022

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2022, les Églises membres soutiendront financièrement Mission 21 et DM.
2. Le Synode approuve le financement de la contribution de base 2022 pour Mission 21 et DM selon « l'accord concernant une conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS », conclu en juin 2010 et sur la base des engagements pris par les Églises membres. Cette contribution s'élève à CHF 964 450.
3. Le Synode donne mandat au Conseil de l'EERS de facturer aux Églises membres leur participation à la contribution de base.

Berne, le 16 mars 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

1. Commentaire du Conseil de l'EERS

L'établissement en 2011 de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (Conférence) a été à l'époque un signe clair de la proximité et du lien créés entre les Églises membres, la FEPS et les organisations missionnaires. Selon l'accord fondant la Conférence, cette dernière « propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires » (art. 2.4). « Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS » (art. 2.3). Le financement de cette contribution repose sur un engagement volontaire des Églises membres. La contribution de base sera attribuée intégralement au travail des organisations missionnaires. Le Conseil exprime sa reconnaissance aux Églises qui donnent un signal important de solidarité.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et le passage de la FEPS à l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, le signe de proximité et de solidarité des Églises membres et de l'EERS envers les organisations missionnaires a été renforcé : selon art. 8 de sa Constitution, l'EERS « reconnaît «Mission 21» et «DM – dynamique dans l'échange» comme ses œuvres missionnaires en Suisse ». Lors du classement de la motion présentée en 2017 par les délégués de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de *Pain pour le prochain* pour les Œuvres protestantes, le Conseil a proposé en novembre 2019 cinq mesures susceptibles de contribuer à la solution de la question qui se cache derrière le texte de la motion, à savoir le financement durable des quatre œuvres. En janvier et février 2020, le Conseil a tenu des auditions à trois reprises avec les représentants des Églises membres et de toutes les œuvres concernées afin de discuter ces mesures.

Au cours de ces auditions, le souhait a été exprimé à plusieurs reprises de renforcer l'engagement des Églises envers les œuvres missionnaires quant à leur financement. Le Conseil souhaite répondre à ce vœu par sa proposition n° 1 : Le Synode décide le soutien financier des organisations missionnaires. Par sa proposition n° 2, le Synode approuve le financement de la contribution de base au moyen de contributions déterminées par les Églises elles-mêmes comme les années précédentes, et par sa proposition n° 3, il charge le Conseil de facturer aux Églises membres le montant correspondant à leur participation à la contribution de base.

Le Conseil remercie les Églises qui ont contribué à cette augmentation et invite les Églises à continuer à examiner, et éventuellement à augmenter, leurs flux financiers directs et ceux de leurs paroisses vers nos œuvres et organisations missionnaires. Dans ce contexte, il convient de rappeler le principe de base et la recommandation selon laquelle les Églises et les paroisses doivent consacrer au moins 5 % de leurs recettes fiscales au travail des œuvres et des organisations missionnaires.

Dès 2021, de nouvelles mesures structurelles entrent en vigueur pour renforcer les liens entre les Églises et les organisations missionnaires : ainsi, M. Gerard Bütschi, Conseiller synodal de l'Église réformée d'Argovie et membre de la délégation de cette Église au Synode de l'EERS a été élu au Conseil de Mission 21. Mme Barbara Hirsbrunner, Conseillère Synodale de l'Église réformée des Grisons et également membre du Synode de l'EERS a été élue au Conseil de l'Assemblée continentale Europe KVE de Mission 21. La Conférence a suggéré en outre à la KVE que tous les membres suisses élus au Conseil de la KVE soient confirmés par une décision du Synode de l'EERS. La décision de la KVE est attendue pour cette année. De cette manière, la responsabilité des relations et du soutien entre les Églises

alémaniques et Mission 21 est clairement placée dans les mains des Églises cantonales et de Mission 21.

Des discussions similaires ont lieu aussi en Suisse romande entre DM, la CER et la Plateforme Terre Nouvelle des Églises romandes (PTNER) sans avoir toutefois encore abouti formellement. Un groupe de travail conjoint PTNER – DM a été constitué pour formuler des propositions susceptibles de renforcer le lien entre les Eglises et DM. En l'état et en attendant l'issue des discussions, Jean-Luc Blondel, qui est membre (délégation de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud EERV) du Synode de l'EERS et membre du Conseil de DM fait le lien *ad personam* entre ces deux organes.

Il convient de souligner la nature particulière du mandat missionnaire, notamment en ce qui concerne la collecte de fonds. Les Églises membres expriment par leur engagement volontaire leur appréciation quant à la collaboration privilégiée de Mission 21 et de DM avec les Églises offrant ainsi une grande expertise religieuse et interculturelle. Même si le montant recueilli par la contribution de base ne représente qu'une part de 5 % du budget des organisations missionnaires, le soutien apporté par nos Églises à leur mandat missionnaire reste décisif.

Pour ce qui est de la répartition du montant global, la Conférence a confirmé la clé de répartition appliquée jusqu'à présent. Ainsi la somme de la contribution de base (CHF 964 450) est allouée à 22,5 % (soit CHF 217 001.25) à DM et à 77,5 % (soit CHF 747 448.75) à Mission 21.

2. Contributions de base des Églises membres

Engagement volontaire des Églises membres concernant le financement de la contribution de base allouée à Mission 21 et DM.

Église membre	Contribution de base 2022	Contribution de base 2021	Contribution de base 2020
	CHF	CHF	CHF
AG	75 000.00	75 000.00	75 000.00
AR/AI	8 500.00	8 500.00	8 500.00
BE-JU-SO	225 400.00	225 400.00	225 400.00
BL	40 000.00	40 000.00	40 000.00
BS	10 000.00	10 000.00	30 000.00
FR	60 000.00	60 000.00	60 000.00
GE	10 000.00	10 000.00	10 000.00
GL	6 000.00	6 700.00	6 700.00
GR	40 000.00	40 000.00	40 000.00
LU	10 000.00	10 000.00	10 000.00
NE	15 000.00	15 000.00	15 000.00
NW	10 000.00	10 000.00	10 000.00
OW	5 000.00	5 000.00	5 000.00
SG	110 000.00	110 000.00	110 000.00
SH	90 000.00	90 000.00	90 000.00
SO	10 000.00	10 000.00	10 000.00
SZ	7 000.00	7 000.00	7 000.00
TG	25 000.00	25 000.00	25 000.00
TI	850.00	850.00	850.00
UR	700.00	700.00	700.00
VD	25 000.00	25 000.00	25 000.00
VS	1 000.00	1 000.00	1 000.00
ZG	40 000.00	40 000.00	20 000.00
ZH	140 000.00	140 000.00	70 000.00
TOTAL	964 450.00	965 150.00	965 150.00

Comme l'EEM entretient avec *connexio* sa propre œuvre missionnaire, elle n'est pas concernée par ce règlement. L'EELG est sortie de l'EERS.



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Fusion des fondations Pain pour le prochain et EPER : réélections et élections complémentaires au Conseil de fondation de la fondation fusionnée

Propositions

Le Conseil de l'EERS soumet les propositions suivantes au Synode de l'EERS :

1. Le membre suivant du Conseil de fondation de l'Entraide Protestante Suisse EPER doit être réélu pour la période 2022 – 2025 :
 - Christoph Sigrist
2. Les membres suivants du Conseil de fondation de la fondation *Pain pour le prochain* doivent être élus dès l'entrée en vigueur légale de la fusion au Conseil de l'œuvre fusionnée de l'Entraide Protestante Suisse EPER :
 - Elisabeth Bürgi Bonanomi (durée du mandat jusqu'en 2025)
 - Barbara Hirsbrunner (durée du mandat jusqu'en 2025)
 - Nicole Bardet (durée du mandat jusqu'en 2023)
 - Pierre Jacot (durée du mandat jusqu'en 2023)
 - Jeanne Pestalozzi (durée du mandat jusqu'en 2023)
3. Avec reconnaissance pour le service accompli, le Synode de l'EERS prend connaissance du retrait – respectivement de la remise de fonction – dès l'entrée en vigueur légale de la fusion des membres suivants des Conseils de fondation de l'EPER et de *Pain pour le prochain* :

Pour l'EPER :

 - Rolf Berweger (durée du mandat jusqu'en 2021)

Pour *Pain pour le Prochain* :

 - Angelika Hilbeck (durée du mandat jusqu'en 2021)
 - Maja Ingold (durée du mandat jusqu'en 2021)
 - Florian Wettstein (durée du mandat jusqu'en 2023)
 - Jeanne Pestalozzi en tant que Présidente (durée du mandat jusqu'en 2023)

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Commentaire du Conseil de l'EERS

Comme présenté dans le document synodal « Rapport III sur la fusion entre l'EPER et PPP », l'élection d'une partie des membres du Conseil de fondation de la nouvelle Œuvre fusionnée entre l'EPER et PPP doit nécessairement s'effectuer. Cela concerne essentiellement les membres de la fondation transférante, soit PPP, qui dorénavant entreront au Conseil de fondation de l'Œuvre fusionnée. En outre, un membre du Conseil de fondation de l'EPER doit être réélu pour une nouvelle période. La liste complète des membres du Conseil de Fondation de l'Œuvre fusionnée a été arrêtée lors de la séance conjointe des deux Conseils de fondation du 10 avril 2021. Lors de sa séance du 13 avril 2021, le Conseil de l'EERS a décidé de répondre à la demande des deux Conseils de fondation et de soumettre au Synode de l'EERS les propositions concernant les réélections respectivement les élections complémentaires. Le Synode doit formellement procéder à l'élection des anciens membres du Conseil de fondation de PPP tel que présentée ici ainsi que réélire un membre du Conseil de fondation de l'EPER pour une nouvelle période. De plus le Synode prend connaissance du retrait de plusieurs membres actuels des deux Conseils de fondation.



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

**fondia – Fondation pour la promotion de la
diaconie communautaire dans le cadre de
l'Église évangélique réformée de Suisse EERS :
élection d'un membre du Conseil de fondation
pour le reste du mandat 2019 – 2022**

Proposition

Sur la base de l'Art VII des Statuts de la fondation, le Synode élit comme membre du Conseil de fondation de fondia pour le reste du mandat 2019 – 2022 :

- Andreas Burri

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Andreas Burri remplace au sein du conseil Magaly Hanselmann, représentante de l'EPER, qui s'est retirée de son mandat en 2019.

Le Conseil de fondation de fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS est composé actuellement des personnes suivantes, et ceci jusqu'à la fin du mandat 2019 – 2022 :

Membres	Roland Frey
	Esther Gaillard
	Jacqueline Lavoyer-Bünzli
	Rosemarie Manser (présidente)
	Annina Policante-Schön
	Liliane Rudaz-Kägi
	Stephan Schranz
	Simon Wyss



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica reformada da la Svizra

20.1/20.2

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Fondation Entraide Protestante Suisse EPER : rapport annuel et comptes 2020

Propositions

20.1 Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2020 de l'EPER.

20.2 Le Synode prend connaissance des comptes 2020 de l'EPER.

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Vous trouverez le rapport annuel 2020 et le rapport financier 2020 ici :
[https://www.eper.ch/qui-sommes-nous/rapport-annuel-2020.](https://www.eper.ch/qui-sommes-nous/rapport-annuel-2020)



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Fusion des fondations EPER et PPP : Rapport de fusion III

Propositions

1. Le Synode prend connaissance du rapport de fusion III sur la fusion entre l'EPER et PPP.
2. Le Synode approuve la demande de modification de l'article 8 du contrat de fusion demandée par les Conseils de fondation de l'EPER et de PPP.

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Lors du synode d'automne de novembre 2020, le synode de l'EERS a approuvé la proposition des fondations *Pain pour le prochain* et *EPER* de fusionner pour former l'*Entraide protestante suisse (EPER)* au 1er janvier 2021, conformément au projet de contrat de fusion. Il s'agissait bien d'un projet de contrat, car il s'agit d'un document que les deux fondations doivent encore adopter formellement. Le synode a approuvé la requête de l'*EPER* et de *Pain pour le prochain* pour la suite de la procédure selon le texte du contrat de l'époque. Dans les mois qui ont suivi, les deux Conseils de fondation sont arrivés à la conclusion qu'il serait préférable de compter 12 membres au sein du Conseil de fondation dans une phase initiale et non 11, comme le prévoyait l'article 8 du projet de contrat de 2020. Le document suivant de l'*EPER* et de *Pain pour le prochain* en explique les raisons et les prémisses. Cette modification du contrat de fusion entraîne également une modification correspondante du futur règlement d'organisation de la nouvelle fondation. Le Conseil de l'EERS a la responsabilité d'approuver le règlement et a déjà approuvé le 13 avril 2021 l'article 2 modifié, qui prévoit un maximum de 12 membres du Conseil de fondation, avec effet au moment où la fusion devient juridiquement effective. Le Conseil de l'EERS soutient la proposition des deux Conseils de fondation de l'*EPER* et de *Pain pour le prochain* de modifier l'article 8 du contrat de fusion.



BROT FÜR ALLE
PAIN POUR LE PROCHAIN
PANE PER TUTTI



Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse, EERS
15 juin 2021

Fusion des fondations *Pain pour le prochain* et EPER : élection du Conseil de fondation de la fondation fusionnée

Rapport et requêtes au Conseil de l'EERS à l'intention du Synode de l'EERS du 15 juin 2021

Eu égard à la fusion des fondations *Pain pour le prochain* et EPER, le Conseil de la fondation fusionnée doit être repourvu. Sa composition tiendra compte des considérations suivantes :

1. Le Synode de l'EERS a élu les membres actuellement en exercice des Conseils de fondations de l'EPER et de *Pain pour le prochain*, témoignant ainsi de sa confiance en leur capacité à diriger les fondations avec compétence et loyauté. La fusion n'affecte aucunement cette confiance.
2. Le 2 novembre 2020, le Synode de l'EERS a approuvé la fusion de l'EPER et de *Pain pour le prochain* et a pris connaissance du projet de contrat de fusion de l'EPER et de *Pain pour le prochain*. L'élection des membres du Conseil de la fondation de *Pain pour le prochain* dans le Conseil de fondation de l'œuvre fusionnée n'est pas encore intervenue. La fusion rend désormais indispensable la tenue d'une telle élection.
3. Le droit des fusions prévoit que la fusion intervient sur la base d'un bilan à jour des fondations amenées à fusionner (ou « bilan de fusion ») datant de moins de six mois au moment de la conclusion du contrat de fusion et de la soumission de la requête de fusion. C'est la raison pour laquelle le contrat de fusion doit obligatoirement être conclu et présenté à l'autorité fédérale de surveillance des fondations dans un délai de six mois à partir de la date du bilan. Les comptes annuels de la fondation transférante *Pain pour le prochain* au 31 décembre 2020 tiennent lieu de bilan de fusion avec des actifs d'un montant de CHF 12'015'812.43 et des passifs (capital emprunté y compris les fonds de capital) d'un montant de CHF 3'940'781.63. Le contrat de fusion doit être signé et la requête présentée à l'autorité fédérale compétente au plus tard le 30 juin 2021. Une fois la décision exécutoire relative à la fusion rendue par la Surveillance fédérale des fondations, cette dernière annonce elle-même la fusion au registre du commerce. La fusion entre en vigueur avec la publication dans le registre du commerce. Afin que tous les membres du Conseil de la

fondation fusionnée puissent être inscrits dans le registre du commerce, le bureau du registre du commerce requiert des pièces justificatives (élection par les organes électoraux compétents). Il est donc indispensable que les élections préalables des membres du Conseil de la fondation fusionnée aient lieu lors du Synode de l'EERS du 13 au 15 juin 2021.

4. S'agissant en l'espèce d'une fusion dite par absorption, les mandats des membres du Conseil de la fondation EPER continuent de courir : l'EPER, en sa qualité de fondation reprenante, existe toujours au regard de la loi et les membres de son Conseil de fondation restent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat (ou à un retrait avant une fin de terme). Il est donc nécessaire de procéder à la seule réélection des membres du Conseil de fondation de l'EPER dont le mandat s'achève durant l'année si les membres en question se représentent.
5. La fusion par absorption a pour conséquence que la fondation *Pain pour le prochain*, en qualité de fondation transférante, est dissoute et reprise par la fondation EPER ; elle cesse donc d'exister au regard de la loi. Les membres du Conseil de fondation de *Pain pour le prochain* dont il est prévu qu'ils poursuivent leurs fonctions dans le cadre du Conseil de la fondation fusionnée doivent donc être réélus (justificatifs d'élection conformément aux exigences du registre du commerce).
6. Dans l'intérêt d'une gestion efficace, les deux fondations ont convenu de doter le Conseil de la fondation fusionnée d'un maximum de douze sièges. En tenant compte du siège du membre délégué du Conseil de l'EERS, les fondations ont donc réduit le précédent total de 16 sièges (huit pour l'EPER et huit pour *Pain pour le prochain*) de cinq sièges pour parvenir à 11 sièges.
7. Selon l'art. 78 al. 2 de la loi sur la fusion (LFus), la fusion de deux fondations est autorisée dès lors qu'elle est objectivement justifiée et qu'elle sert au maintien et à la réalisation de l'objet des deux fondations. Ainsi, la LFus exige-t-elle que soient associés et perpétués les caractéristiques fondamentales, les objets, les activités et les pratiques courantes des deux fondations. La fusion doit par ailleurs être objectivement justifiée. L'objectif de la fusion est de créer des synergies pouvant être exploitées de manière optimale (pour plus de détails à ce sujet, cf. rapport au Synode de l'EERS de juin 2020, paragraphe 2). La fusion est par conséquent objectivement justifiée (cf. avis préalable de la Surveillance fédérale des fondations du 3 septembre 2020). Pour pouvoir effectivement remplir les conditions légales, il est indispensable de tenir compte des compétences et de l'expérience des Conseils des deux fondations existantes qu'il conviendra de réunir.
8. Après un examen approfondi, les Conseils des deux fondations ont convenu que les exigences légales en matière de fusion mentionnées au point 7 peuvent être satisfaites au mieux si le nouveau Conseil de fondation est temporairement composé de douze personnes au lieu de onze. Cela garantit que les compétences dans les différents domaines d'expertise et les connaissances des différents départements des deux oeuvres peuvent être conservés et combinés de la meilleure manière possible. Cela garantit la synergie souhaitée et répond de manière optimale à la diversité envisagée dans le règlement d'organisation. Pour cette raison, le projet de contrat de fusion doit être modifié à l'article 8. Au lieu des onze membres prévus dans ce texte, douze membres doivent être nommés (dans le texte continu et dans la liste des

noms). La composition doit également être adaptée. Au lieu des quatre membres prévus précédemment, cinq membres du Conseil de fondation de la fondation *Pain pour le prochain* seront proposés à l'élection, de sorte que le Conseil de fondation de la fondation fusionnée sera composé de six membres de l'EPER, de cinq membres de *Pain pour le prochain* et d'une personne représentant le Conseil de l'EERS. Les deux fondations sont convaincues qu'elles seront ainsi en mesure de relever les défis de la fusion de la meilleure façon possible.

9. Dans le but d'assurer la stabilité et la continuité nécessaire, le Synode de l'EERS doit élire en conséquence les membres du Conseil de fondation de *Pain pour le prochain* dont il est prévu qu'ils siègent au Conseil de la fondation fusionnée.

Les membres actuels du Conseil de fondation de l'EPER restent en fonction (sous les réserves exposées au paragraphe 4 ci-dessus). Ceci est également valable pour la Présidence dont le titulaire demeure Président de la fondation fusionnée.

Les membres du Conseil de la fondation fusionnée en provenance de l'EPER sont

- Walter Schmid, Président, (durée du mandat jusqu'en 2023)
- Simone Fopp Müller (durée du mandat jusqu'en 2023)
- Michèle Künzler-Kammermann (durée du mandat jusqu'en 2023)
- Jean Luc André Dupuis (durée du mandat jusqu'en 2023)
- Fritz Schneider (durée du mandat jusqu'en 2023)

10. Rapports stables et continuité étant des conditions *sine qua non* de la réussite de la fusion, les Conseils de fondation de l'EPER et de *Pain pour le prochain* ont sollicité le Conseil de l'EERS pour qu'il propose au Synode de l'EERS l'élection, respectivement la réélection, des membres des Conseils de fondations devant être élus au Conseil de la fondation fusionnée. Il s'agit des membres du Conseil de fondation de *Pain pour le prochain* à élire et des membres du Conseil de fondation de l'EPER dont les mandats arrivent à échéance à la fin 2021. Ils ont en outre demandé au Conseil de l'EERS de soumettre cette requête au Synode de l'EERS dès juin 2021, sans attendre novembre 2021.

C'est dans ce contexte que les Conseils des fondations de l'EPER et de *Pain pour le prochain* soumettent les **requêtes** suivantes au Synode de l'EERS :

1. L'article 8 de l'ébauche du contrat de fondation dans sa version du 23 juillet 2020 est adaptée comme suit (modifications en gras) :

*Conformément à l'art. 7 des Statuts révisés de la fondation fusionnée, le Conseil de fondation est composé d'au moins six membres, dont un élu par le Conseil de l'EERS et les autres par le Synode de l'EERS. Le Règlement fixe la durée de leur mandat et les modalités de leur éventuelle réélection. L'art. 2 al. 1 du Règlement d'organisation révisé de la fondation reprenante dispose que le Conseil de Fondation est constitué de **douze** personnes tout au plus.*

*Le Conseil de fondation de la fondation fusionnée se composera de six membres de l'actuel Conseil de Fondation de la fondation reprenante et de **cinq** membres de l'actuel Conseil de fondation de la fondation transférante. Par ailleurs, le membre actuellement*

en fonction ayant été désigné par le Conseil de l'EERS fera partie du Conseil de fondation de la future fondation.

La composition du Conseil de fondation tiendra compte des dispositions réglementaires selon lesquelles il convient de veiller à l'équilibre entre les genres et les régions linguistiques, tout comme à la diversité des domaines d'expertise représentés (art. 2 al. 3 du Règlement d'organisation révisé). La composition du Conseil de fondation doit contribuer à fusionner les domaines d'activités et les méthodes de travail des deux fondations dans le but d'en assurer la continuité.

Le Conseil de Fondation de la fondation fusionnée se compose des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Mode de signature
Dr. Walter Schmid	Président(e) du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Jeanne Pestalozzi	Vice-président(e) I ¹ du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Michèle Künzler-Kammermann	Vice-présidente(e) II ²	Signature collective à deux
Nicole Bardet	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Elisabeth Bürgi Bonanomi	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Jean-Luc André Dupuis	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Simone Fopp Müller	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Barbara Hirsbrunner	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Pierre Jacot	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Daniel Reuter	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Fritz Schneider	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux
Christoph Sigrist	Membre du Conseil de Fondation	Signature collective à deux

Le mandat en cours des membres du Conseil de Fondation susmentionnés continue de courir. Au terme de chaque mandat, le Synode ou le Conseil de l'EERS procède à une réélection ou à une élection complémentaire, conformément aux Statuts et au Règlement d'organisation de la fondation fusionnée.

¹ À part la Présidence, le Conseil de fondation est en droit de se constituer lui-même.

² Cf note 1

Les Conseils des fondations de l'EPER et de *Pain pour le prochain* sollicitent en outre le Conseil de l'EERS pour faire au Synode les **requêtes** suivantes :

1. Le membre suivant du Conseil de fondation de l'EPER est réélu pour le mandat 2022-2025
 - Christoph Sigrist

2. Les membres suivants du Conseil de fondation de *Pain pour le prochain* sont élus au Conseil de l'œuvre fusionnée dès l'entrée en vigueur légale de la fusion :
 - Nicole Bardet (durée du mandat jusqu'en 2023)
 - Elisabeth Bürgi Bonanomi (durée du mandat jusqu'en 2025)
 - Barbara Hirsbrunner (durée du mandat jusqu'en 2025)
 - Pierre Jacot (durée du mandat jusqu'en 2023)
 - Jeanne Pestalozzi (durée du mandat jusqu'en 2023)

3. Avec reconnaissance pour le service accompli, le Synode de l'EERS prend connaissance du retrait - respectivement de la remise de fonction- dès l'entrée en vigueur légale de la fusion des membres suivants des Conseils de fondation de l'EPER et de *Pain pour le prochain* :
Pour l'EPER :
 - Rolf Markus Berweger (durée du mandat jusqu'en 2021)
Pour *Pain pour le Prochain* :
 - Angelika Hilbeck (durée du mandat jusqu'en 2021)
 - Maja Ingold (durée du mandat jusqu'en 2021)
 - Florian Wettstein (durée du mandat jusqu'en 2023)
 - Jeanne Pestalozzi en tant que Présidente (durée du mandat jusqu'en 2023)

Berne, le 10 avril 2021
Conseil de Fondation de *Pain pour le prochain*

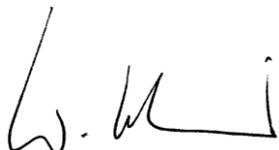


Présidente du Conseil de Fondation
Jeanne Pestalozzi



Directeur
Bernard DuPasquier

Zurich, le 10 avril 2021
Conseil de Fondation de l'EPER



Président du Conseil de Fondation
Dr. Walter Schmid



Directeur
Peter Merz

Le texte français est une traduction, le texte allemand fait foi.

Œuvre d'entraide de l'Église évangélique réformée de Suisse

Règlement d'organisation

I. Introduction

Art. 1 Principes

L'organisation de la Fondation repose sur les Statuts de Fondation qui régissent les organes de la Fondation (art. 6 à 15). En vertu de l'art. 6 des Statuts de Fondation, les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation
- le Synode de l'EERS
- le Conseil de l'EERS
- l'organe de révision
- le Secrétariat
- un ou plusieurs comités consultatifs, le cas échéant

II. Les organes individuels

A. Le Conseil de Fondation

Art. 2 Composition et durée du mandat

Le Conseil de Fondation est composé d'au moins six membres et de douze membres tout au plus.

Le Conseil de l'EERS élit directement un membre après avis du Conseil de Fondation. Le Conseil de l'EERS et le Conseil de Fondation s'accordent sur la base d'une consultation mutuelle sur les propositions d'élection de nouveaux membres du Conseil de Fondation. Le Conseil de l'EERS soumet au Synode les demandes d'élection correspondantes.

S'agissant des nominations, les organes électoraux veillent à tenir compte de l'équilibre entre les genres et les régions linguistiques et de la diversité des domaines d'expertise représentés par les membres du Conseil de Fondation. Les organes électoraux auront au préalable examiné tout potentiel de conflit d'intérêt.

La durée du mandat est de quatre ans, sous réserve des dispositions qui suivent. Les réélections successives sont possibles, mais la durée maximale du mandat ne peut excéder douze ans en principe.

Si un membre quitte ses fonctions en cours de mandat, le membre nouvellement élu entre en fonction pour la durée de mandat restant à la personne sortante.

En outre, le mandat prend fin sur démission, révocation, incapacité ou décès.

Les membres du Conseil de Fondation sont exclus de toute décision relative à un acte juridique ou à un litige entre eux ou un de leurs proches, d'un côté, et la Fondation, de l'autre. Le membre du Conseil de Fondation concerné doit annoncer au préalable et spontanément tout éventuel conflit d'intérêt et se récuser. Le Conseil de Fondation délibère et décide de la récusation et du fonds de la question en l'absence du membre concerné.

Art. 3 Positionnement hiérarchique et compétences

En tant qu'organe stratégique suprême de la Fondation, le Conseil de Fondation dirige la Fondation et la représente vis-à-vis de l'extérieur. Il veille à ce que le but de la Fondation soit mis en œuvre dans les faits de manière efficiente. Le Conseil de Fondation détient toutes les compétences que la législation, les documents statutaires et les règlements n'attribuent pas à d'autres organes. Il assume l'entière responsabilité de la gestion et de l'utilisation des ressources financières de la Fondation et est notamment chargé :

- de constituer et compléter le Conseil de Fondation et de révoquer des membres du Conseil de Fondation dans les situations que prévoient les documents statutaires ;
- de nommer les instances, comités, commissions, groupes de travail, organes ou individus parmi ses propres membres, voire des employés du Secrétariat, chargés de tâches de long terme ou pour des missions factuelles et/ou ponctuelles ;
- de décrire les attributions des instances, comités, commissions, groupes de travail, organes ou individus ;
- de mettre en place le Secrétariat et d'éventuels autres organes exécutifs ainsi que de désigner et d'engager la direction du Secrétariat ;
- de structurer l'organisation jusqu'au niveau des départements ;
- d'établir un ou plusieurs comités consultatifs et d'éventuelles autres instances, ainsi que de nommer leurs membres ;
- de fixer les droits de signature ;
- de désigner l'organe de révision ;
- de déterminer les orientations stratégiques et de vérifier périodiquement si les activités de la Fondation sont conformes au but de la Fondation, si elles restent pertinentes et si elles ont l'impact escompté ;

- de planifier les finances de la Fondation à moyen terme ;
- d'approuver le rapport d'activités ;
- de prendre connaissance du rapport de l'organe de révision et d'approuver les comptes annuels ;
- d'approuver le budget ;
- d'adopter le Règlement sur le but et le Règlement d'organisation de la Fondation et d'en modifier la teneur, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Conseil de l'EERS ;
- de soumettre à l'autorité fédérale compétente toute demande concernant une modification des Statuts, une fusion ou une dissolution de la Fondation, sous réserve d'avoir obtenu l'approbation préalable du Synode de l'EERS ;
- d'acquérir, de vendre ou d'hypothéquer des terrains ou des parcelles de terrain ;
- d'arrêter les priorités, les directives et les concepts pour les activités ;
- de publier des déclarations publiques et des prises de position ainsi que d'impulser et de soutenir des référendums et des initiatives. L'impulsion de référendums et d'initiatives demandent une consultation préalable du Conseil de l'EERS. Faute d'unanimité entre le Conseil de l'EERS et le Conseil de Fondation, celui-ci peut décider à la majorité des deux tiers de tous ses membres de publier des déclarations publiques et des prises de position ou d'impulser et de soutenir des référendums et des initiatives ;
- de maintenir de bonnes relations avec l'Église, les organisations ecclésiales et d'autres organisations ;
- de garantir la représentation de la Fondation auprès des Églises et des paroisses, de concert avec d'autres organisations évangéliques.

Art. 4 Règlement intérieur

Le Conseil de Fondation est convoqué et dirigé par la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente ou le vice-président. La convocation intervient par écrit et s'accompagne de l'ordre du jour. Les objets de délibération ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être traités pour autant que tous les membres du Conseil de Fondation présents donnent leur accord. Dans ce cas la décision sur l'objet même a besoin de la majorité de tous les membres du Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation se réunit selon les besoins ainsi que sur demande d'au moins deux de ses membres, mais en tous cas une fois par an. Chaque séance du Conseil de Fondation donne lieu à un procès-verbal qui est signé par la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente ou le vice-président, ainsi que par la ou le secrétaire de séance. La ou le secrétaire de séance ne doit pas être membre du Conseil de Fondation.

Le quorum est atteint dès lors que la majorité des membres du Conseil de Fondation sont présents, pour autant que la présidente ou le président, ou, en cas d'empêchement, la vice-présidente ou le vice-président, soit présent(e). Le Conseil de Fondation cherche à prendre ses décisions sur la base du consensus. Faute de consensus sur des objets spécifiques, il peut prendre ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la présidente ou du président, ou, en cas d'empêchement, de la vice-présidente ou du vice-président, est prépondérante. En cas de double vice-présidence, si la présidente ou le président est empêché(e), les deux vice-président(e)s ont le droit de convoquer et diriger les séances du Conseil de Fondation à tour de rôle. En cas d'égalité de voix au cours d'une telle séance, la voix de la vice-présidente ou du vice-président qui préside la séance est prépondérante. Les élections et les votations sont ouvertes, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

Les décisions peuvent également être prises par voie circulaire, pour autant que les membres du Conseil de Fondation soient unanimes et qu'aucun d'eux n'ait exigé de délibération orale.

Art. 5 Commission d'examen de la gestion

En vertu de l'art. 15 des Statuts de Fondation, le Conseil de Fondation désigne trois à cinq personnes qui constitueront la Commission d'examen de la gestion (CEG) pour une durée de deux ans. Les membres de la CEG doivent être indépendants. Ils ne peuvent notamment pas faire partie d'un autre organe de la Fondation, entretenir un rapport de travail avec la Fondation, être un proche parent d'un membre des organes de la Fondation ou être bénéficiaire de la Fondation.

La CEG se constitue elle-même. Les tâches suivantes lui sont notamment dévolues :

- contrôler en général le respect des Statuts de Fondation, des règlements et des contrats ;
- contrôler que l'affectation des ressources de la Fondation soit conforme aux décisions, au budget et aux Statuts ;
- rédiger un rapport annuel à l'intention du Conseil de Fondation et pour information du Conseil de l'EERS.

Les membres de la CEG exercent leur activité à titre bénévole et ont droit au remboursement de leur frais effectifs et débours.

B. Synode de l'EERS

Art. 6 Compétences

En vertu de l'art. 10 des Statuts de Fondation, le Synode assure les fonctions suivantes :

- sur demande du Conseil de l'EERS, il peut décider de contributions fixes obligatoires ;

- sur demande du Conseil de l'EERS, il élit au moins cinq membres du Conseil de Fondation, dont le président ou la présidente ;
- sur demande du Conseil de Fondation au Conseil de l'EERS et sur recommandation de ce dernier au Synode, il est habilité à révoquer tout membre qu'il a élu avant la fin de son mandat pour des motifs impérieux ;
- il prend acte des comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision et du rapport d'activités ;
- il doit donner son autorisation préalable à toute demande de modification majeure des Statuts de Fondation. Il incombe au Conseil de Fondation d'obtenir une telle autorisation ;
- il doit donner son autorisation préalable à toute demande de fusion. Il incombe au Conseil de Fondation d'obtenir une telle autorisation ;
- il rend un avis à l'intention de l'autorité de surveillance en vue de la dissolution de la Fondation.

C. Conseil de l'EERS

Art. 7 Compétences

En vertu de l'art. 11 des Statuts de Fondation, le Conseil de l'EERS assure les fonctions suivantes :

- il nomme un membre du Conseil de Fondation sur avis de ce dernier ;
- il sollicite le Synode de l'EERS pour que ce dernier élise les autres membres du Conseil de Fondation ;
- il est habilité à révoquer le mandat d'un membre qu'il a nommé avant la fin de son mandat pour des motifs impérieux et à soumettre au Synode de l'EERS une demande dans le but de révoquer le mandat d'un des membres nommés par ce dernier ;
- il prend acte des comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activités et du budget ;
- il soumet les comptes annuels accompagnés du rapport de l'organe de révision et le rapport d'activités au Synode de l'EERS pour que ce dernier en prenne connaissance ;
- sur demande du Conseil de Fondation, il décide de l'opportunité de commencer ou de mettre un terme aux partenariats ecclésiaux à long terme ;
- sur demande du Conseil de Fondation, il approuve le Règlement sur le but et le Règlement d'organisation et leurs éventuelles modifications ;
- de sa propre initiative, il peut soumettre des demandes concernant des questions qui sont de son ressort au Synode de l'EERS.

- il réceptionne les demandes du Conseil de Fondation à l'attention du Synode de l'EERS et les transmet à ce dernier en temps voulu.

D. Secrétariat

Art. 8 Direction du Secrétariat

Le Conseil de Fondation désigne la directrice ou le directeur ainsi que les autres membres du groupe de direction. Ces dispositions sont détaillées dans le Règlement intérieur du Secrétariat.

Art. 9 Compétences

Le Secrétariat est l'organe chargé de diriger les aspects opérationnels de la Fondation. Il traduit le but de la Fondation et les décisions du Conseil de Fondation sur le plan opérationnel. Il dirige les activités de la Fondation de manière indépendante et rationnelle et effectue toutes les tâches qui lui sont dévolues en vertu des Statuts de Fondation, des règlements, des dispositions exécutoires, des décisions et des instructions du Conseil de Fondation. Entre autres activités, le Secrétariat se charge :

- des aspects opérationnels permettant d'accomplir le but de la Fondation et d'exécuter les activités de la Fondation ;
- de préparer et de convoquer les séances du Conseil de Fondation au nom de la présidente ou du président et d'en tenir le procès-verbal ;
- de faire un compte rendu périodique sur ses activités au Conseil de Fondation et de solliciter ce dernier quant aux activités et à la gestion de la Fondation ;
- de préparer le budget, les comptes annuels et le rapport d'activités à l'intention du Conseil de Fondation
- du travail de relations publiques, de la diffusion d'informations et des réseaux.

E. Comptabilité

Art. 10 Année comptable

Le bouclage des comptes annuels de la Fondation intervient chaque année au 31 décembre. Le Conseil de Fondation peut repousser à d'autres dates le début et la fin de l'année comptable. L'autorité de surveillance doit être informée d'une telle éventualité.

F. Organe de révision

Art. 11 Renvoi

Les dispositions relatives à l'organe de révision sont inscrites dans les Statuts de Fondation (art. 12 et 13) ainsi que dans la législation.

G. Comité(s) consultatif(s) (le cas échéant)

Art. 12 Composition et durée de mandat

Un comité consultatif se compose de trois à neuf personnes nommées par le Conseil de Fondation. Le Conseil de Fondation désigne une présidente ou un président parmi les membres du comité sur proposition de ces derniers.

Un comité consultatif peut être constitué de manière permanente ou pour une question ponctuelle. La durée du mandat d'un comité consultatif permanent est de quatre ans renouvelable. S'agissant d'un comité consultatif ad hoc, le Conseil de Fondation fixe la durée du mandat dans la résolution qui l'établit.

Le Conseil de Fondation peut révoquer le mandat du comité consultatif ou de ses membres individuels avant la fin de leur mandat dès lors que la situation le justifie.

Art. 13 Positionnement hiérarchique et compétences

Un comité consultatif délibère et assiste le Conseil de Fondation dans la réalisation du but de la Fondation. Le comité consultatif n'a pas vocation à représenter la Fondation ni à engager la Fondation par sa signature.

Le Conseil de Fondation inscrit le détail des attributions des comités consultatifs permanents ainsi que leurs droits et devoirs dans un règlement. Le Conseil de Fondation inscrit le détail des attributions des comités consultatifs ad hoc ainsi que leurs droits et devoirs dans la résolution qui les établit.

III. Modification du présent Règlement

Art. 14 Compétences et processus de prise de décision

En vertu de l'art. 15 des Statuts de Fondation et de l'art. 3 ci-dessus, le Conseil de Fondation est habilité à modifier le présent Règlement. La procédure que suit le Conseil de Fondation dans ses délibérations est détaillée à l'art. 4 al. 3 et 4 ci-dessus. Toute modification requiert l'accord du Conseil de l'EERS, conformément à l'art. 7 ci-dessus.

Le présent Règlement a été adopté lors de la séance du Conseil de Fondation du 9 avril 2021 et a été approuvé par le Conseil de l'EERS dans sa résolution du 19 mai 2021. Il est entré en vigueur le.....

Les Conseils de Fondation

HEKS

Dr. Walter Schmid
Président

Michèle Künzler
Vice-présidente

Pain pour le Prochain

Jeanne Pestalozzi
Présidente

Dr. Elisabeth Bürgi Bonanomi
Vice-présidente



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Sommes cibles 2022 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2022, les Églises membres soutiendront de nouveau financièrement l'EPER.
2. La somme cible régulière pour 2022 est fixée sans changement à CHF 2 448 962.40.
3. La somme cible pour le Service des réfugiés en 2022 est fixée sans changement à CHF 1 035 000.
4. Le Synode donne mandat au Conseil de récolter ces deux sommes cibles auprès des Églises membres.

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Commentaire du Conseil de l'EERS

La dernière adaptation des sommes cibles au renchérissement a eu lieu pour l'exercice 2007 (décision de l'AD d'été 2006 : + 1%). Pour les années 2008 – 2021, les sommes cibles ont été maintenues sans changement.

En novembre 2019, en réponse à la motion présentée en 2017 par les délégués de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de *Pain pour le prochain* pour les œuvres protestantes, le Conseil a proposé cinq mesures susceptibles de contribuer à résoudre la question qui se cache derrière le texte de la motion, à savoir le financement durable des quatre œuvres. L'une de ces mesures consistait à réduire le montant cible ordinaire pour l'EPER. En janvier et février 2020, le Conseil a organisé des auditions à trois reprises avec les représentants des Églises membres et de toutes les œuvres concernées afin de discuter ces mesures. Les discussions fructueuses lors de ces auditions ont montré qu'il n'est ni opportun ni souhaitable de modifier les montants cibles compte tenu de la fusion entre *Pain pour le prochain* et l'EPER. Les montants cibles doivent rester inchangés en 2022.

Le Conseil de fondation de l'EPER a demandé au Conseil de l'EERS pour 2022 une augmentation de la somme cible. Qui passerait de CHF 251'073,60 à 2'700'000, ce qui correspond à une augmentation d'environ 10%. La somme cible pour le service réfugiés serait arrondie au chiffre supérieur.

Le Conseil de fondation de l'EPER argumente comme suit :

- la difficulté de trouver des fonds en suffisance sur le marché pour le travail de sensibilisation politique
- le financement incertain de la campagne œcuménique
- des coûts supplémentaires causés et une diminution des rentrées à cause de la fusion.

Au vu de la situation financière actuelle des Églises membres et des conséquences financières pas encore entièrement prévisibles de la pandémie de Covid-19 sur les finances des Églises, le Conseil est d'avis qu'une augmentation de 10% de la somme cible pour l'EPER dès 2022 nécessite un argumentaire complet et suffisant. Les arguments avancés par le Conseil de fondation de l'EPER concernent essentiellement des incertitudes nées de la nouvelle situation (fusion, reprise de la campagne œcuménique). Le Conseil n'est pas convaincu sans réserve que la somme cible doive être élevée à titre préventif et que ce soit aux Églises de plus contribuer. C'est la raison pour laquelle il propose au Synode d'en rester à la somme cible actuelle.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

21.1/21.2

Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Fondation Pain pour le prochain PPP : rapport annuel et comptes 2020

Propositions

21.1 Le Synode prend connaissance du rapport annuel 2020 de PPP.

21.2 Le Synode prend connaissance des comptes 2020 de PPP.

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe



**Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO**

Synodes 2021 et 2022 : lieux et dates

Propositions

1. Le Synode décide d'organiser un synode extraordinaire les 5 et 6 septembre 2021 dans les locaux de BERNEXPO.
2. Le Synode prend connaissance de la tenue du synode d'automne 2021 à Berne, les 8 et 9 novembre 2021.
3. Le Synode décide qu'en 2022,
 - le synode d'été aura lieu du 12 au 14 juin 2022 à Sion à l'invitation de l'Église réformée évangélique du Valais EREV ;
 - le synode d'automne aura lieu les 7 et 8 novembre 2022 à Berne.

Berne, 15 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
La présidente La directrice
Evelyn Borer Hella Hoppe

Explication des motifs

La pandémie de Covid-19 et la crise institutionnelle au sein de l'EERS ont perturbé le calendrier des synodes 2020. En outre, comme communiqué au début du mois de février 2021, le rapport de la commission temporaire nommée « Commission d'enquête » est attendu au début d'été 2021. Par conséquent, le bureau du Synode demande de tenir un synode extraordinaire les 5 et 6 septembre 2021 à Berne.

Les prochains synodes d'été sont prévus comme suit :

- du 12 au 14 juin 2022, à l'invitation de l'Eglise réformée évangélique du Valais EREV à Sion
- du 18 au 20 juin 2023 à l'invitation de l'Eglise évangélique réformée du canton de Soleure à Olten
- du 16 au 18 juin 2024 à l'invitation de l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel